

J

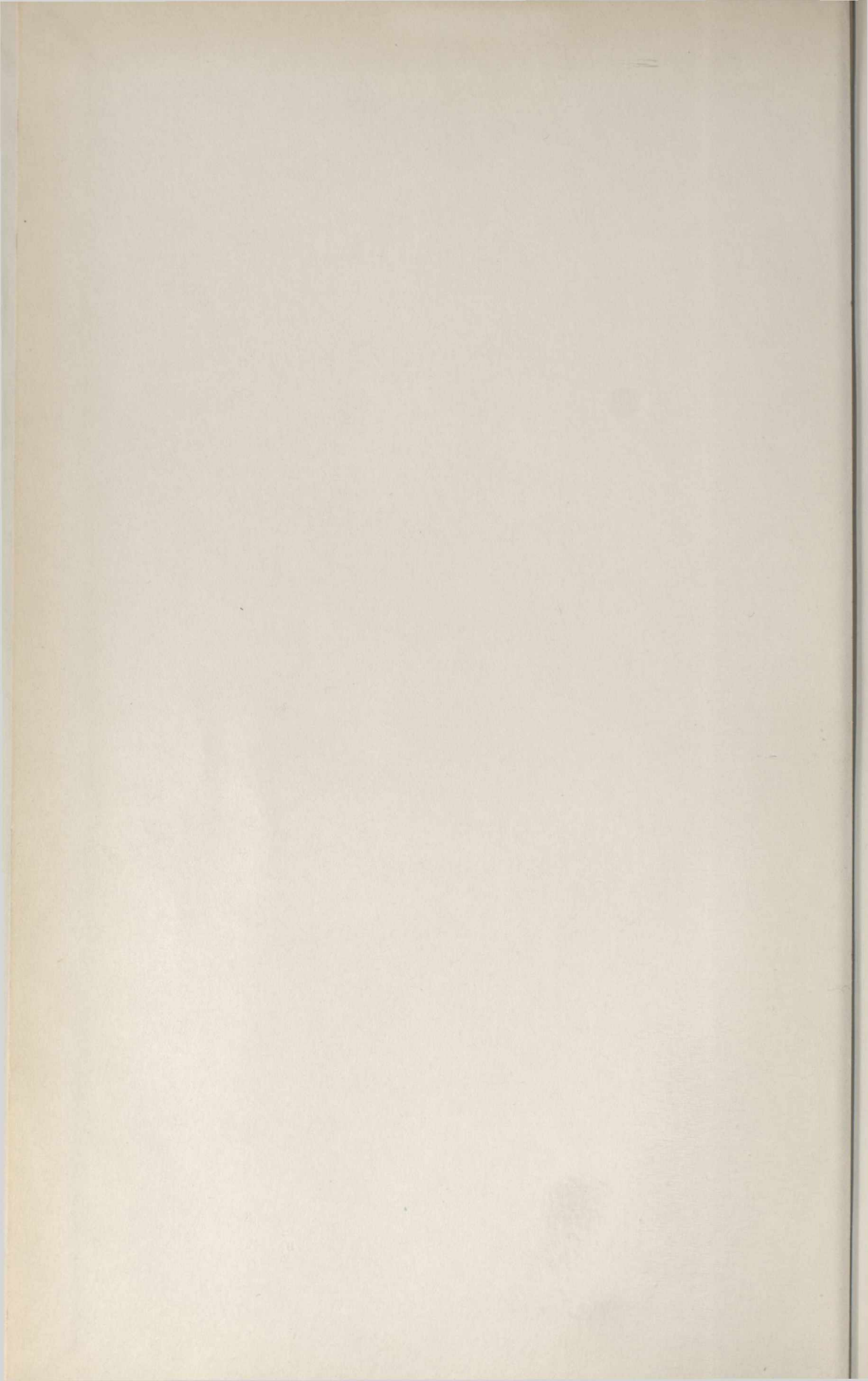
103

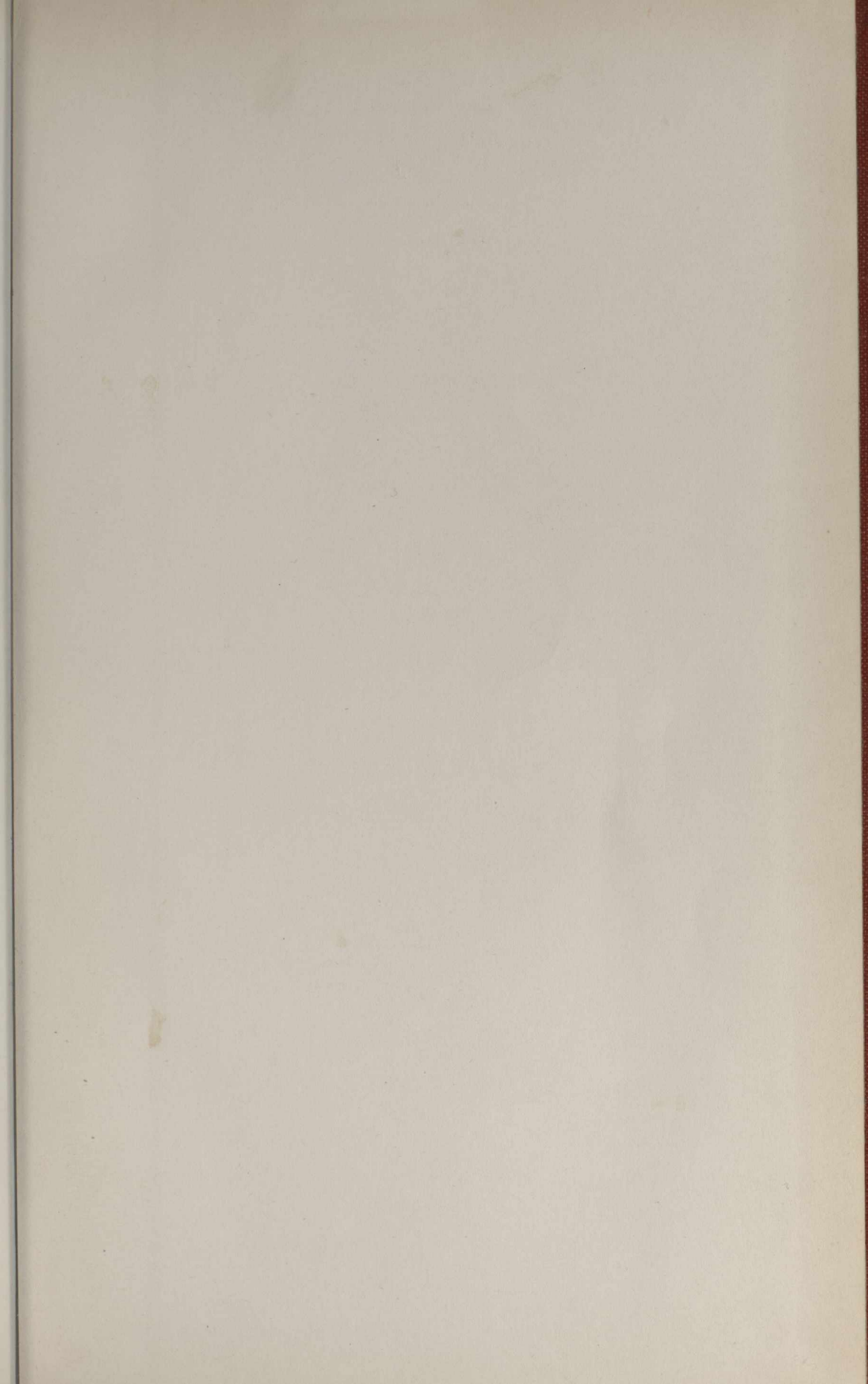
H72

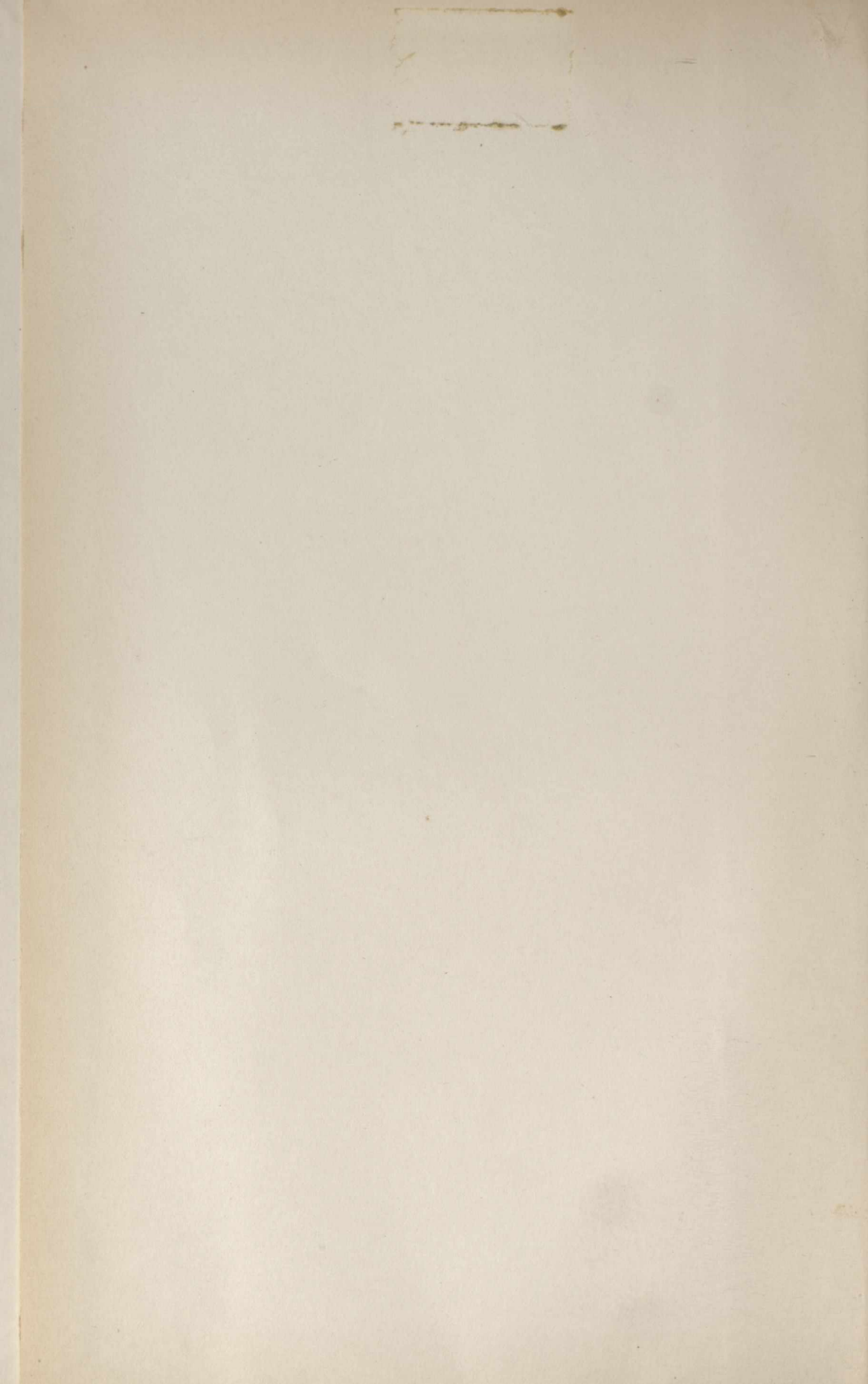
1938

R33

A4







SESSION DE 1938
CHAMBRE DES COMMUNES

90149
219

COMITÉ PERMANENT
DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule No 1

SÉANCES DES
MERCREDI 9 MARS ET
JEUDI 24 MARS 1938

TÉMOIN:

M. Leonard W. Brockington, K. C., président de la Société Radio-Canada.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1938

MEMBRES DU COMITÉ

M. A.-L. BEAUBIEN, *président*

MM.

Ahearn,
Barber,
Beaubien,
Bertrand (*Laurier*),
Bouchard,
Coté,
Dupuis,
Edwards,
Factor,
Hamilton,
Howe,
Isnor,

MM.

Johnston (*Bow-River*),
Lawson,
MacKenzie (*Neepawa*),
MacLean (*Prince*),
MacMillan,
Martin,
Patterson,
Ross (*Moose-Jaw*),
Turgeon,
Wermenlinger,
Woodsworth,

WALTER HILL,
Secrétaire du Comité.

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, 24 mars 1938.

Il est résolu.—Que soit institué un Comité permanent de la radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, et pour étudier les méthodes de la Société, et surtout les recettes, les dépenses et l'expansion, ce comité devant posséder tous les pouvoirs dévolus aux comités permanents en vertu du Règlement et ceux que lui accorde une résolution adoptée par cette Chambre le 7 février 1938.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

LUNDI, 7 février 1938.

Il est ordonné.—Que le Comité permanent de la radiodiffusion, institué pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, etc., soit autorisé à étudier et examiner toutes les affaires et les questions que lui soumettra la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses constatations et opinions; et à envoyer quérir personnes, écrits et documents.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

VENDREDI, 4 mars 1938.

Il est ordonné.—Que le Comité institué le 24 février dernier, nanti des pouvoirs d'un comité permanent, pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, et pour étudier les méthodes de la Société, soit composé des membres suivants: MM. Ahearn, Barber, Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Côté, Dupuis, Edwards, Factor, Hamilton, Howe, Isnor, Johnson (*Bow-River*), Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), MacLean (*Prince*), MacMillan, Martin, Patterson, Ross (*Moose-Jaw*), Turgeon, Wermenlinger et Woodsworth.

Et que le quorum soit formé d'au moins neuf membres dudit comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

VENDREDI, 11 mars 1938.

Le Comité permanent institué pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada et pour étudier les méthodes de la Société a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité propose: Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et des témoignages qu'il entendra, et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Respectueusement soumis,

Le président du Comité,

A.-L. BEAUBIEN.

(Pour ce qui est de l'approbation, voir les Procès-verbaux du lundi 21 mars 1938)

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI, 9 mars 1938.

Le Comité permanent de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin (pour l'organisation).

Membres présents: MM. Ahearn, Barber, Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Côté, Dupuis, Edwards, Factor, Hamilton, Howe, Isnor, Johnston (*Bow-River*), Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), MacMillan, Martin, Patterson, Ross (*Moose-Jaw*), Turgeon, Wermenlinger, Woodsworth.

Sur proposition de M. Turgeon, appuyé par M. Martin, M. Beaubien est élu président à l'unanimité.

M. Beaubien remercie le Comité de l'honneur qui lui est conféré et demande la coopération de tous les membres dans le travail du Comité.

L'honorable M. C. D. Howe adresse brièvement la parole au Comité et informe ce dernier que le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada se réunira ici à Ottawa du 21 au 23 mars et, après cette dernière date, pourra assister aux séances du Comité et fournir des renseignements sur l'administration de la Société.

Le Comité discute longuement la méthode d'après laquelle on peut obtenir les renseignements généraux et les soumettre aux membres qui les désirent; il est agréé que tout membre du Comité qui désire des renseignements du directeur général et des hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada doit soumettre sa demande au président avant vendredi prochain, 11 mars, et ce dernier s'efforcera d'obtenir ces renseignements pour la prochaine séance du Comité; aussi, que copie des questions soumises soit envoyée à tous les membres du Comité.

Sur la proposition de M. Turgeon:

Il est décidé: Que ce Comité fasse rapport à la Chambre et demande l'autorisation de faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses Procès-verbaux et Témoignages.

A midi et dix le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

JEUDI, 24 mars 1938.

Le Comité permanent de la radiodiffusion se réunit à onze heures, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Ahearn, Barber, Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Dupuis, Edwards, Factor, Hamilton, Howe, Isnor, Johnston (*Bow-River*), Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), MacMillan, Martin, Ross (*Moose-Jaw*), Turgeon.

Sont aussi présents: M. Leonard W. Brockington, K.C., Winnipeg (président); René Morin, N.P., Montréal (vice-président); Mme Nellie McClung, Victoria, C.-B.; l'abbé Alexandre Vachon, capitaine, Québec; le chanoine Fuller, Campbellton, N.-B.; Allan B. Plaunt, Ottawa; le brigadier-général Victor W. Odlum, Vancouver, C.-B.; le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada et M. W. E. Gladstone Murray (directeur général de la Société Radio-Canada).

Le président prie M. Leonard W. Brockington, K.C., d'exposer le travail et la ligne de conduite de la Société Radio-Canada.

M. Brockington se présente comme témoin et soumet au Comité un résumé des travaux de la Société depuis la séance préliminaire du Bureau en septembre 1936 jusqu'à mars 1938.

M. Brockington répond aussi à nombre de questions que lui posent des membres du Comité.

L'honorable M. Lawson propose:

Que le procès-verbal de l'assemblée du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada soit déposé chez le secrétaire du Comité et soit à la disposition des membres de ce dernier.

Une discussion s'ensuit.

La proposition, mise aux voix, est rejetée.

A l'appel des noms, les avis se partagent comme suit:

Pour: MM. Lawson, Barber. — 2.

Contre: MM. Ahearn, Bertrand (*Laurier*), Dupuis, Factor, Hamilton, Howe, Johnston (*Bow-River*), MacKenzie (*Neepawa*), Turgeon. — 9.

Le président déclare la proposition rejetée.

Sur la proposition de M. Barber:

Le Comité s'ajourne au vendredi 25 mars, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

SALLE 429, CHAMBRE DES COMMUNES,

24 mars 1938.

Le Comité permanent de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Nous avons le quorum et si vous le voulez bien, nous allons commencer.

Nous avons décidé, je crois, à la dernière séance, d'entendre les membres du Bureau des gouverneurs et nous avons avec nous aujourd'hui, M. Brockington, président du bureau; M. René Morin, vice-président; Mme McClung, M. l'abbé Alexandre Vachon, de Québec; M. Plaunt, le brigadier-général Odlum, de Vancouver, et M. Canon Fuller, de Campbellton, Nouveau-Brunswick.

Je crois qu'à la dernière séance il a été décidé d'entendre d'abord M. Brockington, président du Bureau des gouverneurs. Je demande donc à M. Brockington de bien vouloir s'approcher.

L. W. BROCKINGTON, K.C., est appelé.

Monsieur le président et messieurs, je veux tout d'abord au nom du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, et avec votre permission, vous dire que nous avons appris avec plaisir la nomination de votre Comité. Je veux vous remercier pour l'occasion que vous nous accordez de paraître devant vous. Nous espérons pouvoir vous être de quelque utilité et, je puis ajouter, nous espérons tirer de vos travaux aide et encouragement dans l'entreprise nationale dont nous avons présentement la charge.

Je n'ai préparé aucun document que je pourrais vous communiquer. Je vais, si vous le voulez bien, essayer de vous peindre l'arrière-plan de ce problème de radiodiffusion, de vous montrer ce que nous avons essayé de faire, et, sans forfanterie, ce que nous croyons avoir accompli et ce que nous avons l'espoir de réaliser dans l'avenir. J'espère que, comme je n'ai pas de document écrit et qu'il me faudra à l'occasion consulter mes notes et des mémoires qui ont été préparés, vous me pardonneriez les hésitations et des expressions plus ou moins exactes. Je répondrai, sans doute, à toutes les questions que me poseront les membres du Comité quand je pourrai. J'espère, toutefois, que pour les choses d'administration, vous garderez vos questions pour le major Murray qui, je le crois, me suivra comme témoin à un moment ou l'autre de vos délibérations.

Avant d'aller plus loin, je veux offrir mes remerciements au ministre que je vois ici et profiter de cette occasion pour lui exprimer publiquement notre reconnaissance pour le courage inlassable et la courtoisie que depuis la fondation de cette société il a montrés envers ses gouverneurs. Je veux aussi dire à ses collègues de la Chambre des communes combien nous apprécions la sagesse et le sang-froid dont il nous a toujours favorisés.

Je voudrais aussi profiter de la première occasion qui se présente, pour remercier publiquement le directeur général et le directeur général adjoint de la Société de leur fidélité au service de la Société et pour dire comme nous apprécions le travail infatigable d'un personnel qui, à notre avis, n'est pas surpayé mais très souvent surchargé.

Quant aux erreurs qui ont pu se produire dans l'administration, le Bureau des gouverneurs en assume l'entière responsabilité. Pour tout progrès qui a pu s'accomplir, ce que nous demandons—et je crois que nous pouvons le faire en

toute justice—c'est qu'on nous reconnaisse un enthousiasme désintéressé pour ce que nous considérons une grande cause.

Je n'ai pas cru nécessaire d'énumérer les divers incidents parlementaires qui ont amené la formation de la Société; je comprend que le contenu des divers rapports présentés au Parlement, celui de la Commission Aird et, tout particulièrement, l'unanimité remarquable qui a présidé à l'institution de la radiodiffusion nationale, sont choses bien connues de ceux qui suivent les questions parlementaires. J'aimerais cependant, afin d'exposer bien clairement la situation en ce qui concerne les relations entre le conseil des gouverneurs et le gouvernement, lire quelques extraits du procès-verbal de la réunion préliminaire des gouverneurs de la Société Radio-Canada. M. Howe assistait à cette réunion et voici les extraits en question:

M. Howe dit que c'était l'intention et la politique du gouvernement de laisser agir le Bureau comme une corporation publique indépendante, dans la mesure où la loi le permet, et que le Bureau pouvait être certain d'être libre de toute ingérence.

Le président se fit l'interprète du Bureau pour dire la satisfaction que donnent à ce dernier les affirmations de M. Howe, d'abord faites en particulier, et maintenant réitérées devant le Bureau entier, que l'intention et la politique du gouvernement sont de laisser la Société fonctionner comme une corporation publique indépendante, libre de toute attache de parti et délivrée de toute ingérence en matière de régie interne, et sujette seulement à la réglementation prévue par la loi. Cette indépendance et cette libération de toute ingérence, dit-il, sont absolument indispensables au succès de la nouvelle société et il était d'avis qu'aucun membre du présent Bureau ne consentirait à adopter une autre ligne de conduite.

Le président dit que le Bureau avait l'intention d'agir en tout temps comme une seule unité. Aucun membre, individuellement, n'appuierait de demande d'entrée au service de la Société et toutes les affaires la concernant seraient traitées par le conseil dans son ensemble. Il dit que les membres s'étaient entendus entre eux pour poser ce principe à la base des délibérations et des décisions du Bureau. L'intérêt spécial, l'intérêt personnel, les intérêts de clocher, de race ou de religion ne devront pas influencer la conduite ou les décisions d'un membre en particulier ou du Bureau dans son ensemble, sujet toujours, dit-il, aux principes fondamentaux de relations cordiales entre les deux grandes races-mères au pays.

Le Bureau se compose de représentants des provinces Maritimes, du Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et des provinces des Prairies. Nous avons parmi nos membres des Canadiens francophones, des Canadiens anglophones, des catholiques, des protestants, un juif, des gentils, des gens de l'Est et des gens de l'Ouest. Nous nous sommes toujours efforcés, depuis notre institution, de considérer la tâche comme étant d'envergure nationale et il intéressera certainement les membres du Comité d'apprendre que, quoique nous ayons pris beaucoup de décisions, quelques-unes épineuses, tout ce que le Bureau a décidé fut adopté à l'unanimité. Il n'y a jamais eu de dissidence dans le Bureau à cause de préjugés de race, de religion ou de localité.

En considérant ces prémisses, je désire faire remarquer que les problèmes de l'administration de la radio sont une micro-reproduction des problèmes qui confrontent l'administration fédérale. La radiodiffusion canadienne est l'image réduite du Canada, et le caractère d'intimité du moyen dont nous nous servons est loin de diminuer la complexité des problèmes, moyen si intime qu'il permet à la radio de chanter en unisson avec la bouilloire de chaque foyer et de ronronner avec le chat domestique.

Je vous demanderai alors, messieurs, de croire que nous avons toujours considéré la population entière du Canada comme notre mandataire et si nous

[M. Leonard W. Brockington.]

cessions de considérer la question au point de vue national, à mon sens, nous nous éloignerions du but qui nous a été fixé lorsque nous avons été institués. Je suis prêt à admettre tout de suite que les conditions locales à travers le pays doivent forcément varier beaucoup, et cette admission expliquera les quelques dissidences qui ont pu surgir parmi les membres du Comité. Prenant en exemple Toronto, Montréal ou Windsor, les conditions auxquelles doit faire face la radiodiffusion dans ces districts ne peuvent être les mêmes qu'à Halifax, Mosse-Jaw ou Prince-Rupert. Je suis d'avis que le temps et une administration intelligente finiront peut-être par faire disparaître ces différences et par adopter les conditions des districts isolés à celles qu'on trouve dans les centres plus populeux où les agréments de la radiodiffusion sont plus accessibles. Naturellement il existe des causes locales de mécontentement,—il ne peut en être autrement—et c'est le rôle d'une bonne administration de les faire disparaître. Je n'ai aucune raison de croire que nous ne pourrions éventuellement apaiser et dissiper ces dissensions.

Je sais très bien, messieurs, que de temps à autre on fera légitimement pression sur vous comme représentants vos commettants. Dans cette revue de la situation que je me propose de faire, je vous demanderai respectueusement d'essayer d'oublier les conditions locales, les mécontentements locaux, les différences locales afin que vous vous joigniez à nous pour n'étudier le problème au seul point de vue national, sans tenir compte des attaches de partis et des intérêts de clochers. La charge que nous détenons nous a été confiée par une loi du Parlement fédéral. Nous n'avons rien eu à faire dans la rédaction et l'adoption de cette loi et nous avons hérité d'un état de choses que nous n'avons pas créé. Je veux, tout d'abord, vous rappeler les points les plus saillants de cette loi. En premier lieu, le terme radiodiffusion lui-même comporte une définition d'une vaste étendue, si vaste qu'elle englobe la transmission au moyen des ondes hertziennes des images et du son, des écrits et des imprimés. Je cite cette définition parce qu'il existe deux développements qui bientôt feront leur apparition en ce pays et d'ici quelque temps le Bureau des gouverneurs aura besoin de directives à ce sujet. Je fais allusion, premièrement, au développement de la télévision; et, deuxièmement, au développement connu sous le nom de facsimilé. Au sujet de la télévision nous avons pris l'attitude de refuser d'émettre des patentes et, de fait, nous n'en n'avons pas émise aucune pour la télévision, excepté pour fins d'expériences. Il n'y aura pas d'aliénation du bien public à ce sujet. Nous sommes allés plus loin en matière de facsimilé, et je devrais tout probablement expliquer maintenant ce que c'est. Il existe actuellement, d'une manière imminente, à mon avis, le développement le plus important de tous en matière de radiodiffusion que ce continent ait jamais vu; c'est l'impression pendant la soirée par une machine radiotélégraphique de ce qu'on pourra appeler un radio-journal. Nous sommes d'avis que ce privilège et celui de la télévision sont peut-être deux des propriétés les plus précieuses que possède encore la population canadienne et notre Bureau n'est pas prêt à concéder l'un ou l'autre de ces privilèges sans étudier à fond avec le gouvernement à quelles conditions on pourrait les octroyer.

Je voudrais souligner, au sujet de ces privilèges concédés, qu'ils soient de radiodiffusion ou autre, que, dans une allocution que j'avais le privilège de prononcer à la radio, il y quelque temps, j'ai insisté sur le fait que les privilèges que l'on donne deviennent vite des privilèges dévolus. Et en discutant d'étatisation de la radio et d'étatisation possible de la télévision ou de la radiodiffusion du facsimilé, je voudrais vous faire remarquer que la possession individuelle du privilège de radiodiffusion constitue, en fait, une possession sans compensation du domaine public.

Maintenant, la loi constitue la Société en corps public habile à passer des contrats et à ester en justice en son propre nom, et elle donne de plus à la Société un certain nombre de prérogatives, par exemple: entretenir et exploiter des stations d'émission; établir de nouvelles stations; pourvoir les postes de machines; passer des contrats d'exploitation avec des stations privées pour

l'irradiation de programmes; dresser des programmes et, par achats ou échange, obtenir des programmes dans les limites ou hors du Canada, et conclure les arrangements nécessaires à leur transmission; passer des contrats avec une personne ou des personnes au Canada ou ailleurs, relativement à la production ou présentation des programmes de la Société; publier et distribuer, gratuitement ou autrement, les journaux, périodiques et autres matières littéraires susceptibles de favoriser les objets de la Société; recueillir des nouvelles relatives aux événements en cours dans telle partie du monde et de telle manière qui puissent être jugées utiles, et établir des agences de nouvelles et s'y abonner; acquérir le droit d'auteur sur toutes œuvres littéraires, musicales ou artistiques, pièces de théâtre, chansons, disques phonographiques, nouvelles et autre matière; acquérir des stations privées par bail ou, subordonnement à l'approbation du Gouverneur en conseil, par achat; subordonnement aux dispositions des articles dix et onze de la présente loi, acheter, louer ou autrement acquérir des biens réels ou personnels que la Société peut juger nécessaires ou utiles aux fins de ses opérations; et quelques autres articles semblables.

Sans l'approbation du Gouverneur en conseil nous ne pouvons pas conclure de convention impliquant une dépense de plus de \$10,000. Nous ne pouvons acquérir, échanger ou vendre des biens réels sans l'assentiment du Gouverneur en conseil. Nous avons l'autorisation d'édicter des règlements pour pourvoir à la régie interne, mais il y a encore là l'exception que ces règlements ne seront valides que s'ils sont approuvés par le Gouverneur en conseil.

Je vous signale aussi cet article important: le ministre des Finances doit au besoin verser à la Banque du Canada ou à une Banque à charte qu'il désigne, au crédit de la Société:

- (a) Les deniers provenant des droits de licence pour les postes récepteurs privés et les stations d'irradiation privées, après avoir déduit des recettes brutes les frais de perception et d'administration, lesdits frais étant déterminés au besoin par le Ministre;
- (b) Toute somme accordée par le Parlement pour les fins de la Société; et
- (c) Toutes avances ou subventions à la Société qui sont autorisées à être faites sur le Fonds du revenu consolidé.

La Société doit établir et tenir un système de comptabilité que le ministre juge satisfaisant, et, lorsqu'elle en est requise par ce dernier, elle doit soumettre des comptes détaillés de ses recettes et dépenses pour telle période ou jusqu'à tel jour que le ministre désigne, et tous les livres de compte, archives, livrets de banque et documents de la Société doivent être constamment accessibles à l'inspection du ministre ou de la personne qu'il peut désigner.

L'auditeur général du Canada doit vérifier les comptes de la Société, et un relevé de ces comptes doit être inclus dans le rapport annuel de la Société.

La Société peut édicter des règlements pour contrôler l'exploitation de réseaux de stations au Canada et pour pourvoir à l'expropriation possible de stations.

Je vous signale aussi un autre article important:

Avant de connaître d'une demande de licence pour établir une nouvelle station privée ou d'une demande d'augmentation de puissance, de changement de canal ou de changement d'emplacement d'une station privée existante ou avant d'édicter des règlements ou d'apporter des modifications aux règlements qui régissent les activités des stations privées, le Ministre doit déférer cette demande ou ce règlement à la Société, et cette dernière doit faire au Ministre les recommandations qu'elle juge opportunes. L'approbation du Gouverneur en conseil doit être obtenue avant l'émission de toute licence pour une nouvelle station privée.

Nous avons constaté que le gouvernement, comme il nous l'avait promis lorsque nous sommes entrés en fonctions, n'avait pas oublié la recommandation de la Société concernant l'allocation de puissance. Je voudrais maintenant traiter de la manière dont notre Société étudie les demandes relatives aux stations ou à la puissance d'irradiation. Il existe un comité technique conjoint, comprenant des fonctionnaires de Radio-Canada et du ministère des Transports, qui examine tous les points techniques, la disponibilité des longueurs d'onde, les besoins de la région et le reste, dans une investigation préliminaire sur l'allocation des longueurs d'onde ou les augmentations de puissance d'irradiation.

Nous examinons aussi des facteurs qui se rapportent aux questions de demande ou d'allocation dans ce que nous pouvons appeler la politique à long terme ou à grande portée du Bureau des gouverneurs de la Société. Cette politique, qui a été approuvée par le gouvernement, se résume à ceci: sans nous en tenir uniquement aux conclusions du rapport Aird, mais en tenant compte de ce qui nous paraît être l'intérêt absolu et essentiel de la radiodiffusion au Canada, la Société a décidé de garder, au nom de l'Etat, le contrôle des stations à haute puissance du pays. Aucune nouvelle station ne recevra de permis pour plus de 1,000 watts et aucune station existante de 1,000 watts ou plus ne verra augmenter sa puissance. Nous ne recherchons pas le monopole; ce serait ridicule, mais nous avons décidé, avec l'approbation du gouvernement, que la radiodiffusion à haute puissance au Canada serait contrôlée par Radio-Canada, au bénéfice de la population canadienne.

Voilà un résumé des plus importants articles de la loi en vertu de laquelle nous opérons.

Nous avons eu à envisager des problèmes importants et nous sommes encore d'avis qu'un de nos plus considérables, à part celui de la finance, dont nous parlerons plus loin, est celui du rayonnement. Au cours d'un débat à la Chambre des communes et dans des discours du très honorable M. Bennett, ainsi que dans des remarques que j'ai faites à la radio et dans le remarquable discours prononcé par le Ministre, il a été constaté que nous ne pouvions pas compter sur les compagnies privées pour irradier dans les districts isolés ou pour offrir des facilités à tout le monde, sauf lorsqu'elles sont assurées d'un rendement financier. Vous serez peut-être surpris d'apprendre qu'en avril 1937 le directeur de la *Federal Radio Commission* des Etats-Unis signala que, même à cette date, les trois quarts de la population des Etats-Unis ne bénéficiaient pas du rayonnement primaire des stations de radio. Mais il signala un point évident: la concentration inévitable des facilités de la radio dans les communautés riches et peuplées. Il mentionna que, si la grande majorité du peuple des Etats-Unis se trouvait en désavantage par le manque de facilités primaire d'écoute, il y avait par contre à l'époque, dans l'Etat de New-York, trente stations radio-phoniques, tandis que Chicago et Los-Angeles en comptaient dix-neuf chacune.

Pour les fins du compte rendu, afin que le tableau soit clair à vos yeux, je vais vous signaler quelques faits concernant le rayonnement et le nombre de stations dirigées soit par nous, soit par des compagnies privées dans le pays. Le 2 novembre 1936, jour où nous sommes entrés en fonctions, il y avait soixante-quinze stations de radiodiffusion patentées au Canada, dont huit appartenaient à la Société ou étaient louées par elle; deux appartenaient au gouvernement de la province de Manitoba, et soixante-cinq à des compagnies privées. Le 2 novembre 1936, la puissance totale des huit stations exploitées par la Société était de 14,200 watts et celle de toutes les autres, de 64,300, soit un total de 79,000, situation qui, comparée à celle des autres pays anglo-saxons, laissait, évidemment au Canada bien moins que ce qu'on pourrait appeler sa part normale de canaux aériens.

Il y a actuellement quatre-vingt-une stations de radiodiffusion patentées au Canada. Là-dessus, six appartiennent à Radio-Canada, qui en loue trois autres. L'une, la station C.B.C., est temporairement inactive. Deux appartiennent encore au gouvernement du Manitoba et soixante-dix sont la propriété de compa-

gnies particulières. La puissance totale des stations actuellement exploitées par Radio-Canada est de 112,200 watts. Il y a une station non exploitée de 1,000 watts, et la puissance de toutes les autres est de 69,200, ce qui forme un total actuel de 182,400 watts. L'augmentation de puissance entre le 2 novembre 1936 et ce jour, pour les stations de Radio-Canada, a été de 99,000 watts et pour l'ensemble des stations, de 103,400 watts.

Radio-Canada a établi deux nouvelles stations de 50 kilowatts: l'une près de Hornby, Ontario, l'autre à Verchères, P.Q. La puissance de la station CBR de Vancouver, Colombie-Britannique, a été portée de 500 watts à 5,000.

On a discontinué les activités de la station CRCT et de la station à ondes courtes CRCX. Depuis le 1er février dernier, Radio-Canada a cessé temporairement de se servir de la station CBW, de Windsor, Ontario.

Le 2 novembre 1936, le principal réseau de Radio-Canada, qui consistait en quelque vingt-deux stations appartenant soit à des compagnies particulières soit à Radio-Canada, desservait à peu près 60 p. 100 de la population totale du Canada dans des conditions normales, mais l'interférence des stations mexicaines, le soir, réduisait ce service à environ 49 p. 100 de la population totale.

Lorsque les nouvelles stations de 50 kilowatts établies à Hornby et à Verchères furent mises en opération en décembre 1937, et que le réseau de Radio-Canada fut étendu de manière à comprendre quelque 39 stations, le rayonnement fut porté à 76 p. 100 de la population totale du Canada.

Le 1er janvier 1939, lorsque les nouvelles stations de 50 kilowatts, qui seront établies dans les Maritimes et les Prairies, seront mises en opération, le rayonnement primaire sera porté à environ 84 p. 100 de la population totale du Canada. Cela veut également dire que toute la population du Canada bénéficiera d'un rayonnement raisonnable.

On comprendra que tous les auditeurs qui se trouvent dans le plein rayonnement d'une ou plusieurs stations de Radio-Canada ou du réseau affilié reçoivent aujourd'hui un service bien amélioré. La qualité de la transmission sur réseau s'est améliorée, et un plus grand rayonnement a été établi dans tout le pays pour la diffusion des programmes.

L'aire de bon service est la région, autour d'une station, qui se trouve exempte d'évanouissement et de toutes les perturbations normales pendant les vingt-quatre heures de la journée. L'aire de service secondaire ou de service supplémentaire de nuit du réseau amélioré de Radio-Canada n'a pas encore été déterminée avec précision, mais on s'attend bien à ce que, avec les nouvelles stations de 50 kilowatts en opération dans les provinces Maritimes et dans l'Ouest et avec la mise en vigueur du pacte de la Havane concernant les longueurs d'onde, pacte dont je parlerai dans un instant, tous les auditeurs du Canada, y compris le Youkon, les territoires du Nord-Ouest et le Labrador, pourront bénéficier du service du réseau de Radio-Canada.

Je vais maintenant vous donner, par provinces, les chiffres relatifs aux développements qui ont eu lieu dans l'expansion des facilités d'audition. Au 1er novembre 1936, la population des Maritimes qui occupait l'aire de bon service était de 47.5 p. 100. Nous nous attendons qu'au 1er janvier 1939, elle sera de 71.2. Dans le Québec, au 1er novembre 1936, elle était de 66.1 et au 1er janvier 1938, de 85.2. Au 1er janvier 1939, elle sera encore de 85.2. Dans l'Ontario, l'aire de bon service comprenait 29.6 p. 100 de la population au 1er novembre 1936, et elle était de 85.5 p. 100 le 1er janvier 1938. Il en sera de même au 1er janvier 1939. Dans les provinces des Prairies, elle était de 55.4 au 1er novembre 1936 et de 64.9 le 1er janvier 1938. Elle sera de 88.2 au 1er janvier 1939. Dans la Colombie-Britannique, au 1er novembre 1936, elle était de 60.8, et au 1er janvier 1938, de 67.9. Au 1er janvier 1939, elle sera encore de 67.9. Pour tout le dominion, le 1er novembre 1936, l'aire de bon service comprenait 48.8 de la population du pays; le 1er janvier 1938, elle était de 76.5. Et on prévoit qu'elle sera de 84 au 1er janvier 1939.

Telle était la situation lorsque nous sommes entrés en fonctions et telle est l'histoire des développements accomplis depuis notre entrée en fonctions, quant aux facilités d'audition.

Un de nos premiers actes, après notre entrée en fonctions, fut de demander au gouvernement fédéral d'organiser une conférence entre les nations de l'Amérique dans le but d'élargir et d'améliorer la situation internationale du Canada relativement à la radiodiffusion et surtout à la suppression de l'interférence, qui nuisait gravement et nuit encore à l'audition dans tout le Canada, surtout celle du Mexique. Je suis en mesure d'annoncer l'accord suivant conclu entre les nations par suite des représentations qui furent faites. Le gouvernement de Cuba invita les représentants du Canada, du Mexique et des Etats-Unis à se réunir avec lui dans une conférence préliminaire à la Havane en mars 1937. Les conclusions de cette conférence servirent de base à la redistribution des canaux d'irradiation pour les pays de l'Amérique du Nord et une conférence formelle fut convoquée pour le mois de novembre suivant.

A la conférence de novembre, une entente régionale nord-américaine fut conclue entre le Canada, les Etats-Unis, Cuba, le Mexique, Haïti et la République dominicaine, entente d'après laquelle on effectua une distribution précise de canaux bien démarqués pour les stations à haute puissance.

Cette entente alloua au Canada onze canaux bien déterminés sur lesquels on peut employer des stations de 50 kilowatts ou plus:

- 1 pour la Colombie-Britannique;
- 1 pour l'Alberta;
- 1 pour la Saskatchewan;
- 1 pour le Manitoba;
- 3 pour l'Ontario, dont deux ne sont pas particulièrement attrayants, à mon avis;
- 3 pour le Québec, même cas que pour l'Ontario;
- 1 pour les provinces Maritimes.

En outre, l'entente assigne au Canada quatre autres fréquences, dont deux peuvent servir à des stations de cinq kilowatts, une pour une station de dix kilowatts et une pour une station de quinze kilowatts. L'entente assure aussi des canaux suffisants pour toutes les stations de faible puissance actuellement en opération au Canada. L'entente doit être ratifiée par les quatre principaux pays, soit le Canada, les Etats-Unis, Cuba et le Mexique avant de prendre effet et pour cette raison il est peu probable que les changements définitifs puissent être effectués en moins d'un an. Quoi qu'il en soit, un résultat important de cette entente sera de débarrasser tous les canaux canadiens de l'interférence mexicaine qui actuellement rend la réception difficile et souvent impossible dans bien des parties du pays, surtout l'Ouest et le Nord. Après ratification de l'entente, nous ferons des arrangements avec les Etats-Unis au sujet de l'usage des stations de faible puissance. On s'attend qu'alors les canaux additionnels deviendront disponibles pour que des stations de faible puissance s'établissent aux divers endroits du pays où on en a le plus besoin.

Cette année, nous nous proposons de construire, à moins qu'il ne survienne quelque calamité, une station à haute puissance dans les provinces Maritimes et une autre dans l'Ouest. Nous nous proposons aussi de remédier à trois déficiences régionales qui depuis longtemps sont une cause d'ennui non seulement pour nous mais aussi pour les habitants de ces régions. Par exemple, les gens du Sault-Ste-Marie ne reçoivent pas les programmes de Radio-Canada. Nous nous proposons d'étendre nos lignes vers ces parages et nous voulons essayer de faire de la station du Sault-Ste-Marie un des postes fondamentaux de notre réseau. La même situation existe à Yarmouth, Nouvelle-Ecosse. Nous nous proposons de faire la même chose de ce côté. Nous espérons que notre station des Maritimes desservira Yarmouth, mais nous faisons des arrangements qui sont strictement temporaires en vue de la suppression de l'interférence mexicaine, en attendant la construction de la station des Maritimes.

Il y a une autre situation à Prince-Rupert, Colombie-Britannique. Malheureusement, le coût de l'extension de lignes directes à Prince-Rupert rend cette extension pratiquement impossible en ce moment; mais nous proposons soit de faire un arrangement avec le service du téléphone de la Colombie-Britannique pour la transmission radiotéléphonique, soit, si c'est impraticable ou trop coûteux, d'ériger un poste à ondes courtes de 1,000 watts sur l'île Lulu, et avec une transmission à puissance dirigée nous croyons pouvoir réaliser une réception convenable des programmes de Radio-Canada dans le nord de la Colombie-Britannique.

Le problème de la répartition des programmes au Canada n'est pas seulement posé par le défaut de grande puissance ou le manque de facilités de Radio-Canada, mais aussi par l'impossibilité pour les propriétaires de postes privés d'organiser une répartition régulière des programmes annoncés pour toute la période d'émission sur quatorze ou seize heures par jour. Certains districts sont bien desservis, mais dans l'ensemble les programmes seront inévitablement répartis d'une manière inégale jusqu'à ce que nous ayons amélioré cette situation. Je ne veux pas dire que les postes privés ne désirent pas prendre nos programmes; ils le désirent très ardemment; à l'exception peut-être de postes dans quelques-uns des plus grands centres. Dans la plus grande partie du Canada, les postes privés ne pourraient pas vivre sans nos programmes. Un fait intéressant est celui-ci: lorsque nous avons annoncé la construction dans les provinces Maritimes, des sans-filistes de ces provinces sont venus à Ottawa voir leurs députés, et leur demander d'être toujours alimentés en programmes de Radio-Canada lorsque nous aurions notre transmetteur dans les provinces Maritimes. Malheureusement les postes privés ne peuvent prendre, en l'absence d'un accord défini pour des périodes déterminées, que des programmes à des heures variables suivant leur propre commodité. Nous n'avons pas accepté d'être un corps établissant des programmes pour alimenter et en quelque sorte subventionner les postes privés, qui les prendraient selon leur commodité. Je vais vous donner un exemple précis de ce que je veux dire. Peut-être a-t-on choisi là un des moments les plus difficiles dans un des districts les plus difficiles.

On reproche souvent à Radio-Canada des programmes dont elle n'a pas pris l'initiative. J'ai apporté la liste des programmes, et j'espère que le Comité la lira avant de clore ses travaux. Une des difficultés est que l'on n'entend pas certains de nos meilleurs programmes, et souvent l'on nous blâme pour des programmes de valeur quelconque occupant les périodes au cours desquelles l'émission nationale n'est pas donnée par des postes qui diffusent leurs propres programmes.

Je vous donne simplement le résultat d'une enquête faite dernièrement, dans la ville de Winnipeg, où se dirige le travail pour l'ouest du Canada. Des pièces comme le quatuor à cordes *Hart House*, la mélodie à cordes Chuhaldin, l'heure de critique musicale Damrosch, et le *Mertopolitan Opera*, mises aux programmes de Radio-Canada pour être utilisées par le réseau, ne sont pas entendues ou ne le sont que partiellement dans l'Ouest canadien, à cause des empiétements de nature commerciale ou autre de la part des postes privés qui desservent ce territoire: telle est la conclusion d'un examen des programmes terminé cette semaine par les bureaux de la société à Winnipeg.

Pendant la semaine du 13 au 19 février, semaine-type, choisie au hasard, trois programmes offerts par Radio-Canada dans l'Ouest n'ont pas été entendus du tout. La même semaine, 22 programmes furent entendus sur un seul poste de Winnipeg aux Rocheuses. Treize programmes ne furent entendus que sur deux postes, et 12 sur trois postes. Sept programmes ne furent entendus que partiellement. Le lundi 14 février à 6 heures 45 du soir, heure de Winnipeg, Radio-Canada offrit une revue documentaire du commerce et de l'industrie intitulée "Le Canada, semaine par semaine". Aucun poste de l'ouest du Canada ne la diffusa. On ne l'entendit pas du tout.

Le mercredi, 16 février, Radio-Canada offrit une causerie du Dr C. M. Bailey, du Conseil national de recherches, sur ce sujet éminemment pratique: "La science et nos vêtements", qui faisait partie d'une série intitulée "La science au travail". La causerie fut ignorée par tous les postes de Winnipeg aux Rocheuses, soit parce qu'ils avaient des engagements commerciaux, soit parce qu'ils diffusaient des programmes locaux.

Le vendredi, 18 février, Radio-Canada offrait une courte biographie du curé Labelle par M. R. L. Calder, C.R., dans la série des "Portraits Canadiens". On n'entendit pas un mot de M. Calder dans l'Ouest canadien.

Un programme très attrayant et très populaire est celui intitulé "Streamline" produit par Radio-Canada à Toronto sous la direction de M. Percy Faith. A 7 heures 30 du soir,—après l'heure du dîner—le lundi 14 février, Radio-Canada l'offrit à ses réseaux de l'Ouest et d'ailleurs. Il fut diffusé dans l'Ouest par un seul poste CKY, à Winnipeg.

Pendant la récente crise européenne, par exemple, Radio-Canada donna le discours textuels du chancelier Hitler à Vienne, avec des commentaires en anglais. Elle donna aussi des impressions directes d'observateurs rentrant à Vienne, avec des causeries explicatives. Les parties musicales comprenaient des extraits des meilleurs opéras, avec des chanteurs célèbres et l'orchestre symphonique de Radio-Canada sous la direction de sir Adrian Boult. On les entendit à peine dans l'Ouest canadien.

Quelle sorte de diffusion atteint le programme "London Calling"? Le lundi 14 février, il fut diffusé par CKY à Winnipeg et par un petit poste de Prince-Albert pendant une demi-heure sur une heure trois quarts. Il y a toutes sortes d'exemples comme cela, mais je ne veux pas continuer à les lire; je vous citerai seulement un cas remarquable. C'est celui du *Meropolitan Opera*. Radio-Canada l'offrait comme d'habitude le samedi 19 février, de 12 heures 40 à 4 heures 15. Aucun poste de l'ouest canadien ne le diffusa intégralement. On n'en a donné que des parties, généralement interrompues au milieu du programme, parfois écourtées d'une heure ou quarante-cinq minutes à la fin. Des auditeurs indignés ont qualifié ce traitement infligé à l'opéra de "boucherie sans merci". Evidemment, en certains cas, une diffusion partielle peut être pire que l'absence de diffusion. C'est pourquoi Radio-Canada offre l'opéra entier et lui consacre trois heures du temps du réseau le samedi après-midi.

Telle est la situation. J'admets que je vous ai peut-être fait le plus sombre tableau d'une époque difficile dans ce qui était alors un mauvais district, dans lequel un certain nombre de nos programmes sont captés. Mais la difficulté est d'obtenir une audience nombreuse et uniforme pour les bons programmes dans tout le Canada. On ne l'abtiendra pas avant que l'Etat contrôle ses propres moyens de diffusion selon le système de réseaux à haute puissance dont je parle.

Puis, nous avions le devoir, comme mebres du Bureau des gouverneurs, de préparer des règlements régissant la radiodiffusion au Canada. Nous les avons rédigés après de nombreuses et sérieuses conférences, tant entre nous qu'avec le personnel de postes privés. Nos instructions ont été et sont que les règlements doivent être observés.

Nous avons toutefois donné instructions à nos fonctionnaires de chercher si certains de ces règlements sont inapplicables, s'il en est qui sont trop durs et devraient être modifiés; et dans ce cas nous avons demandé un rapport afin de nous permettre de les traiter sur cette base. Je signale ces choses simplement pour vous montrer que nous avons pris toutes les précautions pour que nos règlements soient raisonnables et applicables.

Nos règlements traitent principalement, d'abord de l'obligation de tenir un journal aux postes privés, et ensuite de certaines prohibitions au sujet de la radiodiffusion. Il y a des catégories de programmes dont la diffusion est contraire aux lois. Il est illégal de diffuser les séances de procès, les procédures en cours devant les tribunaux canadiens. Nous ne permettons pas la diffusion de com-

mentaires désobligeants sur les questions de race, religion ou croyance. Nous ne permettons pas la diffusion de paroles injurieuses, indécentes ou impies. Nous ne permettons pas diffusion de textes malveillants, diffamatoires ou scandaleux, de publicité contenant des affirmations fausses ou trompeuses, des fausses nouvelles, de textes relatifs au malthusianisme ou aux maladies vénériennes, sauf au moment et dans la forme approuvés par le directeur général, de causeries de devins, liseurs de sphère de cristal et choses semblables. Ce sont les seules interdictions que nous imposons à la radiodiffusion de la parole. La question de la radiodiffusion de la parole ayant été discutée au Canada dernièrement et pouvant l'être encore, je voudrais présenter quelques remarques au sujet de l'attitude de la Société sur cette question si disputée de la liberté de parole.

Nous croyons la censure indésirable et peut-être impossible sauf pour imposer le respect de la décence et les petites prohibitions fixées dans nos règlements. Nous avons toujours pris soin de choisir des orateurs capables de discuter les problèmes publics avec une courtoisie reconnue, et nous continuerons de prendre ce soin. Nous nous efforçons d'écarter, chez les propriétaires de postes privés, toute tendance à laisser leurs opinions politiques ou sociales personnelles influencer les émissions de leurs postes. La censure elle-même repose sur l'opinion d'un individu qui n'est peut-être pas plus qualifié pour exprimer une opinion que la personne qu'il censure. Nous croyons qu'on doit permettre à la parole radiodiffusée d'être franche et stimulante. Dans les matières controversées, nous avons essayé et nous essaierons de permettre la libre expression d'opinions divergentes, voire opposées. En certaines occasions, on n'a peut-être pas exprimé une assez grande diversité d'opinions. Nous croyons que les problèmes nationaux et internationaux doivent être discutés par les citoyens canadiens sans restriction ni crainte. Il se peut que des opinions assez répandues soient restées inexprimées. Cette situation sera corrigée.

Nous sommes opposés et nous résisterons à toute tentative d'enrégimenter l'opinion et d'étouffer la liberté d'expression. Nous n'avons pas la moindre raison de croire que le gouvernement désire une telle réglementation. Nous avons plutôt toutes raisons de croire le contraire. Nous sommes naturellement prêts à reconnaître qu'en temps de guerre, ou peut-être devant l'imminence d'un danger national provenant de l'extérieur, un certain contrôle gouvernemental pourrait être nécessaire. Tant que cette situation ne se produira pas, la Société, ayant choisi des orateurs et des commentateurs compétents, ne se propose pas de contrarier le droit de libre expression.

Nous sommes aussi et resterons toujours opposés à toute tentative d'acheter le droit de présenter sur notre réseau une opinion ou une propagande personnelle. Si un orateur attrayant a des opinions assez bien étayées, Radio-Canada les présentera gratuitement pour contribuer à l'instruction nationale et à la discussion stimulante. Le libre échange des idées est une des sauvegardes de notre démocratie, et nous croirions manquer à notre devoir de gardiens d'une part du domaine public si nous ne résistions pas à la mainmise de l'extérieur et à toute tentative de placer la radiodiffusion sous la domination d'une puissance d'argent. J'ai pensé nécessaire de faire cette déclaration.

Un certain nombre de nos autres règlements concernant la radiodiffusion politique, et répètent à ce sujet les dispositions de la Loi de la radiodiffusion. Je puis dire que nous étudions sérieusement quelque moyen de limiter le volume des émissions politiques en période électorale, parce que nous avons trouvé, lors de la dernière campagne électorale en Ontario, que le volume des émissions divertissantes ou instructives était sensiblement réduit par la quantité des émissions politiques. Nous savons que c'est difficile, mais nous étudions cette possibilité, et nous continuerons de faire tous nos efforts pour traiter tous les partis avec justice et pour tâcher de réglementer un peu la quantité totale de temps occupé. Nous avons fait des règlements sur le contenu des annonces,

les programmes publicitaires, les annonces-éclair, les drogues et spécialités pharmaceutiques, la priorité des programmes et le fonctionnement des réseaux. La question de l'émission des nouvelles ayant été l'objet de discussions, je vous indiquerai brièvement notre règlement à ce sujet: nous permettons la diffusion de nouvelles recueillies pour nous par la *Canadian Press*. Elles constituent, si je puis dire, un service rendu gratuitement par la presse à Radio-Canada. Rassembler nous-mêmes les nouvelles serait une entreprise très coûteuse, dans laquelle nous ne pouvons pas nous engager actuellement. Nous permettons la radiodiffusion de nouvelles recueillies par tout poste privé ou fournies par les journaux localement et nous permettons aussi celle de nouvelles de toute source, pourvu que celle-ci soit d'abord approuvée par la Société.

En sus du programme de construction et de rayonnement que nous avons exécuté, nous avons cru qu'il fallait, dans l'intérêt d'une bonne radiodiffusion, prolonger les heures d'émissions et entrer en négociations avec les compagnies de chemin de fer, pour renouveler l'entente relative à l'utilisation de leurs lignes télégraphiques au lieu de l'entente actuelle qui n'expirera que dans deux ou trois ans. Nous avons cru que la prolongation des heures d'émissions est indispensable pour de bonnes émissions, pour permettre l'irradiation des programmes de jour. De façon générale, l'extension de nos postes à grande puissance au Canada fut nécessairement liée à la prolongation des heures d'émission.

Puis-je dire qu'à la suite de la nouvelle entente nous avons pu réussir à porter nos heures d'émissions de six à seize par jour à des frais accrus de \$40,000 par année pour les deux premières années, et de \$200,000 pour les trois années subséquentes. Nous irradiions maintenant pendant douze heures à l'ancien coût pour six heures. Nos aménagements ont été augmentés de 167 p. 100 et les frais en moyenne de 47 p. 100. J'ai mentionné un certain nombre des avantages que comporte la nouvelle entente, mais comme je suis beaucoup trop long je crois que je les omettrai pour l'instant.

Je veux vous citer quelques chiffres relatifs à l'essor des programmes, parce que je crois que dans toute discussion pouvant survenir ultérieurement, et pour les questions que vous pourrez poser au directeur général, vous aimeriez connaître ces chiffres. A partir du 31 mars 1936 au 31 mars 1938, les modifications suivantes se sont produites dans le pourcentage de l'application des fonds de la Société aux divers champs d'activité dont elle s'occupe. En 1936 les frais administratifs représentaient 7.57 p. 100 de l'ensemble des recettes de la Société Radio-Canada; le 31 mars 1938 ils avaient baissé à 5.66 p. 100.

L'hon. M. Lawson:

D. Vous voulez dire 1937, n'est-ce pas?—R. Je vous demande pardon?

D. Vous voulez dire 1937. Nous n'en sommes pas encore au 31 mars 1938.—R. J'estime ces frais pour ce mois-ci; j'entends 1938.

D. Je croyais que vous aviez débuté en disant que cette comparaison devait embrasser la période allant du 31 mars 1936 au 31 mars 1938.—R. 1938. Je peux vous citer les chiffres pour 1937, mais j'ai omis les chiffres intermédiaires, parce qu'il s'est produit une réduction graduelle.

D. Mais les chiffres dans le pourcentage que vous êtes maintenant sur le point de citer serviront à établir un contraste entre le 31 mars 1936 et le 31 mars 1938?—R. Oui, monsieur. Le pourcentage relatif aux programmes s'établissait à 38.99 p. 100 le 31 mars 1936. Le montant qui aurait été consacré aux programmes le 31 mars 1938 sera de 53.67 p. 100. En 1936 la location des lignes télégraphiques représentait un pourcentage de 28.33 et de 21.95 en 1938. Nous avons payé cette année \$602,000 aux artistes canadiens, à l'exclusion, je crois, des sommes payées aux membres d'organisations, telles que chœurs et orchestres permanents. Nous avons donné 1,000 programmes canadiens par mois, de provenance canadienne, et auxquels participaient des artistes canadiens. Je crois que nous avons employé quelque 2,800 artistes canadiens outre les membres

d'organisations. J'ai pris une semaine au hasard afin que vous ayez la proportion des heures entre les programmes de continuité et les programmes commerciaux, de même qu'entre les programmes canadiens et américains. Voici ces données: nombre des heures d'émissions 99 $\frac{3}{4}$, programmes de continuité canadiens, 57 heures $\frac{3}{4}$, pourcentage 58.9; programmes de continuité américains, 17 heures $\frac{1}{2}$, pourcentage 17.8; B. C. B. 12 heures, pourcentage 12.1; programmes commerciaux canadiens, 3 heures $\frac{1}{4}$, pourcentage 3.2; programmes commerciaux américains, 8 heures $\frac{3}{4}$, pourcentage, 8.9.

Je vous ai apporté, comme je vous l'ai dit, la liste des programmes que nous avons donnés depuis le début. Ainsi que je vous l'ai expliqué, une des difficultés est que je ne crois pas qu'en général le grand public se rende compte des nombreux programmes à sa portée par tout le pays. Je demanderai donc aux membres du Comité d'examiner s'ils en ont le temps les données que je leur ai soumise.

Un sous-comité établi par la Société s'occupe particulièrement des finances de la Société. Je devrais peut-être m'abstenir de louer mes collègues, mais je crois que ceux qui connaissent, soit M. Morin de Montréal, le général Odlum de Vancouver, ou M. Nathanson de Toronto, admettront que ce sont des hommes d'affaires d'expérience. J'espère que la Société Radio-Canada aura toujours à sa tête, comme elle en a à l'heure actuelle, des optimistes, mais je crois que le Parlement et le ministre seront heureux d'apprendre que nous avons nos critiques. Je crois que je puis dire que depuis le début MM. Nathanson, Odlum et Morin se sont bien acquittés de cette fonction.

Je voudrais faire remarquer en commençant que toutes les recettes de la Société Radio-Canada (ce qu'on oublie parfois) sont consacrées à l'amélioration des programmes et des émissions. Je laisserai à M. Murray le soin de vous expliquer, lors de sa comparaison, les détails financiers. J'aimerais dire qu'au 31 mars 1938, date à laquelle se termine notre année financière que nous atteindrons bientôt, la Société Radio-Canada accusera un surplus d'exploitation de \$138,000, ce qui est tout à fait l'opposé, puis-je dire, de certains des avancés fait en public au sujet de la situation financière de la Société. Nous accuserons au 31 mars 1938 un surplus d'exploitation sur nos opérations de l'année de \$138,000. Pour l'année 1938-1939 notre budget projeté s'élève à \$3,200,000, dont \$2,700,000 seront tirés des permis, laissant \$500,000 provenant d'opérations commerciales. Tous les détails de ce budget ne sont pas encore disponibles, parce que nous avons demandé de réexaminer un certain nombre d'entre eux dans l'espoir qu'il en résultera des économies considérables qui seront appliquées à l'essor des programmes. Je dirai de plus que nous avons estimé nos recettes dans le budget projeté sur une base modérée, très modérée. Nous pourvoyons à une réserve contingente de \$100,000 et à une réserve spéciale de \$300,000 pour l'exploitation des nouveaux postes et l'amélioration de l'outillage, ce qui reportera la réserve à l'année financière 1939-1940, au cas où nous soyons acculés à quelque calamité ou autres éventualités. Nous avons aussi pourvu au paiement des frais annuels pour le capital et l'intérêt sur l'argent avancé par le gouvernement pour la construction des postes de Verchères et de Hornby.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, je crois qu'il y a un certain nombre de moyens de financer notre essor. Je devrais de nouveau récapituler ce qu'ils me paraissent être et exposer peut-être certaines des objections à notre point de vue. Nous pouvons obtenir des recettes supplémentaires de sources commerciales. Comme vous le savez déjà, nous nous sommes fixé une limite de \$500,000. Nous croyons que toute tentative afin d'obtenir des recettes supplémentaires considérables en sus de sources commerciales serait contraire aux fins pour lesquelles notre Société a été établie. Nous avons suggéré l'augmentation de la taxe d'audition. Je crois que cette proposition n'a pas été accueillie favorablement dans certaines parties du pays. Je n'ai pas cru qu'elle le serait, mais il m'a semblé, cependant, que bien qu'une taxe

[M. Leonard W. Brockington.]

directe à cette fin pourrait être embarrassante, elle est au moins honnête. Par ce moyen, le public radiophile sait exactement ce qu'il paie pour les émissions qu'il entend. Lorsque j'eus l'honneur de faire quelques observations il y a un instant, on me posa quelques questions sur l'inexistence des permis de radio aux Etats-Unis. Quelqu'un savait-il que les auditeurs des Etats-Unis ne sont pas taxés davantage que les nôtres pour leurs émissions? Qui paie les profits réalisés par le poste radiophonique? Qui acquitte les profits des manufacturiers, etc? Qui défraie les frais des artistes et qui acquitte tous les programmes coûteux là-bas si ce n'est l'auditeur américain? On a calculé que l'impôt, annuel sur chaque auditeur américain s'élève à \$20. Ce chiffre est peut-être trop élevé, mais ne croyons jamais qu'une comparaison entre les conditions des émissions dans un pays où celles-ci sont tout à fait commerciales et celles du Canada est nécessairement défavorable à notre pays.

On a suggéré une subvention annuelle. Je n'ai rien à dire de la suggestion relative à la taxe indirecte, parce qu'elle ne me concerne pas. Une subvention annuelle par le Parlement résoudrait, sans conteste, bon nombre de nos problèmes et allégerait beaucoup les difficultés qui pèsent sur la Société Radio-Canada et le Parlement. Cependant, je veux vous faire remarquer, compte tenu de la situation indépendante que la Société était destinée à occuper, qu'une subvention annuelle la laisserait dans une grande incertitude. L'établissement de son budget en deviendrait difficile. Cette subvention serait subordonnée aux aléas du vote parlementaire. La loi a soustrait la Société à ce risque annuel. Ce ne serait pas une taxe imposée aux auditeurs. Il en résulterait un état de choses pour la Société qui au point de vue national serait une calamité. La radiophonie étatisée serait jetée au milieu du tourbillon de la politique.

Je reconnais qu'à certains égards la situation de la radiophonie au Canada est dans une certaine mesure paradoxale. Je répète que nous n'avons pas établi les conditions de notre fonctionnement; nous en avons hérité. Nous fonctionnons en vertu d'une loi du Parlement et dans la dépendance de celui-ci. J'admets qu'à l'heure actuelle nous semblons accepter des recettes commerciales et nous y sommes forcés, dans l'espoir qu'en définitive le commercialisme sera restreint. C'est un paradoxe, mais un paradoxe compréhensible. Je reconnais que nous réglementons les postes privés et que nous les concurrençons temporairement, mais je crois réellement que la façon dont nous avons aménagé, développé et amélioré les conditions de la radiophonie et le niveau plus élevé dans lequel nous espérons que celle-ci se maintiendra au Canada sont avantageux non seulement aux auditeurs canadiens, mais aussi de façon précise aux propriétaires de postes privés.

Parmi les trois principales nations anglophones nous offrons un autre paradoxe. Nous sommes en même temps, pour ce qui est de la radiophonie, la plus faible et cependant la plus forte. Je puis être visionnaire, mais je crois qu'à mesure que nos postes à grande puissance s'établiront et que nos irradiations s'étendront, le Canada pourra donner les meilleurs programmes radiophoniques consécutifs pendant 14 heures, des pays de langue anglaise. Nous occupons une situation, qu'il serait folie de sacrifier, à mon sens. Nous nous trouvons entre un pays qui a consacré et qui consacre présentement \$100,000,000 à la radiodiffusion et un autre qui y consacre \$25,000,000. Nous captions les meilleurs programmes des Etats-Unis. Je ne crois pas qu'il y ait de doute là-dessus. M. Murray a fait ces calculs pour moi hier et il m'a dit que si nous acquitions notre part des programmes de continuité que nous captions des Etats-Unis, eu égard à la population et par poste, nous leur payerions \$600,000 annuellement. Nous recevons plusieurs des meilleurs programmes de la Grande-Bretagne. Nous en recevons de meilleures. M. Gilliam de la *British Broadcasting Company*, qui a récemment visité le Canada a discuté cette question avec M. Murray et moi-même. Il nous a demandé de faire connaître à la *British Broadcasting Company* les améliorations que nous pen-

sions qu'elle devrait effectuer dans ses irradiations pour nous accommoder. J'ai toute confiance que nos relais de ces émissions en seront améliorées. Je répète que je suis peut-être optimiste, visionnaire, mais je ne puis croire qu'avec le développement progressif de la radiophonie étatisée au Canada, les auditeurs canadiens n'obtiendront pas les meilleures quatorze heures consécutives d'émissions dans les pays de langue anglaise. Nous capterons les meilleurs programmes américains, anglais et nous espérons qu'avec l'accroissement de nos ressources nous pourrions transmettre les meilleurs programmes canadiens.

M. Bertrand:

D. Ces conditions valent-elles pour les Etats-Unis par rapport au Royaume-Uni? On entend les meilleurs programmes américains en Grande-Bretagne.—
R. Qui les entend?

D. La Grande-Bretagne.—R. Non; je ne le crois pas. Les Etats-Unis envoient très rarement des émissions en Grande-Bretagne.

D. Et que fait la Grande-Bretagne à l'endroit des Etats-Unis?—R. Il s'effectue quelques émissions nationales mais certainement pas régulièrement.
M. Murray va répondre à ces questions.

Je veux croire que dans tout le cours de cet entretien je ne me suis pas exprimé avec jactance. Comme je vous l'ai déclaré au début, les membres de la Société possèdent un enthousiasme désintéressé pour l'œuvre que nous tâchons d'édifier. C'est tout.

Je crois pouvoir ajouter ceci: nous avons doublé la durée des émissions; nous avons doublé les programmes que nous offrons; nous avons érigé deux des plus fortes stations de l'Empire britannique et nous comptons réussir avant un an à construire quatre des plus puissantes stations de l'Empire britannique. Nous offrons en réalité plusieurs occasions à notre population d'entendre quatorze heures au moins de programmes variés, programmes du Canada, de Grande-Bretagne ou des Etats-Unis. On oublie parfois, je crois, un détail. Et c'est que nous avons permis à la classe pauvre du Canada d'entendre sans grandes dépenses une certaine variété de programmes qui lui étaient jusqu'ici refusés. Je voudrais pouvoir vous raconter certains menus traits humains de la Société Radio-Canada, mais je me contenterai de vous en donner deux exemples. Quelqu'un m'adressa la parole, l'autre jour, sur la rue à Winnipeg et me dit: "Vous rendez-vous compte que depuis que l'on a prolongé la durée des émissions et que l'on a donné des programmes variés, je puis maintenant écouter avec ma famille au moyen d'un appareil à un seul tube sans avoir à quitter une station canadienne, et choisir les programmes que je préfère." Un chauffeur de taxi canadien-français qui me conduisait l'autre jour de la station à mon bureau, me dit: "Nous aimons certainement quelques-uns des nouveaux programmes." Je répliquai: "Les canadiens-français aiment-ils certains de ces programmes américains?" (je voulais parler de ceux dont on a tant médité). Il me répondit: "Oui". J'ajoutai: "Pour quelle raison?" Il rétorqua: "Voyez-vous, monsieur Brockington, dans des temps comme ceux-ci, le pauvre homme n'a pas grandes jouissances et il a de gros ennuis." Il ajouta: "Nous nous rabattons sur la radio pour entendre des drôleries." Je ne vous donne ces deux anecdotes que pour vous montrer la réaction de certaines personnes aux commentaires que nous entendons.

Puis-je terminer en m'exprimant à la fois personnellement et impersonnellement; personnellement au nom de mes collègues, et impersonnellement parce que je comprends que notre présence au sein du service de la radio ne peut par la nature des choses qu'être temporaire. Il est inévitable qu'à chaque phase des progrès de l'entreprise nationale de la radio on voie se mobiliser contre ses développements l'influence de ceux qui s'imaginent, souvent à tort, que leurs intérêts financiers sont menacés.

[M. Leonard W. Brockington.]

J'ai l'impression que, somme toute, la presse canadienne adopte l'attitude prise l'autre jour par une personne dont je prononce le nom avec respect; je veux parler de M. P. D. Ross, de l'*Ottawa Journal*. J'apprends de la source la plus sûre que cet homme s'est présenté à la salle de rédaction de son journal tenant à la main une copie du discours de l'honorable M. Howe et une copie de mes paroles prononcées à la radio, et a dit aux membres du personnel de la rédaction: "Connaissez-vous quelque raison pour laquelle le progrès public devrait être empêché ou retardé parce que l'*Ottawa Journal* peut y perdre un peu d'argent?" J'estime cet homme et je crois que, tout compte fait, son attitude est celle de la presse canadienne devant les progrès de la radiodiffusion.

Je constate des marques de mécontentement de la part de manufacturiers, de ces manufacturiers peut-être qui craignent une diminution de leurs ventes et de leurs bénéfices du chef de l'extension de nos travaux. Je constate de l'aigreur de la part de quelques stations particulières qui croient que leurs opérations et leur développement pourraient être contrecarrés ou restreints. Mais notre expérience nous confirme dans notre opinion unanime que l'entreprise radiophonique nationale mérite notre dévouement, et je crois, à en juger par des preuves qui m'en furent fournies, par des résolutions, des conversations et des lettres, que, somme toute, la population du Canada ne se laisse pas duper. Peut-être n'est-il pas sans intérêt de constater que les Etats-Unis sont présentement à étudier la possibilité d'imposer certains règlements et peut-être même une étatisation sur une certaine échelle de cette industrie dans leur propre pays.

A mon avis, les progrès de la radiophonie sont inévitables et apporteront à notre population des joies de plus en plus grandes. Je crois que la population du Canada finira par se montrer reconnaissante envers les hommes d'Etat et le Parlement de la remarquable unanimité de support qu'ils ont octroyé aux développements qui ont rendu cette entreprise possible.

Le maintien de la situation nationale demande de la vigilance et de la détermination. On a entendu cette réflexion bien fondée de la part d'un orateur de la Chambre des communes que l'air est la dernière parcelle du domaine public qui n'ait pas été vendue. Sans le contrôle gouvernemental et sans des améliorations publiques constantes les émissions personnelles, éducatives et religieuses ne peuvent s'effectuer sur une grande échelle. Sans le contrôle de l'Etat la population des régions isolées et moins peuplées du pays ne peut jouir des privilèges qui furent jusqu'ici réservée à quelques-uns des grands centres: la Société Radio-Canada en décidant d'étendre de plus en plus loin ses émissions, d'augmenter et améliorer ses programmes, de conserver à l'Etat la propriété des stations de grande puissance et de faire passer tous les intérêts après ceux de la population en général, ne fait que remplir un devoir primordial que nous a dicté la confiance du Parlement et que nous avons accepté. De cette confiance, de ce devoir et de cette détermination, le Bureau des gouverneurs ne se propose pas de démeriter ni de devier; et je compte que nous pouvons avec confiance prier le Comité de nous conserver son encouragement et son support. Je veux croire que je n'ai pas abusé de votre patience, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, désirez-vous poser des questions à M. Broockington?

L'hon. M. LAWSON: Avant que l'on ne pose des questions, monsieur le président, je désirais savoir si ces tableaux de programmes devaient être distribués, étant donné que chacun d'eux porte le nom d'un mois différent. J'en ai un d'août; M. Turgeon en a un de juillet et M. Barber, un de septembre.

M. MURRAY: Nous n'en avons fait distribuer qu'une série.

L'hon. M. LAWSON: Puis-je suggérer de les laisser aux mains du secrétaire? Je trouve beaucoup plus d'intérêt aux tableaux des derniers mois qu'à celui d'août 1937.

M. FACTOR: Mieux vaudrait les remettre tous au secrétaire.

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous plaît-il, messieurs, pour ajouter aux observations de M. Brockington, de faire inclure ces programmes au dossier?

L'hon. M. LAWSON: A mon avis, ils devraient aller aux mains du secrétaire afin que nous puissions les consulter à l'occasion.

Le PRÉSIDENT: Suggérez-vous qu'on les inclue au dossier imprimé?

L'hon. M. LAWSON: On ne se propose pas de les imprimer, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Je suggère qu'on ne les inclue pas au dossier imprimé; le travail prendrait un temps infini; ce n'est pas que je voie d'un mauvais œil qu'ils y apparaissent, mais il me semble que ce serait inutile de les faire imprimer.

L'hon. M. LAWSON: Remettons-les au secrétaire afin de pouvoir les consulter.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, désirez-vous questionner M. Brockington?

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, il existe une autre question d'intérêt général que je désirerais soulever et qui ressort des paroles de M. Brockington. Etant donné que M. Brockington a lu au Comité des extraits du procès-verbal de la Société Radio-Canada, du Bureau des gouverneurs, j'imagine que tous les procès-verbaux pourront être mis à la disposition des membres du Comité pour examen.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous parler de procès-verbal de chaque séance?

L'hon. M. LAWSON: Les procès-verbaux de toutes les séances du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

L'hon. M. HOWE: Je doute que ces procès-verbaux constituent les dossiers les plus intéressants. J'en ai une copie. Il n'y est question que de choses de régie interne, et je me demande pourquoi nous devrions les publier par le monde entier. Nous ne le faisons certainement pas pour ce qui concerne les chemins de fer Nationaux. Nous ne songerions pas à les publier, et je ne vois aucune différence entre les deux.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, il me semble, vu que ce Comité de la Chambre des communes, l'une des Chambres du Parlement, constitue un corps à peu près juridique, qu'il soit contraire à tout principe britannique de justice de permettre à une personne de se présenter ici et de choisir un extrait des procès-verbaux de la Société Radio-Canada pour ensuite fermer au Comité tout accès à tous les procès-verbaux. La chose me semble ne pas pouvoir se discuter. Je vais donc proposer que les procès-verbaux du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada soient communiqués au secrétaire du Comité et restent à la disposition de tous les membres du Comité.

Et puis, monsieur le président, si on me le permet, et je compte que vous comprendrez que je ne veux nullement vous manquer d'égards, j'ai fait partie de bon nombre de comités, et c'est la première fois que je vois le président d'un comité demander au ministre qui siège à ses côtés des directives sur ce qu'il doit décider à propos d'une suggestion faite par un membre d'un comité sur toute question faisant l'objet d'une enquête de la part du comité; et c'est là un état de choses que je n'aimerais pas voir se perpétuer.

M. FACTOR: Cette observation est plutôt indélicate.

L'hon. M. HOWE: Je suis en mesure de déclarer que j'ai pris place en face du président des comités enquêtant sur les affaires de mon ministère, et ce pendant au moins deux ans; et cet usage a cours assez souvent.

M. BERTRAND: Sous l'ancien régime le ministre prenait place aux côtés du président du comité.

L'hon. M. HOWE: Toujours. C'est l'usage depuis la Confédération.

[M. Leonard W. Brockington.]

Le PRÉSIDENT: Avant de nous échauffer, je dois déclarer que si j'ai agi contrairement aux règles d'Hoyle, je compte que M. Lawson voudra bien me le pardonner; toutefois, je serais aise de me référer à l'ordonnance en vertu de laquelle nous sommes constitués en comité:

Que soit institué un Comité permanent de la radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, et pour étudier les méthodes de la Société, et surtout les recettes, les dépenses et l'expansion, ce comité devant posséder tous les pouvoirs dévolus aux comités permanents en vertu du Règlement et ceux que lui accorde une résolution adoptée par cette Chambre le 7 février 1938.

M. TURGEON: La motion est-elle ouverte à la discussion?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. TURGEON: Monsieur le président, je me lève pour protester vivement...

Le PRÉSIDENT: Un moment, s'il vous plaît, monsieur Turgeon; je vais lire la motion: M. Lawson propose que les procès-verbaux des séances du Bureau des gouverneurs soient communiqués par les gouverneurs au secrétaire pour la gouverne des membres du Comité. C'est là la motion.

M. TURGEON: Monsieur le président, je me lève pour protester vivement en ma qualité de membre du Parlement contre l'adoption de cette résolution. En passant, puis-je dire à M. Lawson, qui a proposé cette motion, que ses observations préliminaires à la discussion de cette motion n'étaient pas fondées en fait. Il a dit qu'un témoin s'est présenté, qu'il a lu une partie d'un procès-verbal ou quelques décisions d'une réunion et qu'ensuite il a empêché la production de tous les procès-verbaux du Bureau des gouverneurs.

L'hon. M. LAWSON: Non, non.

M. TURGEON: Ce sont vos paroles. Si je les ai mal comprises je retire les miennes. Mais je voudrais dire deux choses: la partie du procès-verbal que nous a lue le témoin ne se rapportait qu'à un passage du discours du ministre, elle ne mentionnait pas une transaction commerciale mais l'esprit avec lequel lui, le ministre, espérait voir le Bureau des gouverneurs s'acquitter de ses fonctions. Et voici que, parce que le président du Bureau des gouverneurs a lu cet extrait du procès-verbal, on s'en sert pour appuyer une motion à l'effet de faire produire tous les procès-verbaux des transactions commerciales.

Pour ma part, je ne suis pas très entiché de l'idée que le gouvernement possède trop de choses, mais le gouvernement a la propriété de la radio dans la mesure et dans le sens qu'il exerce ce droit par l'entremise de cette société de radiodiffusion. Si je voulais détruire ce que le Parlement a construit, si je voulais mettre le gouvernement dans l'impossibilité de continuer à jouir de cette propriété et à exercer un contrôle sur les opérations radiophoniques, je demanderais, comme le membre vient de le faire—je ne prétends pas que c'était son intention—je demanderais et j'insisterais pour qu'on dépose devant le Comité tous les procès-verbaux des séances qu'a tenues le Bureau des gouverneurs. Si nous agissions ainsi, monsieur le président, je dis qu'avant la fin d'une seule session du Parlement nous aurions réussi, non seulement à détruire la société, mais aussi, et sans nul doute, à provoquer la démission du Bureau des gouverneurs. Je sais que je démissionnerais si j'étais gouverneur d'une société de ce genre et qu'on me forçât de produire les procès-verbaux de toutes les séances qui ont eu lieu, en tenant compte des conditions dans lesquelles les membres du Bureau des gouverneurs sont placés pour agir. Non seulement vous obtiendriez ce résultat, mais vous arriveriez à détruire complètement ce que le Parlement a voulu atteindre, le contrôle de la radio par l'Etat.

Comme de raison, j'ai quelque peu à me plaindre de cette société de radiodiffusion. On ne peut représenter un district quelconque sans avoir des plaintes. Je représente un de ces districts que le président a mentionnés aujourd'hui au cours de ses remarques, la partie nord de la Colombie-Britannique, qui, le

Bureau des gouverneurs lui-même est forcé de l'admettre, n'a pas le service qu'il mériterait. J'ai l'intention de dire ici, en temps opportun, quelque chose à propos de ce que je pourrais appeler un manque de service dans ce district. Je n'en jette pas le blâme sur les gouverneurs pas plus que je n'espérerais pouvoir y remédier du simple fait qu'on me permettrait d'étudier et de discuter les procès-verbaux des séances qu'a tenues de temps à autre le Bureau des gouverneurs.

Je tiens autant que n'importe quel membre de ce Comité au principe de justice britannique. Je n'aime pas voir le gouvernement mettre la main sur trop de choses, mais j'ai autant à cœur que n'importe qui de voir cette société fonctionner avec succès et je ne voudrais faire quoi que ce soit qui pourrait tendre à l'empêcher d'atteindre le but qu'elle vise. Je m'oppose donc à cette motion et je demande à tous les membres, quoi qu'ils aient à reprocher à cette société, de penser ce que veut dire la production des procès-verbaux des séances du Bureau des gouverneurs et quels résultats suivront nécessairement une telle décision. Arrêtez-vous un peu et considérez le manque de spontanéité qui règnera aux séances du Bureau des gouverneurs quand les membres ne pourront plus discuter les questions qui se présenteront et en tirer des conclusions pour le plus grand bien de la radio au Canada sans qu'à tout instant revienne à l'idée de chaque gouverneur que ce qu'il dit aujourd'hui ou ce qu'il se propose de faire sera étudié publiquement par les membres du Parlement. Ne se sentiront-ils pas paralysés lorsqu'ils occuperont leur siège à la table des gouverneurs et qu'ils chercheront les moyens d'administrer les affaires de façon à faire mieux fonctionner une chose qui fait la gloire du Canada, le système canadien de radiodiffusion?

Pendant que je suis debout, permettez-moi, monsieur le président, comme représentant d'une partie du nord de la Colombie-Britannique d'attirer votre attention sur de grandes difficultés dues, je crois, à des conditions qu'il n'appartient peut-être pas au Bureau des gouverneurs de faire disparaître. Le pays est montagneux, ce qui peut susciter des difficultés spéciales, mais je veux rappeler aux gouverneurs que le district que je représente ne reçoit pas bien les programmes ou ne jouit pas de toutes les facilités de réception dont devraient jouir les propriétaires d'appareils récepteurs. J'ai l'intention de revenir sur ce sujet plus tard.

Je voudrais remercier les gouverneurs, en particulier les deux représentants de la Colombie-Britannique, Mme McClung et le brigadier-général Odium, pour les soins que, depuis leur nomination, ils ont apportés au développement de la radio au Canada et pour la manière dont ils remplissent leur charge.

Encore une fois, j'espère sincèrement que le Comité n'insistera pas davantage, et que sûrement il n'adoptera pas la motion demandant la production de tous les procès-verbaux des séances du Bureau des gouverneurs.

L'hon. M. Howe: Permettez-moi de faire remarquer que le procès-verbal dont M. Brockington a lu des extraits n'est pas le compte rendu d'une séance. Ce sont des règlements.

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Je vais m'expliquer si vous le voulez. J'aurais dû insister sur le fait que je parlais d'une réunion préliminaire du Bureau des gouverneurs. Voici ce qui est arrivé, monsieur le président et messieurs les membres du Comité: la Société Radio-Canada est entrée en fonctions le 2 novembre 1936. Il y a eu une sorte d'erreur dans la loi qui fit qu'il se passa à peu près un mois entre la sortie de l'ancienne commission et l'entrée en fonctions de la nouvelle. Il nous fallait prendre des dispositions quant au choix d'un directeur général et d'un directeur général adjoint et d'une façon générale commander la production de certains documents. Nous avons donc tenu une réunion avant d'être légalement constitués. C'est de cette réunion, du procès-verbal de cette séance irrégulière avant d'entrer en fonctions que

je vous ai lu des extraits. Je ne vous ai donc lu aucun procès-verbal des séances du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada légalement constituée. Ce que je vous ai lu c'est un extrait d'une réunion d'étude préliminaire au cours de laquelle nous avons entendu le ministre et fait connaissance les uns avec les autres.

L'hon. M. LAWSON: Je vais alors élargir le terrain de la discussion.

Le PRÉSIDENT: Avant que vous n'alliez plus loin, j'ai ici l'exposé qu'a lu M. Brockington, qui est le compte rendu d'une réunion préliminaire tenue par le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada à Ottawa, les 26 et 27 septembre.

Je crois, monsieur Lawson, que s'il vous avait été donné de voir les mots et de connaître quelque chose des conditions dans lesquelles s'est tenue cette réunion vous ne penseriez pas que ce sont là les procès-verbaux de la Société Radio-Canada. C'est tout simplement une conversation préliminaire. Vous pouvez en avoir une copie.

L'hon. M. LAWSON: Puis-je poser une question au témoin?

L'hon. M. HOWE: Le Comité n'a pas été choisi pour modifier les relations entre le Parlement et la Société Radio-Canada. La Société Radio-Canada, telle que constituée par une loi du Parlement, jouit d'une complète autonomie. La seule raison pour laquelle on me remet une copie des procès-verbaux c'est que je suis chargé de porter la parole au nom du Comité devant la Chambre et on a jugé qu'il me fallait bien connaître ce qui se passe. Mais, malgré tout, la Société a pleins pouvoirs pour agir comme bon lui semble, en tant que le lui permet la loi. Naturellement, les comptes rendus ne renferment pas seulement ce qu'elle a décidé de faire mais aussi ce qu'elle a décidé de ne pas faire; ce sont des documents absolument privés et je crois que le gouvernement doit insister pour qu'ils restent privés.

M. HAMILTON: Monsieur le président, je prends la parole tout simplement pour m'opposer à M. Lawson. Je crois que ses remarques vont beaucoup plus loin que le principe légal suggéré à moins que les attributions de ce Comité parlementaire ne dépassent de beaucoup celles d'une cour de justice ordinaire. Dans une cour de justice ordinaire, ce sujet particulier ne couvrirait pas tout ce domaine; il ne couvrirait pas tout le champ des documents, des procès-verbaux ou des résolutions. Il y aurait des assermentations, etc., pour faire ressortir le point en question. Il se peut que le Comité aille plus loin. Mais en traitant du sujet que le gouverneur, M. Brockington, a mentionné, c'est-à-dire, le degré de dépendance que les gouverneurs ont reconnu en acceptant de devenir les gardiens de ce bien, je prétends que nous ne devrions étudier que ce qui se rapporte à ce sujet et non pas faire une enquête générale, assez vaste pour toucher à tout.

M. FACTOR: Monsieur le président, je pense que M. Lawson, avec la grande expérience qu'il a acquise dans les enquêtes parlementaires, comprendra qu'il est allé un peu loin. Je veux bien admettre, lorsqu'il s'agit de coutume sur lesquelles le Comité a reçu instruction de faire enquête, M. Lawson ait le droit de demander au président ou à un autre membre du Bureau des gouverneurs son opinion sur une coutume adoptée. Mais faire déposer devant le Comité et rendre propriété publique les affaires privées de la Société serait sans précédent.

M. Lawson admettra que même dans les enquête devant la Commission du tarif, les compagnies n'ont jamais eu à produire de documents confidentiels pour la bonne raison que des compagnies concurrentes auraient bénéficié de ces renseignements. Comme de raison, si nous faisons déposer devant la Chambre tous les procès-verbaux des séances du Bureau des gouverneurs, les propriétaires de postes particuliers seront trop heureux d'y puiser quelques-uns des renseignements qu'ils renferment.

Je veux faire appel à M. Lawson à ce sujet. S'il a des questions à poser sur des sujets d'administration, tels que les revenus, la publicité ou autres choses de cette nature, il a bien le droit de demander de produire ces décisions en particulier; mais tout simplement faire déposer sur la table de la Chambre les documents qui dévoileraient toutes les affaires dépasse absolument les pouvoirs du Comité.

L'hon. M. LAWSON: Puis-je poser une question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. Lawson:

D. Ce que vous nous avez lu, monsieur Brockington, est un extrait d'une séance préliminaire du Bureau des gouverneurs. Cette séance apparaît-elle ou non, au livre des procès-verbaux?—R. Non. Elle n'apparaît pas aux procès-verbaux des séances du Bureau des gouverneurs légalement constitué.

D. Dans ce cas ce n'est pas un extrait des procès-verbaux des séances du Bureau des gouverneurs?—R. J'ai dit que c'était une séance préliminaire du Bureau des gouverneurs. Il ne m'est pas venu à l'idée qu'en faire la lecture pourrait soulever des difficultés. Si je me suis mal exprimé en rappelant les circonstances dans lesquelles cette assemblée fut tenue, ou si mes paroles ont pu vous laisser une autre impression, je le regrette beaucoup. C'est une séance que nous avons tenue en septembre. Nous nous sommes réunis de façon irrégulière pour étudier quelle position nous aurions à prendre en novembre 1936.

L'hon. M. LAWSON: Alors, je vais partir d'une base beaucoup plus large que je ne l'ai fait en premier lieu. Le Comité, d'après les instructions qu'il a reçues, doit étudier les coutumes de la Société Radio-Canada. Le dossier écrit de ces coutumes est constitué par les procès-verbaux des séances du Bureau des gouverneurs. Je crois que, en fait de coutumes, ce Comité a tout autant intérêt à savoir ce que le Bureau des gouverneurs a cru bon de ne pas faire que ce qu'il a cru bon de faire. Prenons le comité sur le service civil comme exemple. Il y a eu plusieurs enquêtes parlementaires sur la Commission du service civil. J'ai présidé deux de ces comités. Jamais personne n'a soulevé de difficultés ou d'objections quand un membre a demandé de produire les procès-verbaux des séances de la Commission du service civil. Toutes leurs décisions, de fait, tous leurs dossiers ont été mis à la disposition du Comité.

L'hon. M. HOWE: Voyez-vous une différence entre la Commission du service civil et cette Société?

L'hon. M. LAWSON: Très peu.

L'hon. M. HOWE: En ce cas vous feriez mieux de lire les lois instituant les deux.

L'hon. M. LAWSON: J'ai lu les lois instituant les deux commissions et je possède l'avantage d'être rompu à l'interprétation des textes de lois.

L'hon. M. HOWE: Cela se peut.

L'hon. M. LAWSON: Permettez-moi de m'expliquer...

M. BERTRAND: Il a une très bonne opinion de lui-même.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur Bertrand, de par mon expérience du passé à Montréal, j'ai la même opinion de vous comme avocat. Particulièrement à cause de ce qu'a dit M. Turgeon, je tiens à préciser. C'est mon désir très sincère de m'éclairer sur la question de savoir si nous sommes ou non dans le bon chemin au sujet de l'étatisation de la radio et de la voie dans laquelle s'engage l'administration. M. Brockington a dit clairement qu'il était convaincu que l'étatisation profite au pays. Je suis à l'aise pour dire que, jusqu'à maintenant, je ne vois pas trop comment et je ne serai pas convaincu tant que je n'aurai pas eu les éclaircissements voulus. J'ai reçu des masses d'allégations provenant

[M. Leonard W. Brockington.]

de particuliers et beaucoup d'entre eux, je m'en rends compte, ont des préventions, des opinions faussées et cherchent à défendre des intérêts privés. Par conséquent, pour ma propre satisfaction, je veux savoir quelle est la ligne de conduite de cette Société Radio-Canada, et je ne vois pas comment j'y arriverai sans prendre connaissance des pièces écrites exposant cette ligne de conduite. Et, ma foi, je suis incapable de comprendre, quand une allusion claire pousse le Comité à s'enquérir de la ligne de conduite, comment il peut faire enquête en écoutant les paroles éloquentes de M. Brockington ou d'autres dames et messieurs de même compétence.

Alors, monsieur le président, j'insiste sur ma motion. Je ne demande pas de rendre publics les procès-verbaux. Je demande que les procès-verbaux soient remis au secrétaire du Comité et que les membres du Comité puissent, seuls, en prendre connaissance.

M. BERTRAND: Monsieur le président, de deux choses l'une: ou mon honorable ami veut avoir un renseignement particulier ou il veut essayer d'en pêcher. S'il désire un renseignement particulier, nous pourrions convoquer un témoin de qui il pourrait l'obtenir. Il dit avoir une masse de documents et ces documents doivent se rapporter à quelque chose de particulier.

L'hon. M. LAWSON: J'ai dit une masse d'allégations.

M. BERTRAND: Mais ce ne sont pas des allégations générales, elles concernent certainement quelque chose en particulier et il pourra obtenir des témoins tous les détails dont il aura besoin.

M. HAMILTON: Il pourra aussi s'informer s'il existe des extraits de procès-verbaux couvrant le sujet qu'il a en vue.

M. FACTOR: Il est malheureux que M. Lawson ne soit pas disposé à retirer sa motion parce qu'il nous met dans une fausse position—je le dis de propos délibéré—vu qu'il ira déclarer que le Comité a refusé de se procurer tous les renseignements possibles.

Et M. Lawson n'a pas répondu au point que j'ai soulevé, à savoir: qu'il existe un parallèle avec le réseau National-Canadien. Cette compagnie a toujours refusé de produire aux comités parlementaires les procès-verbaux privés et confidentiels du conseil d'administration pour la simple raison qu'il existe un concurrent qui aimerait bien avoir des renseignements sur la régie interne de ce chemin de fer. De plus il est inadmissible de créer une situation par laquelle le public sera mis au courant de la régie interne de la Société, un organisme indépendant créé comme tel par le Parlement. Ces renseignements seraient ainsi à la disposition de ses concurrents.

Le PRÉSIDENT: Avant de mettre la motion aux voix, je doute fort que notre ordre de renvoi nous permette d'aller aussi loin que vous le désirez, monsieur Lawson. Je suis d'avis que l'exemple que vient de citer M. Factor est pratiquement de même nature que le cas qui nous occupe. J'ai fait partie de ce Comité pendant des années et, à ma connaissance, jamais les procès-verbaux des réunions des administrateurs du réseau National-Canadien n'ont été requis ni produits.

L'hon. M. LAWSON: C'est bien là le point. Je ne crois pas qu'on ne les ait jamais demandés.

Le PRÉSIDENT: Insistez-vous sur la mise aux voix de votre motion?

L'hon. M. LAWSON: Oui, j'insiste.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Lawson, appuyé par M. Barber, propose que les procès-verbaux des réunions du Bureau des gouverneurs soient remis par eux au secrétaire de ce Comité pour l'information des membres.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, voudrez-vous ajouter "et qu'ils soient accessibles aux membres de ce Comité"?

Le PRÉSIDENT: Oui.

(Le vote étant pris, le président déclare la motion rejetée par neuf voix contre deux.)

M. DUPUIS: Si je comprends bien, le fait de rejeter la motion sur laquelle nous venons de voter ne signifie pas qu'un membre du Comité ne pourra pas obtenir de renseignements particuliers concernant l'administration quand il sera fait allusion à certains faits qui concerneront cette administration.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, tous les membres du Comité sont libres de poser les questions qu'ils désirent à M. Brockington qui comparait comme témoin en ce moment.

M. DUPUIS: Je crains que le public n'interprète ce vote comme une décision du Comité contraire à ce que M. Lawson appelle un principe britannique et que je nommerais un principe canadien. Je sais très bien que l'opinion circule parmi le public en général qu'il existe, en notre pays, trop de commissions qui sont soustraites au contrôle du Parlement. La politique de créer des commissions n'est pas le fait du seul Gouvernement actuel, mais aussi des gouvernements précédents. A mon avis, il serait bon que nous sachions pourquoi ce Parlement a institué tant de commissions dont l'administration est soustraite à ses membres. Je me rappelle beaucoup d'occasions, sous l'administration précédente de même que sous l'administration actuelle, où les députés ont posé des questions en Chambre et on leur a répondu que l'intérêt public ne permettait pas de divulguer les renseignements qu'ils demandaient.

En ce qui me concerne je ne puis concilier l'idée que je me fais de la liberté avec cette politique de cacher aux députés certains renseignements qu'ils ont droit de connaître comme représentants du peuple.

Si je comprends bien, monsieur le président, vous avez décidé qu'on ne pouvait nous donner ces renseignements à cause du précédent créé par le Comité des chemins de fer.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre, monsieur Dupuis? Je n'ai rien décidé. C'est le Comité qui a décidé quelle conduite nous devons adopter.

M. DUPUIS: Oui, mais vous avez dit qu'il en devrait être ainsi à cause de ce qui s'était produit à d'autres comités. Remarquez-le bien, monsieur le président, je ne critique pas la décision rendue sur cette motion. J'ai voté contre vu les raisons sérieuses exprimées qu'elle pourrait être contraire aux intérêts de la Société et parce que ces renseignements étant connus du public, des compagnies privées s'en serviraient au détriment de la Société. Mais, règle générale, je crois qu'on devrait donner plus de renseignements détaillés aux députés.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, je puis dire qu'il existe certains organismes institués par le Parlement pour administrer des entreprises faisant concurrence à d'autres. Il en existe de deux sortes. Quelques-uns de ces organismes sont indépendants du Parlement et il y en a d'autres qui relèvent d'un ministre. Le ministre, ou le Gouvernement, alors a droit de se faire remettre tout document ou tout renseignement qu'il désire au sujet de toute affaire qui relève d'un ministère ou d'une division du Gouvernement. Mais l'honorable député, je crois, faisait partie du Comité de l'an dernier qui a constitué la Société Radio-Canada en commission indépendante du Gouvernement. Je n'ai pas le droit, actuellement, comme ministre des Transports, d'obliger la Société à quoi que ce soit. Nous avons ainsi établi la chose et nous devons maintenant en subir les conséquences. Si nous avons décidé à cette époque de faire de cette société une partie du Gouvernement, nous aurions droit aujourd'hui à ces renseignements, mais nous ne l'avons pas fait, et nous avons créé un organisme dans le genre de celui du réseau National-Canadien. Je crois que nous nous appuyons sur un principe juste, à savoir: que le Parlement ne peut administrer convenablement une entreprise d'affaires rivalisant avec d'autres vu que ses concurrents ont un avantage par trop marqué sur les institutions de l'Etat, pourvu que toutes les transactions de nature commerciales soient généralement connues.

[M. Leonard W. Brockington.]

Cependant, le but du Comité est de convoquer ici les dirigeants de Radio-Canada pour qu'ils répondent aux questions que les députés auront à poser. Vous constaterez, je le crois, que si vous posez des questions précises, vous obtiendrez des réponses précises. C'est pour cela que les dirigeants sont ici, et je crois bien qu'à mesure que le Comité avancera dans son travail, vous constaterez que la direction ne désire pas faire de réticences dans les réponses à donner aux questions posées. Mais nous n'atteindrons pas le but que nous nous sommes proposé en demandant simplement, comme cela, la production en masse de documents pour les fouiller et peut-être y pêcher quelque chose qui servira de capital politique. Les directeurs de la Société sont ici pour donner des renseignements sur tout sujet qui peut concerner tout membre du Comité.

L'hon. M. LAWSON: Je dois faire remarquer que je n'ai pas demandé une masse de documents; j'ai demandé une pièce écrite particulière établissant la ligne de conduite de la Société Radio-Canada. Et à l'occasion, je répondrai à l'avancé du ministre alléguant que j'ai demandé ce document pour des fins politiques.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous ferions bien de revenir à la question. M. Brockington est ici. Nous avons disposé de la motion de M. Lawson et M. Brockington nous a donné un résumé des activités de la Société Radio-Canada, et maintenant c'est au tour des membres du Comité de lui poser les questions qu'ils désirent.

M. Turgeon:

D. Je désire poser une question qui découle de l'exposé de M. Brockington. En donnant certains pourcentages de rayonnement vous avez parlé de districts à bon service?—R. Oui.

D. Qu'entendez-vous par districts à bon service?—R. Je puis vous lire le mémoire. Je crois l'avoir mis en évidence. Le service primaire signifie qu'à toute heure du jour ou de la nuit un poste a des auditeurs. C'est ce qu'on entend par service primaire dans les districts à bon service.

M. HAMILTON: Je désire remercier M. Brockington pour l'exposé très intéressant qu'il a fait au Comité et insister sur ce qu'il a mentionné: la nécessité de sauvegarder les postes privés et l'utilisation des programmes de Radio-Canada, là où il existe des postes faisant partie d'un réseau, et de voir à ce qu'ils donnent un bon service aux programmes de Radio-Canada. Il a parlé du Sault-Sainte-Marie, là où je demeure, et si un poste privé y capte des programmes de la Société, et d'après ce qui a été dit, la chose est possible, je suis certainement désireux de leur assurer un service effectif. Je ne sais pas exactement quels sont les règlements et les directives, mais j'approuve la Société d'avoir l'intention, et de chercher à prendre les moyens, d'éviter que ces stations, profitant des programmes de Radio-Canada, choisissent ce qui leur plaît, sans tenir compte du public, lorsque leurs intérêts commerciaux y trouvent leur compte.

Le TÉMOIN: Lorsqu'une station deviendra un poste fondamental, comme nous cherchons à faire de la station de Sault-Ste-Marie, tout arrangement comportera l'obligation de prendre un minimum de programmes,—et vous pouvez croire que nous allons nous efforcer de placer ce minimum aussi haut que possible,—car nous désirons évidemment que nos programmes servent, et j'imagine que le public désire les entendre. Dans le moment, je ne puis vous dire ce que seront les conditions de ces arrangements, mais vous pouvez compter qu'il ne sera accordé aucune augmentation à des stations privées de ce genre, sauf avec l'entente précise qu'elles diffuseront une partie aussi considérable que possible de nos meilleurs programmes.

M. Johnston:

D. N'est-il pas entendu que toute station qui prend des programmes de Radio-Canada doit tout prendre ou ne rien prendre?—R. Non. Vous ne pour-

riez pas demander à une station privée, qui compte sur les programmes commerciaux pour se soutenir, de donner des programmes de Radio-Canada 14 heures par jour. Les quantités varient suivant les arrangements conclus avec les stations fondamentales. Un grand nombre de programmes sont à la disposition des stations qui ne sont pas sur notre réseau fondamental, mais elles prennent les programmes qui n'exigent pas de contrats. A ceux qui désirent obtenir des détails là-dessus, je dirai que le témoin suivant, M. Murray, sera plus en mesure que moi de vous donner des renseignements précis sur ces points. Je n'ai pas tous les chiffres, ni les contrats des stations, mais je suis sûr qu'il les a, et qu'il pourra répondre à ces questions plus en détail que je ne pourrais le faire moi-même.

D. Je veux parler d'une station fondamentale.—R. Non, non. La station fondamentale ne prend pas ces programmes-là 14 heures par jour. Quelques-unes en prennent pendant trois, quatre ou six heures. Je ne saurais vous dire ce que sont les périodes. Vous ne comprenez peut-être pas. La station fondamentale est la station privée qui fait un arrangement avec nous. En ce qui concerne nos propres stations, nos conditions varient dans une certaine mesure, mais dans l'ensemble nous cherchons, autant que possible, à donner un service complet par une ou plusieurs stations, dans les districts où nous en avons une nous-mêmes.

M. Bertrand:

D. Vous nous avez dit que dans l'Ouest, samedi dernier, tandis qu'on donnait Carmen, certaines stations privées interrompirent au beau milieu d'un acte. Comment pouvaient-elles faire cela?—R. Je ne sais comment elles ont fait. En réalité, c'est une chose dont il faudra s'informer. J'ai reçu une lettre d'un ministre qui s'en plaignait. J'ai signalé la chose à M. Murray. On a interrompu une des cantatrices du ballet de Carmen par une annonce d'un de ces programmes d'ondulations permanentes. Mais je ne crois pas que cela soit fréquent. En fait, je suis plutôt surpris d'entendre dire qu'on n'a pas donné cet opéra plus au complet. Je crois que de Winnipeg il fut diffusé au complet. On demande toujours à la station de Calgary de prendre ces programmes et elle les prend, mais le service n'était pas très bon à ce moment-là.

M. BARBER: Monsieur le président, je suis sûr que nous apprécions tous beaucoup les observations du président du Bureau des gouverneurs. Il y en a un certain nombre d'autres, je crois, qui aimeraient obtenir des renseignements. Nous cherchons à nous renseigner, surtout concernant notre propre région. Il est maintenant une heure, et je sais qu'un certain nombre n'ont pas pu se trouver ici aujourd'hui parce que deux autres comités importants siégeaient. Je crois qu'il serait bon d'ajourner tout de suite.

M. BERTRAND: Ne pourrions-nous pas siéger cet après-midi?

Le PRÉSIDENT: Nous ne sommes pas encore autorisés à siéger dans l'après-midi, mais nous pouvons obtenir l'autorisation, si vous le désirez. Le Comité désire-t-il que nous nous réunissions demain matin à onze heures?

M. JOHNSTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Alors nous nous réunirons dans la salle 497, demain à onze heures.

A 1 heure 05 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au vendredi 25 mars 1938, à onze heures du matin.

SESSION DE 1938

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 2

SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 1938

TÉMOIN:

M. Leonard W. Brockington, K.C., président de la Société Radio-Canada.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1938

1914

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY
540 EAST 57TH STREET, CHICAGO, ILL.

RADIOACTIVE

PROCESSES IN THE

UNIVERSITY OF CHICAGO

1914

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI, 25 mars 1938.

Le Comité permanent de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Beaubien.

Membres présents: MM. Ahearn, Barber, Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Dupuis, Edwards, Hamilton, Isnor, Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), MacMillan, Martin, Turgeon.—13.

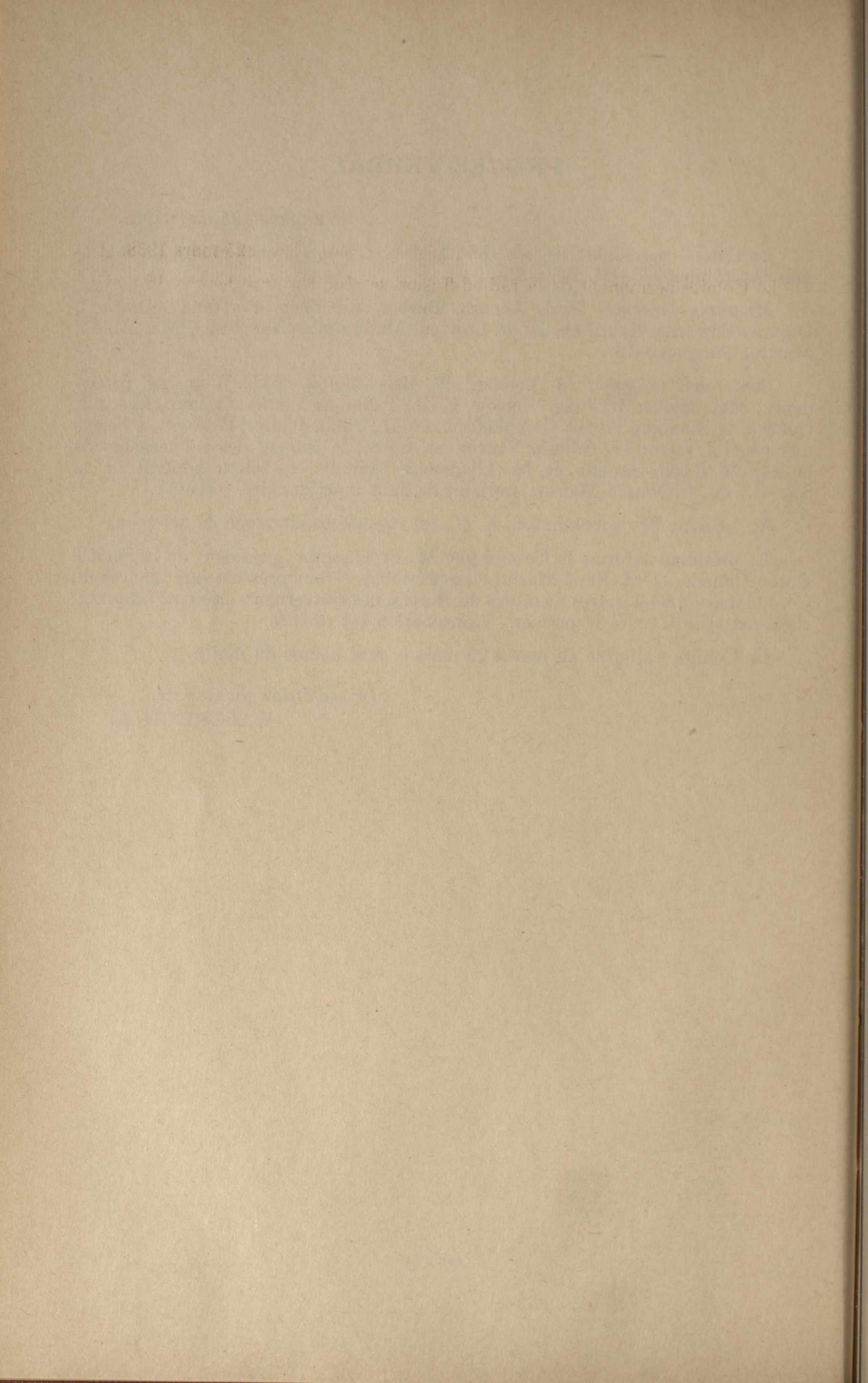
Sont aussi présents: M. Leonard W. Brockington, *K.C.*, Winnipeg (président); Mme Nellie McClung, Victoria, C.-B.; l'abbé Alexandre Vachon, capitaine, Québec; le chanoine Fuller, Campbellton, N.-B.; Allan Plaunt, Ottawa; le brigadier-général Victor W. Odlum, Vancouver, C.-B.; le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada et M. Gladstone Murray (directeur général de la S.R.-C.) et M. Donald Manson (adjoint de haut fonctionnaire, S.R.-C.).

M. Leonard W. Brockington, *K. C.*, est rappelé et interrogé de nouveau.

Le président informe le Comité que M. Brockington, président de la Société Radio-Canada, et M. René Morin, vice-président, seront présents aux séances du Comité mais que les autres membres du Bureau des gouverneurs désirent retourner chez eux si le Comité le permet. Approbation est donnée.

Le Comité s'ajourne au mardi 29 mars à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.



TÉMOIGNAGES

SALLE 497, CHAMBRE DES COMMUNES,

25 mars 1938.

Le Comité permanent de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum et si vous voulez bien faire silence nous allons procéder. Le Comité a-t-il l'intention de poser des questions à M. Brockington? Il a été entendu hier, je crois, que M. Barber allait poser quelques questions, n'est-ce pas, monsieur Barber?

M. BARBER: Il y a une question, au sujet des recettes, que j'aimerais poser à M. Brockington.

M. L. W. BROCKINGTON, C.R., est rappelé.

M. Barber:

D. Il est entendu, je pense, monsieur le président, que les recettes provenant des permis n'ont pas été suffisantes pour exécuter le programme que le Bureau des gouverneurs avait en vue relativement à l'établissement des stations nouvelles; par conséquent, il a fallu emprunter de l'argent de l'Etat. On m'a interrogé plusieurs fois au sujet de la perception de la taxe d'audition. Il y en a une certaine proportion, du moins, qui n'a pas été perçue. Il y a aussi les frais de perception. Si les permis se payaient tous et si les frais de perception étaient réduits, la situation financière serait bien meilleure qu'elle n'est aujourd'hui.—R. Est-ce une question que vous me posez?

D. Oui.—R. Je dois dire, tout d'abord, que Radio-Canada n'a rien à voir à la perception de la taxe d'audition et ne la perçoit pas. Cela regarde le ministère des Transports. Les frais de perception sont peut-être un peu élevés, mais assurément la somme qu'ils représentent est si faible que notre recette n'en serait pas beaucoup augmentée. Quant à la partie qui n'est pas perçue, nous ne savons pas quelle proportion elle représente et personne autre ne le sait, à ma connaissance. Il est à présumer que toute la taxe est perçue. Il se peut, quoi que je n'aie pas de renseignements sur ce point, que dans certaines régions fortement éprouvées par la sécheresse et le reste, on ne fasse pas la même pression qu'ailleurs. Mais nous n'avons pas de renseignements quant au pourcentage.

J'ai entendu des affirmations générales, comme vous-mêmes, à l'effet que dans certains cas la taxe n'était pas perçue, mais il est impossible d'en dire le nombre. Et je n'imagine pas que si nous obtenions le produit d'un nombre inestimé et inestimable de permis non acquittés, nous serions capables de boucler notre budget. Je n'ai pas de renseignements sur ces points.

D. Je croyais que vous aviez des renseignements, car il a circulé certaines nouvelles, dans les journaux, et certains renseignements venant d'autres sources, disant que dans les divers districts tout le monde ne payait pas la patente de radio. Vous comprenez facilement que lorsqu'un homme a payé sa patente une fois, il est aisé de le relancer, mais pour ceux qui n'ont jamais payé, c'est plus difficile.—R. Evidemment je ne puis donner ces renseignements et je ne sais si on pourrait les obtenir du ministère des Transports.

D. A propos des emprunts obtenus de l'Etat, est-ce la pratique de la Commission ou de la Société de mettre de côté une certaine somme chaque année pour payer les intérêts sur ces emprunts?—R. Nous avons mis de côté assez d'argent pour voir aux remboursements jusqu'à présent. Je crois que notre premier verse-

ment commence cette année sur les avances de l'Etat. Nous amortissons les avances, je crois, par périodes de dix ans, l'intérêt étant de trois pour cent par année. Est-ce trois pour cent, monsieur Murray?

M. MURRAY: Trois et demi pour cent.

Le TÉMOIN: Trois et demi pour cent. Nous ne songeons nullement à ne pas rembourser cet argent.

M. Hamilton:

D. Radio-Canada accepte-t-il des annonces commerciales du Canada?—R. Oui, monsieur.

D. Dont la source commerciale est au Canada?—R. Oui.

D. A part les programmes que vous importez des Etats-Unis?—R. Oui.

M. Murray vous donnera le chiffre exact des annonces canadiennes que nous acceptons. Nous les acceptons, vous le savez, jusqu'à la limite que nous nous sommes fixée; mais il a toujours été d'usage, depuis les débuts de l'ancienne commission jusqu'à présent, d'accepter une certaine quantité d'annonces.

D. M. Murray va nous renseigner là-dessus?—R. Il vous donnera les chiffres exacts.

M. Bertrand:

D. Monsieur Brockington, lorsque vous avez décidé d'accepter des annonces, les journalistes vous ont-ils fait des représentations à ce sujet?—R. Voulez-vous dire...

D. Je veux vous demander si des journalistes sont allés vous voir pour vous induire à accepter ou à refuser les annonces commerciales?—R. Voulez-vous parler de moi personnellement?

D. Vous ou le Bureau.—R. Je ne m'en souviens pas; non, mais j'ai rencontré un certain nombre de journalistes dans le cours des quinze derniers mois, depuis mon entrée en fonctions. Ils m'ont parlé de radio sur les trains, à mon bureau et ailleurs. Sans aucun doute, au cours de ces conversations, ils m'ont exprimé leurs vues quant aux annonces. Mais il n'a été fait aucune démarche formelle auprès de Radio-Canada, à ma connaissance.

D. Des journalistes ont-ils suggéré que le permis, au lieu de \$2.50 devrait être \$3 et que vous ne devriez pas prendre d'annonces commerciales?—R. Pas à moi. Comme je l'ai dit, il se peut qu'un journaliste ait dit cela, dans une conversation, au cours des quinze derniers mois, mais je n'ai reçu de réclamation formelle d'aucun groupe à ce sujet.

D. J'avais entendu dire qu'un groupe de journalistes avait fait des observations au Bureau.—R. Pas au Bureau, non, monsieur.

D. Voudriez-vous nous dire quelle a été votre rétribution, cette année?—R. Ma rétribution?

D. Oui.—R. La mienne?

D. Oui.—R. Je reçois \$1,500 d'honoraires.

D. Et les autres directeurs?—R. Les autres directeurs ont \$50 par assemblée, jusqu'au maximum de \$500 par année. En outre, il est prévu que si nous organisons un comité exécutif, les membres recevront \$1,000 chacun. Mais il ne nous a pas paru nécessaire de constituer ce comité, et nous n'avons pas fait de paiements de ce genre.

D. Nous diriez-vous quelle proportion de temps ce travail requiert?—R. De ma part?

D. Oui, pour le travail que vous avez fait?—R. Eh! bien, monsieur, il est peut-être vrai de dire qu'il a fallu beaucoup de temps de la part de chacun et, dans certains cas, une somme d'argent considérable. Je ne désire pas répondre à cette question, quant à mon propre temps, car si je le faisais, mes employeurs voudraient peut-être modifier leur opinion quant à l'à-propos de retenir mes

[M. Leonard W. Brockington.]

services. Mais je puis vous dire que j'y ai consacré un très grand nombre d'heures. Il m'a fallu bien souvent venir à Ottawa et retourner le soir à mon bureau.

M. BERTRAND: Monsieur le président, cette commission est administrée par des messieurs dont le traitement ou l'indemnité est d'un caractère tout à fait insuffisant. Il convient peut-être de demander à des gens à l'esprit public de prendre charge d'une société aussi importante, mais ils devraient recevoir une rémunération comme il en est payé aux administrateurs de toute autre société.

Le TÉMOIN: Puis-je dire à cette phase que personne n'a eu de plainte à formuler et je pourrais ajouter, au nom du plus grand nombre de la Société, au moins, que si la rémunération était autrement que purement nominale il n'y aurait personne d'entre nous qui accepterait d'en faire partie. Nous sommes très heureux de rendre les services que nous pouvons avec le peu de rémunération que nous recevons sous forme de cachets ou sans rémunération du tout.

M. BERTRAND: Cela est très bien et c'est tout à votre honneur.

Le TÉMOIN: Je n'en veux pas.

M. BERTRAND: Mais je crois que c'est un très mauvais principe. En certaines circonstances, comme pour quelques autres commissions, le fait que la rémunération est d'un caractère nominal peut empêcher de très bons hommes d'accepter la position. Pour ma part, je serais prêt à recommander de payer ces messieurs comme le sont les administrateurs de toute autre société de la même importance. S'ils conservent toujours cet esprit civique ils pourront toujours accepter leur chèque à la fin de l'année et le donner à un hôpital de leur choix ou même acheter plus tard un billet de *sweepstake* si la chose leur plaît.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs?

L'hon M. LAWSON: Je désirerais poser quelques questions à M. Brockington, monsieur le président.

L'hon. M. Lawson:

D. Monsieur Brockington, le projet original pour les fins de l'étatisation de l'air, tel que recommandé par la Commission Aird, si je comprends bien, comportait la construction de sept stations de 50 kilowatts dans les principaux centres du Canada ainsi que la construction en outre de stations d'alimentation,—est-ce ainsi que vous les appelez?—Ou de stations supplémentaires moins puissantes. Ce plan a-t-il été révisé de quelque façon par la Société Radio-Canada ou votre plan est-il de donner suite au projet de la Commission Aird?—R. En tant que le plan original est concerné, je m'imagine qu'il était d'une trop grande envergure pour les besoins présents. Mais voici notre plan à nous: Nous estimons qu'il est essentiel, en vue de l'intérêt bien compris de la radiodiffusion nationale, que les installations de haute puissance par tout le Canada restent la propriété de l'Etat. Nous ne nous proposons pas de construire de stations de haute puissance autres que celles qui ont été indiquées. Nous en avons déjà construit une dans le Québec, comme vous le savez, une à Montréal, et nous nous proposons d'en construire une dans les Maritimes et une dans les Prairies.

M. Monsieur Bockington, je parlais en termes de...

Le PRÉSIDENT: Je crois devoir rectifier, monsieur Brockington, afin de ne pas fausser le dossier. Vous avez construit une station dans la province de Québec et une dans l'Ontario. Vous avez dit une dans Québec et une à Montréal.

Le TÉMOIN: Je vous demande pardon.

L'hon. M. Lawson:

D. La station dont vous vouliez parler est celle de Verchères?—R. Oui.

D. Je voulais parler de vos projets pour l'avenir lointain et non de ce que la Société a l'intention de faire dans un avenir immédiat. La Société Radio-Canada a-t-elle considéré la question d'une politique à long terme relativement à la construction de ces sept stations de haute puissance et d'un certain nombre

de stations d'alimentaion moins puissantes?—R. Oui, vous pourriez dire que cette question est à l'étude et qu'elle constitue à nos yeux l'idéal ultime de la radio-diffusion nationale au Canada.

D. En êtes-vous rendu au point que vos gouverneurs sont en état d'exposer leurs vues relativement au nombre de stations à construire et au coût approximatif de ces stations?—R. Non. Je ne crois pas que nous puissions vous exprimer nos vues sur l'une ou l'autre de ces questions dans le moment. Nous estimons que nos plans actuels de construction seront suivis d'une telle amélioration dans le service que toute autre expansion, à l'exception des travaux de rajustement en certaines localités, pourra fort bien être remise à plus tard alors que nous aurons acquis une plus longue expérience.

D. Dois-je comprendre monsieur Brockington, que l'amélioration anticipée sera telle pour vos auditeurs par suite de la construction de stations de haute puissance que le Bureau des gouverneurs pourra renoncer à la construction des stations d'alimentation ou des stations de moindre puissance telle que projetée à l'origine dans le rapport Aird?—R. Oui. Vous comprenez que tout cela se règle, avec le temps.

D. Parfaitement.—R. Tout cela est quelque peu de nature empirique, notre expérience aidant. Je puis dire que deux choses constituent des facteurs à considérer. Le premier est la construction des stations dont vous avez parlé et l'autre,—le non moins important,—l'élimination de l'interférence étrangère qui résultera de l'observation des termes de la conférence récemment tenue à la Havane.

D. En faisant cette étude de la situation de la radio je cherche à trouver, pour ma propre satisfaction, ce que sera le coût ultime et le coût ultime estimé pour les contribuables du Canada. C'est pour cette raison que je vous ai demandé si votre Bureau de gouverneurs avait en mains des rapports d'ingénieurs, des estimations ou toute autre documentation de ce genre sur le coût ultime de construction du réseau national de stations tel que décrit dans le rapport Aird? Comme vous le savez, on nous a donné une estimation du coût; mais ce rapport, naturellement, date de plusieurs années?—R. Oui. Peut-être me permettrez-vous de me rafraîchir la mémoire et je vais demander à M. Murray si nous avons ce rapport. D'après mes souvenirs nous n'avons pas de rapport sur ce sujet sauf sur la construction que nous avons nous-mêmes jugée propre à améliorer à un degré marqué les conditions de la réception au Canada. Si un tel rapport existe relativement au coût de construction, alors je vous le présenterai.

D. Merci beaucoup. C'est-à-dire vous le présenterez vous ou M. Murray, plus tard?—R. Oui.

D. Au cours de votre exposé d'hier, au Comité, vous avez dit quelque chose que je n'ai pas bien compris, à savoir: que les trois quarts des Etats-Unis n'étaient pas convenablement ou nullement desservis par les services de radio à l'heure actuelle. Voulez-vous vous expliquer?—R. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que j'avais lu un discours d'un monsieur, du nom d'Irwin, je crois, ci-devant président de,—quel était son titre exactement?—de la *Federal Communications Bureau*, des Etats-Unis, prononcé en avril 1937, au cours duquel il disait que dans le temps...

D. Oh. !—R. C'était en avril 1937.

D. Très bien.—R. ... que dans le temps les trois quarts des auditeurs aux Etats-Unis n'avaient pas de service primaire et il signalait que cela était le résultat de la concentration inévitable par les intérêts privés de leurs facilités dans les centres fortement peuplés où les chances de gros revenus sont les plus fortes. A cette époque, il y avait à New-York trente stations et à Chicago et Los Angeles dix-neuf respectivement.

D. Voulez-vous avoir la bonté de me dire ce que vous entendez par service primaire?—R. Service primaire pour moi veut dire un bon service tant de jour que de nuit.

[M. Leonard W. Frockington.]

D. Cela voudrait dire, disons, quatorze, quinze, seize heures de radiodiffusion?—R. Oui, selon le temps des émissions.

D. Sous ce rapport, vous avez dit, si j'ai bien compris, que l'Ontario était maintenant une région ayant un bon service ou un bon service primaire? Est-ce que j'avais bien compris?—R. Oui, pour le pourcentage que j'ai donné.

D. Cela s'explique, je suppose, par le fait que vous aurez installé des transmetteurs de 50 kilowatts?—R. Cela a aidé beaucoup.

D. A la station de Hornby?—R. Oui. Je parlais aussi, je crois, du rayonnement dans le cas de programmes nationaux quand je vous parlais de pourcentages. Cela sera dans le rapport du Comité.

D. Je me rappelle ces pourcentages.—R. Je dois admettre...

D. Je cherchais à comprendre ce que vous voulez nous dire.—R. Ce sont nos ingénieurs qui ont fait ces relevés. Je dois reconnaître que j'ai été surpris des premiers chiffres pour l'Ontario. Mais, naturellement, il s'agissait de la radiodiffusion d'un programme national. Le premier pourcentage était d'environ 26 p. 100, comme je l'ai dit, en novembre 1936.

D. En d'autres mots, vous ne vouliez pas dire que la région ne jouissait pas d'un service primaire émanant de postes privés pour des programmes quelconques. Vous parliez du rayonnement pour les programmes nationaux?—R. Sur le réseau de la S.R.C.

D. Oh, oui. Puis ensuite, monsieur Brockington, vous avez dit quelque chose que je vous demanderais d'expliquer davantage. Vous avez déclaré que les postes privés ne pourraient pas vivre sans nos programmes. Parliez-vous seulement des postes privés reliés à votre réseau ou de tous les postes privés?—R. Je crois avoir dit à l'exception des postes privés dans quelques centres bien peuplés. Je veux dire qu'il est impossible aux postes privés des petites villes de maintenir des programmes de continuité sans nous, parce que le nombre de leurs artistes est restreint. Cela a été mis en évidence par les besoins qui se sont manifestés au cours des dix-huit derniers mois; oui, nos programmes ont été en grande demande de la part des postes privés qui avaient besoin de nos programmes pendant les périodes où il s'agissait de donner à leurs auditeurs des programmes continus. Je n'ai pas voulu insinuer pour un seul instant,—et je crois avoir fait des exceptions spéciales, que les grosses stations de Toronto, Montréal, et peut-être Windsor, si près des Etats-Unis, étaient dans une semblable situation. Je crois avoir été bien clair sur ce point.

D. En d'autres mots, monsieur Brockington, avez-vous bien dit que les postes privés, s'ils devaient se maintenir sur une base commerciale...—R. Oui.

D... ne pourraient pas vivre dans des régions à population éparcée?—R. Oui, et j'irais plus loin. Relativement à la radiodiffusion au Canada, à venir jusqu'à l'heure présente et certainement avant notre expérience récente, il a été dépensé \$2,000,000 de l'argent public pour l'élaboration de programmes de continuité et pour augmenter les bénéfices privés du fait même de ces opérations.

D. Pourriez-vous, ou quelqu'un de votre personnel,—je ne veux pas dire immédiatement mais à une autre séance du Comité,—me fournir ou fournir au Comité une liste des postes privés reliés au réseau de S.R.C.?—R. Oui.

Q. Quels sont les postes qui de l'avis de R.-C. ne pourraient pas vivre sans les programmes et sans les paiements de R.-C.?—R. Les paiements de R.-C.?

D. Oui, c'est ce que j'ai compris. Non, excusez-moi. Vous ne les payez pas pour relayer vos programmes. Je dirai une liste de ces postes qui ne pourraient pas vivre si vous ne leur donniez pas vos programmes de continuité?—R. Je doute de pouvoir communiquer ces renseignements parce que cela est grandement une question d'opinion. Mais je ne crois pas que vous vouliez seulement la liste des postes reliés à notre réseau. Je crois qu'il y en a un très grand nombre outre ces derniers qui reçoivent les programmes de Radio-Canada. Nous recevons sans cesse des demandes de la part de postes nos reliés à notre réseau pour des programmes et j'estime que nous devrions fournir la continuité à autant de postes que possible. Je ne suis pas en faveur de restreindre ce service.

D. Parfaitement. Mais pour les fins du calcul que je désire faire et vu ce que j'ai à l'esprit, je voudrais connaître le nombre des postes reliés maintenant au réseau principal de Radio-Canada? Quant aux autres, j'obtiendrai les renseignements moi-même?—R. Absolument. M. Kerdie va prendre note de votre demande.

M. TURGEON: M. Lawson a-t-il bien posé la question suivante: que Radio-Canada va officiellement déclarer que certains postes ne pourraient pas vivre sans l'assistance de la Société Radio-Canada?

Le TÉMOIN: Non, ce n'est pas cela que M. Lawson voulait savoir.

M. TURGEON: Si ces renseignements sont communiqués par la Société Radio-Canada au Comité et que les journaux publient comme l'opinion de Radio-Canada que tel et tel poste ne pourrait pas vivre sans ses programmes, je ne crois pas qu'il soit convenable d'en agir ainsi.

Le TÉMOIN: J'ai répondu à M. Lawson que cela était évidemment une question d'opinion et que personne ne pouvait se prononcer.

M. TURGEON: C'est une chose bien différente.

L'hon. M. Lawson:

D. Afin de tirer tout au clair, monsieur Brockington, vous êtes un témoin, ici?—R. Oui.

D. A cause de votre position?—R. Oui.

D. Comme président de la Société Radio-Canada, votre opinion a un grand poids. Vous avez exprimé l'opinion que certains postes privés au Canada ne peuvent pas vivre sans les programmes de continuité de R.-C. Maintenant, je veux m'étendre un peu au sujet de cette opinion parce que les opinions peuvent différer. Je veux vous demander de me donner une liste des postes privés reliés au réseau de R.-C., qui présentement ne pourraient pas vivre si R.-C., ne leur donnait pas ses programmes de continuité. Ma question est-elle claire?—R. Oui.

M. DUPUIS: Avant de laisser répondre le témoin, je voudrais savoir où l'honorable monsieur a pris ses renseignements. Où donc a-t-il découvert une telle opinion du président? Paraît-elle au compte rendu du comité de l'année dernière?

L'hon. M. LAWSON: C'est ce qu'il a dit hier.

M. DUPUIS: Nous n'avons pas encore le rapport.

L'hon. M. LAWSON: J'en ai pris note hier au cours de mon interrogatoire. Personne ne peut en douter. M. Brockington et moi sommes d'accord sur ce point.

Le TÉMOIN: Vous attirez mon attention sur ce que j'ai dit. Vous me permettez peut-être, quand j'aurai vu le rapport du Comité, de modifier ma déclaration et si après en avoir modifié les termes vous persistez à en tirer les mêmes conclusions, alors j'envisagerai la possibilité de vous donner les détails demandés. Est-ce raisonnable?

L'hon. M. LAWSON: Oui.

M. ISNOR: Je désire parler sur cette question en particulier. Je suis porté à favoriser dans une certaine mesure ce que M. Turgeon avait à l'esprit. Je doute beaucoup qu'il soit avantageux pour les postes privés de rendre ces renseignements publics et je vais vous dire pourquoi. Nous avons dans toutes les parties du Canada des compagnies propriétaires de postes privés qui font la lutte pour réussir, cherchant à obtenir un certain volume d'annonce qui leur permettra de mieux paraître financièrement. Si ces renseignements étaient publiés à l'effet que Radio-Canada leur fournit les programmes de continuité, il est bien possible qu'ils ne recevront plus ces mêmes programmes. La question qui se pose à l'esprit de ceux qui ont financé et qui supportent ces compagnies est que ces détails, s'ils étaient connus, placeraient la compagnie dans une situation très embarrassante.

[M. Leonard W. Brockington.]

Le TÉMOIN: Je suis heureux que vous ayez soulevé ce point. Mais on ne saurait déduire rien de la sorte de mes remarques. Voici à quoi se résument mes remarques: les heures de radiodiffusion couvrent une certaine période chaque jour; il est essentiel pour un bon poste de radiodiffusion qu'il y ait pendant quelques heures des programmes de continuité; il est absolument impossible aux stations privées avec des ressources limitées, dans les régions où les artistes sont rares, de contribuer en quelque façon à la continuité des programmes tels que nous les préparons et, éventuellement, sans de bons programmes de continuité et sans les artistes nécessaires pour retenir l'intérêt de leurs auditeurs ces postes ne sauraient continuer leurs activités. Voilà ce que j'ai voulu dire.

M. BERTRAND: Même à Montréal, il y a des postes privés qui aimeraient bien avoir de ces programmes de continuité.

M. EDWARDS: Cela est compris de tout le monde.

Le TÉMOIN: Je le croirais, monsieur.

M. TURGEON: Je ne m'oppose pas à ce que le président de la Société Radio-Canada,—de fait, je l'encouragerais plutôt,—fasse un exposé général de cette nature, afin que les membres du Comité aient une idée claire non seulement de ce que Radio-Canada accomplit, mais aussi de l'effet de la conduite de la Société sur la radiodiffusion en général au Canada. Mais je ne crois pas que nous devrions encourager la Société Radio-Canada, qui a été après tout instituée plus ou moins comme une agence de l'Etat, à faire des déclarations à l'effet qu'un certain nombre de postes privés ne pourraient pas continuer leurs activités sans l'assistance de Radio-Canada. C'est aller trop loin et nous ne devrions pas encourager ici ce genre de publicité. Je veux être clairement compris sur ce point parce que la même chose peut se présenter sur d'autres questions. Je n'ai pas d'objection aux renseignements d'ordre général que nous pourrions avoir à considérer relativement aux questions devant nous. Je n'ai pas d'objection à voir les renseignements de ce genre publiés dans les journaux; mais je m'oppose à ce qu'on publie que tel ou tel poste privé ne pourrait pas vivre sans l'assistance de Radio-Canada. Je m'oppose à ce que ce Comité du Parlement force la Société Radio-Canada à faire des déclarations de ce genre; voilà tout.

L'hon. M. LAWSON: C'est certainement une surprise d'apprendre qu'un comité nommé par le Parlement pour faire enquête sur certaines questions puisse accepter un exposé général et ne puisse pas obtenir une réponse spécifique à une question. C'est le principe le plus surprenant dont j'aie jamais entendu parler.

M. DUPUIS: C'est très étonnant pour moi de voir l'honorable député de Toronto qui cherche...

L'hon. M. LAWSON: Je ne représente pas Toronto.

M. DUPUIS: C'est bien près. Je suis toujours surpris de voir l'honorable député trouver toujours à redire.

M. HAMILTON: Monsieur le président, je voudrais bien vous faire remarquer qu'il serait injuste d'émettre comme une question d'opinion quelque chose qui aurait sa répercussion sur les postes privés, purement comme une question d'opinion, sans avoir les faits et ensuite de répandre cette information dans tout le Canada sans détails et sans donner à ce groupe ou à cet organisme l'occasion de réfuter ces déclarations.

L'hon. M. LAWSON: Puis-je demander à mon honorable ami s'il croit qu'il est juste de laisser courir par tout le Canada la déclaration générale que les postes privés ne pourraient pas vivre sans l'assistance de la Société Radio-Canada?

M. HAMILTON: Je crois qu'il serait des plus injustes de désigner par son nom tout poste ou tout groupe de postes et de laisser ce renseignement se répandre dans tout le pays. Pendant que j'ai la parole, puis-je dire que j'ai fortement le désir d'avoir des renseignements sur ce point. J'ai posé la question relativement

aux émissions politiques, parce que cette question m'intéresse particulièrement. Il n'est que juste de se rendre compte que Radio-Canada fait à un certain degré concurrence aux entreprises privées et subventionne dans une certaine mesure certains postes privés sous forme de publicité commerciale. Je veux demander au président si l'on se propose, quand la situation le permettra, de discontinuer l'annonce commerciale éventuellement et de l'éliminer des programmes de Radio-Canada. Je ne laisse pas entendre que cela arrivera dans un avenir rapproché, mais je songe à la ligne de conduite que l'on adoptera à la longue. A-t-on l'intention d'augmenter l'annonce commerciale ou de la diminuer?

Le TÉMOIN: Je dois me contenter, monsieur, de répéter ce que j'ai dit hier et en d'autres occasions, et ce que le ministre a déclaré sur le parquet de la Chambre, savoir: pour ce qui concerne la Société Radio-Canada, nous reconnaissons le caractère paradoxal de notre situation actuelle, mais nous sommes contraints de prendre certaines annonces commerciales dans le but d'accroître nos revenus avec l'espoir que le mercantilisme sera éventuellement éliminé complètement de Radio-Canada. Nous avons fixé un maximum de \$500,000, car nous estimons qu'il ne faut pas passer outre, et que cette somme suffira pour le moins à répondre à nos besoins actuels et nous permettra de relever nos revenus éventuellement par l'expansion nationale de la radio en ce pays. Aussi, je répondrai que l'élimination de l'annonce commerciale de Radio-Canada constitue certainement, à notre avis, l'un des aspects de la ligne de conduite que nous suivrons en définitive.

M. Bertrand:

D. Monsieur Brockington, ne serait-il pas préférable de louer les canaux à des postes particuliers à un prix loyal? Ils utilisent aujourd'hui les ondes hertziennes qui sont la propriété des citoyens du pays. Serait-il possible de les leur louer et de leur permettre de fonctionner en exigeant qu'une taxe raisonnable, et de nous débarrasser de cette façon de l'annonce commerciale? Cela fournirait aux postes particuliers l'occasion de prendre toute l'annonce qu'il leur plairait sans vous faire concurrence.—R. A l'heure actuelle, monsieur, nous contrôlons tous les réseaux. Nous proposons de retenir pour notre propre compte ces réseaux et le temps disponible. Je crains ne pas comprendre exactement votre question. Proposez-vous que nous devrions encourager les postes particuliers à entreprendre de l'annonce de réseau?

D. Oui.

M. DUPUIS: Il existe un règlement.

M. Bertrand:

D. Les postes particuliers ne paient pas leur annonce par voie de l'air, et ils ne paient pas l'air.—R. A mon avis, ils ne paient certainement pas assez.

D. Ne serait-ce pas une bonne chose si la Société augmentait ce qu'ils paient, s'ils paient quelque chose, et de compenser de la perte d'annonce par les droits que l'on pourrait percevoir des postes particuliers?—R. Cela dépendrait d'un relevé. Il nous faudrait certaines données sur les recettes des postes particuliers et leurs activités. Un gros poste à Toronto et un petit poste à Chilliwack sont manifestement si différents que je ne puis pour le moment traiter de la situation.

M. EDWARDS: Je ne suis pas l'un de ceux qui tiennent beaucoup à l'annonce commerciale par voie de l'air. Il me semble que vous avez une alternative. Vous avez d'une part des gens qui croient à la nécessité d'une publicité limitée pour le maintien de vos programmes, autrement vous devrez obtenir votre argent de quelques autres sources, soit par voie de subsides de l'Etat, soit par l'augmentation des droits de permis. Or, quelle objection réellement sérieuse y a-t-il à ce qu'une certaine quantité d'annonces figurent aux programmes? C'est ce que je voudrais savoir.—R. Je dirais qu'il n'en existe pas à l'heure actuelle.

[M. Leonard W. Brockington.]

Je tiendrais à signaler que nous avons été obligés de maintenir un équilibre entre l'annonce et les programmes récréatifs, et personne ne peut nier que les programmes d'annonce générale diffusés par voie des ondes canadiennes atteignent dans l'ensemble un très haut degré d'excellence sous le rapport des divertissements offerts et sont particulièrement bien accueillis par ceux de nos concitoyens qui ne demeurent pas dans les centres populeux où les programmes de ce genre sont diffusés régulièrement.

D. Nous écoutons ces programmes de haute qualité qui sont diffusés des Etats-Unis et chacun d'eux comporte une certaine quantité d'annonce.—R. Précisément.

D. Ils sont maintenus par l'annonce?—R. Oui.

D. Je ne vois pas pourquoi nous nous opposerions à cela—notez bien, pas à beaucoup d'annonce, mais à une annonce limitée.—R. Non.

D. Je ne vois pas comment vous allez vous soustraire à cela à moins que vous n'imposiez une forte taxe ou que vous ne soyez subventionnés par l'Etat.—R. Ou à moins que l'expansion nationale et naturelle au Canada nous rapporte suffisamment de revenus pour suppléer aux besoins de notre développement.

M. HAMILTON: Je ne m'oppose pas du tout à ce que la S.R.-C. accepte de l'annonce commerciale. Je cherche tout simplement à me renseigner sur la ligne de conduite de la Société, car j'estime qu'il surgit un point où il existe un équilibre entre le franc jeu envers d'autres gens qui dirigent des entreprises d'annonce privées et l'organisme possédé et régi par l'Etat qui envahit ce domaine. Je ne m'oppose pas du tout à cela, mais je suis intéressé à connaître la ligne de démarcation sous ce rapport.—R. Comme vous le dites, le point à trancher est ce que vous appelez "le franc jeu envers d'autres gens." Je ferai remarquer que la Société Radio-Canada ne considère pas les intérêts d'autres personnes que les radiophiles. Du point de vue du franc jeu, j'estime que la Société Radio-Canada prend une attitude raisonnable et se prête à un accommodement, quand elle convient qu'il est préférable d'accepter de l'annonce dans une certaine mesure plutôt que d'abandonner la radiodiffusion complètement aux postes commerciaux. Je crois que certaines personnes qui étaient opposées à notre ligne de conduite au début reconnaissent généralement que l'alternative pourrait comporter pour eux des conséquences si désastreuses que leur opposition s'est quelque peu atténuée.

En réponse à la question que M. Edwards pose si obligeamment et si courtoisement, nous estimerions qu'il serait absolument insensé à l'heure actuelle de ne pas tirer profit de quelques-uns des programmes que vous mentionnez. Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet. En tout cas, étant donné que de puissants postes du Sud dominant le domaine radiophonique canadien, je ne crois pas que vous puissiez affranchir le Canada de programmes de ce genre. Il y a beaucoup de gens qui écoutent ces programmes, particulièrement des gens pauvres qui se rendent compte qu'il était nécessaire pour l'avantage de nos auditeurs, de fournir à des gens situés dans des endroits isolés et à des gens pauvres l'occasion de capter ces programmes. Ils sont les premiers à reconnaître qu'il n'est que juste que nous retirions certains revenus de programmes qui nous permettront de rendre la radiodiffusion au Canada plus efficace. Puis-je exprimer l'opinion que les ondes hertziennes constituent les plus authentiques de tous les internationalistes. Compte tenu de tous ces faits, pourquoi ne profiterions-nous pas de cette situation pour améliorer le régime radiophonique canadien? Et je tiens à insister encore une fois sur ce que j'ai dit hier, savoir, que l'on oublie parfois que chaque cent perçu par la Société Radio-Canada est employé à mettre sur pied et à édifier quelque chose pour le bénéfice du radiophile canadien. Cet argent n'est pas transformé en profits pour le compte d'actionnaires. Il ne sert pas à grossir les profits d'exploitants de postes particuliers. Il est conservé à titre fiduciaire pour les citoyens du Canada, et je crois que nous violerions la confiance mise en nous si nous ne reconnaissions pas la situation sous son vrai jour et si nous ne faisons pas ce que nous avons fait.

M. Dupuis:

D. Si j'ai bien compris vos observations très intéressantes, dois-je en conclure que vous tirez des revenus de l'annonce qui vient des Etats-Unis?—
R. Nous en retirons certainement.

D. Vous en retirez?—R. Oui, nous en retirons.

D. Il est important, je crois, pour les Canadiens en général que certaines critiques qu'on entend généralement quant au genre de programmes qui parviennent au Canada soient élucidées?—R. Oui, monsieur.

D. Vous savez que la presse et le public en général ont critiqué la Société Radio-Canada d'avoir permis la réception de ces programmes américains?—
R. Puis-je vous répondre? Voici ma réponse: si la radiophonie n'avait pas été étatisée au Canada, les grands réseaux émetteurs américains auraient dominé le Canada. Si demain la Société Radio-Canada disparaissait, chaque poste privé au Canada sans exception, je crois, s'affilierait volontiers aux réseaux américains. C'est ma première réponse. Deuxièmement, quant aux critiques concernant les programmes des Etats-Unis, je crois en avoir disposé par les faits que j'ai cités. Brièvement, les voici: ces programmes proviennent des grands centres de ce pays, par exemple, de Hollywood ou de New-York, parce que c'est dans ces villes que se trouvent la plupart des artistes. Mais les produits annoncés sont, soit fabriqués, ou distribués au Canada. Les annonceurs emploient (je crois avoir mentionné le chiffre de quelque 9,500 Canadiens) dans la fabrication et la distribution des produits annoncés. Un mot maintenant des programmes; je sais que certaines personnes sont prévenues contre ce qui nous arrive des Etats-Unis. L'un des premiers rôles de la radiophonie me paraît être l'établissement de la bonne entente entre les nations du *Commonwealth* britannique, le Canada et les Etats-Unis. Cela va sans dire. On entend souvent cette observation. La radiophonie peut accomplir cette fin. J'ai déjà dit que le Canada appartenait à la civilisation de l'Amérique du Nord.

Un mot du genre des programmes. Je me rappelle qu'une journée où les discussions et les critiques étaient à leur maximum, j'ai écouté le programme *Lux Theatre Hour*. C'était une représentation de Disraeli avec George Arliss dans le rôle-titre, et une distribution d'acteurs anglais, pour annoncer le *Lux* fabriqué anciennement à Port-Sunlight, Angleterre, par la *Lever Brothers*, et fabriqué et distribué au Canada par une compagnie d'origine anglaise, dont le personnel comprend plus d'un millier de Canadiens. Ainsi que je l'ai fait remarquer alors, s'il s'agissait dans ce cas d'un programme américain, alors je suit un Hottentot.

D. Si je comprends bien l'objection de ceux qui font cette critique, c'est qu'ils prétendent que ces programmes auront le résultat d'américaniser notre population. Souvenez-vous que je tente simplement de jouer le rôle du critique dans cette enquête afin de tirer les choses au clair.—R. Vous êtes comme qui dirait l'avocat du diable.

D. Oui. Pour ma part, il n'y a rien que je préfère à ces programmes américains du samedi après-midi émanant du *Metropolitan*. C'est de la bonne musique. D'autres bons programmes viennent d'ailleurs; mais, si je comprends bien, la Société Radio-Canada a la haute main sur la diffusion de discours venant des Etats-Unis. En est-il ainsi ou non? Etes-vous obligé de laisser passer tout ce qui vient des réseaux des Etats-Unis?—R. Evidemment nous ne pouvons aucunement réglementer ce que renferment ces émissions. Il est peut-être arrivé que nous ayant relayé certains discours prononcés aux Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, n'importe quel auditeur canadien peut encore syntoniser avec un poste américain s'il veut écouter un discours. Je répète que les ondes radiophoniques sont vraiment internationales, rien ne peut les empêcher de franchir la frontière. D'après ce que j'en sais, on ne pourrait espérer y mettre obstacle qu'en essayant de suivre l'exemple de l'Allemagne.

D. Comme je l'ai déjà dit, vous facilitez la réception de ces programmes américains par la Société Radio-Canada?—R. Uniquement celle de ceux que nous voulons capter.

D. Très bien. Je me rappelle que l'été dernier un orateur a prononcé un discours à Cincinnati, je crois, qui avait blessé fortement une certaine partie de notre population. Je crois que si la chose était possible, il conviendrait de supprimer ce genre d'émissions, mais, ainsi que vous l'avez dit, si nos postes émetteurs étaient assez puissants, nous pourrions les empêcher.—R. Je vous répondrai qu'en Allemagne où la radiophonie est non seulement réglementée mais considérée par Herr Hitler comme parmi ce qu'il y a de plus important dans ce pays on pourrait réglementer ces émissions—par la restriction de la réception aux programmes allemands au moyen de postes récepteurs spécialement construits. Cela ne se fait pas en notre pays. Personne ne le tolérerait.

M. DUPUIS: Il n'y a pas de dictature ici.

Le TÉMOIN: Pas encore.

M. DUPUIS: Pas officiellement.

L'hon. M. LAWSON: Non reconnue comme telle.

M. DUPUIS: Je me demande si ma question relève de l'enquête que nous faisons, s'il ne serait pas possible que votre Société se ravisât quant à la hausse de la taxe d'audition. Je crois qu'elle sera de \$2.50 à partir du 1er avril. Je ne m'oppose pas personnellement à cette augmentation—je crois que M. Martin a dit qu'il s'y opposait, mais il est pauvre, il acquittera donc son propre permis. Voici ce qui m'intéresse: je crois que la Société consent et veut demander un prix équitable, mais la modification projetée comporterait non seulement un permis plus cher, mais il faudrait aussi un permis pour chaque appareil dans un foyer ou dans une automobile. Voici un point que je veux signaler à votre attention. Comme vous le savez, dans notre pays froid les automobilistes ne se servent parfois de leurs voitures que six mois par année. Ceux qui ont un poste récepteur dans leurs voitures paieraient donc \$2.50 le privilège de l'employer pendant six mois. N'êtes-vous pas d'avis qu'il serait plus équitable de demander une taxe moins élevée pour les appareils récepteurs dans les automobiles—par exemple, \$1 par année?—R. Ma foi, monsieur, je suggère...

L'hon. M. LAWSON: L'honorable député ne devrait-il pas faire ses représentations au gouvernement, parce que ce n'est pas la Société Radio-Canada qui fixe le droit pour le permis d'un poste récepteur; c'est un arrêté du conseil qui le détermine.

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, monsieur Lawson, le relèvement du permis approuvé par arrêté du conseil est basé sur la recommandation de la Société Radio-Canada au ministère.

M. DUPUIS: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Je veux simplement savoir si celle-ci est prête à le conseiller là-dessus.

M. DUPUIS: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Je veux savoir si elle peut le conseiller.

M. DUPUIS: Il comprend. Il est bon avocat.

L'hon. M. LAWSON: Je vous remercie du compliment.

M. DUPUIS: C'est la Société Radio-Canada qui en aurait l'idée, parce que la loi l'autorise à administrer les affaires de la radiophonie—est-ce que je me conforme au Règlement, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, je crois que vous vous y conformez entièrement.

Le TÉMOIN: A propos des détails sur le relèvement du permis, j'étais sûr que vous me demanderiez mon opinion sur les motifs de ce relèvement. Comme je l'ai déjà dit, il était essentiel pour la Société Radio-Canada, si elle voulait pour-

suivre son essor, étendre ses opérations aux régions du Canada qui en avaient besoin, ainsi qu'à celles où les auditeurs ne se plaignent guère, de demander au gouvernement d'accroître ses ressources. Les moyens d'y arriver pourraient être divers, mais nous n'en utilisons qu'un, que nous croyons être le plus juste envers tous les intéressés, l'augmentation du permis afin de faire face à l'expansion de nos opérations. J'ignore s'il y a eu une vive opposition lors de la hausse du permis de \$1 à \$2 il y a quelques années. Certains groupes menèrent une agitation contre cette hausse, mais elle ne fut pas générale; elle se restreignit surtout à une certaine localité pour des motifs que je vous exposerai dans un instant. Il y a peut-être trois ou quatre moyens pour nous de nous procurer des fonds. Le premier moyen serait d'augmenter nos revenus commerciaux en amenant à notre réseau une plus forte proportion d'émissions commerciales. Nous pourrions laisser grande ouverte la porte d'accès à notre réseau et tirer de cette source quelques millions de dollars. Le second moyen serait l'obtention du Parlement d'une allocation annuelle. Je n'ai pas besoin de déclarer au Comité qu'il se rencontre quantité d'objections à l'adoption de ces deux moyens. J'en ai parlé hier. L'opposition au premier saute aux yeux. Je répète les objections au deuxième moyen. Tout d'abord ce dernier resterait toujours incertain. Il précipiterait la radiodiffusion canadienne, comme je l'ai dit hier, dans les affres de la politique; il aurait à se plier aux caprices des hommes politiques. Il nuirait à la situation d'indépendance qui fut garantie à la Société à sa création. C'est du moins mon avis. En tout cas c'est une question qui demeure à la discrétion du gouvernement. Le troisième moyen serait celui de la taxation indirecte, la taxation des tubes d'appareils récepteur et la taxation de plusieurs autres éléments. Je n'y connais rien et je n'ai aucun droit à donner mon avis en la matière. Toutefois, j'ai déclaré ceci hier, à savoir: que peut-être le droit de licence d'un appareil récepteur constitue l'unique taxe directe au Canada. Je l'ignore mais je vous ferai noter que pour ce qui a trait à la Société Radio-Canada et aux auditeurs, cette taxe est la plus loyale, la plus honnête; en effet elle montre à l'auditeur ce que lui coûte ce service. Je sais qu'il existe des procédés que l'on pourrait imaginer et par lesquels l'auditeur pourrait avoir à verser \$5 ou \$6 par année, et ce indirectement. Nous avons jugé ce procédé le plus honorable et nous l'avons élaboré. Je reconnais que dans les grands centres comme Toronto, Montréal et Windsor les conditions sont quelque peu différentes du fait qu'il existe à ces endroits des stations puissantes et que ces villes sont à proximité d'autres stations puissantes.

M. Martin:

D. Que venez-vous de dire, monsieur Brockington?—R. J'ai dit que je reconnaissais que l'état de choses dans de grandes villes comme Toronto, Montréal et Windsor diffère beaucoup de celui que l'on rencontre dans d'autres parties du pays.

M. BERTRAND: Windsor compte parmi les grandes villes?

M. MARTIN: Aucun doute là-dessus.

Le TÉMOIN: Ces grandes villes sont beaucoup mieux servies; elles ont en propre de puissantes stations, et il existe des stations puissantes, à proximité, que la population de ces villes peut écouter.

M. Martin:

D. Vous étiez en train de nous dire comme vous êtes arrivé à considérer cette taxe. Aucun doute sur le fait que cette taxe est loyale?—R. Nous désirons nous montrer parfaitement honnêtes à l'endroit de nos clients. Or, nous jugeons que par ce procédé nous nous montrons honnêtes.

[M. Leonard W. Brockington.]

M. MARTIN: C'est certainement vrai. Puis-je ajouter, en ma qualité de partisan de l'organisation actuelle... car nous sommes tous, je crois, les partisans de l'organisation actuelle de la Société Radio-Canada...

Le TÉMOIN: Je vous crois certainement tous nos amis. Et je vous en remercie.

L'hon. M. LAWSON: Je crois devoir réserver mon opinion à ce sujet jusqu'à ce que j'aie pris connaissance des faits sur lesquels j'ai interrogé M. Brockington. Je ne suis pas présentement bien certain si je suis un ami ou ce que je pourrais appeler un adversaire...

Le TÉMOIN: Vous êtes peut-être un adversaire potentiel pouvant se convertir en un ami potentiel.

L'hon. M. LAWSON: Je n'irai pas jusqu'à dire que je suis un adversaire potentiel; je désire me renseigner.

M. Martin:

D. Avez-vous songé, monsieur Brockington (car je m'oppose carrément à ce droit de licence, comme vous le savez peut-être; au relèvement des droits comme à la méthode de percevoir ces droits); avez-vous songé, dis-je, que même si ce procédé était le plus loyal, il aurait pour effet, aussi bien ailleurs que dans l'Ontario-ouest, de mécontenter la population et de jeter le discrédit sur une institution pour l'amélioration de laquelle vous avez tant fait? De plus, les directeurs ont-ils songé sérieusement à hausser le chiffre de la publicité et à le porter je ne dis pas à plusieurs millions mais à un autre cinq cent mille dollars ou à un chiffre équivalent à celui des revenus que vous avez encaissés? De même, avez-vous recommandé au gouvernement la possibilité d'obtenir des crédits plus élevés de la part du Parlement; en effet, le Parlement compte bon nombre de députés qui sont d'avis que tel est le procédé que l'on devrait adopter?—R. La recommandation effectuée est celle que je vous ai indiquée. Tout naturellement, nous avons soulevé et examiné la question des revenus commerciaux, et nous en sommes venus à la conclusion que je vous ai déjà soumise. Quant à la demande au gouvernement de nous octroyer une allocation annuelle, ou une plus ample allocation, nous ne l'avons pas adressée officiellement au gouvernement. Je crois ne trahir aucun secret en déclarant que dans une certaine occasion, je crois, j'ai étudié cet aspect de la situation avec une couple de ministres, bien que nous n'ayons pas approché officiellement le gouvernement à ce sujet. Nous pouvons nous tromper mais nous croyons diriger l'exploitation d'un service public, et nous croyons que le service public en fin de compte sera peut-être amélioré, et nos rapports avec notre clientèle rendus plus intimes, si cette dernière sait exactement ce qu'elle a à déboursier et si les frais d'exploitation pèsent directement sur ceux qui bénéficient de ce service. En d'autres termes, nous ne voulons pas jeter sur les épaules de ce pays, du chef du service de la radiodiffusion, une dette énorme au sujet de laquelle les contribuables pourraient à bon droit se montrer mécontents, ou qui en s'accumulant pendant des années aurait pour effet de jeter le discrédit sur l'étatisation de la radiodiffusion. Nous jugeons de notre devoir de rencontrer nos frais au fur et à mesure et de rencontrer toutes les dépenses nécessitées par l'amélioration du service, amélioration que nous comptons fournir aux personnes qui bénéficient du service. Et je désire insister de nouveau auprès de vous, et je sais que vous vous en rendez compte, sur le fait que ce serait grande pitié que certaines régions du Canada bénéficiant de tous les avantages, ou de nombre d'entre eux, des émissions d'un caractère national pussent, en jugeant à un point de vue étroit la situation du pays telle que j'ai voulu vous la montrer hier, causer un préjudice aux hommes et aux femmes possédant un appareil récepteur dans les régions lointaines et isolées en les empêchant de jouir des avantages qui furent multipliés avec tant de générosité, ces dernières années, dans les grandes villes. Je fais ce plaidoyer. Nous avons agi en corps; toutes nos résolutions furent unanimes; il

n'a existé entre nous aucune divergence d'esprit sur les races, aucune sur la région de l'Est ou celle de l'Ouest, aucune sur les religions; et nous prions ce Comité, en sa qualité de Canadien, de bien vouloir envisager la situation comme nous le faisons nous-mêmes. Nous ne voyons aucune autre issue pour le présent à la suggestion que nous avons faite.

D. Je partage toutes les opinions que vous avez émises et je ne veux pas ignorer les embarras des directeurs et la grosse somme de travail que vous avez exécutée. Mais je manquerais à mes convictions si je ne vous disais pas que, à mon avis, vous n'avez rien fait qui pût heurter davantage le principe de l'étatisation de la radio en ce pays qu'en haussant la taxe d'audition. Il existe certainement des régions au Canada qui exigent un prolongement du champ de vos émissions; sans doute aussi, certaines parties du pays bénéficieront de cette hausse; mais je me permets de vous déclarer que vous n'avez pas étudié la question d'ensemble avec assez de soin, car vous eussiez certainement imaginé d'autres procédés. Il me semble, et je ne le dis pas sans avoir étudié la question de très près, que vous eussiez pu songer à élargir le domaine de la publicité, pour l'an prochain ou les deux années à venir, à un chiffre équivalent à l'augmentation de revenus qui vous allez obtenir du chef de la hausse de la taxe d'audition. Je puis vous dire (et je ne parle maintenant que pour l'Ontario-ouest et en me confinant pour l'instant et pour parler franchement, à cette partie du pays) la Société Radio-Canada n'est pas populaire. Je l'ai appuyée de toutes mes forces dès les débuts, comme vous le savez, et je compte que son idéal sera maintenu; mais il reste que cette institution est impopulaire dans cette région populeuse, et ce non seulement du chef de la hausse de la taxe d'audition, car elle était déjà impopulaire pour plusieurs raisons, mais parce que cette dernière mesure a eu pour effet d'augmenter cette impopularité. Je pourrais ajouter qu'il est regrettable qu'on n'ait pas accordé plus de soins à la perception des droits de licence. On ne peut trouver d'excuse à la manière dont se fait cette perception.—R. Sans vouloir aucunement faire miennes vos critiques, vous n'êtes pas sans savoir que nous ne faisons pas la perception des droits.

D. Je sais que vous ne la faites pas. Je crois, toutefois, que si les administrateurs conseillaient au ministre qu'il y aurait lieu de trouver une autre méthode de percevoir ces droits, le ministre serait peut-être disposé à accepter ce conseil. Je suis carrément opposé à ces droits. Ils me semblent être une cause dangereuse et regrettable de mécontentement.

M. DUPUIS: Voulez-vous dire par là qu'il ne devrait pas y avoir de droits du tout?

M. MARTIN: S'il faut les percevoir, je prétends qu'il n'y a qu'un agent désigné pour le faire et c'est le facteur, comme la chose se fait en Angleterre, et encore en employant une manière tout à fait différente de celle qu'on emploie aujourd'hui. Il est regrettable, me semble-t-il, qu'une personne doive passer de porte en porte pour percevoir ces droits de licence d'une manière sans précédent, car elle n'a pas de précédent; on ne perçoit aucun autre impôt de cette manière. En terminant, je me permets de remarquer que, pour des raisons que je ne connais pas, peut-être le Bureau des gouverneurs, se rendant compte, et je ne doute pas qu'il le fasse, de l'impopularité de la pratique actuelle de faire appel au gouvernement, et comme ce réseau est la propriété de l'Etat, qu'il joue le rôle d'un facteur unifié dans ce pays à un moment où les facteurs unifiés sont importants—peut-être s'opposait-il, ou plus justement, craignait-il de demander des crédits au gouvernement.

M. Dupuis:

D. Quelle augmentation de revenus pensez-vous retirer de la hausse des droits de licence?—R. Nous l'avons évaluée, je crois, à sept ou huit cent mille dollars.

[M. Leonard W. Brockington.]

M. Martin:

D. C'est un gros chiffre?—R. C'est un petit chiffre.

M. MARTIN: Le ministre a dit qu'il serait d'à peu près cinq cent mille.

M. Dupuis:

D. Monsieur Brockington, il y a un instant j'ai tenté de démontrer qu'il se trouve quelque chose d'injuste dans l'idée générale non seulement d'augmenter les droits mais d'exiger une licence pour plus d'un appareil récepteur et surtout sur les appareils placés dans les automobiles. Je crois qu'il est injuste d'imposer les mêmes droits sur les appareils placés dans les autos. Vous ne m'avez pas répondu là-dessus. Mais, avant que vous n'y répondiez, je voudrais savoir si votre Société est disposée à se laisser convaincre de revenir sur sa décision et sur les recommandations qu'elle a faites au ministre?—R. Vous me placez sûrement, monsieur, dans une position embarrassante en me demandant de discuter un impôt qui, en fin de compte, relève du gouvernement du Dominion. Je veux bien dire ceci: je suis prêt, naturellement, à entendre les opinions des membres du Comité; je les écouterai, je pourrais dire, avec grand respect. Je reconnais le bien-fondé de ce qu'a dit M. Martin à propos de sa région—mais je voudrais lui faire remarquer que nous ne cherchons pas à nous attirer de la popularité mais à remplir notre devoir. Je voudrais lui faire remarquer aussi que la Société Radio-Canada jouit de beaucoup plus de popularité dans des régions moins bien desservies que l'ouest de l'Ontario. J'ai la conviction que les provinces de l'Ouest et, je crois aussi, les provinces Maritimes comprennent bien la position dans laquelle nous nous trouvons vis-à-vis des auditeurs isolés et apprécient davantage les efforts de la Société Radio-Canada qu'on ne le fait dans d'autres régions.

Quant à votre idée de modifier les droits de licence, permettez-moi de vous dire qu'après avoir entendu les remarques des membres du Comité, et surtout vos remarques, monsieur Dupuis, je suis bien disposé à m'entretenir avec le ministre, s'il veut bien m'écouter, sur la possibilité d'opérer certains changements qui, en fin de compte, ne se rapporteraient pas au sujet qui nous intéresse mais qui pourraient tendre à faire disparaître un peu du mécontentement qui existe dans le public à ce sujet.

D. Monsieur Brockington, je comprends que vous avez imposé cette majoration des droits de licence parce que vous ne vouliez pas charger votre Société ou le ministère d'une forte dette?—R. De fait, nous ne ferons jamais de dettes, du moins pour ce qui en est du Bureau actuel des gouverneurs.

D. Supposons que tout en ne l'aimant pas, nous accepterions de bon gré une majoration des droits de licence. . .—R. Oui.

D. . . pour pouvoir arriver à ce que vous vous proposez,—je crois qu'il serait plus à propos d'augmenter les droits un peu plus et de vous montrer un peu plus justes envers ceux qui ont des appareils dans leur auto. En tous cas, vous avez dit que vous étiez prêt à soumettre nos recommandations au ministre. Je propose que les droits de licence pour appareils de radio dans les automobiles soient réduits à un dollar.—R. Je pense que vous avez mal saisi la position dans laquelle je me trouve. Je suis président du Bureau des gouverneurs, ce qui n'a rien à voir avec le prélèvement des impôts par le gouvernement fédéral. Nous avons cru de notre devoir, il est vrai, de faire les recommandations que nous avons faites. J'ai dit, monsieur, que tout ce que je pensais pouvoir faire, et que j'étais prêt à faire, c'est que après avoir entendu ce que vous avez à dire et ce que les autres membres peuvent avoir à dire, sur les inégalités provenant de multiples droits de licence, etc., je serais prêt, si le ministre tient à discuter ces choses avec moi, en ma qualité de représentant du Bureau des gouverneurs, à les discuter avec lui et à garder sûrement à tout moment de la discussion, un esprit ouvert et judicieux en tenant compte des observations faites par le Comité.

M. DUPUIS: Je vais donc amender ma motion et la soumettre dans ces termes: qu'une recommandation soit faite au ministre par la Société Radio-Canada à l'effet de réduire à un dollar les droits de licence de radio dans les automobiles.

Le PRÉSIDENT: En faites-vous une motion?

M. DUPUIS: Je fais une motion qu'une recommandation soit faite au ministre par la Société Radio-Canada à l'effet de réduire à un dollar les droits de licence de radio dans les automobiles.

Le PRÉSIDENT: A ce propos, monsieur Dupuis, je vous rappellerais qu'à la fin des séances du comité nous ferons parvenir à la Chambre des communes un rapport basé sur nos délibérations et sur ce que nous aurons pu découvrir. Ne vaudrait-il pas mieux laisser cette question en suspens jusqu'alors?

M. DUPUIS: Nous sommes ici pour discuter les intérêts de la Société Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que votre motion soit régulière, monsieur Dupuis.

M. MacMillan:

D. Monsieur Brockington, avant de faire votre recommandation au ministre avez-vous tenté d'établir le pourcentage des droits de licences perçus?—R. A notre connaissance, tous les droits percevables sont perçus. J'ignore si on a réussi à établir un pourcentage de taux non perçus. J'ignore ce qu'il en est. Il m'arrive les mêmes rumeurs qu'à vous. Parfois on m'adresse des lettres me disant: "Mme Brown qui occupe le loyer voisin du mien n'a pas payé ses droits de licence". Je ne doute pas que dans certaines régions les droits soient moins bien perçus que dans d'autres et que certains individus réussissent à s'en tirer. Mais toutes ces rumeurs ont tendance à être exagérées. Vous l'admettez, je crois. Mais il nous est impossible d'arriver à connaître le pourcentage.

D. Comment pouvez-vous arriver à le savoir? La Commission connaît-elle le nombre des appareils récepteurs au Canada?—R. Non, monsieur. La Société Radio-Canada?

D. Oui.—R. Non, monsieur.

M. HAMILTON: Monsieur le président, parlant en général et non sur la motion...

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que cette motion ait été présentée formellement.

M. DUPUIS: Cette motion est présentée et je demande une décision.

Le PRÉSIDENT: Elle n'a pas été appuyée.

M. HAMILTON: Sans traiter du tout de la motion, mais plutôt de l'aspect général de la question, comme citoyen du Nord de l'Ontario, je désire remercier M. Brockington pour l'attitude prise par la Société Radio-Canada de considérer comme un devoir d'assurer le service au public de toutes les parties du Canada. Pour moi, c'est le point le plus important que nous ayons à considérer. Je sympathise avec mon ami, M. Martin, le représentant de la région de Windsor. Comme je l'ai déjà dit, dans cette région et dans l'Ontario Sud, la difficulté vient de ce qu'il y a eu là surabondance de réception radiophonique et de ce que les gens de ces régions peuvent capter de magnifiques programmes américains et canadiens.

M. MARTIN: Je désire signaler que le poste de Radio-Canada à Windsor a cessé ses émissions au moment où les droits de permis augmentaient.

Le TÉMOIN: Cela peut changer. Je vous en parlerai un peu plus tard.

M. HAMILTON: Je vous parle du principe en jeu. Je désire insister sur sa rectitude étant, je crois, le seul représentant ici du Nord ontarien, un vaste territoire où les gens sont des plus désireux de capter des programmes radiophoniques. A mon sens, il ne faut pas oublier ce point de vue et je suis reconnaissant à Radio-Canada d'en avoir tenu compte. Je reconnais aussi la difficulté créée par le fait qu'en ces centres de population on ignore ce que c'est de ne pouvoir rien

[M. Leonard W. Brockington.]

capter. Quoi que fasse ce Comité, j'exprime le désir que la Société Radio-Canada reste libre de garder ce que je crois être une ligne de conduite sage, des plus souhaitables et digne d'éloges, celle de donner, autant que possible un rayonnement égal par tout le Dominion du Canada.

M. TURGEON: Puis-je dire un mot avant que nous discutons la motion?

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Turgeon. M. Dupuis a présenté une motion et personne ne l'a appuyée. Quelqu'un appuie-t-il cette motion?

M. DUPUIS: Je croyais que M. Martin avait dit qu'il m'appuyait.

M. TURGEON: Monsieur le président, pouvez-vous m'accorder un moment en attendant que la motion soit appuyée. Une motion n'existe pas tant qu'elle n'est pas appuyée. J'essaye d'éloigner la discussion...

Le PRÉSIDENT: Ah! non.

M. TURGEON: En faisant allusion à un passage de ce qu'a dit M. Hamilton, encore une fois j'aimerais exprimer au président du Bureau...

Le PRÉSIDENT: Un instant. Si personne n'appuie la motion de M. Dupuis, il faudra la retirer.

M. MARTIN: Je ne suis pas opposé au motif qui l'anime. Si M. Dupuis voulait attendre que nous soyons prêts à formuler nos propositions, je crois qu'il nous serait possible de nous rendre à son avis.

M. DUPUIS: Tout ce que je veux, c'est le résultat. Monsieur le président, si vous croyez qu'il est mieux d'attendre, j'attendrai.

Le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer que le Comité n'a pas qualité pour ordonner au Bureau des gouverneurs de conseiller au ministre la réduction des droits de permis, comme vous le proposez. La seule prérogative que nous ayons c'est de communiquer à la Chambre des communes les vœux de notre choix dans notre rapport final.

M. DUPUIS: Quoique je diffère d'opinion avec vous, je crois que le but pourra être atteint aussi bien au moyen d'une recommandation dans le rapport.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. DUPUIS: Cela me satisfait.

Le PRÉSIDENT: Ainsi il n'y a pas de motion déposée.

M. TURGEON: J'allais dire ceci et j'en parle encore parce que la chose concerne un très vaste territoire. Je vous parle maintenant, comme hier, de cette immense étendue qui comprend presque tout le nord de la Colombie-Britannique et pour une bonne partie, le nord de l'Alberta. Le président, en traitant hier et aujourd'hui, de politique générale en matière de radio, a fait mention d'une des principales interférences dans la réception radiophonique qui était causée par quelques postes mexicains et il a dit que cette interférence se faisait sentir surtout dans la partie ouest du Canada.

Le TÉMOIN: Et dans le Nord.

M. TURGEON: Et dans le Nord. Croyez bien que je me rends compte que vous manquez de fonds. Je le reconnais pleinement. Mais pour résoudre ce problème de l'interférence en général, de même que pour accroître les facilités radiophoniques, le Bureau est presque décidé à installer des postes puissants dans les provinces Maritimes, dans le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas parlé de la Saskatchewan. J'ai dit dans l'Ouest.

M. TURGEON: Dans l'Ouest. C'est ce que je m'imaginai. Je vous ai peut-être mal compris. Vous avez dit dans l'Ouest?

Le TÉMOIN: J'ai parlé des Prairies. je veux dire que le lieu exact, quoique ayant été proposé, n'est pas encore déterminé.

M. TURGEON: Une des difficultés que nous rencontrons consiste en ce que quand les gens de l'Est parlent de l'Ouest, ils ont toujours en vue les provinces des Prairies. Je parle ici de toute l'étendue des Prairies. Vous entendrez ceux de

l'Est dire l'Ouest du Canada et la Colombie-Britannique et je crois que ceux qui viennent de cette province m'appuieront. C'est une expression courante. Nous parlons de l'Ouest du Canada. La Colombie-Britannique, pour la plus grande partie est située à l'ouest des Rocheuses, à l'exception du district de la Rivière-la-Paix. Ce district de la Rivière-la-Paix est situé à l'est des montagnes et le reste de la Colombie à l'ouest. Et c'est en Colombie-Britannique, si je ne me trompe, que l'interférence des puissants postes mexicains se fait le plus sentir. Je veux demander au président du Bureau des gouverneurs et à la direction, non pas de me répondre tout de suite—je ne désire pas cela—mais plutôt d'étudier sérieusement la situation à laquelle ils doivent faire face dans leur désir de faire tout en leur pouvoir pour les auditeurs, la situation qu'il doivent envisager en Colombie-Britannique au sujet de cette particulière région du nord, et de voir s'ils ne considéreraient pas comme une solution possible d'ériger un de ces postes à grande puissance—50 kilowatts, je crois—à Vancouver, mais je ne demande pas de réponse maintenant.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant de continuer à questionner M. Brockington...

L'hon. M. LAWSON: Voilà longtemps que nous n'avons pas posé de questions.

Le PRÉSIDENT: Je demanderais aux membres du Comité de poser des questions aussi courtes que possible afin que nous puissions avancer à quelque chose. Je ne veux empêcher personne d'exposer ses vues au Comité mais je crois—ici je ne fais allusion à personne en particulier—que nous devrions nous efforcer de rendre notre interrogatoire aussi bref que possible et M. Brockington devrait y répondre le plus succinctement et avec le plus de précision possible, afin que nous avancions. Si nous n'agissons pas ainsi, nous ne marcherons pas vite.

M. EDWARDS: Monsieur le président, je ne désire pas interroger M. Brockington, mais je veux soulever un point devant le Comité. A mon avis, nous sommes bien loin de notre point de départ. J'apprécie certainement le point de vue de certaines gens au sujet de l'augmentation du droit de permis, mais demeurant dans l'ouest de l'Ontario, à moins de 50 milles du poste de Hornby, je puis dire que nous sommes disposés à consentir à quelques sacrifices pour permettre à la Société d'arriver à ses fins. Cette controverse ressemble à ces discussions à la Chambre qui se terminent toujours par "il faut faire quelque chose". J'aimerais qu'on définisse ce "quelque chose" et qu'on dise à la commission, au Bureau des gouverneurs, quel parti ils peuvent prendre. Comme membre du Comité, je demanderais ce que la Commission peut faire à part ce que l'on a proposé, pour exécuter ces travaux et recouvrer la taxe d'audition.

M. MARTIN: J'accepterais volontiers ce défi, si je n'étais pas...

Le PRÉSIDENT: Je craindrais que cela tourne en débat. Je doute fort que nous devions nous muer en société de débats.

M. EDWARDS: Je ne cherche pas à créer de société de débats. Nous sommes tous d'accord pour vouloir un meilleur service. Il serait très impopulaire d'augmenter la taxe d'audition de 50 cents. Le Bureau des gouverneurs se rendrait plutôt très populaire en la réduisant de 50 cents. Je voudrais savoir comment vous allez vous procurer les contributions pour exécuter les travaux qu'il a indiqués.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous être assez bons, messieurs, de poser à M. Brockington les questions que vous avez en vue?

M. MARTIN: Dois-je comprendre qu'on va laisser tomber le défi de M. Edwards?

Le PRÉSIDENT: Remettons cela à une autre séance.

M. EDWARDS: Non, ce n'est pas un défi.

[M. Leonard W. Brockington.]

M. ISNOR: En attendant qu'il trouve un digne adversaire, je voudrais poser quelques questions d'ordre financier. Je suis presque tenté d'aborder ce sujet dans l'esprit de la section de l'extrême-est du Canada, les provinces Maritimes, mais je vais oublier cela pour l'instant, quitte à dire que j'abonde dans le sens de M. Hamilton. La politique suivie jusqu'ici par la Société nous porte à croire que nous ne sommes pas oubliés, quand même nous habitons l'extrême-est du Canada. Et sans parler d'aucune région en particulier, je dirai qu'à mon avis les provinces Maritimes, et surtout la Nouvelle-Ecosse, d'après les chiffres qu'on nous a cités avant-hier, forment la partie du Canada qui se trouve placée dans la situation la plus défavorable au point de vue de la réception. Même lorsque les plans seront exécutés, nous serons encore au-dessous de la moyenne de rayonnement donnée par le président pour 1929, pour tout le Canada, soit 84 p. 100, si j'ai bien compris. Les Maritimes n'auront encore que 75 p. 100. Mais je veux oublier cela et en venir aux questions d'ordre financier.

Le TÉMOIN: Cela s'explique par les conditions géographiques et techniques, difficiles à surmonter actuellement par les moyens scientifiques. Aux points de vue géographique et topographique, la Nouvelle-Ecosse est mal située.

M. Isnor:

D. Je comprends que vous ne pouvez pas supprimer cette difficulté. Quand finit l'année financière?—R. Au 31 mars 1938.

D. Quelle est la recette approximative de l'année finissant en 1938? Et peut-on nous indiquer la recette prévue pour 1939?—R. J'ai indiqué hier que la recette prévue pour 1938-1939 était de \$3,200,000.

D. Voulez-vous répartir cela? J'espère que je ne demande pas de renseignements déjà fournis.—R. Ils ont été donnés hier. Je puis les répéter. De cette recette, \$2,700,000 proviennent des permis et \$500,000, de programmes commerciaux.

D. Pouvez-vous nous indiquer les programmes canadiens acceptés pour l'année prochaine?—R. Je ne puis vous donner cela dans le moment.

D. Pouvez-vous nous indiquer les programmes américains?—R. Je ne puis pas vous donner ces détails à présent. L'année n'est pas encore finie, évidemment.

D. Pouvez-vous nous donner ces détails pour l'année terminée?—R. Ils ont été déposés devant le Comité pour jusqu'en février 1938. S'ils n'ont pas été déposés, ils sont en voie de l'être.

Le PRÉSIDENT: Ces renseignements vont tous nous arriver lorsque M. Murray témoignera.

L'hon. M. LAWSON: Incidemment, si mon ami veut bien me pardonner, au moment où M. Brockington mentionne cela, c'est peut-être le bon temps de demander quand nous pourrions nous attendre de recevoir les renseignements que M. le président a demandés à la Société Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Je dirai, monsieur Lawson, que dès que nous aurons fini d'interroger M. Brockington, M. Murray témoignera et pourra fournir ces renseignements.

M. MACMILLAN: La question du permis, soulevée par la motion de M. Dupuis, est-elle réglée? Doit-elle être étudiée par le Comité?

Le PRÉSIDENT: Non, la motion est hors d'ordre.

M. MACKENZIE: Monsieur le président, je voudrais poser à M. Brockington une ou deux questions directes. Mais avant de le faire, j'aimerais signaler au Comité ce qui me paraît être l'opinion d'une autre région du Canada en ce qui concerne la patente de radio. Il m'a paru plutôt significatif que le plus gros de l'opposition contre l'augmentation de la taxe d'audition venait peut-être de trois régions particulières de l'est et du centre du pays.

M. MARTIN: Les régions affectées.

M. MACKENZIE: De Windsor, une très petite partie de l'Ouest ontarien, et, dans une certaine mesure, de Toronto et Montréal peut-être, mais je n'en suis pas sûr.

M. DUPUIS: Vous devriez l'être.

M. MACKENZIE: Personnellement, je suis plutôt en faveur des impôts directs. Nous savons alors ce que nous payons. A propos de ce district, j'ai employé un mot...

UN MEMBRE: Vous l'avez précisé.

M. MACKENZIE: Alors, je ne l'expliquerai pas du tout. Il est plutôt singulier que l'opposition vienne de ces régions.

M. EDWARDS: Pas dans tous les cas. Je suis de l'Ouest ontarien.

M. MACKENZIE: D'une partie de l'Ouest ontarien, mais il m'a paru plutôt significatif que l'opposition vienne de ces régions. Il me semble y avoir quelque chose de radicalement étrange dans toute cette situation.

LE PRÉSIDENT: Autrement dit, les humains sont jamais satisfaits.

M. MACKENZIE: Il y a plus que cela. Il est conforme à toute l'économie canadienne que l'opposition vienne de ces régions. Je n'en dirai pas davantage.

M. MARTIN: On ne peut s'attendre à ce qu'une population opprimée ne se plaigne pas.

M. MACKENZIE: Je dirai qu'à mon avis les impôts doivent venir de ceux qui peuvent les payer. Quant au permis supplémentaire pour un auto, je crois que tous ceux qui ont les moyens d'avoir un auto devraient être disposés à payer la taxe d'audition.

M. DUPUIS: Ils ne s'en servent que pour leur auto.

M. MACKENZIE: Je paye un permis de radio moi-même et je ne m'en sers que les quelques mois où je suis à la maison. Je ne m'en plains pas.

M. DUPUIS: Votre femme s'en sert.

M. MACKENZIE: Non, elle n'est pas chez moi non plus. Elle est ici avec moi, à Ottawa. Voilà comment j'envisage la question.

L'hon. M. LAWSON: Vous êtes plus chanceux que le président.

M. MACKENZIE: Il va être plus heureux bientôt, si j'ai bien compris. Mais à part cela il y a une ou deux questions qu'on m'a signalées dans une lettre. L'une a été mentionnée dans une lettre que j'ai reçue hier, et l'autre provient d'une chose que M. Brockington a dite hier. Le point signalé dans la lettre est, je crois, une question de ligne de conduite de la part du Bureau des gouverneurs, et s'il en est ainsi, je n'insisterai pas. Cette question m'est venue d'un endroit que M. Brockington connaît au moins de nom et peut-être aussi personnellement. La lettre est ainsi conçue:

Puis-je vous offrir, en votre qualité de membre du Comté de la radio, un avis? Un certain nombre d'appareils d'une valeur de \$2 à \$10 sont en usage chez nous. Est-il juste qu'ils paient la même taxe que pour des appareils valant jusqu'à \$200? On peut répondre très rapidement à l'autre question. J'aimerais que vous vous en occupiez, monsieur Brockington, c'est de votre domaine. Vous avez dit hier que vous projetiez des améliorations dans le service radiophonique à Sault-Sainte-Marie?—R. Oui.

D. Ou dans ce district. Quelle sera l'étendue de ces améliorations? Iront-elles jusqu'à Kirkland-Lake et la région minière?—R. Je ne pourrais pas vous donner les évaluations de superficie. Je crois que le poste de Sault-Sainte-Marie est de 1,000 watts. Je crois qu'on n'y entend pas les programmes de Radio-Canada, mais on les entendra probablement. On les aura normalement par CBL, dans une zone d'une étendue raisonnable, si les interférences mexicaines sont éliminées, et si l'on augmente la portée de notre poste à haute puissance dans cette région. Nous proposons, toutefois, d'étendre l'installation des fils à Sault-

[M. Leonard W. Brockington.]

Sainte-Marie, pour faire du poste local un poste de base, afin que les gens des environs puissent recevoir les programmes. Je puis savoir, si vous le désirez, quelle est l'évaluation de la portée d'un bon service. Nous pouvons nous procurer des rapports sur la superficie couverte par le service secondaire de la station de 1,000 watts à Sault-Sainte-Marie. Si nous les avons, je vous en ferai envoyer.

D. C'était plutôt au sujet du territoire plus à l'est.—R. Je vois ce que vous voulez dire, monsieur. Oui, je crois pouvoir vous procurer ces renseignements, s'ils sont disponibles.

D. L'autre question concerne le prix du permis imposé aux appareils à bon marché. Je ne sais pas si cela tombe dans votre domaine, mais j'aimerais avoir votre avis là-dessus.—R. Je crois que cela serait impraticable. Je ne sais pas ce que vous entendez par le coût d'un appareil de radio. J'en ai un moi-même, que j'ai acheté il y a plusieurs années et qui m'a coûté \$385. Je l'ai acheté, comme dans la chanson *Kathleen Mavourneen*, "peut-être pour des années, peut-être pour toujours." Je sais que d'après les conditions de remboursement j'aurais pu acheter deux appareils neufs pour le prix qu'il me restait à payer sur l'ancien. Cet appareil m'a coûté \$385 et je suppose que si je l'offrais en échange dans un magasin, j'obtiendrais \$5 de réduction sur l'achat d'un appareil neuf. De sorte que le prix d'un appareil me semble un criterium peu pratique pour baser le prix des permis.

M. Dupuis:

D. Il y a un point qu'il faudrait éclaircir. Il s'agit des appareils de radio employés par des cultivateurs qui n'ont pas de lumière électrique et se servent de piles.—R. Je comprends.

D. Je crois qu'ils ne paient pas de permis? Il me semble que M. Howe a répondu l'autre jour à la Chambre que les batteries de piles dans les districts dépourvus d'électricité ne sont pas comprises, et seraient maintenues à l'ancien tarif des permis.

D. L'ancien tarif des permis?—R. L'ancien tarif des permis.

D. Je croyais qu'ils ne payaient pas de permis du tout. Alors, je voudrais parler des séries de très petites lampes. Elles ne paient aucun droit.

M. BERTRAND: Les postes à galène.

Le PRÉSIDENT: Il en reste très peu aujourd'hui.

M. DUPUIS: Il y en a.

M. MacLean:

D. On a demandé à M. Brockington, il y a un moment, d'évaluer ce que rapporterait cette augmentation de 50 cents. Pouvez-vous évaluer la perte que subira la Commission si le public exécute sa menace de renoncer à un certain nombre d'appareils en cas d'augmentation du prix des permis?—R. Personnellement, j'éliminerai de tout calcul une pareille suppression à cause d'une augmentation de un cent par semaine.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais poser une ou deux questions, si personne n'a plus rien à demander.

L'hon M. LAWSON: J'en ai toute une série.

Le président:

D. Radio-Canada a-t-elle examiné la possibilité et les avantages de l'érection d'un poste à ondes courtes à grande puissance; et, dans ce cas, quelles sont les possibilités et les avantages?—R. Oui, monsieur. C'est une de mes idées favorites, à cause des grands avantages nationaux et internationaux qui en résulteraient. D'un autre côté, nous nous retrouvons dans la situation où le frisson de la pénurie refroidit nos bonnes intentions. Il n'y a aucune perspective immédiate de cette érection. Nous avons fait faire une enquête sur la possibilité d'ériger une station à ondes courtes et à grande puissance de 50 kilowatts.

L'érection coûterait environ \$350,000. L'exploitation coûterait de \$90,000 à \$130,000 par an, selon que l'on rembourserait ou non les reports, le capital, l'intérêt et ainsi de suite. Les avantages sont nombreux, cela contribuerait au prestige du Canada dans le monde de la radiodiffusion. Chacun sait qu'un certain nombre de pays d'Europe nous envoient des programmes à ondes courtes plusieurs fois par semaine. La voix de notre pays ne peut se faire entendre que par des transmissions spéciales à travers l'Atlantique. Nous avons dans notre pays beaucoup d'anciens citoyens des nations européennes qui pourraient, en période de crise, faire entendre des paroles de paix à leurs anciens concitoyens. Je crois que ce serait aussi très avantageux si l'immigration redevenait importante pour le Canada. Je crois que cela nous procurerait un avantage pour la publicité de nos produits nationaux. Par exemple, j'ai fait faire une petite enquête et je crois que le Canada dépense quelque \$300,000 par an pour la publicité du blé et d'autres produits canadiens en Grande-Bretagne. Cela nous aiderait aussi à établir notre position artistique et intellectuelle, dans le concert des nations, et il me semble que nous sommes très en retard pour cet établissement. Par exemple, le Canada possède des orchestres comme l'Orchestre Symphonique de Toronto, celui de Montréal, le Chœur de Mendelssohn, et un certain nombre d'organismes, ainsi qu'un certain nombre de manifestations pittoresques qui peuvent se produire dans notre pays, que la radiodiffusion pourrait bien faire connaître en Europe. C'est une grande gêne pour nous que l'absence de cette sorte de diffusion. Et je vois encore un autre grand avantage national. Bien que l'harmonie soit parfaite entre les membres de langue anglaise et de langue française de notre Bureau, tout le monde se rend compte, je crois, que quelque chose pourrait et devrait être fait pour permettre aux Canadiens français en dehors de la province de Québec de recevoir un service régulier. Nous avons, comme vous le savez, un réseau français qui atteint et atteindra les agglomérations françaises des provinces Maritimes; mais d'autres agglomérations au Canada ne sont pas atteintes. Or, nous savons que la radiodiffusion mixte en anglais et en français sur un même réseau provoque parfois quelque irritation. On ne peut nier que tout le monde n'adopte pas mon point de vue, par exemple, sur la présence de Français et d'Anglais dans ce pays. Certains ont une opinion différente, et j'ai compris que l'établissement d'un poste à ondes courtes puissant peut, dans l'avenir, diminuer les inconvénients sous lesquels se débattent aujourd'hui les groupes canadiens-français d'autres parties du pays; parce que nous pourrions, par les ondes courtes, diffuser quelques programmes français régulier dans tout le Canada et dans les provinces Maritimes; ce qui, sans gêner le réseau anglais, apporterait quelque réconfort à ces groupes français qui gardent, avec la persévérance caractéristique de leur race, une affection pour les coutumes et la langue de Québec qu'on leur souhaite de toujours garder.

M. DUPUIS: Bravo! Bravo!

Le président:

D. Ma question suivante est: Radio-Canada éprouve-t-elle quelque résistance, de la part des postes privés, à l'acceptation de ses programmes?—R. Tout le contraire, monsieur. Nous trouverions de la résistance, de la part des postes privés, à prendre tous les programmes de Radio-Canada. Mais dans leurs périodes disponibles, ils prennent de larges parties de nos programmes, pour ajouter de la valeur à leurs programmes commerciaux et se constituer des auditoires; surtout en dehors des grands centres où les postes privés puissants peuvent organiser leurs propres programmes d'une manière substantielle et satisfaisante. Les postes privés ont le plus grand désir de programmes supplémentaires. La difficulté, comme je l'ai signalé hier, est qu'ils veulent prendre aux moments qui leur conviennent le mieux, et toujours à dose variable.

D. Puis-je poser une autre question? Quelle est l'attitude de la Société pour la radiodiffusion commerciale... Je crois que je ne poserai pas cette question.—R. Je crois avoir donné cette réponse à M. Hamilton, n'est-ce pas?

[M. Leonard W. Brockington.]

D. Oui. Avez-vous des accords pour la radiodiffusion dans d'autres pays britanniques, et, dans ce cas, quelle est leur portée?—R. Comme vous savez, la B.B.C. nous envoie un service régulier. Je crois qu'elle a fait des dépenses supplémentaires cette année pour nous fournir un service. Nous avons un accord très complet avec elle, et elle nous fournit un grand nombre de programmes, dont beaucoup font les délices de nos citoyens. Au cours des dernières semaines, pendant la crise internationale, elle nous a fourni un service remarquable. Je vous donnerai l'exemple d'un programme que j'ai moi-même écouté l'autre jour. Il y avait d'abord M. Wickham Steed, ancien éditeur du *London Times*, qui commenta la situation internationale; il commenta les adresses présentées au Parlement britannique. Puis nous eûmes l'arrivée même de Hitler à Berlin et son discours sur l'affaire autrichienne. Cela fut immédiatement suivi de la présentation d'une opérette anglaise du théâtre *Gaiety*, avec les applaudissements de l'auditoire. Voilà le genre de service que nous fournit la Grande-Bretagne. Je dois dire encore que nous envoyons quelques-uns de nos programmes, réduits à la transcription électrique, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Nous envoyons plus de programmes que par le passé. Par exemple, nous préparons, sous la surveillance de M. Gillian, un programme illustrant des aspects de la vie canadienne-française dans la province de Québec, qui sera envoyé en Angleterre. Il y aura aussi, très prochainement, je crois, une conférence des associations radiophoniques de l'Empire: Australie, Afrique du Sud, Nouvelle-Zélande, Canada et Grande-Bretagne, pour s'efforcer de perfectionner et d'étendre les échanges de programmes culturels.

D. Je n'ai plus qu'une question à poser. Avez-vous pu vous rendre compte de l'attitude du public canadien à l'égard des émissions américaines au Canada?—R. Eh bien, on doit comprendre d'abord que des émissions américaines sont données par les postes canadiens de radiodiffusion et viennent au Canada depuis un certain nombre d'années maintenant, dans les grandes villes. Il y a des années que les programmes américains arrivent régulièrement à Toronto et Montréal. Ils viennent probablement aussi à Windsor, mais je ne crois pas que ce soit par le poste de Windsor. Les Américains ont eu des débouchés dans ces deux grands centres; par suite, les réactions dans ces centres ne seront pas différentes maintenant de ce qu'elles ont toujours été dans le passé. Je crois que les programmes américains ont été généralement acceptables dans le reste du Canada. Je dirais que pour ce qui est des programmes de continuité, tout le monde semble être unanime à les approuver. Il n'est pas douteux qu'il n'existe pas de plus belles émissions au monde que celles provenant du *Metropolitan*. L'un des plus beaux programmes éducatifs que je connaisse est celui de l'orchestre symphonique de New-York. Pendant que je traite ce sujet, puis-je dire que les concerts de la Philharmonique de New-York contribuent à cultiver le goût du public des Amériques du Nord et du Sud, grâce aux syndics de la société Carnegie. Celle-ci défraie les frais de ces concerts et je me rappelle que le chef des syndics m'a dit un jour que de toutes les campagnes éducatives dirigées par cette société, il était d'avis que la plus fructueuse était celle relative aux concerts de l'orchestre symphonique de New-York. Je dirais donc qu'il y a approbation presque unanime des programmes de continuité. Quant aux programmes commerciaux, je dirais que l'approbation au moins des auditeurs des régions qui me l'ont fait connaître a été écrasante. Bien qu'elle ne puisse être unanime, je crois que la faveur est allée très généralement à ces programmes, non pas parce qu'ils sont commerciaux, mais parce qu'ils sont supérieurs au point de vue divertissements.

D. Il doit y avoir très peu de différence entre les programmes reçus par la Société Radio-Canada de ses raccordements avec les postes des Etats-Unis et ceux qu'entendent les auditeurs ayant des postes récepteurs puissants et qui les syntonisent directement avec ces postes. Monsieur Brockington, vous ne transmettez, je crois, aux postes canadiens que les programmes acceptables aux Canadiens; ceux qui ne les blessent pas—la musique de tous genres, les chansons

et quelques particularités qui les intéressent?—R. Nous le pouvons, sur les réseaux canadiens. Nous obtenons des réseaux américains les meilleurs programmes des Etats-Unis. N'oublions pas qu'ils font notre force.

D. Afin d'élucider la question, la Société Radio-Canada tente-t-elle de réglementer les émissions de programmes qui auraient pour effet d'américaniser les Canadiens—si je puis me servir de ce terme?—R. Je peux comprendre ce que vous voulez dire, monsieur.

L'hon. M. LAWSON: C'est ce qu'avait soutenu sir John Aird.

Le TÉMOIN: Je vous répondrai qu'en ce qui concerne les programmes commerciaux américains que nous recevons, ils sont surtout conçus pour le public des Etats-Unis. Mais après tout, les vues cinématographiques, les illustrations comiques, les journaux, les périodiques et le reste ont fait que nos gens goûtent particulièrement l'humour américain et les variétés américaines qui caractérisent ces programmes.

M. Dupuis:

D. J'en suis parfaitement convaincu; mais vous ne répondez qu'à ceux qui critiquent si vigoureusement la Société Radio-Canada de permettre la réception de ces programmes américains.—R. Puisque vous me le demandez, je vous répondrai que quelle que soit l'américanisation actuelle, passée ou future des Canadiens, notre patriotisme me paraît assez fort pour y résister. J'ajouterai que pour ce qui est des émissions américaines transmises par la Société Radio-Canada, elles ne contribuent aucunement à l'américanisation du Canada.

L'hon. M. Lawson:

D. Dois-je comprendre que vous n'admettez pas l'avancé du premier rapport Aird que par l'étatisation de la radiophonie au Canada nous empêcherions les programmes américains de pénétrer dans les collectivités canadiennes?—R. Tout à fait. J'approuve entièrement cet avancé et notre ligne de conduite est basée sur celui-ci. Si la radiophonie n'avait pas été étatisée au Canada, on admet généralement que les réseaux américains auraient complètement dominé le Canada.

M. MARTIN: Certainement.

Le TÉMOIN: Si la Société Radio-Canada disparaissait, tous les postes privés du Canada se hâteraient de se relier aux grands réseaux américains. Au lieu de la limite imposée actuellement à ces programmes commerciaux, de 8 heures $\frac{3}{4}$ par semaine, ils domineraient le Canada. J'admets avec le rapport Aird que si la Société Radio-Canada n'avait pas été établie, les émissions des Etats-Unis auraient pu contribuer de façon désastreuse à l'américanisation du Canada.

L'hon. M. Lawson:

D. Pourrais-je faire suite à cet avancé pour éviter ainsi d'y revenir plus tard?—R. Oui.

D. Vous avez dit que tous les postes privés du Canada se hâteraient de se relier aux réseaux américains?—R. Oui.

D. Supposons que la Société Radio-Canada existerait encore pour toutes fins sauf l'exploitation des postes; vous vous rendez compte que la loi actuelle vous confère la prérogative d'empêcher les postes privés d'entrer dans ces réseaux?—R. Oui.

D. Vous vous rendez aussi compte que votre Société a adopté des règlements ayant pour effet d'empêcher les privés d'entrer dans les réseaux sauf après une demande formelle faite à votre Bureau ou après une inspection officielle par elle de chaque programme qu'ils se proposent de relayer de ce réseau?—R. Oui.

D. N'en est-il pas ainsi?—R. Oui.

D. Dans ce cas, monsieur Brockington, ne seraient-ce pas encore les administrateurs de la Société Radio-Canada qui décideraient de l'entrée ou non d'un poste privé dans un réseau américain?—R. Oui, la Société pourrait le décider,

[M. Leonard W. Brockington.]

mais selon l'état de choses qui existait avant l'établissement de notre Société, on ne pouvait prendre cette décision. J'ai dit que...

D. Pardonnez-moi, je vous ai demandé d'établir une distinction entre la Société Radio-Canada comme organisme de réglementation et organisme d'exploitation et je vous pose maintenant cette question: La Société Radio-Canada étant l'organisme de réglementation de l'initiative ou des initiatives dans ce domaine plutôt qu'une exploitante et propriétaire de poste...—R. Je suis tout à fait d'accord avec vous que si notre Société cessait complètement d'exploiter les postes, de préparer les programmes et ne subsistait que comme organisme de réglementation, nous pourrions encore empêcher un poste canadien d'entrer dans un réseau ou dans des réseaux américains. J'ai dit que si elle disparaissait, ou que si la radiophonie n'avait pas été étatisée, les programmes des postes canadiens auraient été entièrement américanisés.

D. Je traiterai ce sujet plus tard?—R. Très bien.

M. Martin:

D. Lorsque le Comité siégea il y a deux ans, ce qui causait la plus grande irritation était la dissémination des nouvelles commentées des Etats-Unis. Le Comité s'était opposé vivement, je crois, à celles disséminées par la Transradio. Où en est rendue leur suppression des postes privés?—R. Voici notre ligne de conduite à ce sujet: nos règlements concernant les émissions de nouvelles sont les suivantes. Nous recevons d'abord les nouvelles gratuitement de la presse canadienne. Elles sont fournies à nos postes dans tout le Canada. Nous permettons à tout poste au Canada de les émettre, d'émettre tout bulletin de nouvelles préparé par les journaux locaux, ou d'irradier des nouvelles recueillies par les exploitants du poste. Nous permettons l'irradiation de tout autre bulletin de nouvelles, pourvu qu'on en obtienne d'abord la permission. Je sais qu'on s'oppose à certaines émissions de nouvelles, mais je ne crois pas que les plaintes aient été si nombreuses dernièrement. Bien entendu, nous nous rendons compte qu'en temps de crise internationale il y a certains bulletins de nouvelles qui se prêtent à la propagande étrangère et nous aimons les supprimer lorsque nous le pouvons. J'aimerais que les nouvelles de sources canadiennes eussent le monopole, si possible, mais rien que pour une raison. C'est parce que leur présentation est meilleure et qu'on peut par le fait même surmonter toute objection qu'on pourrait avoir contre les autres bulletins de nouvelles. Autrement dit, par leur excellence même ces bulletins devraient faire disparaître les autres. Nous n'avons pas cru désirable de restreindre les sources de nouvelles à quelque organisme en particulier, mais nous avons cru d'obtenir la réglementation de ces nouvelles de l'étranger au cas où nous découvririons quelles constitueraient de la propagande vu leur origine étrangère.

D. La grande difficulté est que ces bulletins de la presse canadienne sont un simple énoncé de nouvelles?—R. Oui.

D. Et que ceux de provenance américaine sont bien plus que cela; ils renferment des commentaires?—R. Oui.

M. Dupuis:

D. Alors, vous tentez vraiment d'empêcher l'américanisation répréhensible des Canadiens par ceux-ci. Il ne s'agit pas ici des avantages culturels des émissions telles que celles provenant du *Metropolitan* — celles du samedi après-midi et du dimanche.—R. Vous savez que nous ne recevons pas les émissions qui soulèvent des objections.

D. Je le sais.—R. La presse canadienne nous fournit des bulletins de nouvelles dans le Canada entier.

D. Je me rappelle qu'il y a quelque temps lors de la démission de M. Anthony Eden, le rédacteur d'un journal des Etats-Unis a fait quelques commentaires — je ne veux pas citer son nom ici...—R. Oui.

D. Et ceux-ci étaient très injustifiés de l'avis des Anglais. Je me suis demandé si la Société Radio-Canada les avait irradiés, ou bien des postes canadiens?—

R. Si vous voulez me désigner cette émission, je vous répondrai. J'ignore si la Société les a irradiés ou non, ne sachant au juste de quelle émission vous voulez parler.

M. DUPUIS: Ces commentaires ont paru dans un journal de New-York.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un parmi vous, messieurs, a-t-il d'autres questions à poser à M. Brockington?

L'hon. M. Lawson:

D. J'aimerais revenir au point que nous avons laissé en plan, M. Brockington et moi-même — j'ai l'habitude de réserver des questions — dois-je comprendre, monsieur Brockington, qu'à la suite de la discussion provoquée par la question que j'ai posée, je dois accepter votre opinion générale que les postes privés ne pourraient se maintenir sans les programmes de la Société Radio-Canada; ou, dois-je espérer que vous fournirez au Comité la liste de ces postes qui ne le pourraient pas — ceux reliés à votre réseau — je ne m'intéresse pas à ceux qui peuvent subsister sans l'aide des programmes de la Société Radio-Canada.

M. DUPUIS: Puis-je suggérer avant que le témoin réponde, que cette question serait plus appropriée demain. Peut-être M. Lawson attendrait-il que nous ayons le rapport.

L'hon. M. LAWSON: Je ne pensais qu'à...

M. DUPUIS: Je serai heureux de lire ce qu'a dit M. Brockington.

L'hon. M. LAWSON: Je pensais simplement au fait que M. Brockington habite l'Ouest canadien. Je présume qu'il a hâte de s'en retourner chez lui. Je ne voulais pas lui demander de revenir encore ici. Cependant je voulais avoir de lui quelques renseignements.

Le TÉMOIN: Puis-je vous dire ceci, je tiens non seulement à retourner chez moi, mais je ne tenais pas du tout à venir ici; mais maintenant que j'y suis j'entends rester au Comité jusqu'à ce qu'il finisse ses délibérations et jusqu'à ce que M. Murray termine son témoignage.

Le PRÉSIDENT: Allez-vous faire suite à votre question?

Le TÉMOIN: Voici ce que je voudrais faire, si je le puis; je voudrais parcourir ce que j'ai dit et demander votre autorisation de passer mes remarques en revue. Je pourrais peut-être faire une déclaration plus complète et plus explicative, et si j'examinais ma déposition, je pourrais peut-être rendre cette explication assez complète pour qu'elle réponde à vos vues.

L'hon. M. LAWSON: Puis-je en conclure que vous demeurerez ici et que vous assisterez à la prochaine séance du Comité?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

L'hon. M. LAWSON: Je n'insiste pas sur ma question. Je tenais à ce que des réponses fussent données à certaines questions avant le départ de M. Brockington. S'il doit être présent je me contenterai d'attendre.

Le TÉMOIN: Je vous remercie beaucoup de votre courtoisie en l'occurrence.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, plusieurs membres du Bureau des gouverneurs sont ici et plusieurs tiennent à retourner chez eux. M. Brockington sera ici la semaine prochaine, et demeurera aussi longtemps que nous lui demanderons de rester. Des membres du Comité désireraient-ils poser d'autres questions à d'autres membres du Bureau des gouverneurs. Si non, je crois que nous pourrions les autoriser à réintégrer leurs domiciles et retenir M. Brockington. Je crois qu'il pourrait nous fournir tous les renseignements dont nous avons besoin.

M. HAMILTON: Le Bureau des gouverneurs compte-t-il un comité des finances?

Le PRÉSIDENT: Oui, il y a un comité des finances. M. Morin en est le président.

[M. Leonard W. Brockington.]

M. HAMILTON: Le président de ce comité sera-t-il présent?

Le PRÉSIDENT: M. Morin est retourné à Montréal. Je suis passablement certain qu'il reviendra ici.

Le TÉMOIN: Si vous consultez le compte rendu des délibérations, vous verrez que j'ai mentionné ce comité. M. Morin a été obligé de retourner chez lui hier soir, mais il reviendra en aucun temps sur appel téléphonique, s'il sait que l'on a besoin de lui.

Le PRÉSIDENT: Il est très facile de le rejoindre d'Ottawa et il peut être appelé en aucun temps où vous voudrez le convoquer.

M. MARTIN: J'allais faire une proposition. Nul membre du Comité ne pourrait s'empêcher d'approuver les déclarations très généreuses qu'a faites M. Brockington ce matin, mais vu les problèmes qui découlent du fait que nous avons deux langues officielles en ce pays, ce serait peut-être une bonne chose si l'on permettait à quelque membre canadien-français du Bureau des gouverneurs de faire une déclaration supplémentaire. Je suis certain que cela aiderait beaucoup. Je crois que ce serait une excellente chose si un membre canadien-français de ce Bureau faisait une déclaration au Comité.

Le PRÉSIDENT: Vous agréerait-il que M. Morin fût présent à notre prochaine séance? Il est vice-président du Bureau et président du comité des finances.

M. MARTIN: Je crois que ce serait une bonne chose.

Le PRÉSIDENT: Si les membres du Comité en conviennent, M. Brockington et M. Morin seront alors disponibles et pourront fournir tous les renseignements dont nous aurons probablement besoin. S'il en est ainsi, je crois que nous pourrions sûrement autoriser les autres membres du Bureau des gouverneurs à réintégrer leurs domiciles respectifs s'ils le veulent, et de cette manière le Comité ne les retiendra pas ici sans raison. Cette proposition est-elle agréée?

Quelques DÉPUTÉS: Adoptée.

M. DUPUIS: Avant que le Comité ne s'ajourne, je voudrais poser une question afin que certains détails de l'administration soient portés à l'attention du Comité la semaine prochaine. Puis-je demander à M. Brockington si l'on garde un relevé des honoraires payés aux artistes, aux musiciens et à ceux qui radio-diffusent?

Le TÉMOIN: Evidemment, il doit y avoir des relevés à ce sujet. Je ne les garde pas. Je propose que vous posiez, si vous le voulez bien, ces questions à M. Murray. Il témoignera. J'en conclus qu'il aura le droit de dire qu'il a peut-être des objections à répondre à ces questions, mais il sera appelé à témoigner.

Le PRÉSIDENT: Je pourrais peut-être proposer ceci, monsieur Dupuis: pour faciliter le travail prévenez M. Murray en lui indiquant le genre de renseignements que vous désirez.

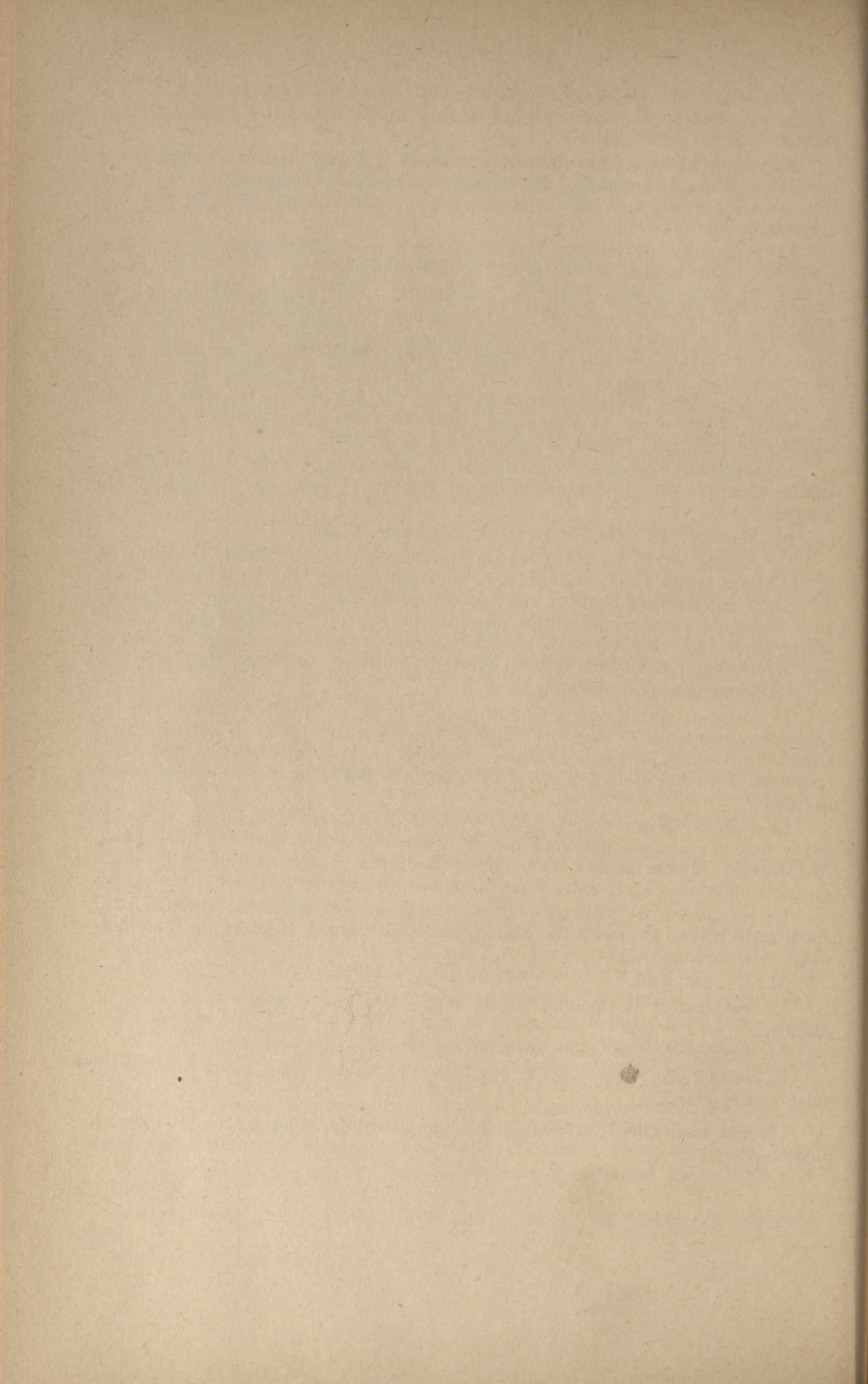
M. DUPUIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il est une heure, messieurs; vous agréé-t-il de lever la séance?

M. BERTRAND: Oui, pour nous réunir de nouveau mardi.

Le PRÉSIDENT: Alors, nous allons lever la séance et nous nous réunirons à onze heures mardi.

(A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 29 mars, à onze heures.)



SESSION DE 1938
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL DES TÉMOIGNAGES
FASCICULE N° 3

SÉANCE DU

MARDI, 29 MARS 1938

TÉMOINS :

M. Leonard W. Brockington, K.C., président de la Société Radio-Canada.

M. René Morin, N.P., vice-président de la Société Radio-Canada.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1938

RADIOIDIFFUSION

BY DR. J. H. VAN DEN HART

PH.D. THESIS

1954

UNIVERSITY OF GREECE

ATHENS

Printed in Athens by the University Press, under the supervision of the Director of the Press, Mr. G. N. Karamanolis.

PROCÈS-VERBAL

MARDI, 29 mars 1938.

Le Comité permanent de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Ahearn Barber, Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Dupuis, Edwards, Factor, Hamilton, Howe, Isnor, Johnston (*Bow-River*), Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), MacLean (*Prince*), MacMillan, Ross (*Moose-Jaw*), Turgeon, Woodsworth.—19.

Sont aussi présents: M. Leonard Brockington, K.C., président, et M. René Morin, vice-président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Aussi M. Gladstone Murray, directeur général, et M. Donald Manson adjoint de haut fonctionnaire de la Société Radio-Canada.

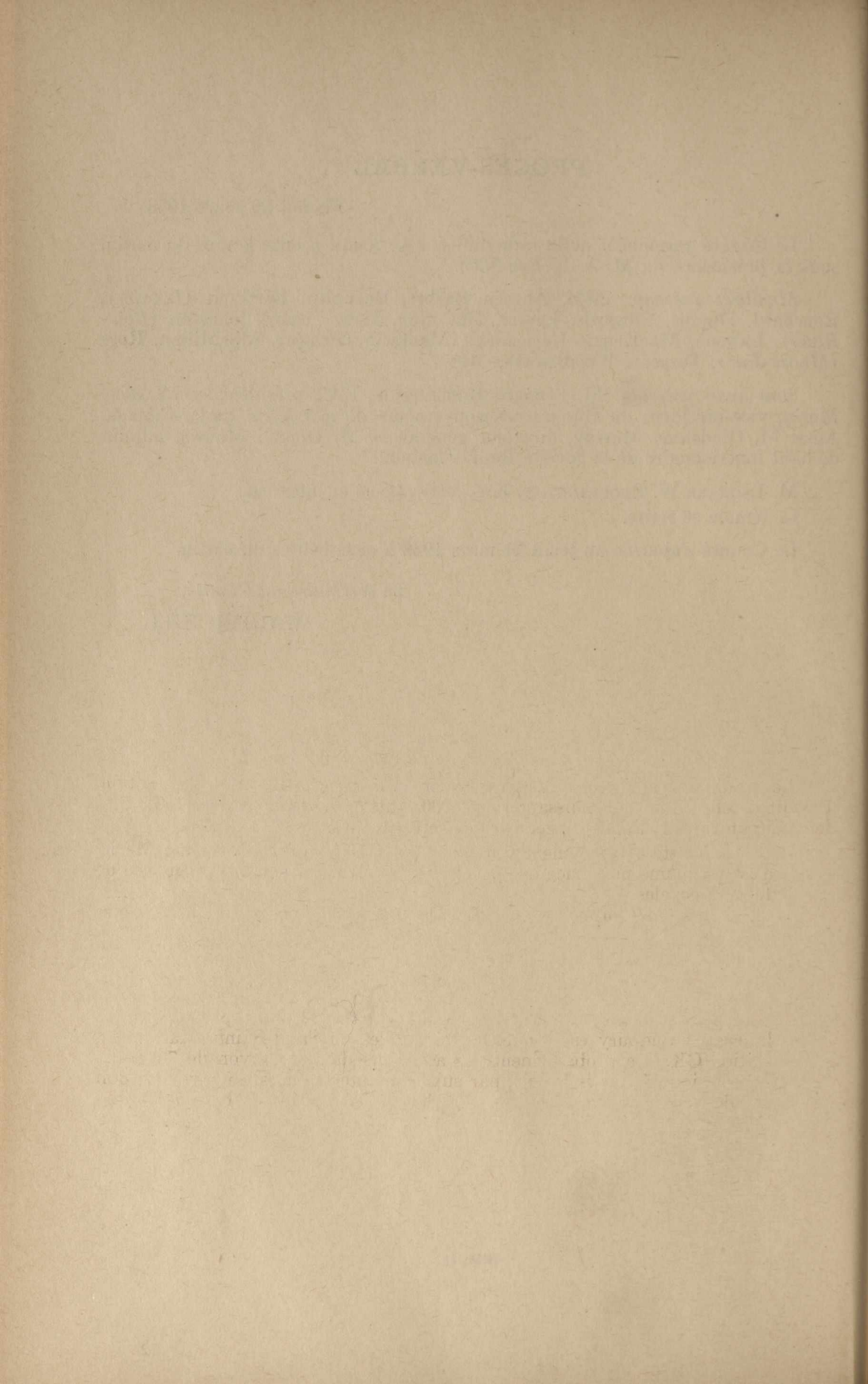
M. LEONARD W. BROCKINGTON, K.C., est rappelé et interrogé.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne au jeudi 31 mars 1938 à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

WALTER HILL.



TÉMOIGNAGES

SALLE 429, CHAMBRE DES COMMUNES,

29 mars 1938.

Le Comité permanent de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. Quand nous avons levé notre dernière séance, M. Brockington avait la parole. Vous désirez, je suppose, qu'il continue ce matin. Nous avons aussi ce matin un autre des gouverneurs, M. Morin. Quelle est la décision du Comité?

M. TURGEON: M. Brockington pourrait continuer, s'il est prêt.

M. L. W. BROCKINGTON, K.C., est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Je vois qu'un autre des gouverneurs, M. Plaunt, vient d'arriver.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, me permettez-vous de verser au dossier la réponse à une question posée par M. MacKenzie ou par M. McKinnon. L'un de ces messieurs m'a interrogé au sujet du poste du Sault-Sainte-Marie.

M. TURGEON: Je crois que c'est M. Hamilton.

M. MACKENZIE: J'en ai parlé.

Le TÉMOIN: Vous m'avez demandé quel est le rayonnement au Sault-Sainte-Marie.

M. MACKENZIE: Je vous ai demandé quel est le rayonnement dans le nord de l'Ontario, et à quelle distance de Sault-Sainte-Marie il s'étend.

Le TÉMOIN: D'abord je voudrais corriger un lapsus au sujet de cette station. J'ai dit qu'elle avait une puissance de 1,000 watts; j'aurais dû dire 100. J'ai demandé un rapport à notre ingénieur sur cette station:

Il existe actuellement une station CJIC, au Sault-Sainte-Marie, n'ayant qu'une puissance de 100 watts, fonctionnant sur une fréquence de 1500 kilocycles.

Il n'est pas probable que, dans la journée, ce poste ait un auditoire canadien en dehors d'un rayon de 25 milles. La nuit, par suite des interférences d'autres stations utilisant la même gamme de fréquence, il est aussi probable qu'il y a peu d'auditeurs au delà de 10 ou 15 milles. La station canadienne la plus rapprochée de cette région, à part celle du Sault-Sainte-Marie, est celle de Sudbury, CKSO, d'une puissance d'un kilowatt. Sudbury est à quelque 160 milles du Sault-Sainte-Marie. La station CKSO a probablement des auditeurs dans un rayon de 70 milles dans la journée, mais le soir, par suite des interférences, ce rayon ne doit pas dépasser quelque 35 milles. CKSO est une station de base de Radio-Canada.

Il y a donc à l'est du Sault-Sainte-Marie une région qui ne reçoit aucun service local. Cependant les stations canadiennes CFRB et CBL qui, comme vous le savez, est une grande station de Radio-Canada à Toronto, lui fournissent un certain service dans la journée. Le soir, le service de CFRB doit être assez satisfaisant, mais celui de CBL est gâté par l'interférence mexicaine.

Quand celle-ci sera supprimée, nous pensons que le service secondaire de nuit de CBL dans cette région sera satisfaisant.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Brockington allait faire une déclaration sur certaine remarque qu'il a faite l'autre jour au sujet des stations privées qui ne peuvent se maintenir sans les programmes de continuité venant de Radio-Canada.

Le président:

D. Voulez-vous faire quelque correction à ce sujet?—R. Je voudrais développer ce matin la question soulevée par M. Lawson sur la déclaration que j'ai faite, et qui a pu, dans une certaine mesure, être mal interprétée à l'effet que les stations privées, dans la plupart des régions du Canada, ne pourraient pas vivre sans les programmes de Radio-Canada. Je crois que, lorsqu'on m'a interrogé vendredi, j'ai exprimé clairement ce que je voulais indiquer, et voici le point: dans la plupart des régions du Canada, les stations privées, sans le service de Radio-Canada, ne pourraient pas vivre et donner des programmes de continuité et un service de radiodiffusion d'assez haute qualité... J'insistais simplement sur...

L'hon. M. LAWSON: Je regrette d'avoir été en retard d'une minute.

M. Johnston:

D. Est-il vrai que certains règlements de Radio-Canada interdisent aux stations privées d'augmenter leur rayonnement, alors que Radio-Canada s'efforce d'augmenter le sien? Je crois que des stations privées ont été jusqu'à demander la permission d'augmenter leur rayonnement, d'augmenter leur puissance—je ne connais pas le mot technique exact à employer ici—et n'ont pas obtenu cette permission, alors que Radio-Canada étend son rayonnement. Je ne crois pas que cela soit juste quand Radio-Canada est elle-même, en quelque sorte, un organisme privé, faisant concurrence à ces stations. Je pense en particulier à une station, qui s'efforce d'augmenter son rayonnement et à donner un meilleur service à la population de cette région, et il ne lui est pas permis de le faire. Je voudrais savoir si c'est vrai?—R. C'est vrai, monsieur, pour des raisons que je me propose de développer avant que le Comité ne lève sa séance ce matin. Je crois absolument essentiel que l'Etat garde le contrôle des stations à haute puissance. Sans ce contrôle, temporaire et permanent, à mon avis, la radiodiffusion n'atteindra jamais au Canada le niveau qu'elle devrait atteindre. Je crois avoir expliqué cela le jour de l'ouverture et l'avoir répété vendredi. La ligne de conduite de la Société est de ne permettre à aucune nouvelle station de dépasser la puissance de 1,000 watts; de ne permettre à aucune station atteignant ou dépassant 1,000 watts d'augmenter sa puissance. Le but ultime est de donner à l'Etat le contrôle de toutes les opérations à grande puissance. Quand je dis ultime, je parle d'un plan qui peut, naturellement, ne pas être réalisé avant un certain nombre d'années. Notre intention est de maintenir le domaine public, au moins autant que nous le pourrons, de manière que l'Etat puisse contrôler toute la radiodiffusion à grande puissance, laissant à l'initiative privée le fonctionnement des stations de faible puissance et les services locaux.

Telle est la position définitive. Depuis que nous sommes en fonction, nous avons autorisé certaines augmentations jusqu'à 1,000 watts, là où il nous semblait que la région avait besoin d'un service de radiodiffusion plus important. De nombreuses demandes nous ont été faites pour autoriser des stations à grande puissance. Elles ont été rejetées, et notre bureau les rejettera toujours. D'autres ont demandé des augmentations jusqu'à 1,000 watts. Un certain nombre de facteurs ont été pris en considération. Certaines autorisations ont été accordées, d'autres, refusées. Dans bien des cas le refus a été motivé par l'absence de

[M. Leonard W. Brockington.]

gammes de fréquence disponibles. Si vous désirez des renseignements, privés ou publics, sur les refus d'autorisations et leurs motifs, je vous les procurerai volontiers.

D. En parlant des gammes de fréquences, y a-t-il quelque danger que Radio-Canada s'empare de gammes de fréquences déjà en possession des stations privées, ce qui constituerait encore, pour ces stations, un obstacle à surmonter?—R. Quand l'accord de La Havane sera mis à exécution, il faudra procéder à une redistribution des longueurs d'onde, dans l'intérêt de la radiodiffusion.

D. Si une station privée possède une gamme de fréquences très satisfaisante, peut-être plus satisfaisante que celle de Radio-Canada, celle-ci a-t-elle l'intention de lui dire: nous allons vous l'enlever et vous en donner une autre avec beaucoup d'interférence?—R. Quand l'accord de La Havane sera mis à exécution, il faudra procéder à un examen de l'occupation des gammes de fréquences au Canada. C'est un problème hautement technique. Je ne suis pas compétent pour en discuter les détails. Si vous voulez me poser des questions précises, je pourrai essayer de répondre ou de vous procurer des réponses si elles sont trop techniques pour moi. En attendant, voici tout ce que je puis vous dire: les gammes de fréquences au Canada seront redistribuées conformément à la conférence de La Havane, dans le but de fournir aux citoyens une meilleure réception, partout où ce sera possible. Je ne puis rien dire de plus. Peut-être des stations privées verront-elles changer leurs gammes de fréquences. Je voudrais signaler au Comité que la Société Radio-Canada ne reconnaît aucun droit ou aucune propriété définitive et permanente des stations privées sur les gammes de fréquences au Canada.

D. Je pense à des localités où les stations privées donnent un bon service de radiodiffusion. Je pense en particulier à une station de Calgary, CFCN, qui possède une des meilleures gammes de fréquences de l'Ouest et le rayonnement le plus étendue parce que ces gammes de fréquences ne subissent pas d'interférence. C'est une station exceptionnellement bonne, et ses émissions de nouvelles sont d'un niveau très élevé. Il me semblerait injuste—je suis parfaitement d'accord sur le contrôle parlementaire, mais je crois qu'il serait souverainement injuste—que cette gamme de fréquences fût enlevée à cette station et qu'il lui fût en même temps interdit d'augmenter son rayonnement. Non seulement vous réduisez son auditoire, mais vous mettez une station d'Etat en concurrence commerciale avec elle. Vous dites à cette station: "Nous ne vous permettrons pas d'augmenter vos bénéfiques en augmentant votre rayonnement; de plus, nous vous enlèverons votre bonne gamme de fréquences." Je crois qu'il faut faire bien attention dans des cas comme celui-là, car cela provoquerait beaucoup de ressentiment.

Le PRÉSIDENT: Puis-je interjeter une remarque? La Société Radio-Canada fonctionne en vertu d'une loi du Parlement votée en 1936. J'ai ici le texte de la loi. Cette loi donne à la Société Radio-Canada de très grands pouvoirs.

Le TÉMOIN: Je puis peut-être dire ceci à M. Johnston: on n'a pas l'intention de changer par caprice les longueurs d'onde des stations privées à moins qu'on ne soit obligé de le faire pour se conformer aux accords internationaux ou à l'intérêt national. Je ne sais pas qu'aucune intervention de ce genre soit envisagée à l'égard de CFCN, ni...

M. JOHNSTON: Je ne dis pas cela...

Le TÉMOIN: Et, à ma connaissance, Radio-Canada ne possède aucune station faisant concurrence à CFCN.

L'hon. M. Lawson:

D. A propos de la question des gammes de fréquence, la Société Radio-Canada a-t-elle un plan défini au sujet du refus d'accorder de nouveaux permis de radiodiffusion aux stations privées sur n'importe quelle gamme de fréquences?

Je ne parle pas de la substitution d'une gamme de fréquences à une autre, déjà détenue par une station privée. Je suppose que M. A désire fonder une station privée quelque part au Canada et demande un permis à la Société Radio-Canada. Celle-ci a-t-elle un plan fixe pour refuser de nouveaux permis?—R. Ou pour les accorder?

D. Pour les accorder ou les refuser?—R. Oui. Le gouvernement les accorde, mais toutes les demandes nous sont transmises pour avoir notre recommandation. J'ai indiqué que nous avons une ligne de conduite principale. Nous ne proposons pas d'accorder de permis à des compagnies privées comportant plus de 1,000 watts. C'est une ligne de conduite déterminée qui a été...

D. Je comprends cela. Mais je vais plus loin. La Société Radio-Canada a-t-elle une ligne de conduite allant plus loin que cela?—R. Au-dessous de cela?

D. Non. Je veux savoir si vous avez une ligne de conduite déterminée pour ou contre la concession d'une longueur d'onde à de nouvelles stations privées?—R. Oui.

D. Ou des gammes de fréquences?—R. La ligne de conduite qui régit cela, ce que j'appellerai la ligne de conduite au-dessous de cela, concerne la délivrance des permis jusqu'à 1,000 watts. La ligne de conduite est, d'abord, de considérer la situation technique pour savoir si des longueurs d'onde sont disponibles et si de telles concessions peuvent se faire: si nous en avons à donner, et quelle serait la répercussion sur la radiodiffusion en existence. Deuxièmement, quels sont les besoins du peuple, et, troisièmement, quel effet la concession pourra-t-elle avoir sur ce que j'appellerai le but ultime de la Société Radio-Canada; et, quatrièmement, on prend en considération les circonstances qui entourent la demande. Je tiens à faire comprendre que je ne désigne nullement par là les opinions politiques ou autres choses comme cela, mais la situation financière ou sociale du solliciteur, l'opinion et les désirs de la population locale et autres choses qui ont trait à l'intérêt public.

D. Pour ramener cela à quelque chose de précis, je puis comprendre que si les constructeurs éventuels d'une station privée demandent un permis de 1,000 watts ou moins et qu'une gamme de fréquences est disponible, la Société Radio-Canada ne le refusera pas par principe. L'affaire reste à la discrétion de la Société Radio-Canada?—R. En tenant compte d'abord des besoins locaux.

D. Je ne m'occupe pas de la raison. Je veux connaître les faits?—R. Il n'y a pas de refus capricieux de quoi que ce soit.

D. Je regrette. Je veux connaître les faits. Ce n'est pas une ligne de conduite déterminée de la part de la Société Radio-Canada d'opposer un refus à toutes les demandes pour l'établissement de stations privées et d'accorder des gammes de fréquences lorsqu'il y en a de disponibles?—R. Jusqu'à une limite de 1,000 watts.

M. FACTOR: Puis-je vous demander ceci.

M. Edwards:

D. Vous avez répondu à cela, n'est-ce pas?—R. J'ai essayé.

D. Vous dites que vous n'accordez pas de permis; le gouvernement les accorde?—R. C'est cela.

D. Le gouvernement accepte votre recommandation pour la délivrance ou le refus d'un permis?—R. Je crois qu'il l'a fait jusqu'ici.

D. S'est-il jamais écarté de cette pratique?—R. Pas que je sache, non.

M. Factor:

D. J'allais vous demander, à la suite des questions de M. Lawson, si ce n'est pas le but ultime de la Société Radio-Canada d'éliminer toutes les stations privées à l'exception de celles que l'on peut considérer comme locales?—R. Je voudrais...

[M. Leonard W. Brockington.]

M. LAWSON: Stations locales jusqu'à 1,000 watts.

M. Factor:

D. Le but ultime est la propriété d'Etat sur toutes les stations de radio-diffusion de grande puissance?—R. Certainement, c'est l'objectif ultime de la Société Radio-Canada, et, je crois, l'objectif ultime proposé par la Commission Aird. Que veut-on dire exactement par "ultime"?—R. Au point de vue de l'époque, je ne pourrais pas le dire en ce moment, parce que nous sommes dans une période de croissance. Pour ma part, je ne veux pas commettre l'erreur de jouer au prophète; je ne sais quand cela se fera; mais c'est le but ultime, oui.

D. S. j'interprète correctement les sentiments que le Parlement a exprimés à ma connaissance au cours des neuf dernières années, il a indiqué que la radiophonie devrait constituer un service établis?—R. Oui, monsieur.

4. Et dans la mesure où les finances le permettaient toutes les stations privées devaient être éliminées, et tout le régime de la radiodiffusion devait être considéré une entreprise d'Etat.—R. Oui, monsieur.

D. Or, nous constatons ce matin, en écoutant des députés, qu'ils visent à perpétuer les stations privées. Est-ce que le Comité et la Société Radio-Canada visent à accentuer davantage l'étatisation dans le domaine de la radio?—R. J'espère, monsieur, que je n'ai donné nulle réponse qui soit de nature à indiquer que la Société Radio-Canada a cédé un pouce en ce qui concerne le maintien et la sauvegarde d'un système national, que j'ai cherché à expliquer aussi clairement que possible.

M. Edwards:

D. Ne croyez-vous pas que nous sommes tous convaincus que c'est la ligne de conduite qu'il convient de suivre, et que ce que nous avons décidé est sage, mais cela ne comprend pas toutes les stations avec un rayonnement restreint?—R. Précisément, monsieur.

D. Les probabilités sont qu'elles ne seront jamais acquises.

M. FACTOR: J'ai dit cela.

M. EDWARDS: Vous faisiez allusion à des stations de 1,000 watts.

Le TÉMOIN: Puis-je faire observer que la proximité des Etats-Unis et les goûts de nos gens pour de la variété s'opposent probablement dans l'intérêt national à la construction d'un monopole complet d'Etat en matière de radio-diffusion. Il est sans doute inévitable que de petites stations locales soient laissées libres de fonctionner dans le domaine local. Je crois avoir dit jeudi que nous cherchons à obtenir un monopole en matière de radiodiffusion au moyen de stations de haute puissance.

Le PRÉSIDENT: Je crois que si les membres du Comité examinent l'article 11 de la Loi sur la radiodiffusion ils y verront que ces licences sont renouvelées d'année en année.

Le président:

D. On m'apprend que ces licences sont renouvelées d'année en année?—R. Oui, monsieur. Il va sans dire que les licences sont renouvelées d'année en année et une licence ne comporte aucun droit de propriété individuelle. Je conviens que certaines stations privées semblent croire qu'il existe un droit de propriété; mais pour ce qui regarde des droits légaux, une licence, une gamme de fréquences ou une longueur d'onde ne constitue certainement pas une propriété.

L'hon. M. Lawson:

D. Après que les accords dont vous avez parlé ont été conclus.—R. Oui.

D. Si au cours de l'allocation des longueurs d'ondes la Société Radio-Canada estime qu'il est dans l'intérêt national d'enlever de quelque station

privée une longueur d'onde qu'elle utilise actuellement et de ne pas la remplacer par une autre. La Société a-t-elle adopté une ligne de conduite en vertu de laquelle vous exproprierez cette station privée aux termes de la Loi, et verseriez une compensation pour l'actif matériel de cette station?—R. Pour ce qui concerne le bureau actuel, je ne serais pas en faveur de la résiliation des licences des exploitants de ces stations sans considérer si l'actif était de quelque valeur au public et s'il y avait lieu d'en faire l'acquisition. Je ne crois pas que cela soit projeté du tout, savoir: que l'allocation nouvelle entraînera la résiliation de licences ou de longueurs d'onde sans que l'on ne prenne de mesures pour en substituer quelques autres. Je crois qu'étant donné l'augmentation des gammes de fréquences dont nous disposerons, plus de fréquences libres et plus de fréquences partagées, la nouvelle allocation contribuera à l'amélioration et à l'extension de la radiodiffusion canadienne plutôt qu'à sa limitation.

M. Isnor:

D. Je voudrais vous demander, monsieur Brockington, si la Société prend des mesures en vue de compléter le rayonnement dans certaines parties du Canada? Je songe à la partie extrême ouest de la Nouvelle-Ecosse où la réception et le rayonnement sont très pauvres. Toutes les questions posées ne portent que sur un aspect, les demandes faites par les stations de radiodiffusion. Or, avez-vous ou la Société a-t-elle pris des mesures quelconques dans le but de venir en aide à cette région particulière, afin que les auditeurs puissent obtenir un meilleur rayonnement, en proposant aux compagnies privées qu'elles devraient augmenter leurs longueurs d'ondes?—R. Eh bien, monsieur, on remédiera cette année même à la situation qui existe en Nouvelle-Ecosse, et la situation sera remédiée, je crois, à la grande satisfaction des citoyens de cette province. Deux choses vont se produire dans cette partie du pays. Bien que j'aie eu le bonheur de visiter cette région, je ne suis guère fixé sur la géographie. Je puis parler de l'Est quand vous songez à l'Ouest.

D. Je dirai "Yarmouth."—R. Tel que je l'ai annoncé vendredi dernier, nous avons décidé de construire un réseau de fils dans le district, car nous nous rendons compte que c'est une partie du pays qui n'a pas capté les programmes canadiens. Je crois avoir dit jeudi que l'on y effectuera un prolongement immédiatement. Nous espérons que les arrangements seront provisoires seulement, car nous comptons que l'érection de notre nouveau transmetteur de 50,000 watts au cours des quelques prochains mois vaudra à Yarmouth un service de tout premier ordre.

D. Je tiens à vous remercier de ces renseignements. Ils correspondent à ce que nous attendions. Nous avons été très raisonnables là-bas. Nous avons entendu parler du relèvement du prix du permis de 50 cents, mais je crois que nous avons peut-être formulé moins de protestations que toute autre partie du Canada. Je suis très heureux d'apprendre que nous serons l'objet de cette considération dans cette région particulière. Il va sans dire que je viens d'Halifax et que le rayonnement et la réception à cet endroit sont passablement satisfaisants. Mais je parle de la région de Yarmouth, la partie extrême ouest. Nous n'obtenons pas le rayonnement que nous devrions avoir, et je suis heureux d'avoir ces renseignements.

M. Factor:

D. Puis-je poser une question, monsieur Brockington, relativement au régime qui existe entre la *British Broadcasting Corporation* et les stations privées. Est-ce que le service là-bas est possédé entièrement par l'Etat ou y existe-t-il des stations locales possédées par des particuliers?—R. Non, monsieur, la *B.B.C.* constitue une propriété complète aux mains d'une société indépendante établie par le gouvernement britannique. Le mercantilisme y est absolument

[M. Leonard W. Brockington, K.C.]

étranger. L'irradiation est effectuée, m'apprend-on, sur une base de régimes nationaux et régionaux qui se complètent l'un l'autre. Vous obtiendrez des renseignements beaucoup plus précis concernant la *B.B.C.* de M. Gladstone Murray qui, comme vous le savez, a fait ses preuves avec cette entreprise.

L'hon. M. Lawson:

D. J'ai cru vous entendre dire au cours de votre exposé primitif au Comité que la *S.R.-C.* a employé 2,800 artistes canadiens indépendamment des particuliers faisant partie des orchestres. Je me demandais si vous vouliez dire 2,800 particuliers ou qu'il y eut 2,800 représentations?—R. Non; je crois que je voulais dire 2,800 particuliers.

D. Ils ont été employés pendant quelle période de temps?—R. Je crois que la période correspondait à l'année d'irradiation.

D. Qu'est-ce à dire?—R. L'année d'irradiation. M. Murray vous donnera les détails à ce sujet, si vous n'avez pas d'objections. Je suis obligé de m'en rapporter à lui pour des détails. J'ai dit aussi que nous avons présenté 1,000 programmes canadiens par mois exécutés par des artistes canadiens.

D. Oui. J'ai entendu cela. On a sérieusement révoqué en doute cette affirmation. Je veux connaître les faits à ce sujet. Puis, vous avez dit, monsieur Brockington, que le Canada serait en mesure d'offrir les meilleures quatorze heures consécutives d'irradiation de toutes les nations de langue anglaise. Franchement, je n'ai pu suivre cet exposé. Auriez-vous la bienveillance d'expliquer ce que vous entendiez par cela?—R. Eh bien, j'entendais ceci, monsieur, que nous sommes enclins à juger les programmes américains, par exemple, d'après les meilleurs. Nous sommes tous enclins à juger les programmes de la *B.B.C.* d'après les meilleurs, et les gens ont souvent une tendance (vu le complexe d'infériorité que nous Canadiens semblons parfois à mes yeux étaler si inexcusablement) à comparer ce que nous avons de pire avec ce que les autres ont de meilleur. Puis-je prédire ce que sera la situation dans les Prairies quand nous y érigerons une station. Nous prendrons plusieurs des meilleurs programmes de la *B.B.C.* et nous irradierons aussi les meilleurs programmes que nous pourrions produire au Canada. Or, je prétends qu'en irradiant régulièrement pendant quatorze heures consécutives par jour la variété de ce que trois civilisations ont de meilleur, cela constituera la meilleure irradiation dans le monde de langue anglaise. Or, même aujourd'hui, vous serez peut-être surpris de savoir, si vous écoutez les émissions des stations américaines toute la journée, qu'alors que ces stations escaladent les hauteurs avec certains programmes elles descendent au plus bas niveau avec d'autres. Des citoyens américains qui demeurent près de la frontière, ceux qui voyagent en bordure de la frontière et qui vivent aux Etats-Unis, que même aujourd'hui ils éprouvent plus d'agrément à écouter une émission continue du Canada qu'à écouter l'émission continue de leurs propres stations dans les Etats-Unis d'Amérique. Tel que je l'ai dit, je suis peut-être un visionnaire, un optimiste, mais je crois sincèrement et c'est mon opinion réfléchie que lorsque la Société Radio-Canada fonctionnera dans toute sa puissance ainsi qu'elle l'espère, lorsqu'elle aura conclu les arrangements qui assureront une réception améliorée, lorsqu'elle alliera ses propres programmes perfectionnés aux programmes de haute qualité émanant des deux autres civilisations, le service d'irradiation canadienne ne sera pas surpassé dans le monde de langue anglaise.

D. En d'autres termes, c'est ce que vous aviez à l'esprit quand vous indiquiez ce que sera, à votre avis, l'avenir de l'irradiation canadienne?—R. Et dans un avenir très rapproché.

D. Je voudrais aborder un autre point. Vous avez déclaré que présentement la Société Radio-Canada visait à obtenir des revenus au montant de \$500,000 des entreprises des Etats-Unis annonçant par voie de programmes commerciaux?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

D. Je vous demande pardon, à la fois des Etats-Unis et du Canada?—
R. Oui, à la fois de nos réseaux et de nos stations locales réunis.

D. Précisément. Eu égard aux commissions qu'il faut verser pour obtenir des programmes d'annonce, quelle somme brute le Bureau des gouverneurs estime-t-il devoir recevoir pour réaliser cette somme nette de \$500,000?—R. Eh bien, il va sans dire que les commissions ne constituent pas les seuls articles. Vous en tiendrez compte. M. Murray donnera les chiffres exacts, bien qu'il nous a indiqué, je crois, que nous avions besoin d'un revenu brut de \$700,000 environ pour toucher une somme nette de \$500,000.

D. \$700,000?—R. Oui, je le crois.

D. Pour le moment, la Société Radio-Canada vise à obtenir un revenu brut de \$700,000. Puis, vous avez déclaré, monsieur Brockington, que la Société Radio-Canada se proposait de discontinuer éventuellement cette réclame quand vous pourrez obtenir des revenus de quelque autre source?—R. Oui.

D. Ai-je raison?—R. C'est ce que nous nous proposons de faire en définitive. Nous comptons éliminer le mercantilisme de nos stations.

D. Oui. Vous avez cette autre déclaration, je crois—et elle semblerait manifestement justifiée—que vous en agiriez ainsi quand vous pourriez obtenir des revenus de quelque autre source; c'est le cas, n'est pas?—R. Oui. Je répondrais affirmativement à cette question. Toutefois, puis-je expliquer ceci, car je n'ai peut-être pas exposé la question clairement au Comité—nous ne devons pas imaginer que le seul avantage que vous procurent des programmes commerciaux consiste dans le revenu que vous en retirez. A mon sens, nous retirons un triple avantage des programmes importants qui émanent actuellement des Etats-Unis. Nous obtenons tout d'abord un revenu; en deuxième lieu, nous obtenons des programmes récréatifs de haute valeur; et, en troisième lieu, nous y gagnons par l'emploi de la période d'émission. S'il fallait que la Société Radio-Canada prépare des programmes pour combler ces intervalles, cela nous imposerait de très fortes dépenses que nous ne pouvons pas nous permettre actuellement, particulièrement si nous entendons atteindre la norme de qualité ou commençons à atteindre la norme de qualité qui caractérisent les divertissements qui remplissent ces heures. En d'autres termes, bien que l'avantage financier que la Société retire directement de ces programmes soit limité, il y a en plus deux autres avantages indirects, premièrement, l'emploi de la période d'émission qui nous coûterait cher en programmes; et deuxièmement, l'avantage du point de vue récréatif, qui n'est pas le moindre des attraits de quelques-uns des programmes que nous avons acquis à l'étranger récemment.

D. Pour le moment, je n'ai pas l'intention de considérer les avantages ou désavantages qui découlent de l'acceptation de programmes commerciaux?—
R. Non.

D. Je cherche simplement à étudier un autre aspect de la question.—R. Oui.

D. Vu votre réponse affirmative à ma question précédente, pouvez-vous me proposer ainsi qu'au Comité, pour suppléer aux \$700,000, quelque source de revenu autre que l'augmentation de la taxe de réception?—R. Oui, je le puis.

D. Autre que les octrois du gouvernement?—R. Oui. J'ai l'esprit peut-être un peu lent ce matin et ma logique est peut-être un peu confuse, mais je voudrais, si vous me le permettez, en réponse à cette question, consigner au procès-verbal une déclaration que je me proposais de faire ce matin et qui, je crois, constitue une réponse directe,—du moins la morale constitue une réponse directe à ce que vous avez dit. Voulez-vous vous rappeler mes observations à la séance d'ouverture—j'ai cité ce que quelqu'un a dit au Parlement—que l'air constitue la dernière partie du domaine public qui n'a pas été aliénée. J'ai dit aussi que l'occupation de cette partie du domaine public par des stations privées constituait dans une grande mesure l'occupation de la propriété publique par des particuliers sans profit à l'Etat. A l'heure actuelle il reste deux droits majeurs à être assignés. La Société ou le gouvernement sera appelé à décider s'il les conservera

[M. Leonard W. Brockington, K.C.]

ou s'il les aliénera et à quelles conditions. Ces droits sont la télévision et le fac-similé. Pour l'information des messieurs qui n'étaient pas présents à la séance d'ouverture, je ferai remarquer que la télévision, comme vous le savez, est le droit de transmettre au moyen d'ondes hertziennes des objets visuels sous forme d'images ou les événements mêmes tels qu'ils se produisent. L'irradiation sous cette forme de divertissement et d'instruction a atteint à l'heure actuelle de hauts niveaux en Angleterre, et un progrès semblable est sans doute imminent dans l'univers entier. Il y a aussi la franchise du fac-similé qui, m'apprend-on, consiste dans l'impression de quelque genre de journal au moyen de la radio. C'est un droit très important et la venue de cette invention nouvelle est beaucoup plus rapprochée que vous l'imaginez peut-être. Ce pays a aliéné quelques-uns de ses droits d'irradiation sous forme de programmes de radio. Il n'a aliéné aucun de ses droits de fac-similé; et en tant qu'il s'agit de cette société elle n'aliénera aucun de ces droits à l'heure actuelle. Pour ce qui regarde l'aliénation de la radiodiffusion telle que nous l'entendons, des licences furent accordées primitivement à des stations privées pour des fins d'expérience. Il s'est développé graduellement, comme je l'ai dit, un droit conféré qui découlait d'un droit fondé sur un placement. Mais à l'heure actuelle, les licences que paient certaines stations privées sont à un prix ridiculement bas par comparaison aux bénéfices qu'elles réalisent. Dans le moment toutes les stations de radio au Canada paient \$50 par année pour les droits d'irradiation, indépendamment de l'énergie utilisée ou de la population servie. On m'apprend qu'il existe certaines stations dans quelques-uns des centres les plus peuplés de ce pays qui sont depuis longtemps rentrées dans leur mise de fonds et qui réalisent maintenant pas moins de \$100,000 par année à même leur occupation du domaine public. Je crois que la continuation de cet état de choses est ridicule. Mes collègues du Bureau des gouverneurs m'ont demandé de préparer une formule pour le gouvernement fédéral prévoyant une nouvelle forme d'autorisation des émissions par des particuliers, basée peut-être sur le "wattage" et le chiffre de la population. Nous anticipons le temps où certains de ces postes privés puissants qui sont si prospères au Canada seront invités à contribuer de quelque façon à l'amélioration de la réception dans les régions isolées de tout le pays. En ajoutant au maintien de la réglementation par l'Etat des émissions libres, ce qui reste de la télévision et ce qui reste du fac-similé, je crois que nous pouvons nous attendre à l'accroissement graduel des permis—des appareils récepteurs. Après tout, le Canada, de tous les pays au monde, n'a pas atteint le point de saturation, soit quant à la population ou au nombre des postes récepteurs. Bien qu'il soit facile d'être optimiste, nous ferions preuve d'un pessimisme stupide si nous n'estimions pas l'accroissement au Canada, de la population, des auditeurs et des appareils récepteurs. Je m'attends dans quelques années à une amélioration sensible de la radiophonie étatisée en raison d'abord de la rétention par l'Etat et de la cession possible par lui de ses droits pour des sommes d'argent considérables, sur la télévision et le fac-similé; deuxièmement, en raison de l'augmentation naturelle de notre population et de nos postes récepteurs.

D. Alors je peux croire qu'en laissant de côté cette particularité des permis pour appareils récepteurs et des subventions par l'Etat, vous envisagez à la place de ces \$100,000 la hausse des patentes que paieront les propriétaires de postes émetteurs?—R. Oui, c'est certainement une considération.

D. Vous avez dit dans votre exposé, je crois, qu'il reste encore soixante-dix postes privés au Canada?—R. Plutôt soixante-douze.

D. Je vous demande pardon.—R. C'est plutôt soixante-douze.

D. Je vais supposer qu'il en reste soixante-dix pour avoir un chiffre rond.—R. Oui.

D. S'il y en a soixante-dix et que vous avez besoin de \$700,000, cela représenterait en moyenne \$10,000 par année pour la patente que devra acquitter chaque poste privé, n'est-ce pas?—R. Vous ne supposeriez pas un instant que

qui que ce soit suggérerait, supposons qu'une patente pour un poste de 100 watts, disons à Chilliwack, dont l'exploitation n'est probablement pas fructueuse serait relevé sensiblement à partir de \$50. Je n'ai pas estimé le montant que rapporterait le relèvement des patentes d'émissions des postes privés, cette question ayant été étudiée sérieusement pour la première fois à la dernière réunion du Bureau des gouverneurs. Mais j'affirme que si les régions populeuses du Canada comptent, ainsi que j'ai raison de le croire, des postes privés, dont les propriétaires ont eu l'effronterie de s'opposer le plus vivement à la tentative faite par la Société Radio-Canada d'assurer aux auditeurs dans les endroits peu peuplés et isolés, des émissions plus nombreuses ou l'amélioration des conditions d'écoute, si certains propriétaires de ces postes font des bénéfices tels que ceux que j'ai appris qu'ils ont fait depuis le début de leurs émissions en acquittant une patente de \$50, le temps me paraît arrivé depuis longtemps où on devrait leur demander de contribuer beaucoup plus à ce service national.

M. Edwards:

D. Monsieur Brockington, êtes-vous assez certain que certains propriétaires de postes émetteurs ont agi de la sorte?—R. Oui.

L'hon. M. Lawson:

D. Si vous voulez me permettre de revenir à ma question, je ne laisse rien entendre. J'essaie de me convaincre dans quelle mesure je puis attribuer quelque exactitude à votre opinion. Celle-ci peut être très exacte. Je l'ignore, mais envisageons-la sous un autre aspect. Vous reconnaissez avec moi que les \$700,000, si nous supprimons toute publicité, peuvent provenir maintenant en apparence de deux sources; l'une par l'accroissement des patentes payées par les postes émetteurs privés et l'autre, apparemment à votre point de vue, par l'accroissement du nombre des postes récepteurs au Canada?—R. Oui; et il y avait autre chose.

D. La possibilité des recettes provenant de la télévision?—R. Ou du fac-similé; c'est exact.

D. Oui, ou du fac-similé. Je suppose, monsieur Brockington, vu votre vaste culture, que vous savez que la télévision existe en Angleterre depuis quelques années?—R. Oui, monsieur, mais elle ne fonctionne que dans de faibles étendues.

D. Au moyen de fils?—R. Oui.

D. Autrement dit, elle emprunte des fils jusqu'aux maisons et n'y parvient pas sous forme d'ondes?—R. Oui.

D. Croyez-vous vraiment que nous aurons la télévision au Canada dans les grandes villes d'ici dix ans?—R. Si je le crois?

D. Oui, le croyez-vous?—R. Ma foi, au Canada?

D. Oui, au Canada?—R. Oui, je crois que cela serait très possible.

D. De sorte qu'elle serait une source importante de revenu pour la Société Radio-Canada?—R. Oui, je le croirais. Si vous entendez la télévision dans les grandes villes au Canada, elle pourrait s'effectuer demain. Je ne saurais dire quel en serait le succès au point de vue financier.

D. Elle comporterait la dépense d'un capital énorme?—R. Oui.

D. C'est vrai, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, je suis d'avis que c'est une entreprise coûteuse à l'heure actuelle.

D. Il faut donc que nous en arrivions à calculer comment atteindre ces \$700,000. D'abord, jusqu'à quel point les patentes des postes émetteurs privés peuvent être haussées?—R. Oui.

D. Sur quelque base de "wattage"?—R. Oui, et sur la base de la population.

D. Et dans la mesure où le nombre des postes récepteurs au Canada peuvent être accrus?—R. Oui.

[M. Leonard W. Brockington, K.C.]

D. Au cours des prochaines années?—R. Oui.

D. Ce sont les seules sources de revenus que vous puissiez indiquer à la place de ces \$700,000?—R. A part les subventions pécuniaires qui pourraient provenir de toute autre source.

D. Oui, j'omets les subventions par l'Etat.—R. Oui, ou bien une taxe indirecte sur les lampes des postes, qu'on a proposée de temps en temps.

M. Edwards:

D. Monsieur Brockington, j'ai essayé de trouver pourquoi au juste la Société Radio-Canada veut tant supprimer complètement la publicité. Y a-t-il quelque opposition à la proportion de la publicité que vous faites? Je ne l'ai jamais cru répréhensible?—R. Je ne crois pas qu'on s'oppose beaucoup à la quantité actuelle. Je vous répondrai ainsi, monsieur. Si je comprends bien, il y a deux courants d'opinions là-dessus: les uns se désintéressent de la proportion de la publicité et les autres n'en veulent pas du tout. Il y a peut-être trois courants d'opinions; celle des personnes qui approuvent la position intermédiaire qui est maintenant la nôtre. Voici ce que nous faisons maintenant: nous croyons que notre rôle est d'éliminer la commercialisation dans la mesure où elle peut l'être de la radiophonie étatisée au Canada. Nous avons cru que si nous devions occuper une situation temporaire de compromis, la situation intermédiaire que nous avons acceptée, nous accomplirions la fin pour laquelle la Société Radio-Canada fut établie. Voici ce que nous avons tenté de faire. Nous avons essayé de nous abstenir le plus possible de mercantilisme afin de pouvoir nous acquitter des fonctions pour lesquelles notre Société a été établie. Mais nous avons résolu pour ce qui est de nos principaux programmes commerciaux, ils seront supérieurs au point de vue divertissement, de façon à plaire à nos concitoyens. Je prévois le temps et je crois qu'il approche graduellement où les programmes commerciaux seront éducatifs plutôt que publicitaires. Vous savez ce qu'est un programme éducatif. Il arrivera peu à peu que le goût du public dans le monde entier exigera que les programmes commerciaux actuels se rapprochent des programmes éducatifs. Nous prévoyons que cela arrivera. Mais, en attendant, la Société Radio-Canada n'accepte dans ses programmes commerciaux pas plus ni pas moins de publicité qu'il n'est nécessaire. Elle fait de son mieux pour la doser selon ce que nous concevons être de bonnes émissions.

M. EDWARDS: Je voulais en venir à ceci: Je ne comprends pas comment qui que ce soit pourrait s'opposer à une proportion raisonnable de publicité bien rédigée à la radio. Personnellement, je crois que dans le cas de certains des périodiques américains les plus importants, ceux dont le tirage est le plus fort—le *Saturday Evening Post*, le *Ladies Home Journal*—ce qu'ils contiennent de plus intéressant ce sont leurs annonces. Ceux qui ont la plus forte rémunération dans la journalisme sont les experts en publicité. Il me semble que si vous vous proposez de réduire les annonces au minimum ou les diminuer très au-dessous de la proportion présente, il faudra que vous tiriez vos revenus de quelque autre source—peut-être des relèvements de permis, des subventions de l'Etat ou d'autre source. Je ne comprends donc pas pourquoi les gouverneurs sont résolus à les réduire au minimum. Ces annonces me paraissent fructueuses.

M. Johnston:

D. Monsieur Brockington, vous avez dit qu'il y a deux courants d'opinions quant aux annonces à la radio. Je me suis demandé quelle classe de gens ils représentent surtout dans le sens qui nous occupe maintenant. Quels sont les gens, sans employer le terme "courant d'opinion", qui s'opposent à ce que la Société Radio-Canada relaye des programmes commerciaux? Je voulais élucider ce point. Je suppose que l'expression ci-dessus désigne certaines classes de personnes. Pour ma part, je crois que la Société Radio-Canada devrait irradier des programmes commerciaux plus nombreux que présentement, au lieu d'exiger des

auditeurs un permis plus cher. Je veux savoir quels sont ceux qui s'opposent à l'accroissement de ces programmes commerciaux?—R. J'en ai eu des exemples, mais je ne me propose pas de vous les faire connaître, parce que je crois qu'il serait impossible de connaître l'opinion du public, surtout dans un pays aussi diversifié que le nôtre. Je puis dire que j'appartiens, si vous le voulez, à la classe qui ne veut pas une plus grande commercialisation des émissions canadiennes, parce que, me semble-t-il, les fins pour lesquelles la Société fut établie, les fonctions qu'elle peut remplir et l'idéalisme qui peut et qui devrait l'amener à fonctionner pour l'avantage durable du pays ne vont pas de pair avec la commercialisation des émissions.

D. Ces gens qui seraient fortement en faveur que la Société Radio-Canada ne participât pas aux programmes commerciaux seraient, sans doute, les mêmes qui tirent des avantages pécuniaires de la même source?—R. Auriez-vous la bonté de répéter?

D. Je disais que peut-être les gens qui s'opposent le plus fortement à ce que la Société Radio-Canada accroisse ses recettes au moyen de programmes commerciaux sont les mêmes qui doivent leur aisance à cette source même.—R. Ma foi, je n'ai pas le moindre...

Q. Vous entendez les propriétaires de journaux et de périodiques?—R. Je n'ai pas le moindre doute que certains d'entre eux envisagent avec horreur l'accroissement des émissions commerciales. Mais je peux vous assurer, monsieur, qu'en ce qui nous concerne, c'est une simple coïncidence que les intérêts particuliers des propriétaires de ces périodiques paraissent concorder avec notre conception de l'intérêt public; quant à moi, peu m'importent leurs opinions. Toutefois, il est évident que des émissions commerciales trop nombreuses empêchent la préparation de programmes intelligents et désirables. Après tout, la radiophonie a été étagée au Canada pour en faire une force spirituelle essentielle, culturelle et éducative, dans la vie des Canadiens. Elle était considérée comme une force de conciliation, d'apaisement et d'unification. Les hommes d'Etat qui l'ont instaurée ont cru qu'elle éclairerait et qu'elle divertirait toutes sortes de personnes. Pour ma part, il me paraît qu'il sera quelque peu plus difficile d'atteindre ces aspirations, si nous commercialisons davantage la radiophonie étagée. Je devrais peut-être m'étendre sur ce sujet. J'ai essayé de vous exposer notre attitude en quelques mots. C'est l'opinion du Bureau des gouverneurs de la Société.

D. Vous avez dit il y a un instant que les émissions canadiennes sont de beaucoup supérieures à celles de toute autre nation anglophone au monde, que vous recevrez les meilleures émissions des différents postes des divers pays et les relayerez par la Société Radio-Canada?—R. Oui. J'ai dit que dans un avenir rapproché les émissions canadiennes le seraient pour ce motif.

D. Si vous vous proposez d'obtenir les meilleures émissions des Etats-Unis, si vous vous lancez dans les émissions commerciales, ne serez-vous pas obligés de les payer aux postes des Etats-Unis? Vous y seriez obligés, n'est-ce pas?—R. Vous parlez de l'utilisation des programmes?

D. Si vous receviez un programme des postes américains et que vous le relayiez par les postes canadiens, vous seriez forcés de le payer, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas qu'il en serait ainsi à propos des programmes de continuité. A tout événement, nous ne nous proposons pas de supprimer les programmes commerciaux que nous recevons maintenant des Etats-Unis, d'ici longtemps, d'après ce que j'en sais. Ainsi que je l'ai dit dans un discours à la radio, tant que leur valeur au point de vue divertissements restera aussi grande que maintenant, tant qu'elle reposera sur le genre d'humour que nos gens aiment, il serait peut-être possible et peut-être à propos de ne jamais supprimer ces programmes, même si on éliminait la publicité qu'ils renferment. Je répète que nous nous proposons simplement de faire le bonheur des auditeurs canadiens. Nous croyons que les pauvres aussi bien que les riches, les ignorants aussi bien que les savants

ont droit d'obtenir de la radiophonie étatisée les émissions qu'ils aiment. Nous nous proposons au moyen d'irradiations variées, tant domestiques qu'étrangères, de l'Angleterre et des États-Unis, faire notre possible pour leur donner les occasions de se récréer et de s'instruire auxquelles nous croyons qu'ils ont droit.

M. JOHNSTON: Je crois monsieur le président, que pour ce qui est des Canadiens, c'est la bonne attitude à prendre, le rôle de la Société Radio-Canada devrait être de divertir et d'éduquer la masse du peuple. Mais j'ai une question à poser à M. Brockington. Croyez-vous qu'il y ait quelque possibilité que les permis coûtent d'ici à quelques années encore plus cher que maintenant?

Le TÉMOIN: Le rapport Aird recommandait un permis de \$3. Comme je vous l'ai dit, nous croyons pouvoir fonctionner avec un permis de \$2,50, en tenant compte des diverses sources légitimes de revenus dont je vous ai parlé. Nous croyons que nous pourrions continuer notre essor, grâce à la construction de nouveaux postes et à certaines suppressions d'obstacles locaux à la bonne réception et ainsi assurer aux Canadiens de bonnes émissions.

M. Johnston:

D. Avec \$2,50?—R. On ne devrait demander à personne de prédire ce qui est susceptible de se produire d'ici trois, quatre ou cinq ans. Je l'ignore. Mais je suis sûr que les modalités du crédit et celles du revenu dont je vous ai parlé nous permettront de consolider notre situation.

M. MacMillan:

D. Combien vous en coûte-t-il pour percevoir les \$700,000 en question?—R. Je crois avoir laissé entendre que pour un chiffre net de \$500,000 il fallait probablement un chiffre brut de \$700,000. Je n'en suis pas très sûr. Je préférerais de beaucoup vous voir poser cette question à M. Murray plus au courant de la situation; en effet, tout ce que je puis faire est de compter sur ma mémoire qui n'est pas toujours fidèle.

L'hon. M. HOWE: \$200,000 n'est pas le coût de la perception.

Le TÉMOIN: J'ai expliqué au Comité qu'il y avait les frais d'un service commercial et beaucoup d'autres choses. J'ignore ce que sont les frais.

M. EDWARDS: C'est exactement la même chose, n'est-il pas vrai, que de confier la publicité à une agence de publicité qui effectue la perception chez les journaux; et par là vous arrivez au même taux exactement?

M. Bouchard:

D. Si vous tirez cet argent des permis ou d'ailleurs, des stations privées, croyez-vous que le chiffre du revenu en sera le même? Ainsi, M. Lawson a pris pour acquis que vous perceviez \$700,000, mais en fait c'est \$500,000 que vous désirez encaisser?—R. Oui.

D. Si vous obtenez cette somme de la publicité, j'imagine qu'il vous faut déboursier tant en commissions?—R. Oui.

D. Mais si vous tirez cette somme des permis, droits que la commission perçoit elle-même, et des stations privées, je ne vois pas qu'il vous faille \$700,000 mais seulement \$500,000 qui sera un revenu net; de sorte que le calcul de M. Lawson ne me paraît pas exact.

L'hon. M. LAWSON: Replacez-vous sur le pied de \$500,000.

M. BOUCHARD: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Il vous faudrait encore une moyenne de droits de licence de \$800,000, en chiffres ronds.

M. JOHNSTON: Il n'a pas dit pouvoir obtenir tout ce montant de cette source.

L'hon. M. LAWSON: J'examine les possibilités. Pour la gouverne et de mon ami M. Brockington et du Comité, j'ai fait un autre calcul rapide. Je serais obligé à M. Brockington de bien vouloir me suivre. Imaginons que la moitié du revenu substitué doit venir d'une hausse des droits de licence des stations privées d'émission et l'autre moitié de l'augmentation normale signalée par M. Brockington du nombre d'appareils récepteurs au Canada. En calculant ainsi, et, si je divise le chiffre par la moitié, nous arrivons à tout près d'un million d'appareils récepteurs autorisés (le nombre en est de 1,480,000, je crois, pour être plus exact) pour l'an dernier, pour une population de 11,500,000. En d'autres termes, la proportion de licences octroyées à notre population est environ de un à onze et demi. Si l'on calcule sur ce chiffre, et si l'on veut avoir un nombre assez considérable d'appareils récepteurs, à \$2.50 de droits pour chacun, afin de récupérer la moitié de ce que vous allez perdre du chef de la publicité, je calcule qu'en chiffres ronds la population du Canada devrait augmenter de 1,540,000. Or, entre le recensement décennal de 1921 et celui de 1931 il ne s'est pas produit une augmentation de population aussi prononcée. C'est pourquoi je vous soumetts que votre calcul des revenus tirés des droits de licence escompte un avenir plutôt lointain, à moins que le gouvernement ne change sa politique d'immigration ou fasse autre chose qui s'en rapproche.

M. BOUCHARD: Je ne crois pas qu'il faille calculer sur une proportion de l'augmentation de la population; en effet, je sais qu'il existe dans ma circonscription nombre de gens qui n'ont pas de postes récepteurs et qui se proposent de s'en procurer quand de meilleurs temps viendront et qu'ils pourront alors obtenir un appareil à meilleur compte. Par exemple, beaucoup de cultivateurs n'ont pas l'électricité à la maison, et ainsi de suite. Sans qu'il soit besoin de recourir à une augmentation du chiffre de la population, je suis sûr que dans quelques années le nombre des appareils récepteurs augmentera naturellement. Je crois ce calcul assez raisonnable.

L'hon. M. LAWSON: Et moi, je prétends que ce nombre va aller en diminuant du chef de la hausse du droit de licence. Une véritable légion de gens vont mettre leur appareil récepteur de côté.

M. FACTOR: Nous rions tous de vous.

L'hon. M. LAWSON: Vous ne rirez pas quand vous retournerez dans votre comté.

M. BERTRAND: Nous devons nous souvenir que M. Lawson devrait être habile à calculer les revenus, car il fut déjà notre ministre du Revenu national.

L'hon. M. LAWSON: L'ennui, c'est que j'ai toujours calculé trop haut.

M. TURGEON: Et maintenant vous compensez.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser à M. Brockington?

M. Dupuis:

D. Dois-je déduire, monsieur Brockington, que Radio-Canada se propose d'éliminer entièrement les émissions commerciales?—R. J'ai dit, monsieur, que la dernière planche de salut de Radio-Canada est dans l'élimination de la publicité commerciale de son réseau national. Mais quand cet espoir se réalisera-t-il? Il m'est impossible de le dire. Tout ce que je sais... tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que nous avons voulu faire ce que nous avons jugé constituer un compromis raisonnable et que nous allons agir sans rémission en ce sens. Puis-je ajouter à propos de Radio-Canada: nous traversons une période de transition; nous sommes à un stage de développement. J'ai dit au début qu'il existe ici et là des causes de mécontentement qui peuvent disparaître; il y a certainement eu des erreurs de commises. L'expérience sera notre maître comme elle le fut pour d'autres. Mais il est absolument injuste de vouloir juger des

[M. Leonard W. Brockington, K.C.]

tentatives et des résultats tout de suite et en se plaçant sur un pied d'entreprise achevée. Comme je le disais comme exemple à un de mes amis l'autre jour; c'est comme si l'on demandait à un sculpteur de sculpter un buste. Ce dernier prend une masse informe de glaise et y pratique un œil, une oreille et une bouche. Puis le client vient à l'atelier le lendemain et déclare: "Je n'accepte pas ce buste, car je n'y trouve aucune ressemblance ni n'aime celle qui existe." C'est justement notre cas. Je ne puis vous dire à quel moment l'entreprise prendra une forme définitive. Tout ce que je puis vous assurer c'est que nous professons tout le respect possible pour la confiance qu'on a mise en nous et que nous faisons tout ce que nous pouvons pour atteindre l'idéal national qu'on nous a demandé de maintenir. Mais si vous me demandez de prophétiser sur la date du succès définitif ou de toute autre chose de même nature, je vous répondrai que je ne puis le faire. Tout ce que je puis vous dire est que nous sommes en route, bien déterminés à faire que les auditeurs canadiens en nombre de plus en plus grand écoutent des émissions qui leur donneront satisfaction.

M. DUPUIS: Me faisant l'écho de la population, monsieur le président, je crois qu'une bonne proportion...

L'hon. M. LAWSON: Vous le faites.

M. DUPUIS: M. Brockington parle, je crois, de certaines classes de la population ou de courants d'opinions. Je parle, moi, du peuple. Je suis d'avis qu'une proportion juste et raisonnable de la publicité est bonne et très utile pour les ménages. Il serait bon de s'en souvenir; j'ajouterais que certaines personnes ne lisent pas les journaux ou ne les reçoivent pas et qu'elles s'intéressent fort aux annonces. Les femmes et les enfants s'intéressent à une certaine partie de cette honnête publicité, surtout au cours des émissions radiophoniques.

Le TÉMOIN: Monsieur Dupuis, il vous faut toujours vous souvenir que si les stations privées ont l'autorisation de fonctionner là où elles existent, on y trouvera toujours le genre de publicité que, selon vous, les ménages aiment. Nous n'avons nullement l'intention, que je sache, de faire disparaître la publicité aux stations privées. Ce serait impossible.

M. DUPUIS: En effet. Je croyais que vous vous proposiez de faire disparaître la publicité aux stations privées.

Le TÉMOIN: Non; je n'ai jamais rien dit de tel.

M. MacLean:

D. Il ne serait pas de l'intérêt du pays d'adopter un plan trop ambitieux—
R. En effet. C'est pourquoi nous en avons adopté un modéré.

D. Si l'étatisation se montre trop exigeante, je ne crois pas qu'il soit sage de se rendre à toutes les demandes du public.—R. J'ignore si vous m'avez fait l'honneur de m'écouter quand j'ai parlé à la radio ou de lire mon allocution, mais j'y ai dit une phrase que je voudrais répéter, à savoir que Radio-Canada ne fut pas établie à des fins de bénéfices pas plus qu'à des fins de déficit.

M. DUPUIS: Puis-je demander si les réponses aux questions des membres du Comité nous seront fournies?

Le PRÉSIDENT: Dès que M. Murray aura la parole, ce renseignement vous sera donné.

M. DUPUIS: Le seront-elles verbalement? Certaines de ces questions vont demander une somme considérable de temps.

Le PRÉSIDENT: Si nous passons outre pour l'instant, M. Gladstone Murray verra à y répondre. Je désirerais poser une couple de questions à M. Brockington.

Le président:

D. M. Brockington, vous faites relayer vos programmes canadiens par les stations américaines?—R. Oui.

L'hon. M. Lawson:

D. Pendant quatre heures et demie par semaine?—R. M. Murray va vous donner les chiffres exacts et établir la proportion.

Le président:

D. Quelle appréciation font les Etats-Unis des émissions canadiennes relayées par les Etats-Unis?—R. Je crois que nos programmes sont assez goûtés de la population américaine. Comme je viens de le dire au Comité, j'ai obtenu personnellement une preuve satisfaisante du plaisir que prennent les Américains à nos émissions directement irradiées; de même pour nos émissions indirectement irradiées aux Etats-Unis. Nous comptons pouvoir irradier encore plus de nos émissions éducatives. Certains d'entre vous s'intéressent peut-être à cette annonce parue dans les journaux l'autre jour à l'effet que M. Murray vient justement de conclure une entente avec la *National Broadcasting Company* aux fins de faire relayer par cette dernière une série d'émissions de la Symphonie de Toronto l'automne prochain. J'ai eu connaissance du cas que fait, avec d'autres, la N.B.C. des émissions qu'elle a reçues de nous et je n'ai aucune raison de croire que les émissions canadiennes qui lui sont offertes ne sont pas acceptables aux Etats-Unis.

D. Il n'existe aucune crainte aux Etats-Unis de se voir canadianiser; je veux dire que les esprits américains ne craignent pas de tourner à la canadienne parce qu'ils écoutent les émissions canadiennes?—R. Je suis si dévoué aux intérêts du Canada que si les Américains devenaient un tant soit peu Canadiens, ce serait un bon résultat à mon avis.

L'hon. M. Lawson:

D. A propos de proportion d'échanges j'ai lu, quelque temps passé, une coupure de journal à l'effet que nous recevions des Etats-Unis chaque semaine trente-quatre heures d'émissions et que ces derniers prenaient les nôtres pendant quatre heures et demie. Est-ce là un calcul exact de la proportion des échanges?—R. Je ne puis vous fournir les données à ce sujet. M. Murray va vous les fournir si vous le lui demandez; toutefois, je ne crois pas que cette proportion soit exacte.

D. Cet article de journal disait ce que nous prenons des Etats-Unis et ce dont nous leur sommes redevables; ce qui la Grande-Bretagne nous prenait et ce que nous en obtenions, et je me demandais si ces chiffres étaient exacts?—R. Voulez-vous le demander à M. Murray, ce dernier vous fournira les chiffres précis.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions à M. Brockington? Si non, il va se retirer.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je voudrais remercier le Comité plus que je ne le puis en paroles des égards et de la courtoisie dont chacun de ses membres a fait preuve à mon endroit?

M. FACTOR: Vous nous flattez.

Le TÉMOIN: Non.

M. DUPUIS: Avant de permettre à M. Brockington de se retirer, je désirerais lui dire que les membres du Comité originaires de la province de Québec ont reçu des plaintes de la part d'une certaine organisation à l'effet que la publicité faite aux boissons enivrantes était prohibée par tout le pays, exception faite pour Québec. Je serais aise de me renseigner à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Puis-je déclarer ici que nous avons avec nous aujourd'hui M. René Morin, l'un des membres du Bureau des gouverneurs pour la province de Québec. Devons-nous lui laisser le loisir de traiter la question?

Le TÉMOIN: Je vais vous répondre moi-même.

[M. Leonard W. Brockington, K.C.]

Le PRÉSIDENT: Parfait.

L'hon. M. LAWSON: La loi interdit cette publicité dans les autres provinces.

Le TÉMOIN: Nos règlements relatifs à l'annonce de la bière et du vin, je vais vous les lire, viennent s'ajouter à nos propres règlements de régie interne. Radio-Canada n'en accepte aucune ni sur ses réseaux ni à ses propres stations. Quant à la publicité donnée à cette marchandise dans les autres provinces, comme M. Lawson vient de le dire en termes appropriés, la situation dans les provinces varie selon les lois provinciales. Pour l'instant nous avons mis sur le métier un système d'essai pour tâcher de trouver une formule. Nous n'avions certainement pas l'idée d'imposer ou de chercher à imposer une telle publicité à aucune province dont les lois prohibent la publicité de cette marchandise. Nous fûmes d'avis cependant que dans toute province qui ne prohibait pas cette publicité, la situation pourrait devenir difficile et qu'il y aurait peut-être quelque danger de heurter les susceptibilités découlant de l'autonomie régionale en imposant de notre propre autorité des règlements qui empêchent les gens de faire des choses que les lois de leur province leur permettent de faire. Par ailleurs, la question n'est pas encore définitivement réglée, et à la dernière réunion du Bureau des gouverneurs M. Murray et moi-même fûmes priés d'approcher certaines autorités provinciales du Québec afin de savoir d'elles ce qu'était la situation dans cette province. Je puis ajouter que le Bureau désire fortement faire cesser cette publicité à toutes les stations et en tous lieux, mais les circonstances sont difficiles dans certaines régions du Canada. Pour ces raisons nous avons interdit la publicité en faveur des boissons enivrantes, de la bière ou du vin sur nos propres réseaux et à nos propres stations d'émission et voici le règlement que nous avons imaginé pour rencontrer les conditions régionales:

(1) Dans tout programme il est interdit d'annoncer:

(f) le vin et la bière dans toute province du Canada où la loi provinciale défend l'annonce directe du vin et de la bière, ni dans toute autre province à moins que juste avant l'entrée en vigueur de ces règlements le vin et la bière aient été de fait réellement annoncés dans ladite province par l'intermédiaire des services de radiodiffusion.

(2) Chaque fois que le vin et la bière sont annoncés par l'intermédiaire des services de radiodiffusion, les règlements spéciaux suivants doivent être respectés:

(a) aucune réclame-éclair ne sera employée pour l'annonce directe ou indirecte du vin et de la bière.

(b) tous les parlés-réclames dans les programmes annonçant directement ou indirectement le vin ou la bière doivent, avant leur irradiation, être approuvés par la Société au point de vue de la continuité et de la forme, de la quantité et de la qualité de la réclame y contenue.

M. Bertrand:

D. Quand vous avez parlé de quantité et de qualité, vous vouliez parler de l'annonce?—R. Oui, de l'annonce et non pas de la boisson.

Monsieur le président, je voudrais répéter ce que j'avais commencé à dire tout à l'heure, que je suis sincèrement reconnaissant envers les membres du Comité pour l'amabilité et les attentions qu'ils m'ont témoignées. Je suis assuré que leurs travaux nous seront utiles et, comme je l'ai dit au début, j'espère que notre présence parmi vous aura pu vous être de quelque utilité. Nous sommes tous, j'en suis certain, animés du même désir de faire de la radio au Canada un succès national et un moyen de contribuer à chaque instant au bonheur de notre peuple. C'est à cause de ce désir que les gouverneurs de la

Société ont accepté leur tâche; et, parce que nous croyons que vous avez la même confiance que nous, nous espérons que le rapport que vous présenterez à la Chambre sera de nature à nous encourager à poursuivre nos efforts. Je vous remercie beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Je sais me faire l'interprète des sentiments des membres du Comité en vous remerciant sincèrement pour les renseignements que vous nous avez donnés et les connaissances que vous nous avez inculquées en nous faisant connaître ici votre opinion sur la radiodiffusion au Canada. Je vous offre donc mes sincères remerciements et ceux du Comité.

Le TÉMOIN: Merci beaucoup.

(Le témoin se retire.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons avec nous M. René Morin, si quelqu'un avait des questions à lui poser. M. Morin a l'intention de s'en retourner cette après-midi si possible. Si vous n'avez pas de questions à lui poser, nous allons appeler M. Murray.

M. DUPUIS: A la dernière séance, il y a eu certaines questions que vous avez cru, monsieur le président, devoir réserver pour M. Murray.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela venait de M. Martin, mais il n'est pas ici.

M. AHEARN: N'y aurait-il pas des questions que les membres canadiens français auraient à lui poser?

Le PRÉSIDENT: A votre goût; c'est aux membres du Comité de décider. Voulez-vous que nous appelions M. Morin?

M. BOUCHARD: Oui, monsieur. Adopté.

Le PRÉSIDENT: Je demande donc à M. Morin de s'approcher.

M. RENÉ MORIN est appelé.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous faire remarquer que M. René Morin est le président du comité des finances de la Société Radio-Canada et qu'il a été pour bien des années un membre très estimé de la Chambre des communes.

L'hon. M. LAWSON: Il a notre sympathie.

M. TURGEON: Je suppose que vous avez déjà fait partie de comités, monsieur Morin?

Le TÉMOIN: Oui, j'ai eu cet honneur.

M. TURGEON: Vous allez être en mesure de nous comprendre.

M. FACTOR: Pensez-vous que le Comité se rapproche de la moyenne?

Le TÉMOIN: Il est mieux que la moyenne.

Le PRÉSIDENT: Si vous le voulez bien, messieurs, nous allons continuer. Quelqu'un aurait-il des questions à poser à M. Morin?

M. Bertrand:

D. Monsieur Morin, j'ai fait parvenir au président certaines questions sur les annonces-éclair. Avez-vous ces questions avec vous, ou qui va y répondre?

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Murray s'y est préparé.

M. Bertrand:

D. Avez-vous reçu des plaintes, surtout dans la région de Montréal, à propos de ces annonces-éclair?—R. J'ai entendu des critiques sur les annonces-éclair de certaines stations privées. On se plaignait qu'il y en eût trop. Nous nous efforçons de les éliminer petit à petit et nous cherchons à convaincre les

[M. René Morin, N.P.]

stations privées de les faire disparaître le plus possible. Nous avons établi des règlements à ce sujet et nous cherchons à les faire observer par les stations privées.

L'hon. M. LAWSON: Je voudrais m'adresser à M. Morin en sa qualité de président du comité des finances.

L'hon. M. Lawson:

D. Monsieur Morin, les derniers chiffres que j'ai vus, ou le dernier bilan des opérations de la Société Radio-Canada porte la date du 31 mars 1937. Pourriez-vous, avant que le Comité ne s'ajourne pour de bon, nous faire parvenir un état financier de la Société pour le 31 mars 1938—en supposant que les séances du Comité se continuent au cours du mois de mai; nous serons absents pour deux semaines en avril?—R. Nous avons déjà presque tous ces chiffres. Nous les avons pour jusqu'au 28 février, c'est-à-dire, pour un mois de moins seulement que l'an dernier.

D. Je présume donc qu'à la réouverture de la Chambre après les vacances de Pâques, vers le 25 avril, vous serez en mesure de nous communiquer ces chiffres pour la fin de l'année financière, le 31 mars 1938?—R. Oui, sans doute.

D. Merci.—R. Nous connaissons déjà d'une manière assez précise les résultats pour l'année.

Le PRÉSIDENT: A ce sujet, monsieur Lawson, vous constaterez, je crois, que M. Murray, au cours de son témoignage, pourra vous donner tous ces renseignements presque jusqu'à jour.

L'hon. M. LAWSON: Merci.

M. Dupuis:

D. Monsieur Morin, pouvez-vous dire au Comité de quelle manière on rétribue les artistes à chaque station de radiodiffusion? Est-ce le gérant de la station ou le bureau principal à Ottawa qui est chargé de les rétribuer?—R. Je crois qu'au début les rétributions partaient d'Ottawa, mais par la suite on changea de coutume et les artistes reçoivent maintenant leur paye directement de la station et le plus tôt possible.

D. Voulez-vous dire que vous envoyez un chèque au montant de toutes les dépenses de cette station?—R. C'est l'impression que j'en ai.

D. Le comité des finances contrôle les dépenses des stations locales, fait-elle parvenir une somme globale à chaque station?—R. C'est uniquement une affaire de vérification des livres. Ceci relève d'une organisation interne, sûrement pas du comité des finances. Le comité des finances prépare le budget de l'année, attribue un certain montant pour défrayer les dépenses d'administration à Ottawa, les dépenses d'administration de chaque station, les sommes disponibles pour les programmes de chaque semaine à chaque station, et ces stations doivent s'organiser pour ne pas dépasser le montant qui leur a été attribué.

D. Supposons que je veuille savoir combien a reçu un tel musicien ou un tel chanteur pour un certain programme à Toronto, quelle somme il a touchée et quelle somme touche la station en remboursement de la rétribution qu'elle a faite à l'artiste; est-ce que je puis contrôler cela?—R. Oui, certainement, en vous adressant au bureau principal, ici, à Ottawa.

D. L'artiste doit accuser réception lorsqu'il reçoit une rétribution en argent, ou plutôt, le paie-t-on par chèque?—R. Je crois qu'on les paie par chèque et, je présume, qu'on exige un reçu.

D. Fait-on parvenir ces reçus au bureau principal à Ottawa?—R. Je le suppose.

D. Voici où je veux en arriver: j'ai reçu des plaintes assez nombreuses de la part d'artistes. Naturellement ces plaintes sont confidentielles. Les artistes ne voudraient pas voir leur nom mentionné; ils ne veulent pas perdre leur place.

Ils prétendent qu'ils reçoivent un certain montant pour chaque programme et qu'il leur faut payer une certaine commission à la personne en charge de la station sous peine de se voir congédiés. Si la chose est vraie, je crois qu'il serait temps de la mettre en lumière. Il y aurait lieu de faire une enquête minutieuse et mettre fin à ces pratiques.—R. Monsieur Dupuis, nous avons fait une enquête minutieuse à Montréal où des accusations de cette nature avaient été formulées et nous en sommes arrivés à la conclusion que ces accusations étaient mal appuyées, sans fondement et absolument fausses; nous n'avons rien pu découvrir pour justifier ces accusations si ce n'est la jalousie qui existe entre les artistes.

D. Les plaintes que j'ai reçues ne venaient pas seulement de Montréal. Votre enquête portait-elle sur toutes les stations?—R. Le rapport que j'ai reçu ne s'appliquait qu'à Montréal où je me trouvais.

D. Voici un cas, entre autres, qui me vient à l'esprit. Un artiste prétend qu'il reçut, disons, \$50 alors qu'il demandait \$75. Il refusa les \$50, vint à Ottawa et constata que les \$75 lui avaient été accordés.—R. Si telle chose arrive et que nous en avons connaissance, l'employé qui en est responsable partira et vite.

D. Je le sais, monsieur Morin.—R. Sans plus d'une heure d'avis.

D. Je crois qu'il faut tirer ces questions au clair, s'il y a tel abus, et tel était le but de ma question. En tous cas, nous pourrions avoir ici les reçus, les pièces justificatives et les chèques, les chèques monnayés.—R. Donnez-nous les renseignements et nous ferons une enquête et prendrons des mesures immédiatement.

Le PRÉSIDENT: Je vous conseillerais, monsieur Dupuis, si vous avez des plaintes, de les soumettre à M. Murray ou à M. Frigon pour enquête. Vous pourriez ainsi obtenir beaucoup plus de satisfaction que vous n'en obtiendrez ici.

M. DUPUIS: Monsieur le président, comme je l'ai dit, les artistes craignent de perdre leur place.

M. TURGEON: S'ils ont raison, je ne vois pas pourquoi ils perdraient leur place.

M. BOUCHARD: S'ils n'ont pas raison ils méritent de la perdre. Ils devraient se présenter, loger une accusation directe et recevoir la protection du Comité. Je suis certain que s'ils allaient trouver M. Morin et lui communiquaient confidentiellement les renseignements qu'ils possèdent, celui-ci s'occuperait d'eux.

M. DUPUIS: C'est ce qui fut fait une fois. Cette artiste est venue à Ottawa et elle fut payée. Mais, je ne sais trop ce qui arriva à l'employé dirigeant.

Le PRÉSIDENT: Je peux bien vous raconter pour votre gouverne que j'ai reçu d'une personne une lettre faisant à un artiste une bien triste réputation, et la personne terminait sa lettre en disant que l'artiste en question était son mari.

M. DUPUIS: Il y a longtemps de cela.

Le PRÉSIDENT: Si vous n'avez pas d'autres questions à poser à M. Morin nous allons lui permettre de se retirer.

L'hon. M. LAWSON: Je voudrais demander quelque chose à M. Morin s'il a en mains ces renseignements.

L'hon. M. Lawson:

D. Monsieur Morin, M. Brockington, au cours de son témoignage, nous a montré la répartition des dépenses de la Société Radio-Canada et de la commission qui l'a précédée pour les 31 mars 1936 et 31 mars 1938, il nous a donné ces dépenses sous forme de pourcentage attribué à l'administration, aux programmes et à la location de lignes téléphoniques. Avez-vous pour les mêmes dates les chiffres réels de préférence aux pourcentages; ou pourrions-nous les obtenir de M. Murray?

[M. René Morin, N.P.]

M. BROCKINGTON: Permettez: ces chiffres m'ont été fournis et M. Murray les a. Je ne pense pas que M. Morin les possède.

L'hon. M. LAWSON: Très bien; nous les obtiendrons de M. Murray.

M. Bertrand:

D. Monsieur Morin, à propos du paiement des artistes: je suppose que c'est au gérant de décider combien il entend payer ces artistes? Il n'y a pas de règle établie?—R. Certainement qu'il y en a pour les musiciens. Il y a une règle générale établissant les honoraires ou la rétribution pour certains genres de travail; mais je suppose qu'il doit bien se trouver certains cas particuliers où il revient au gérant local de fixer ou de décider des honoraires.

D. Quand un artiste se présente au gérant local pour lui offrir ses services, lui fait-on toujours subir une audition? Les artistes qui veulent passer un contrat avec la Société Radio-Canada doivent-ils venir à Ottawa pour subir leur audition?

Le PRÉSIDENT: Pourquoi à Ottawa?

M. BERTRAND: Il y a eu beaucoup de plaintes. Je ne dis pas qu'elles étaient fondées, mais certains prétendent qu'on n'a pas voulu leur accorder une audition.

Le TÉMOIN: Nous avons admis comme principe, je crois, que la Société Radio-Canada n'est pas une institution de bienfaisance publique.

M. BOUCHARD: Très bien, très bien.

Le TÉMOIN: Il nous faut accepter les services d'un certain nombre d'artistes, mais nous ne pouvons songer à accepter les services de tous ceux qui se présentent à la Société Radio-Canada. Si nous tenons à avoir de bons musiciens il faut les prendre assez régulièrement. Si nous ne le faisons pas, si nous avons à notre service trop de musiciens, aucun ne serait satisfait et tous ceux qui le pourraient nous abandonneraient pour chercher ailleurs un moyen de gagner leur vie.

Le président:

D. Et vos programmes en souffriraient?—R. Nos programmes en souffriraient. J'admets que nous appelons certains artistes plus souvent que certains autres, mais je crois que c'est nécessaire. Nous ne sommes pas en mesure d'accepter toutes les offres de service, ou d'accepter tous ceux qui se croient capables de présenter un programme intéressant. Il nous faut faire un choix et ce choix est laissé au gérant local.

M. Dupuis:

D. Pourriez-vous fournir au Comité une liste de tous les artistes auxquels on fait appel régulièrement?—R. Vous pouvez obtenir cette liste.

D. Pour chaque station?—R. Vous pouvez obtenir ces renseignements du directeur, de M. Murray.

D. Très bien. Maintenant, monsieur le président, à cause des questions qu'a posées M. Lawson, je voudrais savoir ceci. Sa septième question semble se rapporter à l'administration de l'autre commission de la radio; il dit: "Je désire connaître le nombre d'employés, autres que les artistes, qui sont employés permanents et que la Commission canadienne de radiodiffusion avait à son emploi lors de son abolition". Est-il de la compétence du Comité de revenir à l'administration de l'ancienne commission?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dupuis, je conseillerais de laisser cela de côté jusqu'à ce que M. Murray vienne faire sa déposition. Ne croyez-vous pas qu'il serait à propos d'en agir ainsi?

L'hon. M. LAWSON: Si l'on ne veut pas, alors je demanderai de changer la date et de remonter jusqu'au jour où la Société Radio-Canada est entrée en fonctions; il s'agit d'une même période de temps.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous ferons mieux d'attendre le témoignage de M. Murray. Comme je l'avais dit à M. Dupuis lors de la dernière séance, toutes ces questions m'ont été envoyées comme c'était entendu dès la première réunion du Comité. Elles ont été toutes soumises à M. Gladstone Murray qui verra à toutes ces choses quand il comparaitra devant nous. En agissant ainsi nous ferons plus de progrès que si nous nous arrêtons aux questions maintenant.

M. DUPUIS: Je croyais que le président prendrait une décision.

Le PRÉSIDENT: Le président prendra une décision quand l'occasion s'en présentera. Il n'y a pas lieu d'arriver à une décision sans que l'occasion se présente.

M. JOHNSTON: Dans tous les cas, M. Morin a déjà dit quelque chose relativement à l'emploi des musiciens. Il a déclaré qu'il était nécessaire de les employer pendant une période comparativement longue, car autrement la Société perdrait leurs services. Cela me rappelle une plainte que j'ai entendue dans l'Ouest au sujet de ce règlement prescrivant qu'il n'y aura qu'une demi-heure de transcription électrique chaque jour entre 7.30 et 11 heures. Voilà, je crois, une situation très injuste pour les stations de l'Ouest vu le fait, comme M. Morin l'a déclaré, que ces stations n'ont pas les moyens d'obtenir ces artistes. Elles prétendent qu'au lieu d'une demi-heure on devrait leur accorder une heure et demie de transcription électrique par jour.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Johnston, permettez-moi de vous rappeler que vous touchez un point qui concerne la direction interne de Radio-Canada et M. Murray, je crois, sera en état d'élucider cette question et de cette façon nous pourrons faire plus de progrès.

M. JOHNSTON: Si j'ai posé cette question c'est parce que M. Morin l'a soulevée. Si M. Morin préfère que M. Murray y réponde, très bien.

Le TÉMOIN: Je préfère que M. Murray y réponde. Mais je sais que notre gérant a mis à l'étude un projet d'amendement en vue de modifier nos règlements permettant à certaines stations d'augmenter la durée de leurs transcriptions électriques.

M. JOHNSTON: Cela sera très satisfaisant.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. Ahearn:

D. Vous êtes le président du comité de finance. Votre comité a-t-il discuté ou étudié la question d'augmenter le prix des permis de \$2 à \$2.50, ou avez-vous fait vous-même une recommandation en ce sens?—R. Oui, nous avons écrit au ministre, je crois, recommandant l'augmentation en question, parce que nous estimions qu'il était impossible pour nous de donner les services supplémentaires exigés de nous et que nous jugions essentiels, sans une recette plus forte.

M. Johnston:

D. A quelle date cette lettre a-t-elle été envoyée?—R. J'ignore la date.

D. A peu près?—R. En janvier.

D. Au commencement ou à la fin de janvier?—R. Je ne sais pas la date exactement. Il me semble que nous ne savons rien du coût énorme de cette organisation et du fonctionnement d'un réseau de radiodiffusion dans un pays comme le nôtre.

Le PRÉSIDENT: Je conseillerais d'avoir une copie de la lettre. M. Murray va la déposer.

Le TÉMOIN: A lui seul le réseau coûte plus de \$600,000. Il constitue un service nécessaire et sans lequel la radiodiffusion serait impossible. Il nous faut des stations de haute puissance. Le coût d'exploitation d'une station de haute puissance atteint environ \$100,000 par année. Nous avons l'intention de cons-

[M. René Morin, N.P.]

truire quatre stations de haute puissance quand les deux stations, dont la construction a été annoncée, seront complétées. Quand ces stations seront en service il faudra \$400,000 pour l'opération mécanique seulement. Dans toutes les stations il faut encore des studios; il vous faut des artistes pour les programmes; il faut des techniciens et un gros personnel de spécialistes, et tout cela coûte de vastes sommes d'argent. Ensuite, dans certaines régions du pays il nous faut un service de lignes de transmission plus étendu et cela ajoute des frais qui augmentent le chiffre de nos dépenses annuelles.

M. Bertrand:

D. Avez-vous été obligés de construire des lignes de transmission sur une distance de 25 à 50 milles?—R. Nous ne construisons pas les lignes de transmission; nous les louons du Canadien-National et du Pacifique-Canadien et aussi dans une certaine mesure de la *Bell Telephone Company*.

M. Johnston:

D. Au sujet de la lettre que vous avez écrite à M. Howe favorisant une augmentation du prix du permis annuel, cela a-t-il été fait en consultant tout le Bureau des gouverneurs ou seulement par le comité financier?—R. Je crois que tout le Bureau des gouverneurs savait qu'une augmentation de revenus était nécessaire. La décision n'a été faite que par le comité.

L'hon. M. Lawson:

D. M. Brockington a déclaré, tant ici qu'en public, que le Bureau des gouverneurs assumait la responsabilité de cette recommandation.—R. Oui.

M. Ahearn:

D. Votre comité a-t-il présenté d'autres idées pour obtenir d'une autre source le revenu dont vous aviez besoin? Avez-vous indiqué au ministre une autre méthode pour obtenir ce revenu additionnel au lieu d'augmenter de 50 cents le prix des permis?—R. La lettre s'explique d'elle-même. Je ne me rappelle pas suffisamment bien les termes de cette lettre pour pouvoir répondre à votre question.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. TURGEON: J'aimerais à proposer un vote de remerciements à M. Morin.

M. BOUCHARD: J'appuie la motion.

Le TÉMOIN: Je vous remercie sincèrement.

Le PRÉSIDENT: Est-ce votre bon plaisir que nous commençons maintenant avec un nouveau témoin?

M. FACTOR: Le Comité va-t-il s'ajourner à la semaine prochaine? Il vaut mieux commencer en neuf avec M. Murray.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pourrions pas nous réunir demain; il y aura un caucus demain.

M. DUPUIS: Siégeons cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: Nous ne sommes pas autorisés à siéger pendant les séances de la Chambre, et je doute s'il est désirable d'en demander la permission à ce stage. Il y a un bon nombre de comités qui ont leurs séances. Ajournons-nous jusqu'à jeudi?

M. BERTRAND: Nous devrions siéger l'après-midi aussi souvent que possible.

Le PRÉSIDENT: Je suis à la disposition du Comité. Nous n'en avons pas encore le pouvoir.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, on pourra décider cette question quand la situation l'exigera. Plusieurs autres comités sont actuellement en séances et un bon nombre de membres du Comité sont aussi membres d'autres comités. Je suis sur le comité de la banque et du commerce et si je veux savoir ce qui se passe il me faut lire les témoignages. Je n'ai jamais pu assister à une séance parce qu'il tient ses séances aux mêmes heures que le nôtre. J'étais dans la même situation pour ce qui concerne le comité du service civil.

M. BERTRAND: Monsieur le président, la difficulté est que les membres de l'opposition ne sont pas assez nombreux. Ils ont à siéger sur trop de comités.

L'hon. M. LAWSON: Vous avez raison. La situation changera avant longtemps.

Le PRÉSIDENT: Est-ce votre bon plaisir que le Comité s'ajourne à jeudi matin, à onze heures?

Quelques hon. DÉPUTÉS: Oui.

A 12 h. 40 le Comité s'ajourne au jeudi 31 mars, à onze heures du matin.

SESSION DE 1938

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule No 4

SÉANCE DU

JEUDI 31 MARS 1938

TÉMOIN:

Le major W. E. Gladstone Murray, directeur général de la Société Radio-Canada.

RADIOACTIVE

BY

THE

AMERICAN

PHYSICAL SOCIETY

1911

Published by the American Physical Society, 1911

PROCÈS-VERBAL

JEUDI, 31 mars 1938.

Le Comité permanent de la radiodiffusion se réunit à onze heures, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Ahearn, Barber, Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Dupuis, Edwards, Factor, Isnor, Johnston (*Bow-River*), Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), MacLean (*Prince*), MacMillan, Ross (*Moose-Jaw*), Turgeon, Woodsworth.—17.

Sont aussi présents: M. Leonard W. Brockington, K.C., président et M. Alan B. Plaunt, membre, Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Aussi: W. E. Gladstone Murray, directeur général; Donald Manson, adjoint de haut fonctionnaire; E. A. Weir, directeur commercial; J.-A. Dupont, directeur commercial, division de Québec; K. A. MacKinnon, ingénieur en chef, division de la transmission et de l'aménagement; W. O. Findlay, sous-adjoint de haut fonctionnaire; R. E. Keddy, secrétaire du directeur général; T. T. Odell, division des programmes.

M. Gladstone Murray, appelé à témoigner, présente au Comité les réponses préparées aux questions de l'honorable M. Lawson, de M. Bertrand (*Laurier*) et de M. Isnor.

Suit la discussion des réponses, et il est agréé que les contrats et les détails concernant les employés, considérés comme confidentiels par la direction de la Société Radio-Canada, pourront être vus par tout membre du Comité, dans le bureau du directeur général, après engagement pris avec ce dernier.

A une heure, le Comité s'ajourne au 5 avril 1938, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

SALLE 277, CHAMBRE DES COMMUNES

Jeudi, 31 mars 1938.

Le Comité permanent de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous voulez bien faire silence, nous ouvrirons la séance car nous avons le quorum.

Quand le Comité s'ajourna mardi c'était notre intention, je crois, d'avoir M. Murray ici. Bien, M. Murray est ici ce matin et il est à votre disposition.

Le major W. GLADSTONE MURRAY, directeur général de la Société Radio-Canada, est appelé.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais poser au major Murray une question. J'ai entendu dire que M. Murray n'était pas Canadien.

L'hon. M. LAWSON: En quoi cela peut-il nous intéresser?

Le PRÉSIDENT: Alors, si vous ne tenez pas à le savoir...

L'hon. M. LAWSON: Ne vous méprenez pas sur ce que je veux dire.

M. BARBER: Me permettra-t-on de dire immédiatement que le major Murray est né dans mon comté et que je le connais bien?

Le PRÉSIDENT: Voilà qui est bien et il a un bon homme comme député. Très bien, monsieur Murray, M. Lawson a dressé une liste de questions qu'il a passé à M. Murray et je suis informé que ce dernier a les réponses prêtes pour nous. Aurons-nous ces réponses ou continuerons-nous avec M. Isnor qui lui aussi, a certaines questions à poser à M. Murray? Quel est votre bon plaisir?

L'hon. M. LAWSON: Peu m'importe.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser vos questions pour que M. Murray y réponde au fur et à mesure?

L'hon. M. LAWSON: Dans toutes mes questions, ou à peu près, je demandais des données et des renseignements.

L'hon M. Lawson:

D. Major Murray, un commentateur, M. G. D. Ferguson, a prononcé un discours à la radio le dimanche 6 avril; avez-vous à votre disposition une copie exacte de ce discours?—R. Oui, monsieur le président; la réponse à cette question est sous "A" dans ce cartable. Des copies de tous ces commentaires ne sont pas, normalement à la disposition des auditeurs à cause de la forte dépense encourue, mais les personnes particulièrement intéressées, comme les membres des deux Chambres, peuvent en avoir en s'adressant au directeur général de la Société Radio-Canada. C'est-à-dire en s'adressant à mon bureau. J'en ai ici des copies pour les membres du Comité.

D. Si toutes les données et tous les renseignements demandés sont contenus dans cette chemise ou dans ce dossier que l'on vient de distribuer aux membres du Comité, je ne désire pas poser d'autres questions avant de prendre connaissance de ces documents.—R. Mais de fait, tous les renseignements ne sont pas là. Puis-je parcourir le dossier et vous expliquer pourquoi ce n'est pas là?

D. S'il vous plaît. Vous avez devant vous une liste des choses auxquelles j'étais intéressé?—R. Vais-je parcourir le tout?

D. Oui.—R. On a donné la réponse à la première question.

D. C'est la question au sujet du discours de M. Ferguson; est-il ici?—R. Il a été distribué séparément.

M. Factor:

D. Est-ce le même discours publié sous forme de brochure ou pamphlet par Radio-Canada?—R. Non, cela est une autre chose.

L'hon. M. Lawson:

D. C'est le discours qui a donné lieu à tant de critique, je crois.—R. Dans la deuxième question on demande de déposer tous les contrats entre toutes personnes ou corporations et Radio-Canada pour la radiodiffusion de programmes commandités depuis le 1er novembre jusqu'à date:

(a) avec le calcul de la recette globale à recevoir pour le temps vendu aux annonceurs américains et

(b) pour le temps vendu aux annonceurs canadiens.

Maintenant, déposer ces contrats serait contraire aux traditions en affaires et si, comme dans l'autre cas, les membres du Comité ou les membres du Parlement désirent obtenir des détails sur l'administration et peut-être des renseignements confidentiels, ils peuvent toujours venir à mon bureau pour examiner nos archives à titre confidentiel. Et pour la deuxième partie de la question, la réponse est contenue dans ce dossier; c'est-à-dire la recette globale à recevoir pour le temps sur le réseau principal de Radio-Canada vendu par l'intermédiaire des annonceurs américains entre les dates mentionnées est de \$76,979.54 et, pour le temps sur le réseau de Radio-Canada vendu aux annonceurs canadiens entre les mêmes dates, de \$190,301.45.

D. Excusez-moi, voulez-vous relire ces chiffres?—R. Ils sont là.

D. Pardon?—R. Mais je voudrais expliquer. C'est au paragraphe 2 (a) en première page.

D. Oh, oui?—R. Puis cette question se rattache à la question suivante dans laquelle on demandait la somme payée en commissions à toutes personnes ou corporations pour cette vente de temps de la station à titre de commission pour avoir obtenu les contrats de vente. J'imagine que cette question s'applique aux deux articles précédents. Ce que l'on veut savoir c'est le total des commissions payées, et le total donné est de \$58,047.32. J'ignore le motif de cette question mais je donnerai l'explication suivante. Si on voulait savoir le pourcentage de la commission, alors d'après la coutume en affaires le pourcentage devra se calculer sur les chiffres bruts et non sur les recettes en espèces. J'imagine que l'on voulait savoir la recette globale pour tout le réseau et, par conséquent, les chiffres donnés ci-dessus représentent le montant effectivement reçu en espèces. Mais si vous voulez trouver le pourcentage réel de la commission que \$58,000 représentent, il faudrait le calculer sur \$325,328.21, soit l'argent en espèces plus la commission. En d'autres mots, la commission n'est pas inscrite contre la recette nette mais contre la recette brute.

D. Je puis sauver du temps pour le major Murray. Voici pourquoi je désirais ce renseignement. On m'avait dit que pour avoir un revenu net de \$500,000, la Société devrait faire pour \$750,000 d'affaires; un autre me dit \$900,000. M. Brockington vint ici et parla de \$200,000 d'affaires. Je voulais aller au fait et pour en arriver là...?—R. Ce sont les chiffres exacts.

Le président:

D. Mais vous n'avez pas indiqué le pourcentage?—R. Non. Si vous voulez savoir le pourcentage des commissions je puis vous le donner. Je n'avais pas compris le sens de votre question.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

L'hon. M. Lawson:

D. C'est tout ce que je voulais savoir. Combien faut-il de revenu brut à la Société pour avoir un revenu net de \$500,000?—R. Pour répondre à votre question, depuis le 1er novembre, les revenus du réseau ont permis de payer \$58,047.23 en commissions sur le revenu global.

D. Sur les transactions signalées dans votre réponse de tout à l'heure?—R. Oui, et si vous désirez le renseignement supplémentaire, le pourcentage est de 17.84.

D. C'est-à-dire 17.84 p. 100 du revenu brut?—R. Oui. Maintenant, monsieur le président, pour l'autre question, la réponse est aussi dans ce cartable. Cette question concerne la production d'une carte ou d'un livret des taux réguliers de radiodiffusion par un poste seul ou par un réseau de postes. Tous ces renseignements se trouvent dans le cartable.

M. Factor:

D. A ce sujet, puis-je poser une question afin d'éclaircir un point qui m'embarrasse. On m'a dit, monsieur Murray, que les maisons canadiennes en quête de publicité peuvent obtenir des taux plus avantageux aux Etats-Unis qu'au Canada. Voulez-vous me renseigner et me dire si c'est vrai, et, si c'est vrai, pourquoi il en est ainsi?—R. Non, ce n'est pas le cas. L'avantage reste aux maisons canadiennes en ce sens qu'elles sont considérées de préférence aux autres.

D. A mon avis, c'est juste. Il me fait plaisir de savoir cela parce que les renseignements qu'on m'avait donnés m'inquiétaient.—R. La question suivante demandait le montant que la Société Radio-Canada a consacré à l'annonce de ses services dans les journaux, les brochures ou les périodiques américains, et la liste des publications dans lesquelles ont paru ces annonces. Il est répondu en détail à cette question. Le total dépensé est de \$1,347 et la liste des publications se trouve dans ce cartable. Cette publicité avait pour but de faire connaître les activités commerciales de Radio-Canada aux firmes américaines qui annoncent.

M. Isnor:

D. Ce que vous nous lisez comprend-il le total du montant déboursé?—R. C'est le total des déboursés jusqu'à date.

D. Jusqu'à date, c'est un très petit montant.—R. La question suivante se lit comme suit: le dernier rapport de la Société Radio-Canada contient un bilan et un compte de revenus et de déboursés pour la période écoulée du 2 novembre 1936 au 31 mars 1937. Je désire avoir, soit le bilan mensuel de la Société pour les mois qui suivent le 31 mars 1937 jusqu'à date, ou, dans l'alternative, un bilan et un relevé des recettes et déboursés du 31 mars 1937 au 28 février 1938. Ces chiffres se trouvent à la pièce "B" contenue dans le cartable.

Question suivante: Je désire savoir le nombre des employés,—autres que les artistes,—rémunérés sur une base de tant par programme, qui étaient à l'emploi de la Commission canadienne de la Radiodiffusion lors de son abolition et le nombre d'employés de la Société Radio-Canada, au 31 janvier 1938, avec le total des salaires payés à ces employés dans chaque cas. J'aimerais aussi avoir des renseignements sur les personnes à l'emploi de la Société, à temps entier ou à temps partiel qui reçoivent, disons, plus de \$3,000 par année. La réponse à la première partie de cette question est contenue dans le cartable comme pièce "C". Et voici la réponse à la deuxième partie. Le 31 janvier 1938, il y avait vingt-quatre employés de Radio-Canada qui touchaient un salaire supérieur à \$3,000 par année. Pour expliquer les chiffres donnés à la pièce "C" j'aimerais à dire qu'il y a peut-être corrélation entre ces chiffres et l'augmentation des heures d'opération au cours de la période mentionnée, c'est-à-dire de novembre 1936 à l'autre date donnée,—quelle est cette autre date,—ah! oui, c'est le 31 janvier 1938. Les chiffres de cette augmentation des heures d'opération vont de 279

heures à 518 heures par mois. J'ajoute ce renseignement pour vous donner une idée de l'augmentation des activités qui est en relation avec l'accroissement du personnel.

M. Factor:

D. Avez-vous dit qu'il y avait eu augmentation de 279 heures à 518 heures?

—R. Oui, de 279 heures à 518 heures. Monsieur le président, c'est tout pour les questions de M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Lawson?

L'hon. M. LAWSON: Pas pour le moment, monsieur le président. Il faut que j'aie l'opportunité d'étudier tout cela.

Le PRÉSIDENT: Passerons-nous aux questions de M. Isnor?

L'hon. M. LAWSON: Il y a un point concernant la procédure sur lequel je voulais poser une ou deux questions.

Le PRÉSIDENT: Peut-être M. Isnor veut-il continuer à interroger M. Murray sur ce qu'il voulait savoir?

M. ISNOR: Je crois qu'il a répondu à toutes mes questions.

Le TÉMOIN: Il y a une question à laquelle je n'ai pas répondu.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous satisfait des réponses que vous avez reçues?

M. ISNOR: Je crois que M. Murray a une autre réponse à donner.

Le TÉMOIN: La première question se lisait: quels sont les noms, positions et salaires respectifs des employés à temps entier de la Société Radio-Canada. Je réponds à cela qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la radiodiffusion de divulguer des renseignements détaillés sur les employés et les salaires payés. Si, cependant, n'importe quel membre de ce Comité, n'importe quel député ou sénateur désire examiner la liste des employés et des salaires payés, il pourra le faire à mon bureau. Je puis dire que plusieurs députés se sont prévalus de cet avantage. Quant à la seconde partie de la question qui demandait si Mlle J. Christie travaillait pour la Société Radio-Canada, je dois dire que j'ai fait des investigations complètes et je n'ai vu nulle part que Mlle Christie était une employée de Radio-Canada.

M. ISNOR: Je suis satisfait des réponses données à mes deux questions. Je crois que ce qu'a dit M. Murray est juste, particulièrement au sujet de la première partie de ma question. Je ne crois pas souhaitable de divulguer les salaires des employés de cette Société, pas plus qu'il ne le serait de divulguer les salaires payés par le réseau National-Canadien, mais je suis d'avis que ces renseignements devraient être à la disposition des députés s'ils veulent les avoir en leur particulier.

L'hon. M. Lawson:

D. Dois-je comprendre alors que je puis obtenir ce que je veux, savoir: qu'en me présentant au bureau du major Murray je pourrai connaître les noms et adresses des employés qui touchent plus de \$3,000 par année et le montant des salaires respectifs?—R. Certainement.

Le TÉMOIN: Puis-je répondre à la question de M. Bertrand?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Sa première question...

M. Isnor:

D. Avant de passer à ces questions, puis-je interroger M. Murray sur sa réponse qui dit que la Société ne fait pas préparer d'état financier mensuel. Vous devez certainement avoir un système de vérification, qui vous permet de contrôler vos dépenses mois par mois?—R. Nous faisons préparer un relevé tous les

[Major W. E. Gladstone Murray.]

mois mais pas un bilan proprement dit. Comme question de fait, nous avons des relevés bi-mensuels et hebdomadaires. Nous devons revenir constamment sur nos dépenses parce que nous ne sommes jamais sûrs de nos revenus.

D. Oui. J'étais très désireux de faire établir le fait que vous avez des relevés qui vous permettent une vérification bi-mensuelle ou tout au moins mensuelle?—R. Oui, nous faisons préparer un relevé hebdomadaire.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Isnor?

M. ISNOR: Pas pour le moment, merci.

Le TÉMOIN: La première question de M. Bertrand demandait: tous les règlements concernant les programmes publicitaires. Tous les programmes sont réglementés soit par la Loi canadienne sur la radiodiffusion, soit par les règlements concernant les postes de radiodiffusion. La Loi sur la radiodiffusion est produite comme pièce "A" et les règlements sont produits comme pièce "B".

M. Bertrand:

D. Je voulais savoir si ces règlements sont bien appliqués en ce qui concerne la réclame-éclair?—R. Vous trouverez la réponse à cela, je crois, au numéro, "3" où il est dit que les règlements édictés sous l'autorité de la Loi de la radiodiffusion entraînent en vigueur le 1er novembre 1937. Un relevé des mesures prises en vertu de la Loi sur la radiodiffusion et des règlements de radiodiffusion du 1er novembre 1937 au 1er mars 1938 constitue la pièce "B". Comme vous le constaterez par la pièce "D" toutes les rubriques telles que cotations de prix, loteries, jeux de hasard et concours de devinettes, réclame-éclair, émissions religieuses, émissions politiques, diseurs de bonne aventure et le reste, mention de prix, etc., sont toutes exclues. Je vous répondrai que nous nous efforçons d'appliquer les règlements au meilleur de notre connaissance.

D. Monsieur Murray, j'écoute quelquefois votre poste chez moi et j'entends cette annonce: on dira, par exemple: "Wellington 349, retenez bien ce numéro, mesdames et messieurs", et on répétera deux ou trois fois la même chose. Je suis d'opinion que c'est assommant pour les auditeurs et je désire savoir si vous avez déjà pris des mesures pour enrayer ces abus?—R. Nous surveillons et nous critiquons les programmes quand il devient évident qu'un poste se rend coupable de ce dont vous vous plaignez.

D. Avez-vous déjà fait cesser de ces abus?—R. Pas encore, mais nous avons menacé de le faire.

D. Il serait temps que vous agissiez, s'il faut en juger par les plaintes que je reçois de gens de Montréal. J'y demeure et je connais bien les noms de ceux qui se plaignent. A plusieurs postes on nous donne beaucoup plus d'annonces que de musique.—R. Nous avons pris note des protestations contre les annonces. C'est une des difficultés que nous rencontrons quand il s'agit de publicité commerciale; mais nous constatons qu'à mesure que s'améliorent nos programmes, on tend graduellement à supprimer ces caractéristiques répréhensibles, vu qu'on se rend compte généralement de l'inefficacité de ces programmes et à cause de l'encouragement que donne le public aux émissions d'un genre plus souhaitable. C'est cela qui contribuera, beaucoup plus que toute autre chose, à supprimer ces programmes répréhensibles dont vous vous plaignez.

D. Réglementez-vous de quelque façon les programmes musicaux? Voyez-vous à ce que la musique rendue soit exécutée convenablement? En êtes-vous rendus à ce point-là?—R. Voulez-vous dire en ce qui concerne les postes privés?

D. Oui.—R. Nous exerçons un contrôle universel, mais comme question de fait, nous ne l'avons pas interprété dans le sens de déterminer un certain niveau auquel devraient se maintenir les émissions musicales. Je ne me suis pas encore occupé de la question de la musique de qualité inférieure chez les postes privés parce qu'à mon sens il était plus important de faire observer les règlements tels qu'ils sont établis.

D. Je crois, monsieur Murray, qu'il serait à souhaiter que vous le fassiez. J'ai entendu beaucoup de ces programmes où l'on donnait de vieilles chansons françaises et on les "assassinait" plutôt qu'on ne les chantait. Comme vous le savez, la radiodiffusion n'est pas confinée qu'à la seule ville de Montréal. Elle rayonne sur toute la Nouvelle-Angleterre et j'aimerais que vous réglemmentiez ces programmes.—R. A ce sujet je pourrais dire que le genre de programme que nous donnons dans nos propres postes a eu pour résultat d'apporter de notables améliorations, ou, en tout cas, je pourrais dire que nous avons pu exercer quelque peu de persuasion morale quand nous croyions les plaintes justifiées. Je signale cependant qu'il serait excessivement difficile de tenter d'imposer la règle que vous proposez.

D. Il est bien malheureux, à mon avis, qu'on ne puisse rien faire pour remédier à cette situation, mais il se peut que vous ne receviez pas autant de plaintes, ou que vous n'en receviez pas suffisamment pour que la Société se croie justifiée de prendre les mesures nécessaires?—R. Nous constatons que le nombre des plaintes tend à augmenter avec le développement de la radiodiffusion de la Société, à cause du niveau relevé de nos programmes musicaux et à cause de la présentation de meilleurs programmes de musique.

D. J'ai l'impression que vous auriez l'appui du public en général si vous preniez des mesures pour remédier à cet état de choses.

Le TÉMOIN: Autre question: Existe-t-il un contrôle central par la Société de la publicité faite aux postes privés? Voici la réponse: l'application de la loi relève du siège social de la Société Radio-Canada. A l'exception d'Ottawa, où les représentants de la Société surveillent les émissions des postes CBO et CKCO, d'Ottawa, et CKCH, de Hull, les inspecteurs régionaux de la Radio, attachés à la division de la Radio du ministère des Transports, surveillent les postes radio-phoniques canadiens et font rapport de toutes les infractions à la Loi sur la radiodiffusion et aux règlements de la radiodiffusion au contrôleur de la Radio, ministère des Transports. Le contrôleur de la Radio, à son tour, fait rapport de ces infractions ou violations au directeur général de la Société Radio-Canada.

(b) Au sujet de l'article 13 des règlements qui concerne la publicité radio-phonique sur les aliments, les spécialités pharmaceutiques et les médicaments brevetés, les inspecteurs du ministère des Pensions et de la Santé nationale ont l'autorisation d'agir comme représentants de la Société Radio-Canada aux fins d'appliquer cette règle.

(c) Le rapport de ces infractions se fait sur une formule uniforme dont un exemplaire est joint à la pièce "C".

D. Vous a-t-on formulé des plaintes l'an dernier au sujet d'infractions?—R. Quelles sortes d'infractions, monsieur Bertrand?

D. Ces infractions que vous venez de citer.—R. Ah! oui, plusieurs. Quelques-unes sont mentionnées dans la documentation.

La troisième question demande tous autres renseignements concernant les programmes publicitaires aux postes privés. Les règlements concernant la radiodiffusion, édictés sous l'autorité de la Loi sur la radiodiffusion, entrèrent en vigueur le 1er novembre 1937. Un relevé des mesures prises en vertu de la Loi sur la radiodiffusion et des règlements de la radiodiffusion, du 1er novembre 1937 au 1er mars 1938 est joint comme pièce "D".

Puis vient cette remarque: avant l'adoption finale des règlements le Bureau des gouverneurs a pris connaissance des observations qu'avait à faire la *Canadian Association of Broadcasters*. Comme question de fait, on passa onze mois à étudier ces règlements sous tous les aspects possibles, en tenant compte des intérêts particuliers.

Le PRÉSIDENT: Ceci, je crois, couvre toutes les questions qui avaient été référées à M. Murray. Désirez-vous poser d'autres questions au témoin?

[Major W. E. Gladstone Murray.]

M. Woodsworth:

D. Monsieur le président, dans un autre ordre d'idées, voici un point que je désire soumettre au major Murray. Le docteur Lou Tesky, de Toronto, a fait entendre des protestations au sujet d'une conférence sur les maladies vénériennes qu'il devait donner par l'entremise du poste CKCL. M. Murray soutint que c'était contraire aux règlements, et dit que l'inconvénient viendrait de ce que l'émission serait entendue par les vieux et les jeunes, et ainsi de suite. Le docteur Tesky signale que des émissions très analogues sont faites aux Etats-Unis par l'intermédiaire du département de l'Hygiène à Washington; et aussi que CKCL n'est qu'une stations locale ayant son rayon d'action dans la province, et que ces questions sont du domaine provincial. La plupart d'entre nous hésitons peut-être à traiter de questions de cette nature; et cependant il se trouve que j'ai dans mon pupitre, à côté de ceci, le rapport du bureau de la Ligue d'Hygiène du Canada sur le développement des maladies vénériennes au Canada. Notre département d'hygiène fait tous ses efforts pour donner des renseignements sur les dangers de ces maladies. Je crois ouverte la question de savoir s'il convient d'envisager la vulgarisation de certaines connaissances par des médecins compétents, faite d'une manière irréprochable. J'aimerais avoir l'avis de M. Murray en cette matière.— R. Monsieur le président, je suis très heureux de cette occasion de disperser les doutes qui peuvent exister sur ce sujet; vous me permettrez peut-être de lire le règlement. Il se trouve aux pages 8 et 9 de nos règlements:

Article 7. Il est interdit d'irradier... (i) tout ce qui touche au sujet des maladies vénériennes, ou autres sujets se rapportant à l'hygiène publique que la Société peut de temps à autre désigner, à moins que ces sujets ne soient présentés d'une façon et à un moment approuvés par le directeur général comme convenant à la radiodiffusion." Et je crois juste aussi de répéter, et je souhaite vivement faire inclure et souligner dans le compte rendu notre attitude à l'égard de la censure, que l'on trouvera définie dans la note au bas de la page 8 de nos règlements: "La Société n'a pas l'intention de restreindre la liberté de parole ni une juste exposition des sujets de controverse. Au contraire, sa politique est d'encourager une exposition raisonnable des questions controversées. Toutefois, il ne faut pas oublier que le message irradié est reçu au foyer dans l'atmosphère relativement non protégée de la famille, arrivant aux oreilles des jeunes comme des vieux. Certains sujets, tout en méritant discussion ailleurs, dans l'intérêt public, ne conviennent pas nécessairement à la radiodiffusion."

Prenant ce règlement pour ligne directrice, je me suis mis en rapports avec le docteur Hutton, président de la *Eugenics Society of Canada* et médecin très consciencieux, et au cours d'une conversation, nous avons élaboré un programme de causeries dont l'objet serait la vulgarisation des renseignements de la catégorie que nous croyons désirable dans l'intérêt public, en tenant compte des limites imposées par le moyen de diffusion, en essayant de corriger les inexactitudes et aussi de présenter convenablement et avec autorité les renseignements jugés nécessaires. Nous consultons aussi d'autres corps, publics et privés, que la question intéresse. L'incident particulier qui provoqua l'objection du docteur Tesky se produisit ainsi: il devait donner, à l'assemblée d'un club à Toronto, une causerie radiodiffusée par la station CKCL qui est propriété privée, et qui refusa, sous sa propre responsabilité, d'irradier la causerie, à cause de ce règlement. A la suite de cet incident, le manuscrit me fut envoyé la veille au soir du jour fixé pour la diffusion,—qui devait alors avoir lieu au cours d'un déjeuner. Il me parut que le fait d'approuver une émission isolée de cette sorte, alors que des négociations étaient en cours pour la présentation d'une série de textes très soigneusement pesés et adaptés aux besoins locaux des diverses parties du Canada, et tenant compte de toutes les considérations qui s'imposent en une matière si délicate, il me parut dis-je, inopportun, sinon tout à fait avisé, de permettre ou de prendre la responsabilité de laisser permettre l'émission, d'autant plus que

je n'étais nullement sûr que certains exposés étaient exacts,—et des renseignements ultérieurs confirmèrent mon impression. Telles furent les circonstances du refus d'autoriser cette émission particulière. Mais j'assure à M. Woodsworth qu'on ne subit aucune perte de temps évitable pour donner un service conforme aux termes des règlements.

M. WOODSWORTH: Juste une question complémentaire. On me dit que l'émission devait être donnée entre 1 h. 30 et 2 h. de l'après-midi, un jeudi, et qu'en Ontario au moins tous les jeunes enfants eussent été à l'école, vraisemblablement, à cette heure; de sorte qu'il n'y aurait pas eu d'inconvénient pour les très jeunes enfants.

L'hon. M. LAWSON: Ni pour les plus âgés.

M. WOODSWORTH: Oui, pour les enfants d'âge scolaire. Et de plus, qu'aucune objection concrète ne fut faite, au moment du refus, à l'un quelconque des exposés contenus dans le texte. Tout en appréciant bien la nécessité de prendre des précautions en pareille matière, je ne sais pas s'il serait sage de donner un monopole à un individu ou à une association particulière sur un tel sujet. Si les exposés étaient inexacts, je puis bien comprendre, naturellement, qu'il faille empêcher cela. Je ne sais pas quels étaient ces exposés, mais il me semble qu'en vue du bien public il serait assez dangereux de donner un monopole à un groupe particulier en cette matière.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, on n'a pas l'intention de donner un monopole, mais nous voulons être guidés par des autorités compétentes dans un travail de ce genre. Nous n'avons aucune intention de créer un monopole, tout ce que nous voulons c'est une direction compétente.

M. WOODSWORTH: D'accord.

Le TÉMOIN: Et je suis tout prêt à soumettre des notes, si M. Woodsworth veut les examiner; car je suis sûr que, dans les mêmes circonstances, il aurait pris la même décision que moi. Si vous voulez examiner les notes prises sur cette affaire, nous vous les fournirons volontiers.

M. WOODSWORTH: Je ne suis nullement expert en cette matière. Je voulais simplement transmettre la protestation qui m'avait été adressée et qui ne paraissait pas déraisonnable.

D. Monsieur Murray, vous avez dit, je crois, que vous consultez actuellement le docteur Hutton dans le but de préparer quelque chose sur ce sujet?—R. Oui.

D. Quelle est, avez-vous dit, la situation officielle du docteur Hutton?—R. Il est président de la *Eugenics Society of Canada*.

D. Ah! oui; et je crois que vous avez ajouté que c'était un citoyen ou un médecin réputé et consciencieux, ou quelque chose comme cela?—R. Oui.

D. Est-ce le même docteur Hutton à qui l'on a refusé la permission de parler à la radio l'année dernière?—R. Oui.

L'hon. M. LAWSON: Merci.

M. FACTOR: On me dit que le docteur Tesky n'est pas médecin praticien, mais un dentiste.

L'hon. M. LAWSON: Le docteur Tesky est un médecin distingué de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Il a été mon adversaire comme représentant du parti C.C.F. aux trois dernières élections.

M. FACTOR: S'est-il présenté contre vous à la dernière élection?

L'hon. M. LAWSON: Oui; et puis-je ajouter qu'avec ma largeur d'esprit je désire lui donner toutes les chances possibles.

M. WOODSWORTH: Inutile de dire que je n'ai pas soulevé cette question comme une question politique; mais je présume que le docteur Tesky m'a écrit à ce sujet parce que je le connaissais.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

M. Turgeon:

D. Quelles sont les relations, s'il y en a, entre cette *Eugenics Society* et la Société Radio-Canada?—R. Je ne leur connais aucune relation. C'est une organisation réputée, et je crois assez représentative, et dont le conseil vaut la peine d'être pris.

D. Un monopole quelconque a-t-il été accordé à cette société?—R. Du tout, aucun monopole d'aucune sorte n'a été accordé à cette société; mais nous avons traité ce sujet avec elle dans le but d'étudier la question.

D. Je ne m'inquiète pas tant d'un monopole sur ce sujet particulier que de voir les fonctionnaires se renseigner convenablement pour la rédaction d'une prétendue information. J'aimerais mieux voir un monopole entre bonnes mains sur certaines choses. Les membres de cette société sont tous des médecins, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. C'est une société de médecins?—R. Oui; et, naturellement, nous avons toujours les conseils du ministère des Pensions et de la Santé, — je veux dire que nous le consultons d'une manière constante.

D. Vous le consultez?—R. Oui, et il contribue à nous guider. Puis, bien entendu, au dessus de toutes les autres considérations, nous avons à tenir compte particulièrement du bon goût.

M. Factor:

D. Avez-vous consulté le docteur Bates, chef de la Ligue d'Hygiène, sur ce problème?—R. Oui, on a été le voir.

Le PRÉSIDENT: En d'autres mots, c'est un sujet très délicat, qu'il faut traiter avec les plus grandes précautions.

L'hon. M. LAWSON: Je suis bien d'accord. Je félicite le major Murray de l'attitude qu'il a prise à ce sujet plutôt que du refus arbitraire qui s'est produit l'année dernière.

M. TURGEON: Sont-ce là toutes les questions?

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est tout. M. Brockington nous a dit qu'en venant témoigner vous nous apporteriez la copie d'une lettre écrite par le Bureau des gouverneurs, ou de la part de ce Bureau de la Société Radio-Canada au ministre des Transports, et recommandant une augmentation du prix des permis. Pourriez-vous dire si cette copie de lettre peut être mise maintenant au compte rendu?—R. Monsieur le président, les faits sont les suivants: Les échanges de vue et de correspondance ont commencé en octobre et ont duré jusqu'en décembre. J'ai parcouru tous les dossiers, depuis la dernière séance, et je me trouve en face de cette difficulté: la correspondance contient beaucoup de renseignements confidentiels, dont la communication pourrait gêner certaines négociations d'affaires que la Société Radio-Canada poursuit ou se propose de poursuivre. D'autre part, j'ai relevé dans les documents et mémoires d'entrevues ou de lettres tous les points appropriés et j'ai préparé un mémoire qui, j'espère, vous satisfera. Puis-je le lire?

L'hon. M. LAWSON: Ce n'est pas à vous que je l'ai demandé, mais le président a voulu le produire.

Le TÉMOIN: Puis-je lire ceci?

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, je dois prendre une attitude nette: le système qui consiste à lire des extraits de quelque chose ou à donner comme témoignage l'interprétation personnelle de quelque chose ne doit pas continuer. Comprenez-moi bien quand je dis cela. Je n'essaie pas de dicter au Comité sa ligne de conduite. Les légistes membres de ce Comité auront sûrement assez le sens juridique et le sens de la justice pour m'approuver quand je soutiens que ce genre de témoignage ne convient pas du tout. Cela ne s'est jamais fait, soit en cour, soit dans des comités, soit ailleurs, et il ne faut sûrement pas permettre que

cela continue. Si l'on doit produire quelques documents, qu'on nous les donne; sinon, je m'occuperai de cela en temps et lieu. Mais que le témoin dise qu'il va les produire ou qu'il refuse de les produire. Je proteste aussi vigoureusement que possible contre le procédé qui consiste, de la part des témoins, à venir à la barre donner leur idée ou leur interprétation d'une chose ou d'une autre, d'une chose qui existe, dossier écrit ou document écrit.

M. FACTOR: Ce n'était pas cela du tout.

L'hon. M. LAWSON: Mais pour ma part j'insiste sur ce point; M. Murray, ou tout autre témoin, doit produire un document écrit ou refuser de la produire; et, s'il refuse de le produire, il ne peut donner un témoignage indirect de ce qu'il contient. Le président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada nous a dit très nettement qu'il y avait une lettre, écrite en janvier 1938, si je me rappelle bien, recommandant au ministre d'augmenter le taux des permis. Le fait est que cette lettre existe ou n'existe pas. Si elle existe, qu'on nous la donne. Si elle n'existe pas, que le témoin le dise sous serment. Mais je regrette de ne pouvoir accepter l'interprétation d'une masse de correspondance par un témoin. N'oubliez pas ceci: je ne prétends pas que ce témoin, ou qui que ce soit d'autre, doive nous révéler les conversations confidentielles qui ont eu lieu entre lui et le ministre ou entre le Bureau des gouverneurs et le ministre. Tel n'est pas le point. Il s'agit de ce document. Je veux tirer l'affaire au clair.

M. ROSS: M. Murray a-t-il bien dit que cette correspondance contenait d'autres questions ou exposés d'une nature très confidentielle?

Le TÉMOIN: Oui.

M. ROSS: S'il en est ainsi, je ne vois pas de raison pour les révéler.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lawson, ne serait-il pas bien de permettre à M. Murray de lire le mémoire qu'il a apporté? Il pourrait peut-être vous satisfaire.

L'hon. M. LAWSON: Non, parce que s'il lit le mémoire qu'il a apporté, le mal sera fait. Pouvez-vous imaginer que vous alliez devant une cour enquêtant sur une affaire quelconque et qu'on vous permette de lire vos idées sur un document écrit...

M. FACTOR: Ce n'est pas du tout ce que M. Murray a dit.

L'hon. M. LAWSON: C'est exactement ce que M. Murray se propose de faire.

M. FACTOR: Je vous demande pardon, il ne donne pas ses idées; il dit qu'il a extrait des renseignements non confidentiels et qu'il va vous les donner.

L'hon. M. LAWSON: Ce n'est pas sa déclaration.

M. MACMILLAN: Je crois que nous devons donner à M. Murray l'occasion d'expliquer ce qu'il veut dire. Je voudrais savoir de M. Murray lui-même ce que contient son mémoire.

Le TÉMOIN: Les lettres demandées, monsieur le président, traitent de nombreux problèmes. Ce sont, en fait, des rapports intérimaires sur des questions d'affaires, comportant des renseignements très confidentiels. Des choses comme ceci: la valeur actuelle de propriétés que l'on se propose d'acheter dans l'avenir, questions qui toucheraient à notre ligne de conduite et auraient une influence directe sur la valeur de ces propriétés. Tel était le point. Ce que j'ai fait n'était pas pour donner mon interprétation d'un point particulier quelconque, mais j'ai fait un précis, que je crois juste et qui contient les choses me semblant relever de la présente discussion.

L'hon. M. Lawson:

D. Puis-je demander si le précis contenait le mot à mot des extraits de ces lettres qui ne se rapportaient pas à ces questions confidentielles?—R. Non, il ne les contenait pas. On eut pu le préparer de cette manière mais je n'ai pas procédé ainsi. Je vais le préparer de cette façon si vous le désirez.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

M. MACMILLAN: Il me semble que cela devrait répondre à nos besoins si M. Murray a préparé le précis de cette manière.

L'hon. M. LAWSON: Il ne donne pas les passages pertinents; il en donne sa propre interprétation.

Le TÉMOIN: Je l'ai rédigé sous forme de précis. La rédaction de précis se fait couramment dans le monde des affaires. Il va sans dire que je ne prétends pas être infaillible, mais j'ai cherché à donner la signification exacte. Je suis tout disposé à présenter la documentation de toute autre manière que vous jugerez convenable.

L'hon. M. LAWSON: Pour ce qui me regarde, je tiens à obtenir les citations mêmes extraites des lettres.

M. JOHNSTON: Pourquoi ne prendrions-nous pas connaissance de ce qu'il a préparé.

M. Factor:

D. Y a-t-il une lettre distincte traitant de la recommandation en faveur de l'augmentation du prix du permis?—R. Non.

D. Il n'y en a pas?—R. Il y eut plusieurs communications et la liste que vous avez en mains comprend ces mémoires de conversations.

D. Et ces documents contiennent certains renseignements qui sont confidentiels?—R. Oui, et il serait excessivement dangereux pour nous de les publier.

M. Mais vous pouvez extraire de ces documents la partie qui traite de la recommandation en faveur de l'augmentation des prix des permis?—R. Oui.

D. Et vous êtes disposé à faire cela?—R. Oui.

M. Johnston:

D. Vous pourriez nous fournir les renseignements que M. Lawson désire sans révéler une documentation d'un caractère très confidentiel?—R. Oui, cela serait possible.

D. A quelle date cette question a-t-elle surgi?—R. La première lettre est datée du 28 octobre, et la dernière recommandation est en date du 8 décembre; mais la documentation comprend beaucoup d'autres sujets qui ne devraient pas être publiés.

D. La difficulté a surgi relativement à la lettre d'octobre, n'est-ce pas?—R. Cette lettre amorça la discussion.

D. Avez-vous indiqué le prix du permis dans cette lettre?—R. Non. Le prix du permis fut mentionné le 9 décembre.

D. Le 9 décembre. On a considéré des propositions alternatives, on a fait diverses suggestions. J'ai essayé de les exposer dans un mémoire pour l'information du Comité, mais je suis disposé à rédiger un mémoire dans tout autre sens qu'il plaira au Comité.

M. TURGEON: Je tiens à formuler une protestation immédiatement,—et je ne prétends pas que l'on veuille agir injustement,—mais je constate dans tous ces comités que chaque fois qu'un de nos amis de la profession légale s'oppose à la forme d'une question ou à la forme d'une réponse, quelqu'un fait une observation comme M. Lawson vient d'en faire une à l'effet qu'un autre avocat a un sens de justice et une connaissance de la procédure devant les tribunaux. Je tiens à m'inscrire en faux contre cette proposition car il y a un sens de justice beaucoup plus étendu, un sens de justice qui se rapporte à tout travail du Parlement ou à toute division du Parlement, mais qui n'est peut-être pas associé à une cour de justice. Ce sens de justice peut comprendre deux choses distinctes, chacun de nous comprend cela, qu'il soit ou non versé dans le droit, et c'est le sens de justice qui devrait prévaloir dans une enquête de cette nature. Nous entendons à tout propos des paroles telles qu'"entendement de la langue anglaise" et "sens

de justice," et il en résulte que plusieurs qui ne sont pas avocats sont disposés à garder le silence parce qu'ils estiment qu'ils risquent d'être censurés s'ils prennent part à la discussion. Il en résulte que des comités comme celui-ci sont laissés presque entièrement aux mains d'avocats. Je ne suis pas hostile aux avocats. Toutefois, je tiens à préciser que le sens de justice qui devrait prévaloir en toute question qui concerne la Chambre des communes n'est pas nécessairement le sens de justice qui prévaut dans une cour où quelque personne est accusée d'un délit et où chaque parole est inscrite au dossier de la preuve.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, si je puis expliquer clairement mon attitude; nous venons d'écouter une des sermons d'une série dont l'un des whips du parti libéral nous a gratifiés en diverses occasions.

M. TURGEON: Un instant. Je suis ici en qualité de membre du comité. Je ne suis pas ici à titre d'un des whips. Je suis tout disposé à discuter la question avec M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: Continuons notre travail le sourire aux lèvres.

L'hon. M. LAWSON: Puis-je préciser que le motif suivant m'a induit à en appeler aux membres du Comité qui sont avocats: nous devons nous rappeler qu'ils sont spécialisés et, conséquemment, ils devraient être versés dans les questions d'enquête. Il ne s'agissait pas de porter ombrage aux profanes. Je songeais particulièrement au fait que les avocats faisant partie du Comité possèdent une connaissance exacte de la portée de la justice britannique dans des questions de cette nature. Ceci tendrait à confirmer ce que j'ai avancé. Il était tout à fait irrégulier de ne pas produire un document, même si, comme le dit M. Murray, le fait de révéler certaines parties du document portait préjudice à la régie de la S.R.C. Ces messieurs se rallieront pour le moins à mon avis quand je dis que nous devrions prendre connaissance des extraits mêmes des documents qui traitent de la questions des prix des permis.

M. TURGEON: Je ne révoque pas cela en doute.

M. ROSS: Si je saisis bien la situation, M. Murray est disposé à parcourir la documentation et à en dégager les extraits que M. Lawson désire. Dans l'intervalle, on pourrait l'autoriser à présenter son mémoire. Ce mémoire pourrait comporter beaucoup de renseignements pour quelques-uns des membres du Comité qui sont de simples profanes. Je me demande si M. Murray aurait la bienveillance de lire le document qu'il a apporté; et plus tard, si M. Lawson y tient, il pourra citer des extraits des lettres mêmes. Nous comprendrions peut-être mieux la situation si nous procédions de cette façon.

Le PRÉSIDENT: Quelque autre membre du Comité désire-t-il exprimer une opinion à ce sujet?

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je tiens simplement à souscrire à ce que M. Turgeon a dit. Je suis un de ceux qui ne se croient pas contraints de garder le silence simplement parce qu'un avocat parle.

M. MACMILLAN: Personne n'a laissé entendre cela.

M. WOODSWORTH: Je suis plutôt sensible à l'attitude qu'affiche très souvent un membre du barreau quand il dit, "tout avocat devrait le savoir" et laisse en quelque sorte entendre que toute personne qui n'appartient pas à cette profession ou qui n'a pas suivi un cours de droit ne connaît rien de la question et qu'il ne faut pas faire appel à ses connaissances. Bien que nous soyons de pauvres profanes, ainsi qu'on nous appelle, je crois que nous pauvres profanes avons des droits au Comité.

L'hon. M. LAWSON: Vous entendez des profanes riches comparativement aux avocats. Ces derniers sont les pauvres.

M. WOODSWORTH: Il me semble que nous devons nous rappeler que ce Comité ne constitue pas une cour de justice, et que la procédure suivie ici ne devrait pas être celle qui régit une cour de justice. M. Brockington, ou M. Murray, n'est pas un criminel cité en justice et ne doit pas être traité comme tel.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

Le PRÉSIDENT: Nous ne dirigeons pas un procès, comme devant un tribunal. Ce Comité ne constitue pas un tribunal.

M. WOODSWORTH: Il y a eu quelque chose en ce sens, particulièrement quand nous en sommes venus à discuter la procédure et la sorte de témoignage qui devrait être acceptée. Je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire pour nous d'agir conformément aux règles strictes qui peuvent régir la procédure devant un tribunal. C'est tout ce que je voulais proposer. Il me semble que si nous obtenons, sur l'assurance de M. Murray, les documents,—du moins des extraits du document contenant la preuve essentielle requise,—assurément c'est tout ce qu'il nous faut.

L'hon. M. LAWSON: C'est tout ce que l'on demande,—des extraits du document.

M. WOODSWORTH: Cela a déjà été offert. Qu'avons-nous besoin de plus?

M. FACTOR: Nous avons déjà eu trop de ces sermons sur la justice britannique et toutes ces questions.

M. MACMILLAN: Ecoutez, très bien.

M. BERTRAND: Monsieur le président, je suis aussi avocat.

M. MACMILLAN: Je crois que vous devriez exercer votre autorité comme président de ce Comité en rappelant un homme à l'ordre et en lui enjoignant de s'asseoir quand il dit quelque chose vide de sens ou qui ne se rapporte pas à la discussion. Je crois que la question de M. Lawson est très loyale, et apparemment M. Murray l'estime loyale puisqu'il est disposé à fournir les renseignements à M. Lawson.

M. BERTRAND: Personne ne s'oppose à la production des renseignements.

Le PRÉSIDENT: Monsieur MacMillan, je ne crois pas qu'il soit dans les attributions du président d'agir d'une manière autocrate.

M. MACMILLAN: Je ne dis pas qu'il doive agir en autocrate, mais il y a une limite.

Le PRÉSIDENT: J'estime qu'il n'est que juste d'accorder aux membres du Comité toute la latitude qu'il est possible de leur accorder. Cependant, si vous me demandez mon opinion, je crois que l'on devrait permettre à M. Gladstone Murray de lire l'exposé qu'il a préparé. Puis, si on a besoin de certains extraits du document confidentiel, on pourra les produire à une séance subséquente. Il se peut que la lecture du mémoire que M. Murray a préparé satisfasse tous les membres du Comité. Pourquoi ne pas laisser M. Murray lire cet exposé?

M. BERTRAND: Oui. Il ne donnera peut-être pas satisfaction à M. Lawson.

M. MACMILLAN: Si M. Lawson désire quelque autre renseignement, il peut les demander.

M. JOHNSTON: M. Ahearn qui a demandé ces renseignements dit que cela ne le satisfait pas.

L'hon. M. LAWSON: Je fus l'un de ceux qui ont demandé une partie de ces renseignements. J'ignore ce à quoi M. Murray songe actuellement,—s'il entend donner une interprétation de ce que ces documents confidentiels peuvent comporter.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Johnston, nous parlons d'un document dont nous ignorons la teneur.

M. WOODSWORTH: Je propose que nous donnions lecture de ce document maintenant.

L'hon. M. LAWSON: Vous n'avez pas besoin d'une motion si le Comité veut en prendre connaissance.

M. JOHNSTON: Je ne veux pas me faire une fausse impression de ce document qu'il est invité à lire. S'il est entendu après qu'il en aura donné lecture,

qu'il soumettra la preuve que M. Lawson demande,—je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas soumise,—je suis disposé à écouter la lecture. Je suis désireux de prendre connaissance du document qui a été préparé.

M. MacMillan:

D. Ce document renferme-t-il un exposé des faits ou constitue-t-il votre interprétation, monsieur Murray?—R. Ce document constitue l'effort modeste que j'ai fait pour rédiger un précis.

M. BERTRAND: Avant que nous n'en prenions connaissance, je veux savoir ce que M. Murray entend faire. Avant de passer outre, je ne voudrais pas que le public ait l'impression que tous les avocats présents conçoivent la justice britannique exactement comme M. Lawson l'entend. Voilà ce que je voulais dire.

L'hon. M. LAWSON: S'ils la concevaient ainsi, ils ne seraient pas avocats, monsieur Bertrand.

M. BERTRAND: Cela est parfaitement vrai.

M. EDWARDS: Qu'avons-nous à nous soucier des avocats? Continuons notre besogne.

M. BERTRAND: Comme avocat, j'admets que beaucoup de gens qui ne sont pas avocats ont une très bonne conception de ce qui constitue la justice britannique.

M. MACMILLAN: Continuons notre travail.

L'hon. M. LAWSON: Personne n'a à redire là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Murray.

Le TÉMOIN: J'ai intitulé ce document "Plan de financement—Recommandations au ministre." Il est ainsi conçu:

Les recommandations formulées au ministre des Transports, oralement et par écrit, remontent au mois d'octobre 1937 et se sont continuées jusqu'à la fin de l'année.

La ligne de conduite ayant été clairement définie, par le Bureau des gouverneurs et le ministre des Transports, il fallut songer aux voies et moyens. L'on crut qu'il conviendrait d'entreprendre de nouvelles constructions simultanément dans les provinces Maritimes et celles des Prairies durant l'année financière 1938-39. Le coût total estimatif de ces deux transmetteurs de 50 kilowatts fut fixé à \$600,000, avec une recette d'exploitation additionnelle de \$100,000 par année par station, intérêt et dépréciation compris.

Il paraissait clair qu'il faudrait un revenu total net de trois millions et demi par an pour l'entretien du service et le remboursement des prêts au chapitre des emprunts de capital.

Durant l'année 1937-38, les opérations de la Société Radio-Canada furent conduites sur une base de dépenses de \$2,365,000, tout en maintenant un surplus raisonnable d'exploitation de plus de \$100,000. L'expansion des activités, comprenant le complètement du plan de rayonnement national et l'amélioration des programmes, nécessitait une augmentation assurée de revenu de plus d'un million de dollars par année. Comment allait-on obtenir ce revenu? Des droits de licence à \$2 par maisonnée? Il semblait improbable que l'augmentation naturelle fût suffisante. L'augmentation du revenu devait-elle venir des opérations commerciales? Quel était le point naturel de limitation des opérations commerciales d'un régime de service public dont les responsabilités sont aussi clairement définies que celles de la Société Radio-Canada? C'est une question de jugement quant aux problèmes que comportent un plan de longue haleine, la radiodiffusion de programmes instructifs et les responsabilités générales. Les estimations

[Major W. E. Gladstone Murray.]

variaient d'un quart à sept dixièmes de million de dollars nets. On en vint finalement à la conclusion que, compte tenu du principe fondamental, il serait peu sage de compter sur le revenu des opérations commerciales pour plus d'un demi-million net par année. Il s'agissait donc d'obtenir d'autres sources trois millions par année, si, bien entendu, on devait compléter le plan de rayonnement national et rembourser le capital avec 3½ p. 100 d'intérêt. Les consultations furent longues et des suggestions furent faites; finalement, le Bureau des gouverneurs recommanda une augmentation des droits de licence de 50c., et la proposition fut acceptée.

M. Bertrand:

D. Autrement dit, vous assumez toute la responsabilité? La Société assume toute la responsabilité quant à cette recommandation relative à une hausse des droits?—R. Il en est ainsi.

M. AHEARN: Quelles étaient les diverses suggestions?

M. MacMillan:

D. Il y avait diverses suggestions, n'est-ce pas?—R. Certainement. Entre autres, il y en avait une relative à un droit de \$3 par maisonnée; on estimait qu'il produirait une augmentation de revenu telle que peut-être le total de trois millions et demi de dollars par année que l'organisation complète de la radiophonie semble devoir coûter, serait obtenu et qu'il y aurait en plus un revenu net provenant de la publicité, voisin peut-être du quart de million de dollars plutôt que du demi-million. Je veux qu'il soit bien compris que l'estimation de ce revenu provenant de la publicité n'a pas été établie après consultation avec les intéressés. Il s'agit directement de la préparation de programmes et de l'acceptation de la responsabilité attachée à un service public.

M. EDWARDS: Comme vous le savez, il y a quelques jours, j'ai demandé à M. Brockington sur quoi se rabattait la Société pour compenser la perte du revenu provenant de la publicité, une fois celle-ci supprimée. Je crois qu'il m'a répondu que la Société Radio-Canada tendait à supprimer complètement à la longue la publicité. Cela me semble, vais-je dire, plutôt altruiste, mais certainement pas très pratique. Si la Société a vraiment besoin d'argent, elle devra l'obtenir de la publicité, d'une subvention de l'Etat ou d'une hausse des droits. Bien qu'aucun radiophile n'aime écouter de longues annonces, je ne vois pas comment vous pourrez éviter les annonces d'une longueur raisonnable et en tirer un revenu considérable pour vous permettre de continuer vos opérations. Cela se fait aux Etats-Unis et ce n'est pas répréhensible. Il est vrai que parfois on pourrait trouver à redire. J'ignore comment vous vous procurerez des fonds autrement, si ce n'est du public.

M. ROSS: N'en est-il pas ainsi maintenant? Les annonces faites par la Société Radio-Canada ne sont pas répréhensibles? Je ne crois pas qu'elles le soient.

M. EDWARDS: Je ne le crois pas.

M. ROSS: Comme question de fait, une partie des annonces est excellente.

M. EDWARDS: C'est mon avis.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Murray veut nous entretenir de l'allusion que vous avez faite, monsieur Edwards.

Le TÉMOIN: Si vous me permettez de poursuivre, je vous citerai les autres choix qui resteraient à la Société, advenant la suppression de toute publicité. On a fait diverses suggestions, — par exemple, une très importante qui mérite peut-être une discussion plus prolongée. Nous croyons que l'on a perçu un million de dollars en droits avant la formation de la Commission canadienne de la Radiodiffusion et que cette somme est encore réservée spécialement dans le revenu

consolidé. On pourrait prétendre, — avec beaucoup de raison, me semble-t-il, — que cet argent appartient aux radiophiles canadiens et qu'on pourrait le consacrer à bon droit à la consolidation du capital de la Société. Il serait peut-être moins répréhensible d'employer ainsi ce million de dollars plutôt que de recourir à quelque autre mode de financement pour alléger le fardeau.

L'hon. M. Lawson:

D. Pardonnez-moi, mais je ne vous ai pas très bien suivi. Vous dites qu'on a perçu un million de dollars en droits de permis?—R. Oui.

D. Etait-ce en 1932?—R. Oui.

D. Avant l'établissement d'une commission ou société quelconque de radio-diffusion?—R. Oui; et je sais que cet argent apparaît encore comme ayant été perçu.

D. Pardonnez-moi, mais ce million de dollars s'entend-il déduction faite des frais de perception?—R. Oui.

D. Mais non déduction faite de la somme payée annuellement par l'Etat pour l'entretien du service d'élimination des interférences et le reste?—R. Il s'agit d'un chiffre net. Il n'y a rien à faire avec ce service. On y a pourvu séparément.

D. Pardonnez-moi l'interruption, mais je voulais être fixé sur ce point?—R. On a ensuite suggéré qu'après la prochaine enquête sur l'industrie de la radio par la Commission du tarif, un autre moyen possible d'assurer le revenu serait une taxe minime; peut-être 10 ou 15c. seulement, — sur les lampes des postes récepteurs, peut-être une taxe graduée qui ne retomberait pas sur le public.

M. Edwards:

D. Tout ce qui précède retomberait en définitive sur les radiophiles?—R. Je ne suis pas une autorité en la matière. Je vous cite simplement les diverses propositions qu'on a avancées. On a dit, par exemple, que si on appliquait une taxe graduée raisonnable, on pourrait s'attendre à prélever par là un quart de million de dollars, après un an ou deux.

M. Woodsworth:

D. Cela a-t-il fait l'objet d'une étude? On m'a dit que ce serait une source de taxation qui ne retomberait pas directement sur les radiophiles. Je crois que la taxe pourrait être absorbée.—R. C'est ce qu'on a dit.

M. Edwards:

D. Elle doit certainement retomber sur les radiophiles, monsieur Murray, sur le prix des affaires et de leur entretien. Comment pourrait-il en être autrement?—R. Je ne suis pas une autorité en la matière, monsieur le président; j'essaie de vous citer les diverses propositions qu'on a faites.

M. Turgeon:

D. Vous ne vous prononcez pas à leur sujet?—R. Non.

D. Vous ne les approuvez ni ne les désapprouvez?—R. Non. Les questions de principe ne me concernent pas. Je tente de vous exposer ce qu'on a discuté. Cette taxe a certainement été un des principaux points présentés, mais il ne convenait pas de l'étudier de façon définie avant que la Commission du tarif n'ait terminé ses délibérations. On a étudié des variantes du permis à \$2.50. Par exemple, on a suggéré qu'il devrait y avoir un permis de \$2.50 par maisonnée et qu'il faudrait payer \$1.00 pour tous les appareils supplémentaires. Ce n'était pas notre proposition, mais il en a été question. Une autre suggestion était à l'effet que le droit maximum fût de \$5,—si quelqu'un avait jusqu'à six postes récepteurs chez lui il ne paierait jamais plus de \$5. Puis, naturellement on a proposé

[Major W. E. Gladstone Murray.]

l'abolition complète du droit et, puisqu'il faut obtenir des fonds du public,—le maintien de ce service au moyen d'un crédit annuel du Parlement. Mais les objections à cette dernière proposition furent telles qu'elle ne fut pas étudiée très sérieusement.

M. Johnston:

D. Qui a fait les diverses suggestions relatives au coût des permis?—R. Je vous communique les consultations et les discussions de notre Bureau des gouverneurs, ainsi que nos conversations avec le ministre des Transports et autres intéressés.

D. Il était loisible aux autres intéressés de faire des recommandations?—R. Oui. Je crois avoir épuisé les principaux points soulevés. Bien entendu, nous voulions être aussi accommodants que possible. Je dirais, sans ambages, que pendant toutes ces discussions il fut entendu dès le début et par tous les intéressés, qu'une fois le droit relevé, il ne pourrait plus l'être de nouveau, d'après notre façon d'envisager la question.

M. Factor:

D. Quelle fut la hausse du droit? Quel revenu supplémentaire estimez-vous que cette hausse devrait donner?—R. C'est difficile à dire.

D. Environ?—R. Nous prévoyons une autre somme de \$600,000; c'est une estimation modérée.

Le président:

D. Au moyen de la hausse du droit?—R. Oui.

M. Edwards:

D. Quelle est la véritable objection de la Société, ou du Bureau des gouverneurs,—je présume qu'il tente de plaire aux radiophiles,—à une somme raisonnable de publicité dans les émissions? Quelle objection a-t-il aux programmes patronnés par les maisons ne faisant pas trop de publicité en faveur de certains de leurs produits, comme, par exemple, le programme *Charlie McCarthy*, le programme *Chase and Sanborn* et tous les autres? Tous ces programmes sont publicitaires.—R. Je vous répondrai, en ma qualité de directeur de l'exploitation, —je n'ai pas à m'occuper des questions de principe,—qu'à mon sens les meilleurs programmes d'un certain genre sont ces programmes commerciaux. Ils ont énormément rehaussé la valeur de nos émissions. J'aimerais profiter de cette occasion pour exprimer publiquement ma reconnaissance aux propriétaires de postes émetteurs non seulement de l'Empire britannique, mais aussi des États-Unis, de leur attitude extraordinairement obligeante et amicale vis-à-vis des émissions que nous avons pu donner. Mais il y a une limite précise que nous ne pouvons franchir. On ne peut établir une comparaison entre nous et la *N. B. C.* parce que nous ne visons pas des bénéfices maxima et que nous avons une responsabilité précise envers le public. Il faut que nous tenions compte beaucoup plus qu'elle de l'aspect sérieux des émissions,—débats et discussions, préparation de programmes d'orchestre, toute la série des fonctions qu'on pourrait peut-être appeler à bon droit le "ministère des Beaux-Arts du Canada",— par exemple, l'organisation d'orchestre à Toronto et ailleurs. Il ne faut pas que la publicité empiète sur la meilleure partie de nos émissions. Le grand danger, si vous passez un certain point dans la sphère commerciale, c'est de gêner vos mouvements au point que les instants les plus favorables à l'écoute sont commercialisés. Il nous faut donc limiter la publicité. Nous voulons que nos artistes canadiens se fassent valoir non ici et là durant les émissions mais aux heures les plus favorables. Il faut donc que nous établissions un équilibre entre les divers éléments principaux

des programmes. Mais je serais le dernier à dire que les principaux programmes commerciaux des Etats-Unis ne sont pas bons. Dans leur genre ce sont les meilleurs au monde. Les éléments qui les constituent sont excellents.

L'hon. M. LAWSON: Votre réponse est légèrement à côté de la question de M. Edwards. En admettant la véracité de tous vos avancés quant à votre responsabilité comme organisme national, — et je crois que la plupart des membres du Comité s'entendent avec vous là-dessus, — voyez-vous quelque objection au régime adopté par la Société Radio-Canada quant au nombre de programmes commerciaux et aux autres qu'elle irradie? C'est de cela que M. Edwards voulait réellement parler.

M. EDWARDS: Autrement dit, monsieur Murray, nous ne pouvons satisfaire le buveur de champagne en lui offrant de la bière.

L'hon. M. LAWSON: C'est exact.

M. Edwards:

D. C'est très bien, si c'est cela que nous voulons. Vos paroles sont fondées, si les gens veulent payer ces programmes. Nos programmes comportent une proportion raisonnable d'annonces et ils sont payés. C'est là où je veux en venir. Au lieu de hausser le droit ou d'obtenir des subventions plus fortes de l'Etat, pourquoi ne pas laisser les annonceurs qui y consentent défrayer cette publicité, dans une limite raisonnable?—R. Je vous répondrai que s'il nous fallait tirer un million de dollars de la publicité, nous amoindririons tellement nos autres fonctions qu'on ne pourrait nous distinguer d'un réseau commercial ordinaire. Nous entrerions alors dans le domaine purement commercial et nous ne nous acquitterions pas du rôle qui nous a été départi d'après la Loi de la radiodiffusion. Mon propre sentiment personnel est que nos émissions sont déjà trop publicitaires; par exemple, ceux de CBL et de CBF.

D. J'habite à trente ou quarante milles de Hornby et la réception y est excellente.—R. Mais nous ne faisons pas valoir nos meilleurs programmes canadiens autant qu'il le faudrait. Nous ne leur accordons pas tout le rayonnement qu'ils méritent. Ils n'atteignent pas maintenant de vastes étendues de notre pays. J'ose dire que bon nombre de ces meilleurs programmes que nous irradiions actuellement, grâce surtout au fait que nous pouvons concentrer nos efforts sur eux, d'autres étant de provenance étrangère, devraient être donnés par tous nos postes, d'où une contraction considérable.

M. Isnor:

D. Je veux en savoir plus long à propos de cette estimation de \$600,000 ou de \$650,000 faite par M. Murray. Dans son état qu'il a déposé aujourd'hui il indique que les permis ont rapporté \$1,837,000 en onze mois. S'il fait le calcul, il constatera que si les bénéfices moyens mensuels provenant des permis ont été de \$167,000, pour toute l'année, ils se seraient élevés de cette source unique, à \$2,004,000, si mon calcul est exact. Il est basé sur un permis de \$2. Par conséquent, si le nombre des permis est le même l'an prochain, ce total serait relevé de 25 p. 100, soit d'environ \$500,000. Je vais demander à M. Murray de nous expliquer d'où proviendraient les \$150,000; et en sus, d'estimer le nombre des permis supplémentaires probables, vu le fait qu'un grand nombre des radiophiles actuels ont un, deux ou trois appareils chez eux. Je veux avoir des chiffres afin de m'assurer de la justesse de mon avancé. Pendant que j'ai la parole, puis-je aller un peu plus loin? Je crois que le président nous a dit l'autre jour avoir estimé que les permis rapporteraient l'an prochain \$2,700,000. Il y a une différence d'opinion sur ce point, ou plutôt une divergence quant aux chiffres. Je vais prendre cela à mon compte et peut-être M. Murray répondrait-il aux deux questions. Les opérations commerciales ou le revenu provenant de la radiophonie commerciale s'établit à quelque \$363,000. Ce chiffre est dans l'état déposé

[Major W. E. Gladstone Murray.]

aujourd'hui. Si on ajoute un autre douzième, ou un mois de plus, pour compléter l'année, on n'obtient plus que \$396,000 d'après cette base. Vous avez calculé \$500,000. Peut-être m'expliqueriez-vous la différence entre les chiffres que j'ai cités et ceux qui apparaissent dans votre état?—R. Oui. Monsieur le président, pour ce qui est du premier point,—la divergence apparente dans l'estimation du revenu provenant des permis,—la question se pose comme suit: Ce bilan a été arrêté le 28 février 1938 et, pour plus de commodité, nous avons estimé que le revenu provenant de permis s'élevait à \$167,000 par mois. C'était basé sur un rendement de \$2,000,000 par année. Pour l'année, le rendement fut de \$100,000 moindre que l'estimation. Nous avons donc dû reviser nos opérations en conséquence. Par conséquent, pour le mois de mars, il y aurait un fléchissement de \$100,000 sur l'estimation du revenu provenant des permis.

D. Vous pourriez éclaircir ce point. S'agit-il des chiffres réels? Est-ce là le revenu réel?—R. Oui, dans la mesure où on peut l'estimer.

D. L'est-il?—R. Non, mais dans la mesure où on peut l'estimer. La difficulté sur ce point,—notre principale difficulté provient du fait que le permis ne porte pas la date de la perception.

D. Puis-je m'exprimer autrement. Est-ce l'état des recettes réelles que l'on a déposé?—R. Non, non,—il est sujet à remaniement lorsque les chiffres des dernières perceptions seront connus. Il s'agit ici de l'état de la caisse au 28 février.

D. Nous avons enfin une précision. Ce sont les chiffres réels...—R. Oui.

D. Au 28 février 1938?—R. Oui.

D. C'est très clair. Il n'y a pas d'estimation là-dedans. Ce sont les chiffres réels.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez l'estimation pour mars? Est-ce ce que vous voulez?

M. ISNOR: Non.

Le TÉMOIN: Tout naturellement, et en fait, j'ai dû mettre une note au bas de la page relativement aux prévisions du mois de février car quelques-uns des comptes en souffrance ne sont pas encore rentrés. Toutefois ces chiffres sont aussi exacts que possible.

M. Isnor:

D. Oui?—R. Quant au revenu tiré de la publicité, quand j'ai donné le chiffre d'un demi-million, ce n'était pas pour l'année dernière mais pour l'année prochaine. En effet, nous en étions au chiffre net de \$365,000 pour cette année; or ce chiffre va probablement être quelque peu dépassé car, comme vous le constatez, les données du 28 février sont de \$363,000; il se trouve donc que, pour les chiffres de fin mars, je ne puis vous les fournir en toute exactitude mais ils varieront probablement entre \$380,000 et \$390,000.

D. Ils devraient être de \$390,000?—R. Ou quelque chose d'approchant.

M. Johnston:

D. A propos des émissions commerciales, et si vous les continuez, seriez-vous disposé à en augmenter le nombre quelque peu; êtes-vous fort opposé à en augmenter le nombre?—R. Nous avons reçu beaucoup de félicitations pour les principaux programmes, ceux irradiés sur le réseau. Par ailleurs nous avons reçu des protestations contre les programmes locaux relayés par CBL et CBF; mais je dois reconnaître que les félicitations ont dépassé les récriminations.

D. A propos de l'augmentation des programmes commerciaux?—R. Oui.

D. Mais alors ne devons-nous pas en conclure que le public les aime et désire vous voir créer des revenus par une augmentation du nombre des émissions commerciales?—R. Non; je ne crois pas que cette déduction puisse être exacte car nous rencontrons des gens plus intéressés aux autres programmes que

nous leur avons substitués. Cette substitution nous a valu quantité de félicitations. Mon sentiment personnel est que nous ne devons pas craindre un mécontentement du public si nous abrégeons les programmes commerciaux.

D. Ce mécontentement ne viendrait certainement pas des auditeurs?—R. Vous seriez surpris de constater comme nos propres programmes sont bien suivis.

M. Edwards:

D. Il me semble, monsieur Murray, pour faire suite aux paroles de mon préopinant (M. Johnston), qu'il vous faudrait trouver quelque autre moyen que celui de prendre vos revenus à même la bourse du peuple, et que vous pourriez approfondir cette idée d'une somme raisonnable de publicité qui permettrait à cette publicité de porter sa part du fardeau. La pratique ordinaire de nos jours, comme vous le savez sans doute, et je crois cette pratique raisonnable, consiste en ceci: supposons que vous affectiez un crédit de \$100,000 aux fins de publicité dans votre budget annuel, et que vous preniez \$25,000 de ce montant pour faire de la publicité par la radio; et le reste, soit \$75,000, pour faire de la publicité par la voie des journaux et des magazines. Ce moyen me semble logique pour vous créer des revenus?—R. Notre principe en matière de publicité consistera à nous efforcer d'adopter une attitude plus restrictive en donnant aux entreprises canadiennes une priorité peut-être plus effective et en choisissant les programmes au mérite plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Nous avons refusé un quart de million en publicité dans les onze mois expirés le 28 février, mais naturellement cela provient pour une bonne partie de ce que tout le monde voulait avoir les mêmes heures.

M. Isnor:

D. Voulez-vous laisser entendre par là que vous avez perdu \$250,000?—R. Nous avons refusé des contrats pour ce chiffre.

M. Edwards:

D. Etait-ce parce qu'on ne pouvait payer la publicité?—R. Non; non; il s'agissait de publicité commerciale et nous ne pouvions tout accepter parce que certains d'entre les annonceurs exigeaient les mêmes heures, heures déjà vendues. Je crois qu'il serait raisonnable de dire que nous aurions pu facilement encaisser \$150,000 de plus en revenu de publicité cette année si nous eussions voulu faire du commerce.

D. Vous ne répondez pas à ma question, à savoir si oui ou non vous eussiez pu vous créer des revenus de cette façon et si vous n'en eussiez pas tiré un aussi gros avantage qu'en haussant le droit de licence?—R. Je vais faire précéder ma réponse à cette question en vous faisant remarquer que l'opinion de l'un vaut l'opinion de l'autre. Nous possédons des données recueillies dans l'exploitation de la radiophonie, au ministère des Transports et ailleurs; et nous en avons déduit qu'il ne serait peut-être pas injuste de conclure qu'avec un droit de licence de \$2.50 et l'application de la clause des licences multiples nos revenus arriveraient à peu près à ceci: il y aurait 150,000 appareils à pile à \$2, ce qui nous ferait encaisser \$300,000; puis 1,000,000 d'appareils de maison à \$2.50, ce qui nous donnerait \$2,500,000; enfin 100,000 autres appareils multiples, soit \$250,000 (je ne vous donne ici que des chiffres approximatifs); enfin 100,000 appareils multiples, ce pour les personnes possédant plus d'un appareil, ce qui nous donnerait encore \$250,000.

D. Quel service Radio-Canada donne-t-il de plus aux personnes qui possèdent trois appareils qu'à celles qui n'en possèdent qu'un?—R. Il ne leur donne rien de plus.

D. Elles n'ont rien de plus que les autres; en d'autres termes celui qui possède trois appareils doit acquitter trois droits de licence, alors que celui qui n'en possède qu'un n'acquiesse qu'un droit et reçoit autant que l'autre.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

M. BERTRAND: Il y a ceci que le possesseur de trois appareils peut utiliser trois appareils.

M. EDWARDS: Laissez répondre M. Murray, s'il vous plaît.

M. MURRAY: Je ne veux nullement apprécier l'honnêteté de cette imposition multiple de droits de licence.

M. Edwards:

D. Mais vous avez ainsi une occasion de percevoir plus d'argent; nous le comprenons?—R. En effet.

D. Quel service complémentaire donnez-vous et quelle justification pouvez-vous apporter à cette multiple imposition de droits?—R. Le principe de la chose n'est pas de mon ressort, mais l'idée qui m'en vient est que l'on place la source de revenus là où elle peut se placer le plus facilement.

M. FACTOR: Tout naturellement, celui qui peut acheter trois appareils peut plus facilement acquitter trois droits de licence.

M. EDWARDS: Comment justifier cet état de choses? Quel service complémentaire reçoit le propriétaire de trois appareils, qui doit acheter trois permis, sur le possesseur d'un unique appareil?

M. FACTOR: Si vous pouvez acheter trois automobiles, vous pouvez aussi bien acheter trois plaques de permis.

M. EDWARDS: Il n'y a rien de commun entre les deux.

M. ISNOR: On pourrait peut-être permettre à M. Murray de finir sa réponse.

Le TÉMOIN: Je serais aise que l'on constatât que ma réponse est d'ordre statistique. Nous jugeons d'abord qu'il y a un million et demi de permissionnaires qui acquittent \$2.50, ce qui donne un revenu de \$2,500,000; puis viennent 100,000 appareils tombant sous la clause des appareils multiples à \$2.50, ce qui nous donne \$250,000; puis nous portons à 60,000 le nombre d'appareils sur automobiles, ce qui, calculé à raison de \$2.50, nous donne \$150,000. Nous arrivons ainsi à un total brut, pour droits de licence, de \$3,200,000 dont il faut déduire d'abord 17c pour frais de recouvrement, frais qui, déduits de ce chef, atteignent \$22,700; enfin le chiffre des frais d'administration du ministère des Transports est de \$115,000, chiffre à déduire du total; il reste donc un chiffre net de \$2,862,300.

D. Vous recueillez cette somme uniquement du service radiophonique sans rien donner en supplément; c'est bien la situation?—R. Il y a ce service complémentaire par lequel les programmes et l'audition s'en trouveraient à la fois améliorés et augmentés là où ils n'existent pas présentement ou là où il sont défectueux.

D. Non, ce que je veux dire c'est que si l'on prend votre liste du nombre d'appareils et le droit exigé pour chaque appareil, quand un homme possède trois ou quatre appareils il lui faut acquitter un droit de licence pour chacun...?—R. Et de ce chef nous obtenons un meilleur rayonnement dans certaines régions du pays; ainsi les provinces des Prairies obtiennent un meilleur rayonnement.

D. En sus, vous avez présentement un million de dollars au compte de capital grâce auquel vous allez construire des stations puissantes?—R. Et il faudra dépenser encore \$100,000 pour entretenir ces stations quand nous les aurons.

M. Isnor:

D. Je vous ai demandé si vous aviez exploré quelque autre domaine. J'avais à l'esprit une idée comme celle-ci: on entend souvent l'expression suivante employée à propos d'automobiles, à savoir qu'elles sont dans le rapport de un à treize, ou quelque chose d'approchant. Je me demande si vous avez pris pour base de calcul une région ou une province et comparé le nombre de licences présentement acquittées dans une province donnée par rapport à la population, et en même temps le nombre d'automobiles dotées de permis, et je me suis demandé

si ce procédé constituerait un point de comparaison raisonnable comme départ pour arriver à un calcul approximatif du revenu que vous pourriez en toute probabilité en tirer. Puis je me suis demandé ce qui en résulterait si vous mainteniez le droit de licence à \$2.50 et si vous établissiez la comparaison avec l'ancien droit de \$2. Avez-vous recouru à un tel moyen en calculant vos données ou n'avez-vous basé vos revenus sur rien de précis, sur rien?—R. Nous ne nous sommes pas confinés strictement à des calculs en l'air. Nos données reposent pour une bonne part sur les dossiers du ministère des Transports. Ce ministère s'attend à percevoir un revenu de 1,175,000 maisonnées en 1938 et en 1939. Ce chiffre nous a servi de base de calcul. Nous avons chiffré sur 1,000,000, ce qui est bien inférieur à cette donnée. Les chiffres sur les automobiles me semblent exacts, bien que pour parler franc je ne puisse les justifier. Cent mille appareils récepteurs multiples ne nous semble pas un chiffre excessif. On a cependant dressé un graphique du nombre de personnes par licence de radio, chiffre obtenu en divisant la population du Canada par le nombre d'appareils récepteurs pour chaque année à compter de 1923 où la proportion de 1 à 100 est tombée à 1 à 11 en 1937-1938. On calcule que de nos jours il existe au Canada 1 appareil par chaque 11 personnes.

D. Je désirais simplement approfondir la question. En pointant les chiffres pour la Nouvelle-Ecosse je constate l'existence de 42,045 licences de radio émises l'an dernier. Je voulais établir la comparaison avec le nombre d'automobiles. Il y a eu 45,000 permis d'automobiles émis dans la Nouvelle-Ecosse à la même époque. Ces chiffres vous donneraient une base assez juste de comparaison pour cette province, et il serait permis de supposer que si ces chiffres valent pour une province, ils pourraient valoir aussi bien pour l'ensemble du pays. Je vous conseillerais, monsieur Murray, d'explorer ou d'étudier ce domaine, ce qui vous permettrait peut-être de calculer le revenu probable pour 1939 ou pour tout autre laps de temps donné.—R. Je vous suis fort obligé de votre conseil.

M. Barber:

D. Monsieur le président, j'ai soulevé devant le président du Bureau des gouverneurs une question qu'il me semblerait à propos d'examiner maintenant. Je comprend naturellement que la Société Radio-Canada ou le Bureau des gouverneurs n'a rien à voir dans la perception des droits de licence. Ce domaine est celui du ministère des Transports, n'est-il pas vrai?—R. Oui.

D. Je crois désirable que le nombre de personnes acquittant des droits de licence soit recherché. N'est-il pas possible de connaître de façon certaine le nombre d'appareils récepteurs du pays en sus de ceux pour lesquels on a acquitté un droit de licence? Je crois savoir que les règlements sont à l'effet que les marchands d'appareils récepteurs et ceux qui les réparent sont censés faire des déclarations au ministère ou à un autre; or, je pensais que par cette source de renseignements exploitée par tout le pays nous pourrions nous renseigner sur le nombre global d'appareils récepteurs en usage au Canada présentement. On affirme souvent et j'ai entendu dire qu'à certains endroits où l'on avait effectué un pointage, une bonne partie des propriétaires d'appareils n'avaient jamais acquitté de droits de licence. On comprend facilement qu'une fois qu'un individu a acquitté un droit de licence, il devient facile de suivre cet individu, mais qu'il est impossible de suivre une personne qui n'a jamais acquitté de droits. Ne croyez-vous pas qu'il serait possible d'encaisser un revenu beaucoup plus considérable s'il existait un procédé effectif de contrôle? A mon avis, si chaque possesseur d'appareil récepteur au Canada de nos jours acquittait son droit de licence, la Société Radio-Canada verrait son revenu augmenter de plusieurs centaines de milliers de dollars au moins. Existe-t-il un moyen de vérification du nombre de ces personnes, en sus de celui de trouver le nombre de personnes qui ont acquitté leur droit de licence?—R. Monsieur le président, je ne puis rien affirmer de précis à

[Major W. E. Gladstone Murray.]

ce sujet car cette question sort de mon domaine. Nous possédons les chiffres de l'Association des manufacturiers de radios et ceux de plusieurs sociétés de marchands et d'autres, et tous sont d'avis qu'il y a un nombre considérable d'appareils récepteurs sans licence. Mais encore une fois ceci n'est pas de mon domaine; toutefois, je serai fort aise de communiquer aux fonctionnaires du ministère des Transports l'idée contenue dans cette question.

M. BERTRAND: M. Edwards vous a questionné sur le service que vous avez fourni, et l'idée m'est venue qu'à Westmount où j'ai mon domicile nous payons une taxe d'eau de tant avec, en sus, une autre taxe pour chaque robinet de la maison.

L'hon. M. LAWSON: Dans ce cas vous êtes affligés d'un pauvre système. Vous devriez être imposés au compteur.

M. BERTRAND: A Westmount c'est le système en usage; nous acquittons une taxe avec, en sus, un certain montant pour chaque robinet.

M. EDWARDS: Alors tout ce que je puis dire est que vous êtes considérablement arriérés.

M. BERTRAND: Il en sera de même pour les appareils récepteurs; si vous avez trois appareils, il vous faudra payer trois droits de licence, soit un droit pour chaque appareil complémentaire.

M. Johnston:

D. La Société Radio-Canada concurrence-t-elle les stations particulières en matière de revenu commercial?—R. Vous voulez dire au Canada?

D. Oui; la Société Radio-Canada ne concurrence-t-elle pas les stations particulières en matière d'émissions commerciales?—R. Oui, dans une certaine mesure mais ce n'est pas de la concurrence normale. Les opérations sur le réseau sont exclusives mais il n'existe aucun réseau commercial faisant affaires au Canada en dehors de celui de la Société Radio-Canada. Nous appuyons sur le fait que les émissions du réseau ne se font pas en concurrence avec celles des stations particulières. Il existe 27 stations particulières associées à nos émissions commerciales.

D. N'exercez-vous pas un droit de surveillance sur les stations particulières, et ces dernières ne vous soumettent-elles pas un état de leurs opérations pour approbation?—R. Nous ne les concurrençons pas; elles sont toutes reliées à notre réseau, toutes les 27.

D. Non; je veux parler des stations qui ne sont pas reliées à votre réseau.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Oui, il existe une certaine concurrence locale; mais cette concurrence n'est pas très active; et puis elle sera probablement réduite dans l'avenir car tous nos efforts vont tendre désormais aux émissions de réseau. Ce fut, je crois, la nécessité d'équilibrer notre budget qui m'a forcé d'envahir à ce point le domaine local l'an dernier.

D. Vous leur demandez, n'est-ce pas, de vous fournir une liste de leurs annonces et des taux qu'elles imposent?—R. Non.

D. Vous ne l'exigez pas des stations privées?—R. Non.

D. On m'avait dit que c'était là un de vos règlements?—R. Pour notre réseau seulement. Pour ces 27 stations, il nous faut nous rendre compte de la légitimité de leurs taux en partant d'une norme quelconque, c'est-à-dire, en se basant sur l'étendue du territoire desservi. Nous avons à soumettre des taux pour tout notre réseau, y compris ces 27 stations privées, et, pour cette raison, il nous faut être d'accord avec elles.

D. Le fait qu'elles ont à vous fournir une liste de leurs clients les place dans une position très embarrassante?—R. Nous ne leur demandons pas de nous fournir une liste de leurs clients; elles ne nous fournissent que leurs taux. Nous ne connaissons pas leurs clients.

D. J'avais l'impression que c'était ce que vous exigiez d'elles?—R. Non, non; cela ne nous regarde pas. Nous nous trouvons tout simplement dans cette position qu'il faut nous entendre avec les stations privées de notre réseau pour savoir à quel prix elles entendent vendre leurs services. Nous ne leur avons jamais demandé de renseignements sur leur commerce.

D. Alors, vous ne demandez pas du tout à ces stations privées une liste de ceux qui y annoncent?—R. Certainement, non.

D. Ni leur taux?—R. Nous connaissons les taux pour nos services. Mais pour leurs services à elles, c'est leur affaire et nous n'avons rien à y voir.

M. Isnor:

D. Il vous serait nécessaire de connaître ces taux?—R. En autant que notre commerce est commun, oui.

M. Barber:

D. A ce propos, lorsqu'un programme d'annonce est irradié à la fois d'une station émettrice à haute puissance et de quelques stations privées, les stations privées reçoivent-elles une rémunération?—R. Evidemment.

D. Elles sont toutes rétribuées?—R. Chacune reçoit sa part des revenus de l'émission.

D. En raison de la somme globale des revenus?—R. Oui.

M. Factor:

D. Du fait qu'elles font partie du réseau, elles sont rétribuées, n'est-ce pas?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lawson, vous aviez quelque chose à demander?

L'hon. M. LAWSON: Je voudrais poser quelques questions avant l'ajournement.

M. EDWARDS: Avant que vous ne preniez la parole, j'aurais une question à poser.

M. Edwards:

D. Que pensent les manufacturiers d'appareils de radio de la hausse projetée des droits de licence; avez-vous reçu bien des plaintes?—R. Je ne crois pas que la mesure soit très populaire, pour autant que je puisse le savoir.

D. J'ai mes raisons de poser cette question. Les manufacturiers, depuis quelques années, les manufacturiers de meubles ont eu assez de difficultés à se maintenir et dans certains grands établissements on a réussi à se maintenir en opérations en se tournant vers l'ébénisterie. Pour eux c'est une question importante. Je me demandais quelle avait pu être leur réaction. Il aurait dû y avoir de fortes protestations de leur part.—R. Les protestations n'ont pas été aussi fortes que je le pensais. Nous n'avons reçu aucune protestation écrite. Je ne sais pas si le ministre des Transports en a reçu. Une couple de mes amis de l'industrie de la radio se sont montrés un peu moins enthousiastes que d'habitude dans leurs conversations.

M. EDWARDS: Je connais un certain nombre de ces importants fabricants de meubles. Je sais que des compagnies telles que la Snyders à Montréal, l'établissement Malcolm et le grand établissement à Hespeler, Ontario, sont dans une situation très grave. Je me demandais simplement comment elles avaient réagi.

Le PRÉSIDENT: J'ai ceci à demander au major Murray: N'est-il pas vrai que les droits de licence ne sont pas plus élevés au Canada que dans tout autre pays au monde de la grandeur du Canada, et moins élevés que dans un certain nombre?

L'hon. M. LAWSON: Non, aux Etats-Unis il n'y en a pas.

Le PRÉSIDENT: Peut-être, mais il y a beaucoup d'impôts indirects.

M. JOHNSTON: Voici une liste de ces droits.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

L'hon. M. LAWSON: Il y a peut-être des impôts indirects pour la radio dans tous les pays du monde.

Le TÉMOIN: Il y a une remarque que je pourrais faire, si vous me le permettiez. Nous avons l'espoir que si nous accomplissons bien notre tâche, les programmes plus intéressants et mieux présentés tendront à faire taire les plaintes; en d'autres termes, ils créeront une nouvelle demande. Voulez-vous que je vous lise ceci? Ces droits de licence ont été calculés à une date donnée, car l'échange varie chaque semaine. Les chiffres sont pour le 1er février. L'Autriche, \$6; l'Australie...

M. Turgeon:

D. Que lisez-vous?—R. C'est, si vous le voulez, les droits de licence que les gouvernements imposent. L'Autriche, \$6.

M. FACTOR: C'était avant l'arrivée d'Hitler?

Le TÉMOIN: Si Herr Hitler les porte au niveau des droits allemands, ce sera \$9.

L'hon. M. LAWSON: Ces droits sont calculés en monnaie canadienne?

Le TÉMOIN: Oui, pour le 1er février. La Tchécoslovaquie, \$5; le Danemark, \$3.40; l'Allemagne, \$9; la Grande-Bretagne, \$2.50; l'Etat libre d'Irlande, \$2.50; l'Italie, \$6.50; la Nouvelle-Zélande, \$7.50; la Norvège, \$5; la Suède, \$2.50; l'Afrique du Sud, \$6. Et, naturellement, comme vient de le faire remarquer M. Lawson, aux Etats-Unis, rien directement.

L'hon. M. Lawson:

D. Je demanderais au major Murray de se reporter à la question n° 2 où je demandais deux choses: je demandais d'abord le calcul de tous les revenus que l'on devait tirer du temps accordé aux annonceurs américains en vertu des contrats ou seulement la somme nette que vous avez retirée jusqu'au 10 mars 1938? La réponse est: \$76,979.54. Voulez-vous spécifier, s'il vous plaît? Ce montant de \$76,979.54 représente-t-il les revenus nets que vous devez retirer de ces contrats ou seulement la somme nette que vous avez retirée jusqu'au 10 mars 1938?—R. Non, c'est la valeur nette en argent des contrats pour cette période.

D. Quand vous dites pour cette période, vous voulez dire la somme d'argent nette que recevra la Société Radio-Canada?—R. Oui, pour les stations qui lui appartiennent en propre.

D. Depuis la date que j'ai indiquée jusqu'au 10 mars 1938?—R. Oui, du 1er novembre.

D. Bien. D'un autre côté en tant que ces contrats se rapportent à un temps futur les revenus n'apparaissent pas?—R. Non.

D. Est-ce la même chose pour temps accordé aux annonceurs canadiens?—R. La même chose.

D. Je me permets donc, major Murray, de vous faire remarquer que vous avez mal saisi ma question. Je vous avais demandé, si vous avez lu la question, un calcul,—la production de tous les contrats passés,—c'est-à-dire, les contrats passés du 1er novembre 1937 au 10 mars 1938; je vous avais demandé ensuite quelle somme de revenus vous deviez recevoir du temps accordé aux annonceurs américains; pas celle que vous deviez recevoir du 1er novembre 1937 au 10 mars 1938?—R. Nous toucherons partiellement ces revenus après cette date; mais c'est le montant de cette partie que nous avons touché.

D. Parfaitement, mais ce n'est pas là ma question; admettons que vous avez mal interprété ma question?—R. Permettez-moi cette remarque, s'il vous plaît: les contrats américains peuvent être annulés à treize semaines d'avance,—quels que soient les contrats.

D. Peut-être; mais ce n'est pas la question. Je veux savoir quels revenus vous comptez recevoir de ces contrats, et quels revenus vous êtes en droit de recevoir si ces contrats sont respectés?—R. Ce qui veut dire le temps qu'ils peuvent durer.

D. Pour le temps spécifié, quel qu'il soit; vos contrats doivent porter une date fixe?—R. Tous ont une durée de 52 semaines mais ils sont révocables à 13 semaines d'avis, comme je viens de le dire, quelles que soient les clauses.

D. Révocables après 13 semaines à votre choix?—R. Ou au leur?

D. Et au leur aussi?—R. Oui.

D. Alors, je veux ces renseignements pour toute la durée mentionnée au contrat; dans le même sens et de la même manière je veux les contrats d'annonce canadiens.

M. FACTOR: Ceci voudrait dire nécessairement les revenus déjà perçus sur ces contrats, s'ils sont encore en vigueur.

Le TÉMOIN: Non. Ce sont les contrats en vigueur que je n'ai pas donnés,—vous voulez les contrats en vigueur, n'est-ce pas?

L'hon. M. LAWSON: Exactement. Je veux en avoir une idée assez juste.

Le TÉMOIN: Ce que je ne vous ai pas donné c'est la valeur des contrats encore en vigueur.

L'hon. M. LAWSON: Exactement.

L'hon. M. Lawson:

D. Et maintenant, monsieur le président, je passe à la réponse qui se lit comme suit: "Déposer ces contrats serait contraire aux traditions en affaires". Ceci veut dire, n'est-ce pas, que la Société Radio-Canada ne veut pas fournir au Comité les contrats mêmes?—R. Oui; mais je me permettrai de dire que si quelqu'un veut se présenter à mon bureau je les lui montrerai.

M. BERTRAND: En d'autres termes, les nominations et les contrats pour la station CKCO ou toute autre station qui pourrait intéresser les membres,—ils peuvent les voir à votre bureau?

Le TÉMOIN: Certainement.

L'hon. M. LAWSON: Très bien. Je vais prendre un peu de votre temps; je me rendrai à votre bureau pour y chercher ces renseignements. Très bien, monsieur le président, ceci me dispense de poursuivre dans ce sens pour le moment. Ce que je veux c'est voir ces contrats et pourvu qu'on me le permette je suis content.

Le PRÉSIDENT: Le major Murray voulait simplement dire, je crois, qu'il ne voulait pas voir ces contrats dans les comptes rendus publics, mais qu'ils sont à la disposition des membres du Comité, comme aussi des membres de la Chambre des communes et du Sénat.

L'hon. M. LAWSON: Merci. Rappelez-vous: je ne m'oppose pas à ce qu'ils ne soient pas publiés dans le compte rendu. Les renseignements que je cherche pourraient bien être remis au secrétaire pour être à la disposition des membres du Comité. Toutefois, je suis prêt à me rendre au bureau du major Murray et d'y parcourir ces documents.

M. Johnston:

D. Je voudrais revenir sur un point pour ne pas le laisser en suspens; c'est une chose qui touche de près la Société Radio-Canada et je comprends que vous pourriez hésiter un peu avant de l'aborder. Dois-je conclure des paroles que vous

[Major W. E. Gladstone Murray.]

avez prononcées ce matin qu'à votre avis il faudrait diminuer encore davantage les annonces faites par le réseau de la Société Radio-Canada? Vos réponses me portent à croire que c'est là votre opinion.—R. A mon avis, certains programmes d'annonces pourraient bien donner place à d'autres genres de programmes plus de nature peut-être à intéresser le public.

D. Vous les remplacerez par d'autres programmes?—R. Je suis d'avis que plus on augmentera la qualité des programmes plus il sera possible de diminuer le volume des annonces commerciales de la Société Radio-Canada...

D. En d'autres mots, vous êtes d'avis qu'il faudrait les diminuer?—R. Oui.

D. De fait, monsieur Murray, autant que je me rappelle, quand vous avez témoigné devant le Comité de la radio en 1932 vous étiez alors d'avis qu'il ne devrait pas se faire d'annonces au réseau national tout comme on ne permet pas d'annonces par l'intermédiaire de la *B.B.C.* au Royaume-Uni?—R. Non, monsieur le président; je pense avoir dit qu'à cause de circonstances particulières au Royaume-Uni il lui était possible d'avoir un système de radiodiffusion absolument étranger au commerce mais que, vu les circonstances particulières à l'Amérique du Nord, je ne voyais pas la possibilité de se passer d'annonces et que même il ne serait peut-être pas bon de viser à atteindre ce but au cours de toute période de temps que je pouvais alors estimer.

D. Je suppose, en effet, que vous n'êtes pas sans savoir que, au moins 60 p. 100 de la population canadienne, quand elle préfère un programme d'annonce irradié aux Etats-Unis à un programme de Radio-Canada, peut se procurer le programme américain simplement en tournant le disque à la longueur d'onde voulue?—R. Oui, et je me rends compte aussi qu'elle entend ces programmes par l'intermédiaire des stations locales.

D. Je n'en doute pas, mais je pensais à votre intention de faire disparaître l'annonce petit à petit; et je vous fais remarquer que vous n'êtes pas sans savoir que peut-être 60 p. 100 de la population pourrait toujours se procurer des programmes en synthonisant avec les stations américaines?—R. Très juste.

Le PRÉSIDENT: Il est une heure, messieurs.

M. Ahearn:

D. Quand on a annoncé qu'on allait augmenter les droits de licence de 50c. les directeurs des stations de Radio-Canada ont-ils reçu beaucoup de lettres protestant ou formulant des objections contre cette décision d'augmenter ainsi les droits? Vous devez avoir reçu beaucoup de lettres ou de communications d'une manière ou d'une autre?—R. Il me ferait plaisir de vous apporter toutes les lettres reçues, à notre prochaine séance; vous seriez surpris, je crois, de voir comme le public est resté indifférent. Comme de raison, il se peut bien que les radiophiles se soient dit qu'il ne servait à rien d'écrire.

L'hon. M. LAWSON: Il y a certainement eu une forte réaction publique du moins auprès des membres du Parlement.

M. ROSS: Je n'oserais trop l'affirmer; pour ma part, je n'ai pas reçu une seule protestation de mon comté.

L'hon. M. LAWSON: Il nous est venu de fortes protestations de tout le Canada.

Le PRÉSIDENT: Il est une heure. Qu'avez-vous l'intention de faire? Aurons-nous une séance demain?

L'hon. M. LAWSON: Ne pourrions-nous pas nous en dispenser pour demain? Nous, les conservateurs, nous ne trouvons jamais l'occasion d'assister aux caucuses, il nous faut venir aux séances du Comité.

Le PRÉSIDENT: Nous ne voudrions certainement pas vous empêcher d'assister à une réunion aussi importante. Je pense que votre parti a besoin de bien des caucus, monsieur Lawson. Alors si vous le voulez, nous nous réunirons mardi à onze heures. Il me semble qu'il nous faudrait faire un effort pour terminer ce travail avant le congé de Pâques; il nous reste quatre séances pour le faire.

L'hon. M. LAWSON: Inutile de songer à y arriver.

Le PRÉSIDENT: Je pensais que vous aviez presque fini, monsieur Lawson.

L'hon. M. LAWSON: Non, je ne fais que commencer à obtenir les renseignements que je cherchais.

Le PRÉSIDENT: Nous ne voulons certainement pas empêcher qui que ce soit de se renseigner.

M. TURGEON: Je crains que vous ne deviez renoncer à votre caucus si vous tenez à avoir tous les renseignements que vous cherchez.

A 1 h. 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 5 avril 1938, à onze heures du matin.

SESSION DE 1938

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 5

SÉANCE DU MARDI 5 AVRIL 1938

TÉMOIN:

Le major W. E. Gladstone Murray, directeur général de la Société Radio-Canada.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1938

RADIATION FUSION

COMITE RESEARCH

PROCEEDINGS OF THE CONFERENCE

HELD AT THE UNIVERSITY OF CHICAGO
FROM SEPTEMBER 10-14, 1951

EDITED BY R. W. COLEMAN

CHICAGO, ILLINOIS, 1951

UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

Published by the University of Chicago Press, Chicago, Illinois, U.S.A.
Printed in Great Britain by the University of Chicago Press, London, England

Copyright © 1951 by the University of Chicago Press
All rights reserved

PROCÈS-VERBAL

MARDI, 5 avril 1938.

Le Comité permanent de la radiodiffusion se réunit à onze heures, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Ahearn, Barber, Beaubien, Dupuis, Edwards, Factor, Isnor, Johnston (*Bow-River*), Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), MacLean (*Prince*), Patterson, Ross (*Moose-Jaw*), Turgeon, Woodsworth.—16.

Sont aussi présents: M. Leonard W. Brockington, K.C., président, et M. Alan B. Plaunt, membre, Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

Aussi: W. E. Gladstone Murray, directeur général;

Donald Manson, adjoint de haut fonctionnaire;

Le lieut.-col. R. P. Landry, secrétaire;

Gordon W. Olive, ingénieur en chef;

Harry Baldwin, trésorier;

E. A. Weir, directeur commercial;

J. Arthur Dupont, directeur commercial, district de Québec;

William O. Findlay, sous-adjoint de haut fonctionnaire;

W. R. Mortimer, adjoint du trésorier;

K. A. MacKinnon, ingénieur de la division de la transmission et de l'aménagement;

R. E. Keddy, secrétaire du directeur général, et

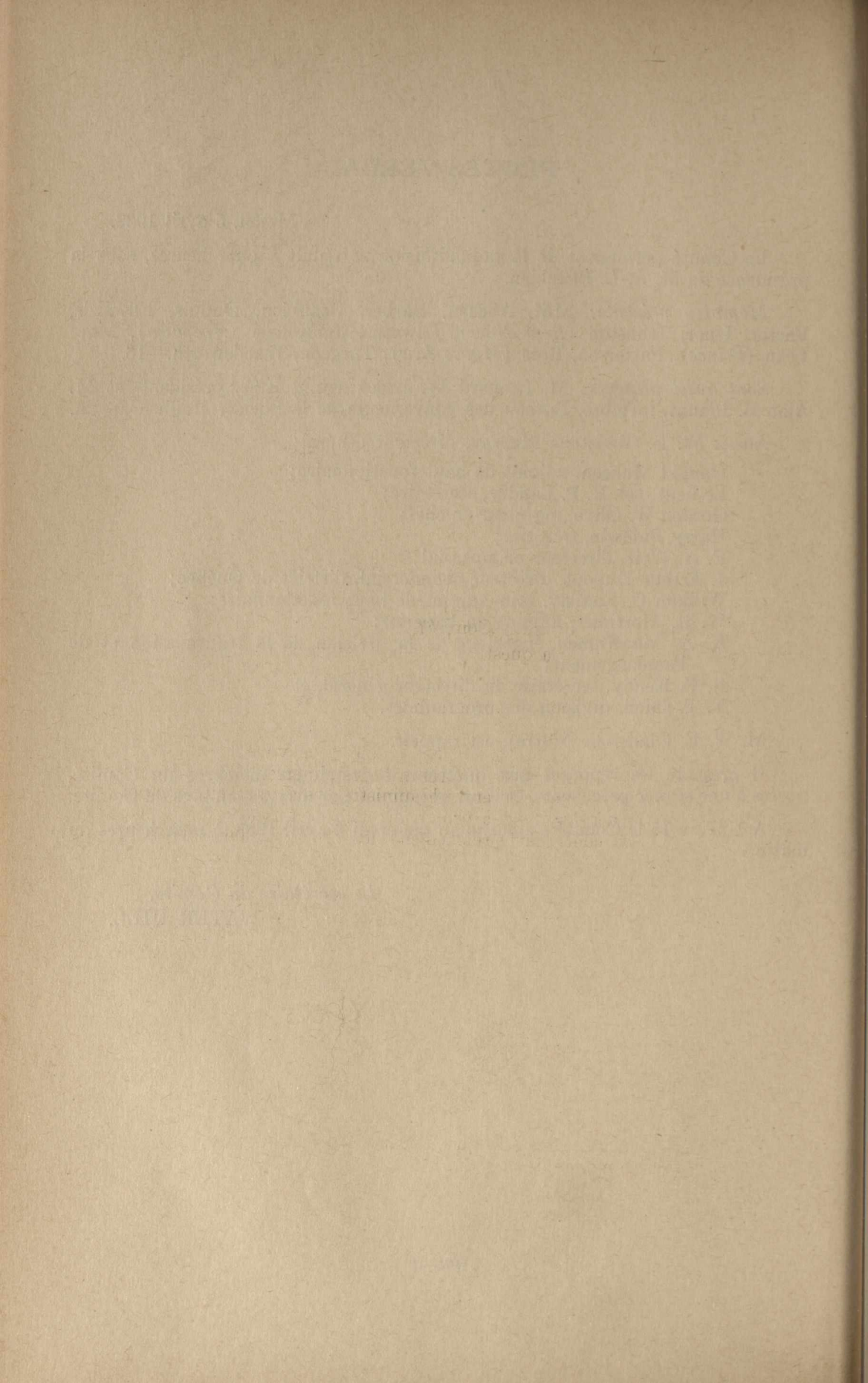
T. T. Odell, division des programmes.

M. W. E. Gladstone Murray est rappelé.

Il présente les réponses aux questions de quelques membres du Comité, posées à une séance précédente, et il est questionné par divers membres du Comité.

A 1 heure 15 le Comité s'ajourne au mercredi 6 avril 1938, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
WATER HILL.



TÉMOIGNAGES

SALLE 429, CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, 5 avril 1938.

Le Comité permanent de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous formons le quorum et si vous le voulez bien nous allons commencer. Lors de l'ajournement à la dernière séance, M. Murray avait encore quelques réponses à donner à des questions qui lui avaient été posées et, si le Comité le désire, je crois que nous devrions faire compléter ces renseignements. Il y avait été question de quelques extraits de lettres envoyées au ministre à propos de l'augmentation des droits de permis et je pense que M. Murray vous en donnera connaissance. Le Comité désire-t-il que M. Gladstone Murray lise ces extraits, ou bien les verserons-nous tout simplement au dossier?

M. W. E. GLADSTONE MURRAY, directeur général de la Société Radio-Canada est rappelé.

L'hon. M. LAWSON: Je n'y tiens pas.

Le PRÉSIDENT: Que désire le Comité?

L'hon. M. LAWSON: La question ne vient pas de moi.

M. MARTIN: C'est M. Ahearn qui a soulevé le point.

M. MURRAY: Je vais vous lire ces extraits.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Murray, lisez-les.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, comme vous vous le rappellerez, à la dernière séance j'ai communiqué un résumé des diverses conversations et des entrevues variées qui ont eu lieu entre le ministre, les gouverneurs et moi-même, depuis octobre jusqu'à décembre à propos du plan de financement, tout particulièrement en ce qui concerne le relèvement des droits de permis. Aujourd'hui je lirai, et je ferai circuler ensuite, des extraits d'une lettre personnelle et confidentielle du 28 octobre 1937 au ministre des Transports, signée par le directeur général de Radio-Canada.

- (a) A dîner, l'autre jour, vous m'avez demandé de vous envoyer une lettre signalant les développements en perspectives et les suggestions pour le financement. Ces suggestions sont nécessairement basées sur le plan ultime approuvé en décembre 1936 par le Bureau des gouverneurs. Les postes transmetteurs régionaux de l'Ontario et de Québec en représentent la première phase. Le but visé est d'améliorer le rayonnement du réseau national et de porter le pourcentage de 49 p. 100 de la population atteinte à 84 p. 100 environ, afin de donner un maximum de rayonnement à un coût minimum. Il devrait y avoir aussi, bien entendu, un système puissant et moderne de transmission sur ondes courtes afin que le Canada prenne le rang qui lui convient dans le monde de la radio.
- (b) Le principe fondamental posé par le Bureau des gouverneurs comme indispensable au succès et au contrôle effectif, est la possession définitive par la Société de toutes les installations à grande puissance. La première partie du plan qui est en voie de parachèvement est un pas décisif et important dans cette voie.

- (c) Il est bien entendu qu'on ne ferait pas disparaître les postes privés tant et aussi longtemps qu'on ne pourra donner au moins un service égal. Personnellement, je crois qu'il se produira une espèce d'association entre le service public et les intérêts particuliers possédant des stations ayant jusqu'à 1 kilowatt de puissance.
- (d) A propos du financement de ce que nous considérons être la seconde partie du plan, l'établissement de postes régionaux dans les provinces Maritimes et dans l'Ouest, et peut-être du poste à ondes courtes, nous soumettons à votre étude la requête suivante: que le Parlement autorise l'utilisation des fonds versés par les auditeurs avant l'institution de la Commission canadienne de la radiodiffusion en 1932. Ces fonds s'élèvent à plus d'un million de dollars et on peut bien dire qu'ils appartiennent aux auditeurs. Je comprends qu'on avait l'intention de verser ces fonds à la Commission canadienne de la radiodiffusion pour lui permettre d'exécuter le plan technique de l'installation de postes à grande puissance prescrit par le Comité parlementaire mixte de 1932, mais l'état des finances publiques, à cette époque, ne le permettait pas.

Ensuite vient une citation du second rapport du Comité spécial de la radiodiffusion de 1932:

Votre Comité recommande l'établissement d'un réseau national de stations de haute puissance, fonctionnant dans les canaux libres, convenablement espacées, l'emplacement devant en être déterminé à la suite d'une étude technique minutieuse de la situation au Canada.

Ainsi se termine la citation. Un autre extrait se lit comme suit:

- (e) A part les fonds requis pour l'établissement immédiat des trois postes que la Société projette comme la seconde partie de son plan, les \$800,000 de revenus supplémentaires que rapporterait un droit de \$3 faciliteraient le financement futur et de la construction et des frais d'opération. A l'aide de ce revenu additionnel, la Société pourrait donner au pays un système et un service de radiodiffusion rivalisant avec les autres.

Pour conclure, j'espère que ce que je viens d'exposer pourra servir de base à la discussion et que nous pourrions découvrir les moyens à prendre pour que la Société puisse, éventuellement, améliorer son rayonnement dans ces territoires du Canada où l'on a le plus besoin de ses services.

J'ajouterai de plus que cette lettre était marquée "personnelle et confidentielle" parce qu'elle ne fut pas écrite avec l'autorisation expresse du Bureau des gouverneurs. Elle était plutôt le résultat de divers entretiens. Ce droit de \$3 auquel il est fait allusion était destiné à être un droit pour chaque demeure et non pour chaque poste récepteur.

La citation suivante consiste en extraits d'une lettre privée et confidentielle du 8 décembre au ministre des Transports, écrite cette fois avec l'autorisation expresse du Bureau des gouverneurs, et signée par le directeur général de la Société Radio-Canada.

- (a) Le 28 octobre nous vous écrivions pour vous signaler quelques considérations financières et autres à propos du plan de rayonnement national. Depuis, vous avez bien voulu, en discutant avec les membres du Bureau des gouverneurs, étudier avec bienveillance les besoins futurs de la Société. Comme vous le savez aussi, le sujet de ma lettre du 28 octobre a fourni la matière à une vaste discussion lors des réunions du Bureau, les 15 et 18 novembre. Suivant les instructions du Bureau je vous écris pour vous soumettre quelques propositions

concrètes. Nous sommes heureux de croire que vous y consentez en principe et qu'il serait possible de les rendre effectives à temps pour permettre à la Société de projeter ses améliorations pour 1938.

Comme le signale cette lettre du 28 octobre, nous avons tout lieu d'espérer que, le 31 mars prochain, la Société terminera son exercice avec un surplus d'au delà de \$100,000. Quoique nous soyons parvenus à ce résultat au prix de réductions considérables et en cherchant des revenus commerciaux additionnels, nous avons confiance d'avoir prouvé que la Société pouvait fonctionner comme une entreprise commerciale. C'est le désir du Bureau des gouverneurs et c'est aussi le mien. D'un autre côté, pour que la Société Radio-Canada se développe comme elle le devrait, il lui faudra trouver des ressources supplémentaires pour 1938-1939 et pour l'avenir.

En ce qui concerne le rayonnement, les postes de 50 kilowatts que nous venons d'ouvrir à Hornby et à Verchères ajouteront certainement à l'efficacité du réseau de la Société. Quant à l'exécution du plan de rayonnement national en général, et particulièrement à l'amélioration du service dans les provinces Maritimes, le Bureau des gouverneurs a noté avec satisfaction votre déclaration à Moncton le 12 octobre. Le passage en question est ainsi conçu :

La Société Radio-Canada a adopté comme ligne de conduite la possession et la mise en activité par le Gouvernement des stations plus importantes. A l'avenir, les stations privées ne devront pas augmenter leur puissance à plus de 1,000 watts, pendant que les postes plus considérables qui existent déjà ne pourront accroître leur puissance actuelle. Cependant, la Société, aussi rapidement que ses moyens le lui permettront, procédera à l'érection d'une série de stations de grande puissance qui, par elles-mêmes, donneront un rayonnement complet. Deux de ces postes sont en cours de construction, un de 50,000 watts près de Toronto, et un autre de même puissance près de Montréal. On projette aussi d'en ériger un qui desservira les provinces Maritimes, où le rayonnement actuel est loin d'être satisfaisant, et on espère que les fonds disponibles permettront la construction de ce poste dans un avenir rapproché.

L'opinion générale est que l'accueil favorable fait à ce discours par tout le pays, est de bon augure pour l'avenir de ce plan national.

Ainsi que le mentionne la lettre du 28 octobre, la Société est d'avis que l'amélioration du rayonnement dans les provinces Maritimes devrait faire partie de la tranche subséquente du plan national et qu'on devrait se mettre à l'œuvre en 1938. Nous sommes aussi convaincus, pour des raisons techniques, pratiques et psychologiques, à la fois nationales et internationales, qu'on devrait entreprendre simultanément la construction dans l'Ouest.

Voici l'extrait suivant :

(b) Ce qu'il y a de plus important à considérer c'est peut-être qu'il nous serait impossible de faire fonctionner un nouveau poste dans les provinces Maritimes ou dans l'Ouest avec les ressources dont nous disposons maintenant.

Pour le financement du plan de la Société, je suis autorisé à vous soumettre qu'il nous faudrait un prêt supplémentaire de \$500,000 aux mêmes conditions que le premier; il faudrait aussi que le droit de permis soit porté de \$2 à \$2.50 à partir du 1er avril prochain.

Si ce prêt nous est consenti et si nous obtenons le relèvement du droit de permis que nous demandons, la Société pourra effectuer une amélioration décisive et importante de ses installations et de son service durant l'exercice 1938-1939.

Vous pouvez faire circuler ce document, monsieur le président.

M. Johnston:

D. A quelle date était-ce?—R. Le 8 décembre.

Le PRÉSIDENT: Une autre question fut posée l'autre jour. Nous pourrions peut-être y revenir. M. Ahearn voulait savoir combien on avait reçu de lettres en faveur de la majoration du droit de permis et combien on en avait reçu qui s'y opposaient. M. Murray a préparé un relevé des lettres venant de toutes les provinces et il y en avait 203 pour majoration et 141 contre.

M. AHEARN: Ces lettres viennent-elles de tout le Canada?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je vais vous en donner le nombre par province, tel que le montre le relevé:

	Contre	Pour
Alberta	43	176
Colombie-Anglaise	27	0
Manitoba	5	2
Nouveau-Brunswick	3	2
Nouvelle-Ecosse	9	2
Ontario	41	12
Ile du Prince-Edouard.....	0	0
Québec	5	5
Saskatchewan	8	4
	141	203

L'hon. M. LAWSON: Ces chiffres comprennent-ils aussi tous les noms apparaissant dans les requêtes qui nous sont parvenues?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ces chiffres comprennent tous les rapports.

M. EDWARDS: Je crois que chaque membre devrait donner la liste de celles qu'il a reçues.

L'hon. M. LAWSON: J'ai par devers moi un télégramme venant de la Colombie-Britannique; il porte plus de deux cents signatures.

Le PRÉSIDENT: M. Ahearn avait demandé de lui donner le nombre des lettres reçues pour et contre la majoration.

L'hon. M. LAWSON: Les lettres qu'a reçues la Société Radio-Canada?

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Je présume que ces chiffres ne comprennent pas celles qu'a pu recevoir le ministère des Transports.

M. MURRAY: Non.

Le PRÉSIDENT: Non, ces chiffres ne les comprennent pas.

M. WOODSWORTH: Il est certain que de tels chiffres ne signifient pas grand'chose.

Le PRÉSIDENT: D'après ce relevé, c'est 334 sur un million de propriétaires d'appareils radiophoniques. Il y avait aussi une question de M. Lawson quant aux ententes conclues avec d'autres postes émetteurs. Avez-vous ces renseignements? Voulez-vous les donner, monsieur Murray?

Le TÉMOIN: Si vous voulez. S'agit-il des ententes avec les postes de l'extérieur?

Le PRÉSIDENT: En dehors du Canada.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous donner ces renseignements?

[Major W. E. Gladstone Murray.]

Le TÉMOIN: Oui, je veux bien.

Le PRÉSIDENT: C'est vous qui avez posé cette question, monsieur Lawson.

L'hon. M. LAWSON: Comme vous citez cette question, je ne me rappelle pas ce dont il s'agissait.

Le PRÉSIDENT: Vous vouliez savoir, je crois, quelles ententes existaient entre la Société Radio-Canada et les réseaux de l'extérieur. Est-ce cela?

Le TÉMOIN: C'était au sujet de l'échange des programmes.

L'hon. M. LAWSON: Ah! oui.

Le TÉMOIN: Je fais allusion en particulier aux programmes de continuité.

L'hon. M. LAWSON: Je me rappelais avoir lu quelque part que le Canada importe 34 heures de programmes des Etats-Unis et en exporte 4 heures $\frac{1}{4}$ dans le même pays; que de la Grande-Bretagne nous en importons neuf heures et nous ne lui en exportons pas, que de l'Allemagne nous ne importons une demi-heure sans lui en exporter. Je demandais au major Murray s'il nous donnerait les chiffres exacts d'après ses documents.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que nous ayons ces renseignements?

Quelques MEMBRES: Oui.

Le PRÉSIDENT: Allez-y, alors, monsieur Murray.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, avec votre consentement, j'aimerais préfacer ces chiffres d'une explication sur les arrangements qui existent, car je crois qu'ils ne peuvent se comprendre que de cette manière. Tout d'abord, prenons la *B.B.C.*, car c'est avec elle que nous avons l'arrangement le plus élaboré.

Il y a eu une forte augmentation dans le nombre des programmes d'échange avec la *B.B.C.*, surtout dans les six derniers mois.

Même il y a un an, nous ne prenions qu'environ quinze minutes par jour de la *B.B.C.*, par les ondes courtes. C'était un arrangement de fortune, et le Canada savait rarement d'avance quels programmes il allait entendre. En fait, les programmes de la *B.B.C.* étaient donnés par trois ou quatre stations, toutes dans la province d'Ontario.

Très peu de programmes canadiens étaient envoyés en Angleterre. Le seul digne de remarque était la part du Canada dans le programme impérial de la *B.B.C.*, à Noël.

Depuis juin 1937, l'échange de programmes entre le Royaume-Uni et le Canada a beaucoup augmenté. Dans la semaine du 27 mars, nous avons pris douze heures de diffusion de la *B.B.C.*

Ces programmes s'entendent toutes les après-midi, sauf le dimanche, de deux heures à quatre de l'après-midi, temps normal de l'Est.

L'hon. M. Lawson:

D. On les entend sur le réseau?—R. Oui. Comme je le disais, ces programmes s'entendent de deux heures à quatre de l'après-midi, heure normale de l'Est, ou de sept heures à neuf du soir, heure moyenne de Greenwich, ce qui est la même chose. Cela nous permet de capter les meilleurs programmes du Royaume-Uni. Ainsi les Canadiens peuvent entendre quelques-uns des meilleurs programmes anglais du soir, y compris les concerts de l'Orchestre symphonique de la *B.B.C.* et des discours sur les affaires mondiales par les observateurs britanniques distingués comme sir Malcolm Robertson, M. Markham Steed et d'autres.

La semaine dernière, le Canada envoya une demi-heure à la *B.B.C.* par téléphone au moyen d'un faisceau transatlantique dirigé. Le programme consistait en une description d'actualité de la ville de Québec. En général, la balance est fortement en faveur de la *B.B.C.*, parce que la *S.R.-C.* n'a pas de station moderne de transmission sur ondes courtes. L'envoi des programmes

canadiens au Royaume-Uni est coûteux et se fait par le faisceau téléphonique ordinaire. Pendant la période du 17 mars au 17 avril, cependant, le Royaume-Uni aura reçu trois programmes spéciaux du Canada: un programme spécial à la Saint-Patrice; la description d'actualité de la ville de Québec, le 1er avril, et un programme caractéristique à propos du fleuve Saint-Laurent, le 17 avril. Ces programmes sont relayés par *B.B.C.* à ses stations d'ondes courtes de Daven-try et sont entendus dans tout l'Empire Britannique.

D. Quel nombre d'heures cela représente-t-il?—R. Je vous indiquerai les heures plus tard, si je le puis.

D. Très bien, merci.—R. Nous faisons de notre mieux pour surmonter la difficulté de n'avoir pas de station à ondes courtes, en exécution des transcriptions électriques des programmes canadiens non musicaux de la plus haute valeur et en envoyant ces transcriptions au Royaume-Uni, en Australie et en Nouvelle-Zélande pour qu'on les radiodiffuse de nouveau. Nous suivrons ce système cet été pour les programmes de nos parcs nationaux qui seront intitulés, par exemple: "L'Été dans l'Île du Prince-Edouard", "L'Été en Nouvelle-Ecosse" et "L'Été au Nouveau-Brunswick".

Pour une semaine de mars 1937, prise comme échantillon, les programmes empruntés à la *B.B.C.* représentent une heure et demie, et rien n'a été envoyé à la *B.B.C.* Dans une semaine de 1938, la semaine commençant le 27 mars, les programmes empruntés à la *B.B.C.* représentent onze heures, et nous avons envoyé une demi-heure de programme à la *B.B.C.* Sans doute, cette demi-heure n'est pas une moyenne, car nous envoyons très peu de programmes à la *B.B.C.*, pour la raison que j'ai indiquée. Et je puis vous assurer que ce n'est que parce que là-bas on ne désire pas nos programmes. On nous demande constamment quand nous allons avoir une station d'ondes courtes, pour ajuster la balance.

Cela couvre l'arrangement que nous avons avec la *British Broadcasting Corporation* avec laquelle nous avons les relations les plus étroites. A propos des échanges de programmes avec les trois réseaux américains—la *National Broadcasting Company*, le *Columbia Broadcasting System* et le *Mutual Broadcasting System*—la proportion des programmes américains et canadiens qui s'importent ou s'exportent varie d'une semaine à l'autre. Au cours de la semaine commençant le 27 mars, la *S. R.-C.* utilisa, sur son réseau national, dix-sept heures et demie de programmes de continuité venant des réseaux américains. Dans la même semaine, elle fournit six heures de programmes de continuité aux réseaux américains.

En comparant ces chiffres, il importe de se rappeler qu'il n'y a qu'un réseau canadien tandis qu'il y a trois réseaux américains. Par exemples, nous prenons l'orchestre symphonique de la *N.B.C.* et l'heure d'appréciation musicale de la *N.B.C.* et ces deux articles représentent deux heures et demie par semaine. Nous empruntons de la *Columbia* les concerts du samedi matin du Conservatoire de Musique de Cincinnati et les concerts de l'Orchestre philharmonique de New-York le dimanche après-midi. Les deux représentent trois heures par semaine. Nous essayons d'obtenir les programmes de la *Mutual* qui sont dirigés par des musiciens de haute marque comme Alfred Wallenstein, Henry Weber et Morton Gould, et d'autres spécialistes d'amusements plus légers.

Un autre point qui mérite peut-être d'être remarqué, c'est que la *S. R.-C.* fournit plus de programmes à la *Mutual* qu'elle ne lui en emprunte. La comparaison est intéressante, car la *Mutual* est à peu près dans la même situation que nous. C'est une nouvelle entreprise qui date de trois ans et qui subit la concurrence directe des deux grands réseaux américains.

Voici maintenant quelques chiffres sur les échanges de programmes de continuité entre la Canada et les Etats-Unis. Je prendrai comme échantillon, pour 1937, la semaine commençant le 21 mars et, pour 1938 la semaine commençant le 20 mars, pour montrer quel a été le progrès dans un an. Dans la semaine du 21 mars 1937, nous avons emprunté 9 heures $\frac{1}{4}$ aux réseaux améri-

cains et nous leur en avons fourni 4½. Les chiffres correspondants pour la semaine du 20 mars 1938 sont de six heures et de dix-sept heures et quart.

D. Pardon, mais que représentaient les dix-sept heures et quart?—R. Les programmes empruntés aux réseaux américains. Six heures de programmes fournies aux Etats-Unis et dix-sept heures et quart empruntées aux Etats-Unis. Voilà pour les heures.

Pour les programmes, les chiffres sont les suivants:

1937—fournis aux Etats-Unis, 10; empruntés aux Etats-Unis, 13;
1938—fournis aux Etats-Unis, 15; empruntés aux Etats-Unis, 25.

La deuxième série de chiffres représente le nombre des programmes. Ce nombre dépend évidemment du genre, de l'espèce, de la longueur du programme, etc. Je crois que le nombre d'heures est une meilleure indication.

Il me semble à propos d'ajouter certains chiffres concernant le prix des programmes de continuité les plus remarquables venant des Etats-Unis. Avant de donner ces prix, je pourrais dire que l'orchestre symphonique de la *B.B.C.*, que nous entendons maintenant au Canada le mercredi après-midi venant de *Queen's-Hall* à Londres compte 119 membres rémunérés à plein temps, auxquels elle paye en émoluments plus de \$500,000 par année. Les séries Toscanini de la *N.B.C.* coûtent \$412,000. La *N.B.C.* paye \$100,000 au Metropolitan Opera le droit d'irradier cette série, à laquelle le Canada participe. On estime à \$10,000,000 la dépense annuelle de la *N.B.C.* pour les programmes de continuité qui tous nous sont fournis, sauf une faible proportion qui n'est pas disponible dans l'Est. Il est notoire que le *Columbia Broadcasting System* verse annuellement \$365,000 à la *New York Philharmonic Society* pour en irradier les concerts. Je donne ces renseignements pour ajouter à l'explication des arrangements conclus avec la *B.B.C.* et les principaux réseaux des Etats-Unis afin de justifier l'affirmation que nous avons accès à une source tout à fait remarquable de programmes qui nous sont fournis sous un régime de libre échange.

M. Factor:

D. Quel prix payez-vous pour ces échanges? Il n'y a pas de paiement dans un sens ni dans l'autre?—R. Non.

M. MARTIN: Je voudrais poser une question sur un autre point.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il poser d'autres questions sur ce point?

L'hon. M. Lawson:

D. Je voulais vous poser une question relativement à la correspondance échangée entre la major Murray et le ministre. Je remarque, dans une de ces lettres, une affirmation portant que le rayonnement de la S. R.-C. au Canada est de 49 p. 100. Je crois que ce chiffre fut donné par M. Brockington. Or, la circulaire lancée par la *N.B.C.* et annonçant les facilités qui étaient à la disposition des annonceurs américains au Canada en vertu de leur arrangement donnait à la population réellement atteinte par le réseau—les deux stations de Montréal—pardon, je veux être exact—on a donné la population atteinte par les stations de Montréal et de Toronto et l'on a affirmé qu'environ les deux tiers de la population du Canada était dans le rayonnement de ces stations. Vous avez dit 49 p. 100 et ils disent 66½ p. 100. Lequel des deux est exact? Y a-t-il d'autres explications?—R. Nous n'avons pas le même point de vue. Ils incluent la zone secondaire. Nous ne parlons que du rayonnement primaire qui est constant, fort, clair, ininterrompu, vingt-quatre heures par jour. La *N.B.C.*, en annonçant le réseau canadien tient compte du rayonnement des vingt-sept stations particulières qui sont rattachées à notre réseau.

D. Ces stations privées font toutes partie de votre réseau?—R. Oui, elles y sont toutes reliées et leur rayonnement est inclus dans le 66½ p. 100.

D. Autrement dit, la véritable explication est celle-ci: Prenons, par exemple, la station de Hornby, à cause de sa puissance de diffusion. Cette station peut être entendue dans toute la province d'Ontario?—R. Oui.

D. Mais vous n'estimez pas qu'elle donne un rayonnement primaire sur toute la province d'Ontario, car dans certaines parties il est difficile de l'entendre clairement et distinctement, sans interférence.—R. C'est cela.

D. A présent je vais vous demander autre chose. Je cherche des renseignements. J'ai été porté à croire que l'étendue actuellement couverte par le transmetteur de 50,000 watts de Hornby était déjà bien couverte par les stations privées? Est-il juste ou non de dire cela, monsieur Murray?—R. D'après mes renseignements, ce n'est pas exact; ce rayonnement était tout à fait insuffisant à bien des endroits.

D. En d'autres termes, il y avait un rayonnement secondaire, mais pas de rayonnement primaire.—R. Oui, c'est exact.

D. En est-il de même de la superficie couverte par la nouvelle station de Verchères?—R. Je le crois, à cette différence près que l'avantage de la station de Verchères est plus décisif, parce qu'il y a beaucoup plus de stations privées dans l'Ontario que dans le Québec.

D. Que dans le Québec?—R. Oui.

M. Martin:

D. Major Murray, à propos du résumé de lettres qui a circulé ce matin, sous la marque "D" vous parlez d'une somme de \$1,000,000. Je présume que c'est la somme placée de 1922 à 1932, au crédit des perceptions de droits de permis, dans le fonds du revenu consolidé, n'est-ce pas?—R. C'est cela.

D. Cette somme fut réellement perçue des auditeurs, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Les gouverneurs de Radio-Canada estiment-ils que cet argent appartient à Radio-Canada?—R. Ils sont d'avis qu'il appartient aux auditeurs.

D. Aux auditeurs? Je me range volontiers à cet avis. Quelle attention a-t-on donnée à l'idée de prier le gouvernement d'employer ce fonds pour les constructions nécessaires, au lieu d'augmenter le droit?—R. Les raisons en sont données ici, supplémentées par...

D. Je vais lire la lettre, mais elle n'explique pas cela. Elle n'est pas assez complète pour l'indiquer. Je vais poser ma question autrement. Cet argent est évidemment en fiducie, du fait qu'il est versé au fonds du revenu consolidé. Quel effort les gouverneurs actuels ont-ils faits pour avoir cet argent soit par un crédit du Parlement, soit par tout autre moyen, et quelles mesures vos prédécesseurs ont-ils prises pour récupérer ce fonds et l'employer aux fins légitimes de Radio-Canada?—R. Je répondrai tout d'abord à la dernière partie de votre question. Je ne sais pas si la Commission de la Radio a fait des démarches dans ce sens. Quant à la Société, elle a suggéré sérieusement et officiellement au ministre de considérer l'idée de payer par ce moyen les dépenses d'immobilisation effectuées en vue de compléter l'exécution du plan de rayonnement complet, mais pas les frais d'entretien. Autrement dit, ce million de dollars n'est pas une solution du problème d'entretien de tout le système de rayonnement national, une fois établi. C'est toutefois un moyen très heureux d'effectuer ces immobilisations sans avoir le fardeau du remboursement et des intérêts.

D. Avez-vous quelque document pour indiquer quelle fut l'attitude de l'ancien Gouvernement du Canada relativement à ce fonds? Les anciens comités de radio de la Chambre ont-ils fait des représentations au sujet de cette somme d'un million?—R. Pas à ma connaissance.

D. Quelqu'un a-t-il fait des représentations au nom des anciens comités de la radio en faveur de l'utilisation de cet argent?—R. Je n'en sais rien.

D. J'ai demandé cela parce qu'au bas de la circulaire que vous avez fait circuler ce matin, il y a ceci. Je vais lire la dernière phrase:

[Major W. E. Gladstone Murray.]

Je comprends qu'on a eu l'intention de remettre ces fonds à la S.R.-C. pour lui permettre d'exécuter le plan de stations à haute puissance prescrit par le Comité parlementaire mixte de 1932, mais que l'état des finances publiques à cette époque ne le permettait pas.

C'était le Gouvernement du jour, d'après les dossiers que nous avons.—R. Je me suis exprimé de cette façon délibérément parce que je ne pouvais pas m'appuyer sur des documents. On m'avait bien communiqué certains renseignements à l'effet qu'il y avait eu des discussions mais rien pour le prouver, et, si j'ai été bien renseigné, le Gouvernement aurait répondu que vu l'état des finances publiques il lui serait impossible de se rendre à cette demande.

D. Si cette somme d'un million de dollars était disponible maintenant, reconnaissez-vous,—je parle à titre de membre de ce Comité, et je crois que cette somme devrait être en disponibilité,—qu'il n'y a pas lieu d'augmenter le prix du permis?—R. Non. Je ne saurais admettre cela. Mais si on avait ce million il y aurait certainement lieu de penser à une révision de l'affectation de l'argent provenant des permis.

D. Je ne puis pas comprendre cette réponse.

L'hon. M. LAWSON: Il pourrait y avoir un seul permis pour une famille au lieu de plusieurs.

Le TÉMOIN: Oui, ou à peu près. Comme je l'ai déjà dit au cours de mon témoignage, il a été proposé par exemple de fixer le prix du permis à \$2.50 pour une famille, avec \$1 pour tout appareil supplémentaire, ou d'établir un maximum de \$5, ou bien encore d'exiger \$3 par famille. Il serait bon d'explorer ce nouveau champ d'action.

M. Martin:

D. Voici ce que je voulais dire quand j'ai dit que je ne comprenais pas votre réponse: d'après les dépositions que le Comité a entendues jusqu'ici, l'augmentation du prix du permis sera loin de vous rapporter cette somme de \$1,000,000?—R. Il y a deux facteurs à considérer: la mise de fonds et les dépenses d'entretien. Avec cette augmentation nous pouvons alléger le fardeau d'un service de plus en plus important, voir à l'élaboration des programmes, aux installations techniques et à leur maintien. L'augmentation du prix des permis ne nous fournira pas le capital nécessaire.

Le président:

D. Major Murray, ne croyez-vous pas que la Société Radio-Canada devrait s'efforcer d'obtenir ce \$1,000,000 pour construire une station à ondes courtes, car vous avez insisté sur l'importance d'une telle station, particulièrement pour la radiodiffusion au-delà des mers?—R. Monsieur le président, vous touchez là une question très importante, je dirais, d'une importance nationale, mais il faut l'envisager dans la mesure où l'argent des permis peut être utilisé à cette fin; en d'autres mots, serions-nous justifiés avant d'avoir réalisé notre projet de rayonnement national, avant d'avoir atteint les régions isolées,—serions-nous justifiés de détourner un quart de million de capital, car le coût s'établirait au moins à ce chiffre,—pour construire une station de haute puissance pour placer le Canada sur les cadrons à ondes courtes de l'univers. Peu importe l'importance de ce projet, j'estime que nous devons nous occuper d'abord du rayonnement au Canada. Si d'autres considérations s'imposent, alors il y aurait peut-être lieu d'adopter un programme national de grande envergure.

D. En d'autres mots, si vous aviez \$1,000,000, vous seriez en faveur d'augmenter vos installations au Canada au lieu de construire une station à ondes courtes?—R. Certainement, s'il y avait de l'argent de reste; mais nous nous occuperions d'assurer au Canada un rayonnement complet et efficace.

M. Edwards:

D. Ce \$1,000,000 a été prélevé exactement de la même manière que vous prélevez le prix des permis aujourd'hui?—R. Oui.

D. Mais il appartient à vos auditeurs, n'est-ce pas?—R. C'est mon opinion.

D. Serait-ce juste d'employer cet argent pour construire une station à ondes courtes? Par exemple, cette station à ondes courtes serait particulièrement utile pour les journaux. Mais il ne semble pas juste de demander au propriétaire d'un appareil ou de deux ou trois appareils de payer seul tout le service. A mon sens, c'est un service que le gouvernement devrait prendre entièrement à sa charge, auquel il devrait contribuer par le paiement d'une subvention, de sorte que tout le monde contribuerait à la dépense. C'est ce que je cherche à dire. Au lieu de prendre cet argent à même vos revenus, ou l'argent des permis, le Gouvernement devrait voter une subvention séparée et ainsi c'est toute la population du Canada qui payerait le coût d'une station à ondes courtes. C'est simplement une suggestion.

M. Barber:

D. Relativement à une station à ondes courtes, ceux qui en ont construit, m'ont dit qu'il serait possible de ne plus louer, par exemple, de lignes de transmission d'un bout à l'autre du Canada, est-ce vrai?—R. Monsieur le président, les experts techniciens m'informent que cela en est encore au stage de laboratoire, mais il est possible que dans l'avenir les lignes terrestres reliant les transmetteurs pourront être remplacées par des ondes courtes, peut-être sur ce qui est appelé des ondes-micro. Cependant, les expériences se poursuivent encore aux laboratoires.

M. MARTIN: Revenons à ce \$1,000,000.

L'hon. M. LAWSON: Il veut l'avoir ce \$1,000,000.

M. Martin:

D. Je suis si opposé à cette augmentation que je cherche à voir si nous ne pourrions pas découvrir le moyen de trouver l'argent nécessaire. Ce \$1,000,000, major Murray, représente effectivement le fonds qui a été établi d'année en année après la déduction de tous les frais,—les frais imputables au ministère de la Marine?—R. Exactement.

D. Je ne veux pas vous demander ce que je n'ai pas le droit de vous demander, mais j'estime, major Murray, que si vous pouviez nous donner quelque chose de plus précis, au sujet des efforts tentés en vue de faire créditer cet argent à la Société Radio-Canada, que ce que vous nous avez donné, vous devriez le communiquer au Comité. Mais si vous croyez que vous ne pouvez le faire, vous pouvez le dire.

Le PRÉSIDENT: J'en doute beaucoup. Ce million de dollars n'a-t-il pas été encaissé avant la constitution de la Société Radio-Canada?

M. MARTIN: Sans doute et je l'ai dit.

M. EDWARDS: Mais cet argent a été perçu dans ce but.

M. MARTIN: L'argent appartient aux fins pour lesquelles il a été perçu et à rien d'autre.

Le PRÉSIDENT: Ce que je veux vous faire comprendre, c'est que la Société Radio-Canada n'existait pas quand ce million de dollars fut perçu.

M. MARTIN: Je l'ai déclaré déjà. Mais cet argent a été perçu pour une fin spéciale et il ne peut servir à autre chose et on devrait le passer à la Société Radio-Canada pour lui permettre de continuer son travail. Il est probable qu'il y aurait moins d'irritation au sujet de l'augmentation de droit si cet argent était remis à la Société Radio-Canada.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

M. Factor:

D. Qu'est-il advenu de votre proposition à l'effet que le gouvernement autorise un nouvel emprunt de \$500,000 aux mêmes conditions que le premier? Cette proposition a-t-elle été rejetée?—R. Non, on lui donne suite actuellement.

D. Cela sera utilisé pour les frais d'établissement en ce qui concerne la situation actuelle?—R. Oui.

Le président:

D. D'après M. Brockington et vous-même, monsieur Murray, vous êtes tous deux d'opinion que ce million de dollars qui se trouve dans le fonds consolidé appartient réellement aux auditeurs du Canada?—R. Oui.

D. Et si vous pouviez avoir ce qui, à la vérité, vous appartient, vous pourriez améliorer le réseau sur une plus grande échelle que vous ne pouvez le faire actuellement?—R. Pour ce qui concerne votre dernière question, je puis dire qu'on l'a demandé si souvent que l'on peut nous taxer d'opportunité et j'ai l'espoir que ce Comité pourra plaider en faveur d'une entreprise commune avec autant d'éloquence que l'a fait M. Martin.

M. MARTIN: Je cherche à aider.

M. Johnston:

D. Songeriez-vous à retirer votre requête pour faire augmenter le prix des permis si vous aviez ce \$1,000,000? Demanderiez-vous encore \$2.50 pour ces permis si vous aviez ce \$1,000,000?—R. Pour dire les choses en termes les plus simples, il nous faut du capital pour mettre à exécution un projet de stations de haute puissance et, quand le tout sera complété, il nous faudra trois millions et demi par année. Quand le réseau national de radiodiffusion au Canada sera établi, c'est un budget de ce chiffre qu'il faudra établir en permanence.

D. Ce million ne serait pas suffisant pour l'exécution de votre programme sans porter le prix des permis à \$2.50?—R. Non, car nous devons envisager la question de tout le capital d'établissement. C'est mêler deux choses que de suggérer que cela sera suffisant. Nous avons besoin de trois millions et demi par année si nous devons aller de l'avant et rendre notre programme efficace.

M. Martin:

D. J'ai peut-être l'esprit lent ce matin, mais il me semble que votre réponse ne couvre pas tout à fait la situation. Tous ce que vous pouvez espérer de la majoration du prix des permis est un demi million de dollars?—R. Beaucoup plus que cela, je crois.

D. Beaucoup plus? Quelle est votre estimation?—R. Je ne veux pas vous contredire, mais nous comptons recevoir \$600,000 au bas mot; mais c'est \$800,000 qu'il nous faut et que nous espérons recevoir de ce chef.

L'hon. M. LAWSON: Vous l'aurez, je crois. Vous aviez l'année dernière un million d'auditeurs patentés et si vous avec 50c. de plus vous avez déjà \$500,000. Maintenant, les appareils supplémentaires paieront aussi \$2.50, de sorte que \$800,000 est un chiffre assez modéré, je crois.

Le PRÉSIDENT: Il y aura un plus grand nombre d'appareils?

L'hon. M. LAWSON: Je n'en suis pas trop certain.

M. FACTOR: Il faut aussi compter sur le manque d'enthousiasme de la part de certaines gens à payer ce surplus pour les permis.

L'hon. M. LAWSON: C'est pourquoi j'ai parlé du plus grand nombre d'appareils. Je commence à recevoir des lettres de gens qui me disent qu'ils vont mettre la radio de côté.

M. Edwards:

D. Major Murray, prenez deux hôtels à Toronto, le *Royal York* et le *King Edward*. On me dit qu'il y a deux postes récepteurs au *Royal York* et un poste

dans chaque chambre du *King Edward*. Quelle sera la situation pour ce qui concerne les permis à payer pour le *Royal York* avec deux postes récepteurs et pour le *King Edward* avec cinq ou six cents?—R. Voici: par exemple, au *Royal York* il n'y a qu'un poste récepteur avec des extensions pour chaque chambre. Au point de vue technique, l'idée est qu'il n'y a ni tubes ni dispositifs employés dans le haut parleur placé dans les chambres; c'est simplement une extension.

D. Un système est moderne et l'autre ne l'est pas; est-ce bien cela?—R. Je voudrais prendre note de cette question et aller aux renseignements car elle implique un certain point de loi. J'y répondrai à la prochaine séance.

M. Woodsworth:

D. Je ne suis pas trop certain du service dans les grands hôtels. Combien les hôtels payent-ils pour les permis?—R. Je vous présenterai un rapport à la prochaine réunion. Ces renseignements sont entre les mains du ministre des Transports. Cela relève généralement des fonctions de surveillance et j'aurai un rapport sur ce point en particulier des fonctionnaires concernés, car je n'ai pas ici ces renseignements en détails.

M. Hamilton:

D. Puis-je poser une ou deux questions? L'actif de la Société Radio-Canada est la propriété de la corporation et placé en son nom, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Si je comprends bien,—je ne veux pas répéter ce qui a été dit, mais je désire connaître clairement les faits,—cela aurait finalement été payé à même l'argent obtenu de la vente des permis?—R. Oui, avec en plus le revenu provenant des annonces.

D. C'est exact. Il n'y aurait rien de la nature d'une subvention?—R. Non.

D. Comme vous l'avez dit, vous considérez, je crois, la Société Radio-Canada comme les syndic des auditeurs du Canada?—R. Oui.

D. Mais de fait, si la Société Radio-Canada devait transférer demain son actif, disons à un organisme commercial, cet argent ne serait pas l'argent des auditeurs mais bien l'argent du gouvernement fédéral?—R. Si Radio-Canada cessait d'exister cet argent retournerait à la couronne.

D. Il ne pourrait pas être retenu pour les auditeurs?—R. Sauf que, sous le régime constitutionnel, la couronne représente le peuple.

D. Il ne saurait d'aucune façon retourner à ceux qui avaient payé pour ces permis?—R. Une redistribution de l'argent provenant des permis?

D. Il ne pourrait pas retourner au revenu ordinaire du Dominion—j'ignore quel est le mot technique—il appartiendrait en somme au peuple du Canada?—R. Oui.

M. MacLean:

D. Vous connaissez, major Murray, la difficulté soulevée par la question des permis de \$2 et de \$2.50. On a allégué que les appareils à batterie d'accumulateurs tombaient dans la catégorie des permis de \$2. Il paraîtrait maintenant que ceux qui vivent dans le voisinage d'une ligne d'énergie électrique ou dans un village desservi par une ligne électrique doivent payer \$2.50 pour leur permis bien que leur appareil récepteur fonctionne avec une batterie.—R. Je voudrais bien vous apporter le texte même du règlement à la prochaine séance, car cela n'est pas de ma compétence. Si j'ai la permission de vous donner une réponse précise, je l'aurai du ministère des Transports. J'opine que l'intention était de ne pas réduire le prix du permis pour ceux qui vivent dans les régions normalement desservies par des compagnies électriques. Cette réduction était censée profiter aux régions isolées, surtout aux cultivateurs qui ne peuvent pas jouir d'un service électrique et qui éprouvent beaucoup de difficultés et ont à payer des frais supplémentaires pour maintenir leurs batteries en service à des distances considérables des services de chargement. Je crois qu'il leur en coûte de \$10 à \$15 par année pour maintenir leurs batteries en

[Major W. E. Gladstone Murray.]

service. L'intention était d'aider ces gens; mais je désire vous apporter le texte même du règlement qui donne lieu à l'interprétation en question.

M. Johnston:

D. Supposez qu'une personne vive dans une ville et ne puisse se payer le luxe d'installations électriques dans sa maison. On lui fera payer \$2.50 bien que son radio soit relié à une batterie électrique?—R. Je voudrais vous répondre en consultant le "livre des mots" devant moi. De nouveau, vous me demandez quelque chose qui est en dehors de ma compétence immédiate pour ce qui est de la mise en vigueur. J'essaierai d'apporter la réponse exacte à la prochaine séance. Je ne suis pas sûr moi-même de l'attitude prise au sujet du cas que vous avez soulevé, dans la ville.

Le PRÉSIDENT: Ce seraient des cas très isolés.

M. JOHNSTON: Il y aurait tout de même un cas.

M. MacLean:

D. Je parlais ce matin à un membre du service de la radio du ministère des Transports, qui est chargé de ce travail particulier. Le service est d'avis qu'avec la loi telle qu'elle est actuellement, ils doivent payer \$2.50. Il en a résulté beaucoup de correspondance et d'ennuis. Ils m'ont dit qu'ils continuaient de s'occuper de l'affaire, en vue de la reprendre en considération. Comme le dit M. Johnson, si quelqu'un habite près d'une ligne d'énergie et préfère utiliser une batterie d'accumulateur il ne semble guère juste de le forcer à se servir de l'électricité ou à payer \$2.50. Il y aura là une petite difficulté au sujet des droits.

Le PRÉSIDENT: Nous nous procurerons ce renseignement auprès du ministère des Transports pour la prochaine séance.

M. ISNOR: Je voudrais suivre la direction donnée par les questions de M. Hamilton. Il n'y a pas de question à poser, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: M. Murray n'a pas fini de répondre à certaines des questions posées à la dernière séance et auxquelles il n'était pas prêt à répondre. Allons-nous les reprendre maintenant?

M. ISNOR: Ce sera très bien.

M. FACTOR: Si M. Isnor veut reparler du million de dollars, nous ferions peut-être mieux d'en finir avec cela.

M. Isnor:

D. Je voudrais connaître les assises financières, si possible, pour comprendre l'avenir. La Société Radio-Canada a reçu certaines subventions ou droits se montant à \$1,500,000. Est-ce que je ne me trompe pas, monsieur Murray?—R. En quelle année?

D. C'est dans le rapport de 1936. L'année n'a pas réellement d'importance, mais certains droits, se montant à \$1,500,000, furent avancés à l'ancienne Commission. Où se trouvent-ils dans votre exposé actuel?—R. D'après l'ancienne manière de comprendre le service public de la radiodiffusion, la Commission faisait virtuellement partie du service civil normal et devait faire voter ses crédits par la Chambre de la manière ordinaire, même s'ils provenaient de la bourse des auditeurs. C'est de l'argent provenant des permis des auditeurs, non pas du capital voté pour la Commission de la Radio.

D. L'exposé des recettes et des dépenses pour l'année financière 1935-1936 indique un crédit parlementaire, n° 241, de \$1,500,000. Ce crédit portait sur les recettes des permis?—R. Ce crédit portait sur les recettes des permis, oui.

M. Factor:

D. Je comprends que les droits de permis était versés au fonds consolidé, et qu'il y avait alors un crédit parlementaire?—R. Oui.

D. Pour les dépenses nécessaires?—R. C'est cela.

M. Isnor:

D. C'est à cela que j'arrive. Je veux arriver à ce \$1,000,000. Le million ne représente qu'une partie des \$1,500,000?—R. Non, car le million a été perçu avant 1932.

D. Actuellement, avez-vous un emprunt quelconque?—R. Oui, nous avons un emprunt de \$500,000, spécialement mentionné dans la Loi de la radiodiffusion de 1936.

D. Cela ressort-il au titre d'emprunt, actuellement, dans votre exposé?—R. Oui, dans l'état financier, fourni l'autre jour, pour les onze mois terminés en février 1938, les \$500,000 sont indiqués au passif, comme prêt du Gouvernement fédéral. Cet exposé a circulé en réponse à une question de M. Lawson.

D. J'ai en main un bilan au 31 mars 1937.—R. Oui, nous n'avons pas eu cet argent avant le 28 février 1938.

D. C'est l'explication?—R. Oui.

D. Maintenant, dans votre dernier exposé, il n'y avait rien en fait d'emprunt?—R. Non.

D. Mais dans le prochain, il y aura \$500,000?—R. Oui.

D. Est-ce là le montant que vous demandez actuellement?—R. Non.

D. C'est additionnel?—R. Oui, c'est cela, parce que cette somme fut obtenue pour faire face aux principales dépenses à Verchères et à Hornby.

D. A la fin de 1938, vous aurez \$1,000,000 à moins que vous n'empruntiez des droits supplémentaires?—R. Oui.

D. Si vous aviez le million qui, pourra-t-il sembler à certains membres du Comité, appartient justement à la Société Radio-Canada, pour réaliser vos désirs en réduisant le taux du permis ou en le consacrant à d'autres projets, pourriez-vous compenser un article par l'autre, inscrire un million de dollars en face de cet emprunt et supprimer ainsi les deux sommes de \$500,000?—R. Oui, elles pourraient être supprimées et le budget reconstruit.

D. Pourquoi ne pas placer la chose dans sa vraie lumière et faire recommander par ce Comité que le \$1,000,000 vous appartenant en justice soit mis à votre disposition, et présenté tout de suite comme une compensation à l'autre, selon la vérité? En bonnes finances, c'est la manière d'agir. Il y a \$1,000,000 qui reste là en dépôt. Je vous suggère que vous seriez justifiés de demander ce million, et de le faire figurer dans votre état financier de 1938-1939 comme un reçu contre les deux prêts de \$500,000. De cette manière, vous aurez un tableau de la situation, telle que je la vois. Ai-je raison?—R. Cela aurait le résultat d'économiser \$134,000 par an pendant dix ans.

D. Cela économiserait \$134,000?—R. Oui.

Le président:

D. Parce que vous payez un intérêt?—R. Oui.

L'hon. M. LAWSON: Parce qu'ils paient un intérêt.

M. ISNOR: C'est à prendre en considération, à votre point de vue.

M. FACTOR: L'autre point de vue est que le Gouvernement considère ce million non comme un dépôt pour la Société Radio-Canada, mais comme un dépôt pour le peuple.

Le TÉMOIN: Nous remboursons le premier au taux de \$50,000 par an et \$17,000 d'intérêt. La même chose s'applique à la seconde moitié. Je reconnais que tout le budget pourrait être reconstruit d'une manière avantageuse si le million était considéré comme alloué sur l'argent payé par les auditeurs avant 1932. Je ne voudrais pas fournir maintenant une revision détaillée du budget, mais si le Comité le désire, je le ferai préparer pour la prochaine séance.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

L'hon. M. LAWSON: Comparer un budget révisé ne nous mènerait à rien. Supposons qu'ils aient le \$1,000,000. Supposons que la Société Radio-Canada ait le \$1,000,000 et qu'elle rembourse là-dessus les \$500,000 à l'Etat, le résultat sur votre prochain budget ne serait-il pas simplement d'accuser un excédent supérieur de \$500,000 à ce qu'il est actuellement? Vous dépenseriez \$500,000 pour construire vos deux stations des provinces Maritimes et de l'Ouest, et vous réduiriez votre excédent de capital par le montant des immobilisations? Je ne vois pas quelle différence cela ferait.

Le PRÉSIDENT: Je crois comprendre le point de vue de M. Isnor. Il désire faire mettre au compte rendu tous les renseignements possibles sur ce million, parce qu'il estime que ce million appartient aux auditeurs et devrait être donné à la Société Radio-Canada. Son point de vue, je crois, est que si nous avons toutes ces données au compte rendu, nous pourrions, dans notre rapport, faire à la Chambre quelque recommandation susceptible de ramener ce million là où il devrait être.

M. ISNOR: C'est mon idée. Elle comprend un autre élément. Cela économiserait \$134,000 et supprimerait la question perpétuelle de savoir ce que nous allons faire de ce million en dépôt.

Le PRÉSIDENT: Je me rappelle qu'au Comité de la radio de 1936, on a beaucoup parlé du million.

L'hon. M. LAWSON: Je n'ai pas l'intention de défendre le ministère actuel, mais je présume que sa situation est celle-ci: comme il dépense chaque année \$200,000 des fonds consolidés du revenu pour supprimer les interférences, etc., le million est depuis longtemps épuisé par l'accumulation de ces dépenses annuelles sur les fonds consolidés du revenu.

Le PRÉSIDENT: Dont les stations de radiodiffusion tirent profit.

L'hon. M. LAWSON: C'est vrai; ce sont les auditeurs qui en bénéficient.

M. FACTOR: Je crois qu'il faut féliciter M. Lawson de prendre pour la première fois la défense du ministère.

Le PRÉSIDENT: M. Murray n'a pas terminé ses réponses à des questions de M. Lawson sur les employés occasionnels et réguliers de la radio canadienne?

Le TÉMOIN: C'est un fait.

L'hon. M. LAWSON: Avant que M. Murray ne continue là-dessus, je voudrais signaler qu'un des membres du Comité placés derrière moi m'a demandé de lire des lettres au sujet de l'augmentation du nombre des appareils de radio en usage que vous anticipez. J'ai couru à mon bureau et j'ai choisi en hâte une de ces lettres, parce que c'est la dernière que j'aie reçue, et parce que mon correspondant me dit qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que je fasse usage de sa lettre.

Le PRÉSIDENT: Quel est son nom?

L'hon. M. LAWSON: Son nom, son adresse etc., sont ici.

Le PRÉSIDENT: Il n'y aura pas d'augmentation du nombre des appareils de radio?

L'hon. M. LAWSON: Du nombre des appareils de radio en usage. Un membre du Comité derrière moi m'a prié de poser la question.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est qu'une opinion individuelle.

L'hon. M. LAWSON: Vous en ferez ce que vous voudrez. Je vous la présente simplement à la requête de l'un des membres du Comité. Voici la lettre, si vous la voulez. Elle est écrite par M. Bert B. Jacobs, et est ainsi conçue:

300 RUE HURON, LONDON, ONTARIO.

1er avril 1938.

MM. MINIST. DES TRANSPORTS,
Ottawa, Ontario.*Division de la Radio*

MESSIEURS,

Je vous remets ci-inclus un mandat de deux dollars cinquante pour le renouvellement de mon permis pour un récepteur Stromberg-Carlson. Veuillez noter que mon récepteur Zenith est démonté et ne sera plus maintenu en usage.

J'avais l'intention d'ajouter deux petits récepteurs supplémentaires à la maison cette saison, mais ces projets ont été annulés.

Je désire faire savoir que je suis opposé à la radiodiffusion publique au Canada pour les deux raisons suivantes:

Fournir des programmes si uniformément ternes et peu intéressants est, de la part d'un organisme fonctionnant aux dépens du public, un exploit, mais pas de la sorte que, pour ma part, je désire payer.

La Société Radio-Canada ne fait rien qu'une compagnie privée ne puisse faire à moins de frais pour l'auditeur d'une part et avec beaucoup plus de brio, de vigueur et de compréhension des vœux de la grande majorité des auditeurs, d'autre part.

Votre tout dévoué,

(signé) BERT B. JACOBS.

Le PRÉSIDENT: Si vous me le permettez, j'ai une lettre très importante que je voudrais verser au compte rendu. Elle est adressée au président de la Société Radio-Canada à Ottawa, Ontario.

DOMINION BLOCK, 100E RUE, EDMONTON, ALBERTA.

3 février 1938.

CHER MONSIEUR,

En vous envoyant ci-inclus mon chèque de \$5 pour payer mes permis de radio pour l'appareil de mon auto et celui de ma maison pour 1938, je commets une infraction à la règle sévère que je m'étais imposée, et qui était de ne jamais payer ces permis sans y être obligé.

Pour la première fois dans l'histoire du Canada, je vois dans un permis de radio la valeur de mon argent, et je vous félicite plus particulièrement pour les compléments très appréciés ajoutés à vos programmes depuis le début de l'année. Je sais que vous êtes attaqués pour cela par nos journaux, appartenant à des gens de l'Est, mais, aux yeux des habitants de l'Ouest, tout ce qu'ils attaquent, choses ou gens, doit être présumé bon. Aussi, continuez, et soyez assurés de la sympathie et du soutien d'au moins 95 p. 100 de tout le Canada à l'Ouest des Grands Lacs.

C'est signé M. R. H. Powell. Je ne sais si M. Johnston le connaît, mais c'est un Albertain.

M. AHEARN: Quel Powell est-ce?

L'hon. M. LAWSON: Je crois que pour votre édification je devrais en amener quelques-uns du fond des bois, car j'en ai plusieurs là-bas.

Le PRÉSIDENT: Après ce petit moment de plaisanterie, je crois que M. Murray pourrait continuer.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

M. Isnor:

D. Au sujet de ces augmentations. L'une est de 50c. ou 25 p. 100, et l'autre de 75 p. 100 par rapport à l'année dernière, au point de vue de la production du revenu.—R. Les questions non achevées de la dernière séance, monsieur le président, comprenaient la revision d'une réponse à une question de M. Lawson au sujet du revenu commercial effectivement inscrit, à partir du 1er novembre. Les chiffres que j'ai donnés ont été fournis par suite d'un malentendu sur la question de M. Lawson. Je les ai maintenant révisés de manière à comprendre les contrats signés du 1er novembre au 10 mars, et ils comprennent tous les engagements d'affaires entrepris pendant cette période et non expirés à la fin de la période. Je présume qu'il n'y aurait annulation d'aucun de ces contrats. C'est exposé dans un document que je fais circuler, est accompagné d'un autre document explicatif, qui sera peut-être utile pour faciliter la compréhension de l'article qui a été introduit; c'est-à-dire, la part de revenu des stations privées, américaines, canadiennes et locales. Le document explicatif que l'on a joint est une analyse montrant la proportion de revenu de la Société Radio-Canada et d'une station privée sur le réseau national Radio-Canada et d'une station privée sur le réseau national Radio-Canada pour une série de trente-six programmes,—basée sur un taux-type de \$100. L'examen de ce document évitera peut-être aux membres du Comité beaucoup de recherches à travers des chiffres compliqués, un ajustement des taux, et ainsi de suite, parce qu'il fait ressortir sur une petite échelle tout le système des escomptes, commissions et autres arrangements qui régissent ce commerce. Il faut remarquer que, lorsqu'on a pris en considération les escomptes et dûment ajusté les commissions, le bénéfice net de la Société Radio-Canada est de \$4.62; tandis que le revenu net d'une station privée est de \$45.

L'hon. M. Lawson:

D. Pas net, brut?—R. Je vous demande pardon, brut, en effet, \$45. Maintenant, pourrait-on dire, pourquoi établir ce réseau, quel intérêt spécial y a-t-il à prendre tout ce mal pour conclure des arrangements si le bénéfice net n'est que de \$4.62? Il faut donc que je lise les notes qui sont annexées:

Outre les \$4.62 de bénéfice net ci-dessus pour le temps des stations, Radio-Canada tire un revenu des circuits de transmission.

Radio-Canada épargne aussi le coût d'un programme de continuité pour remplir le temps occupé par le programme national, qui se monterait à plusieurs centaines de dollars. Cela permet aussi de concentrer des ressources limitées sur la production de programmes plus avantageux pour la Société.

Les programmes de continuité nationaux fournissent aussi un divertissement du genre populaire particulièrement acceptable, et permettent à la Société Radio-Canada de prêter plus d'attention aux programmes d'un type culturel ou éducationnel.

Les stations privées sur le réseau de la Société sont ainsi rémunérées sur la base d'un taux élevé, et cela relève en outre le niveau de leurs programmes, le nombre de leurs auditeurs et la valeur du reste de leur temps.

Il y a un autre document que, malheureusement, je n'ai pas fait reproduire au stencil, mais qui correspond, je crois, à l'objet de la question actuellement étudiée. C'est une analyse destinée à montrer ce qu'il en coûte réellement à la Société pour se procurer des recettes d'environ \$500,000 par la vente du temps et des lignes. J'aimerais faire figurer ces chiffres au compte rendu. C'est une évaluation pour l'année qui se terminera le 31 mars 1939, d'après l'expérience des dix-huit derniers mois.

Pour se procurer \$497,000 de recettes par la vente du temps et des lignes, il faut une somme globale de \$700,000, dont \$105,000 payés en commissions,

\$49,000 pour les lignes en excédant ou faisant double emploi, \$49,000 en frais de stations.

D. Pourriez-vous donner ces chiffres un peu plus lentement, s'il vous plaît. De combien sont les commissions?—R. De \$105,000; les frais des lignes en excédant et en double, \$49,000; les frais de stations, \$49,000,—un autre somme de \$49,000,—ce qui constitue une déduction de 20 p. 100 ou de \$203,000. Cela fait un total de \$497,000. On me dit que c'est une évaluation assez exacte. Ces trois documents, monsieur le président, ont pour but de fournir un tableau dans le sens des questions de M. Lawson.

M. Barber:

D. Que signifie ici les frais de stations?—R. C'est de l'argent payé aux stations privées.

D. Sur le réseau?—R. Oui.

D. Est-ce proportionnel à l'importance de la station et à son rayonnement?—R. C'est basé sur des listes de taux ajustées par accord mutuel. C'est indiqué sur le scartes-tarifs qui ont été distribuées l'autre jour, pour chaque station.

Il y avait une autre question sur l'emploi des artistes au Canada, et le chiffre donné, je crois, par le président de la Société, était de 2,801. On en a demandé la décomposition, et je voudrais faire circuler ceci. Le nombre d'artistes effectivement employés par Radio-Canada pendant l'année civile 1937 fut de 2,801. Ce sont des artistes canadiens.

A part les groupes et chœurs payés en bloc. Un nombre total de 2,810 artistes différents a été employé en 1937. De ces artistes, 13.3 p. 100 ont reçu plus de \$300; et 17.5 p. 100 ont reçu plus de \$250.

Je voudrais expliquer qu'avec le développement de la radiodiffusion sur une base peut-être plus professionnelle, il n'est pas seulement commode mais désirable d'établir un noyau solide de professionnels de talent dans chacun des centres de production. Naturellement, il y a de très bonnes raisons pour tendre le filet aussi largement que possible. Notre devoir, non seulement comme entrepreneurs de radiodiffusion mais aussi particulièrement comme entrepreneurs d'un service public de radiodiffusion, est de veiller à ce qu'aucun talent sérieux ne soit oublié. Nous avons un service d'auditions peut-être plus développé que nos moyens ne nous le permettent, strictement parlant. D'autre part, avec le niveau toujours plus élevé de la radiodiffusion, nous devons prendre bien garde de ne pas prêter une attention excessive à ce qu'on pourrait appeler des considérations extrinsèques, comme la géographie, etc. Nous ne pouvons pas risquer d'engager un orchestre inférieur simplement parce qu'il se trouve d'une partie du pays qui peut ne pas avoir fourni d'artistes depuis un certain temps. Aussi, ce que nous cherchons à faire, autant que nous le pouvons, c'est d'encourager les talents locaux, de les entraîner et les porter à un niveau qui leur permettra de donner des émissions sur le réseau.

L'hon. M. Lawson:

D. Je comprends, monsieur Murray, en ce qui concerne ce chiffre de 2,801, que lorsque vous employez un orchestre, par exemple, il ne compte que pour un point vous comptez pas le nombre d'artistes figurant dans l'orchestre?—R. Non, nous ne comptons pas cela. Il compte pour un.

D. Cela ne compte que pour un?—R. Oui.

M. Hamilton:

D. Je voudrais poser quelques questions sur cet exposé, une fois de plus sur le sujet important de la rivalité des grands et des petits centres. Comme je l'ai déjà dit, dans les petites agglomérations éloignées, nous apprécions la manière dont Radio-Canada tient compte de nos besoins. Mais je me demande, en lisant la liste des stations qui emploient des artistes canadiens, quelle chance est offerte aux artistes en herbe, ou peut-être aux jeunes artistes des centres éloignés, de se

[Major W. E. Gladstone Murray.]

produire sur ces stations?—R. Je puis répondre que les chances offertes aux jeunes artistes augmentent avec le développement de notre organisation. Par exemple, là où nous avons nos propres transmetteurs, comme en Ontario et dans Québec, les autres organismes suivent le train. Nous avons des découvreurs de talents, et notre organisation est par conséquent plus apte à s'occuper de ce genre de talents. Dans les provinces des Prairies et dans les provinces Maritimes, nous n'avons pas encore développé nos organismes régionaux. Nous n'avons pas de découvreurs, mais il nous faut essayer d'en improviser. Dans la mesure où il s'agit de villes comme Regina et Saskatoon, nous sommes obligés d'envoyer de Winnipeg un noyau de personnel déjà surchargé. Ces personnes doivent ajouter le travail de recherche et d'audition à leur tâche ordinaire. Mais je prévois un grand changement à ce sujet lorsque nous atteindrons notre prochain stade de développement. Quand nous aurons fourni aux organismes régionaux de l'Ouest des découvreurs, etc., nous pourrons beaucoup mieux examiner les talents et offrir aux aspirants-artistes l'occasion qu'ils méritent. La première chose est naturellement de leur accorder une audition honnête; et la seconde est de donner à ceux qui la méritent l'occasion de figurer sur un programme. Ces deux choses sont évidemment plus faciles à faire là où nous avons notre propre organisation et notre matériel de transmission.

D. Puis-je faire suite à cette question en demandant si dans l'exécution de ce plan arrêté on a l'intention en autant que possible,—je sais que c'est difficile,—de traiter toutes les parties du Canada sur un pied d'égalité en ce qui regarde l'emploi d'artistes?—R. Certainement.

D. Est-il possible d'intervenir l'ordre en quelque sorte lors des irradiations par voie de réseaux ou de stations privées ou faut-il amener les artistes aux stations importantes de la S.R.C.? C'est-à-dire, est-ce qu'une station privée, ou est-ce que la S.R.-C. utilisant une station privée peut embaucher quelque artiste d'un endroit éloigné et irradier ses œuvres par voie du réseau?—R. Oui. Nous prenons constamment des artistes, particulièrement dans le cas des vingt-sept stations privées qui font partie de notre réseau essentiel, nous les utilisons constamment, nous en faisons l'essai et nous recrutons des sujets dans leurs rangs.

D. Peuvent-ils irradier de cette station privée locale?—R. Certainement.

D. Pour citer un exemple concret, prenons le Sault Sainte-Marie. Serait-il possible d'irradier du Sault Sainte-Marie l'œuvre d'un artiste de l'endroit si on le trouve acceptable? Lui serait-il possible d'irradier du Sault Sainte-Marie ou faudrait-il qu'il se rende à Toronto?—R. Non. Vu que le Sault Sainte-Marie se trouve maintenant sur la ligne, cette irradiation peut être effectuée à un prix élevé.

M. HAMILTON: Je terminerai mes remarques en formulant l'espoir que la S.R.-C. en tienne compte et qu'elle encourage autant que possible la mise en valeur des artistes des localités éloignées.

L'hon. M. LAWSON: Vous devez tenir compte du fait que si quelqu'un chante, il faut que l'orchestre et le chanteur soient au même endroit.

M. HAMILTON: Puis-je faire observer que nous avons des orchestres au Sault Sainte-Marie.

L'hon. M. LAWSON: Je ne laissais pas entendre que vous n'en aviez pas.

M. Turgeon:

D. Je voudrais poser une question. Je constate dans cet exposé, relativement à la division du territoire que vous avez distribué, que vous mentionnez "l'Ouest" et que vous mentionnez ensuite "Vancouver". Qu'entendez-vous par "Ouest"?—R. Les provinces des Prairies,—les trois provinces des Prairies. Vancouver voit à la Colombie-britannique.

D. J'ai mentionné ce mot "Ouest", car ainsi que je l'ai signalé à l'une des autres séances du Comité, il existe une tendance à distinguer entre la Colombie-britannique et l'Ouest canadien. On constate cette tendance dans presque toutes

les entreprises étatisées et ce n'est pas une bonne chose. On fait une distinction dans le cas de la Colombie-britannique comme si cette province constituait une unité tout à fait distincte de l'Ouest?—R. Bien, en ma qualité de colombien britannique, je me désassocie toujours des Prairies.

M. Factor:

D. Est-ce que le chiffre de 2,801 exclut les chœurs et les groupes d'artistes?—R. Oui.

D. En d'autres termes, les chœurs et les groupes sont en plus des 2,801?—

R. Oui. Chaque groupe pour un.

L'hon. M. Lawson:

D. Major Murray, pendant que nous sommes à analyser cette liste ou pièce concernant les frais que vous avez déposée, aborderiez-vous la question des auditions vu que plusieurs d'entre nous ont été saisis d'un nombre énorme de plaintes. Voici ce à quoi je songe; comment dirigez-vous ces auditions. Rémunérez-vous quelque musicien marquant ou quelque personne à raison de tant de l'heure qui entend les particuliers qui aspirent à radiodiffuser, ou comment y pourvoit-on?—R. Là où notre organisme s'est développé comme à Toronto, nous avons un tribunal comprenant des gens de l'extérieur dont les dépenses sont payés et qui font rapport sur une formule régulière d'épreuves. Cet organisme est tout à fait indépendant.

D. Par "indépendant", vous entendez que ce ne sont pas des employés de la Société Radio-Canada?—R. Non, ce ne sont pas nos employés. Nous venons d'établir un bureau de ce genre à Winnipeg; nous en établissons un semblable à Montréal.

D. Il est composé de trois musiciens?—R. De cinq ou sept, en réalité.

D. De cinq musiciens?—R. Oui. Ils représentent divers genres de musique, y compris la critique. Rien n'est négligé pour assurer que les auditions se fassent avec toute justice. Naturellement, ces bureaux ne règlent pas le problème dans les régions reculées, vu qu'ils ne se déplacent pas. Par conséquent, dans ces régions, il nous faut tenter d'improviser quelque mécanisme avec nos propres fonctionnaires, etc., pour le présent. Mais dès que notre organisation sera terminée, j'espère que je serai en mesure de dire que toutes les auditions se feront par ces bureaux. Il me paraît malaisé que seuls les dirigeants de la Société aient à s'en occuper.

D. Est-ce que ces bureaux sont rétribués à l'heure, à la journée ou comment?—R. Non. Ils ne reçoivent qu'une allocation, rien qu'une allocation arbitraire pour leurs dépenses.

D. Leurs services sont bénévoles?—R. Oui, dans un sens.

M. Factor:

D. Puis-je vous demander quelle ligne de conduite vous avez adoptée concernant les annonceurs et au sujet de l'augmentation de votre personnel d'annonceurs?—R. A ce sujet, puis-je vous distribuer le manuel pour les annonceurs? Je crois l'avoir fait circuler.

D. Oui.—R. Je pourrais peut-être exposer la ligne de conduite à ce sujet de cette façon: nous avons un instructeur officiel pour les annonceurs. Son rôle consiste d'abord à s'assurer que la norme de nos propres annonces soit assez bonne et qu'elle tende à s'améliorer rapidement; en deuxième lieu, de voir à ce que, dans la mesure où nous puissions y arriver, cette norme des annonces soit aussi adoptée dans les postes privées. Nous en sommes rendus au point où nous pouvons publier, surtout pour la gouverne des annonceurs, mais aussi pour celle de tous les intéressés, une première liste sur la prononciation recommandée.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

M. Bouchard:

D. Cela s'applique-t-il en français.—R. Nous procédons de la sorte aussi pour le français, mais le manuel anglais est maintenant prêt. Mais tout ce que je dis s'applique aussi au français *pari passu*. Donc, le premier point digne de mention quant à notre ligne de conduite est que nous nous sommes départi de l'attitude de la B.B.C. en ce que nous ne tentons pas d'établir une prononciation standardisées. Nous tentons d'adapter nos initiatives et notre attitude là-dessus à l'usage, au bon usage, dans de vastes régions et dans les régions intéressées, croyant qu'il y a place pour des annonceurs qui parlent tous les principaux dialectes de l'anglais, pourvu que le dialecte n'arrive pas mal à propos, de façon à irriter un nombre considérable d'auditeurs dans le rayonnement du poste en question. Je crois que c'est peut-être la définition de notre ligne de conduite. Dans l'ensemble, nous croyons qu'en appliquant les règles du bon sens esquissées dans ce manuel et en accordant une direction raisonnable—j'entends par là que chaque fois qu'il y aura une alternative pouvant être permise elle devrait être accordée—sans rigidité ni unification, nos annonceurs, atteindront, je crois, peut-être une situation unique au Canada. J'espère beaucoup du personnel que nous avons maintenant et de celui que nous sommes à former et dès que nous aurons notre transmetteur à ondes courtes à grande puissance, la radiophonie canadienne sera connue dans le monde entier grâce à la bonne diction de ses annonceurs. La voix d'un bon nombre d'entre eux est excellente et nous en avons de nombreux autres que nous pouvons employer ayant de bonnes voix. Bien entendu, je sais que c'est une question controversée. Je crois avoir déjà fait une gaffe sérieuse en laissant entendre que certains de mes compatriotes de la Colombie-Britannique avaient de meilleures voix que celles des habitants des autres régions du Canada. Mais quoi qu'il en soit, je vous répéterai que je suis encore convaincu que nous devrions former au Canada un groupe d'annonceurs ayant une caractéristique unique. Ma conviction s'appuie sur l'expérience. Je ne doute pas que nos annonceurs sont en progrès et qu'ils seront un appoint pour l'ensemble de la radiophonie canadienne.

Le président:

D. Avez-vous d'autres renseignements que vous désirez nous communiquer, monsieur Murray?—R. Non, j'ai fini.

Le PRÉSIDENT: M. Murray a fini de répondre aux questions. Quelqu'un désire-t-il savoir quelque chose?

L'hon. M. Lawson:

Q. J'aimerais poser une question—rien que pour élucider un point qui m'intéresse—à propos de la pièce distribuée ce matin concernant le revenu commercial. Lorsque celui-ci est de \$700,000 brut et que la Société Radio-Canada a un revenu net de \$497,000, elle aurait, si je comprends bien, à acquitter à même ce montant tous les frais de location des lignes télégraphiques, etc.? Autrement dit, ces \$497,000 ne représentent pas les bénéfiques, mais les bénéfiques bruts?—R. Oui, ils comprennent la location de ces lignes,

D. Mais vous en avez éliminé ce que vous devez payer aux postes privés pour l'utilisation de ceux-ci pendant ce temps?—R. Oui.

D. De sorte, qu'en réalité les seules dépenses que la Société Radio-Canada doit acquitter à même ces \$497,000, qui pourraient à bon droit être attribuées de façon précise à ces programmes, seraient les frais de location de ces lignes pour la durée des programmes?—R. Oui, c'est cela.

L'hon. M. LAWSON: Pardonnez-moi, monsieur le président, le major Murray voudrait peut-être passer à autre chose.

Le PRÉSIDENT: Non. Je crois qu'il a fini de répondre aux questions qu'on lui a posées à la dernière réunion. Quelqu'un en a-t-il d'autres à lui poser.

L'hon. M. LAWSON: J'en ai d'autres, monsieur le président, que je voudrais soumettre en temps propice.

Le PRÉSIDENT: Il reste encore dix minutes.

L'hon. M. LAWSON: Je puis dire, monsieur le président, que tel que convenu à la dernière réunion, je suis allé aux bureaux de la Société Radio-Canada où M. Murray et ses fonctionnaires m'ont fourni tous les renseignements raisonnables et possibles que je voulais. J'en suis reconnaissant au major Murray ainsi qu'aux fonctionnaires de la Société Radio-Canada. Comme suite à ces renseignements, j'aimerais faire verser au compte rendu du Comité certains faits qui peuvent, je crois, être divulgués sans révéler de quelque façon à une industrie rivale des données susceptibles de porter préjudice aux opérations de la Société Radio-Canada. A ce sujet, j'aimerais poser maintenant quelques questions.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Lawson, que vous voulez simplement en poser sur les renseignements que vous avez obtenus?

L'hon. M. LAWSON: Pas entièrement sur ceux-ci, plutôt sur ceux que je voulais avoir.

Le PRÉSIDENT: J'entends que vous ne voulez pas faire insérer aux procès-verbaux aucune partie de ces documents, n'est-ce pas?

L'hon. M. LAWSON: Ah! non.

Le PRÉSIDENT: Parce qu'une décision fut adoptée là-dessus il y a longtemps.

L'hon. M. LAWSON: Autrement dit, je suis tout à fait convaincu que certains des renseignements que j'ai obtenus seraient préjudiciables à la Société Radio-Canada et à ses opérations en concurrence avec l'initiative privée, s'ils entraient dans le domaine public. Je m'abstiendrai donc d'en demander qui pourraient nuire à la Société.

Le PRÉSIDENT: Alors vous pouvez poser vos questions.

L'hon. M. Lawson:

D. Dans les premières réponses aux questions que j'ai soumises au Comité il y en avait une à laquelle vous avez attaché une interprétation différente de la mienne. C'est la question n° 7. Je vous demandais le nombre total des employés de la Société Radio-Canada, autres que les artistes, lorsque la Société Radio-Canada a succédé à la Commission canadienne de la radiodiffusion, et celui-ci est de 67. Mais je remarque qu'on a ajouté ces mots: "nombre des employés autres que les artistes s'occupant de travaux relatifs aux programmes" et je me suis demandé si les mots "s'occupant de travaux relatifs aux programmes" étaient retranchés, quel en serait l'effet. Franchement, voici ce que je veux obtenir, à part les artistes, les chanteurs, les acteurs ou autres de ce genre, quel était le nombre global des employés qu'avait la Société Radio-Canada lorsqu'elle succéda à la Commission canadienne de la radiodiffusion. Est-ce que 67 est le nombre exact?—R. Oui.

D. De même, je suppose que l'autre réponse quant au nombre des employés que la Société a maintenant pour toutes fins, sauf les artistes qui reçoivent un cachet, soit 185, est exact?—R. A propos de la première question, on me rappelle que le nombre global du personnel, soit 67, acquis par la Société, est celui des fonctionnaires dont les travaux ont trait aux programmes. Leur nombre est fixé à 67.

D. C'est ce que je craignais.—R. Tout le personnel—je regrette.

D. Je voulais obtenir le nombre total des employés qui sont venus sous votre dépendance, sous celle de la Société Radio-Canada lors de son entrée en fonctions. Je ne veux pas que vous citiez les artistes qu'elle a pu employer, chantres ou instrumentistes. Pouvez-vous nous donner ces chiffres?—R. Oui, 135 dans le premier cas.

D. Au 1er novembre 1936?—R. Oui.

D. Et au 28 février 1938?—R. 337.

D. Alors, me donneriez-vous aussi les chiffres exacts du total des traitements payés à tous les employés le 1er novembre 1936, ainsi que ce total le 28 février; autrement dit, le chiffre global de votre bordereau de paie?—R. Le chiffre global?

D. A part les traitements payés aux artistes?—R. Il se peut que je doive vous demander de bien vouloir attendre que je me procure ce tableau, parce que je n'ai pas bien saisi votre expression "s'occupant de travaux relatifs aux programmes", laquelle, je crois, se trouvait dans votre question.

D. Oui, c'est parce que malheureusement quelqu'un a mis une virgule où il n'en fallait pas.

Le PRÉSIDENT: Ne m'en blâmez pas.

L'hon. M. LAWSON: Je ne vous en tiens pas responsable.

Le TÉMOIN: Me permettez-vous de vous faire connaître ces totaux à la prochaine réunion?

L'hon. M. LAWSON: S'il vous plaît.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lawson, vous serait-il possible, si vous avez quelques questions auxquelles M. Murray ne peut répondre aujourd'hui, de les lui communiquer, de sorte qu'il soit en mesure de vous renseigner à la prochaine réunion du Comité?

L'hon. M. LAWSON: C'est ce que j'allais faire. Je me rends compte qu'il faut rechercher les données.

M. Factor:

D. Monsieur Murray, dans le même mémoire, auriez-vous la bonté d'indiquer l'augmentation des heures d'émissions entre le 1er novembre 1936 et le 28 février 1938?

L'hon. M. LAWSON: Nous avons ce renseignement.

M. FACTOR: Je crois que le nombre d'heures a passé de 297 à 518.

L'hon. M. LAWSON: M. Murray l'a dit dans son témoignage lorsque la pièce a été déposée.

Le TÉMOIN: Voici un tableau, monsieur le président, qui indique l'augmentation du nombre d'employés de la Société Radio-Canada, en comparaison de l'accroissement de la charge d'énergie de la Société par jour. Ceux que les tableaux intéressent peuvent y jeter un coup d'œil. J'ignore si ce tableau est très important.

M. Turgeon:

D. Pouvez-vous nous expliquer ce qui représente l'énergie?—R. Malheureusement il ne donne qu'une idée de l'exploitation. Ce n'est pas une réponse à des questions.

M. MacKenzie:

D. Le Comité s'y intéresse.—R. Ce qui a trait à l'énergie est dans la colonne de droite. La partie en blanc représente ce que la Société Radio-Canada a acquis de la Commission de la radiodiffusion et le reste en noir représente l'augmentation. De fait, on a dressé ce tableau plus pour avoir une idée de cette augmentation que pour fournir une réponse à cette question. Il vaudrait peut-être mieux que chacun l'examine lui-même.

Le PRÉSIDENT: Oui. Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser au major Murray?

M. Barber:

D. J'en ai quelques-unes que j'ai reçues de l'Ouest, mais je puis dire qu'elles ne proviennent pas de la Colombie-Britannique. En voici une: L'Ouest vou-

drait savoir combien de programmes français sont défrayés par la Société Radio-Canada en comparaison du nombre de programmes anglais? Les horaires des programmes de l'Est font voir un certain nombre de programmes qu'on n'entend pas du tout dans l'Ouest. On m'a envoyé cette question.—R. Voulez-vous me permettre de me documenter à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions?

M. BARBER: Je pense avoir obtenu des réponses aux autres questions auxquelles je pensais.

M. Lawson:

M. Major Murray, j'ai remarqué dans les cartes-tarifs fournis au Comité comme partie des renseignements pour notre gouverne, que pour ce qui est de CBL, et peut-être du réseau, que ces tarifs étaient nouveaux et qu'ils se sont appliqués entre octobre 1937 et janvier 1938?—R. Oui.

D. Voudriez-vous produire au Comité les cartes-tarifs en vigueur avant ces modifications?—R. CBL ne fonctionne que depuis le 1er janvier.

D. 1938?—R. Oui.

D. Voulez-vous produire ces tarifs relativement aux autres postes? Je serai très franc. Je n'ai aucune hésitation à vous dire ce que je cherche. Je suis en quête de renseignements afin d'établir des faits. Vous avez dû lire dans les journaux les allégués à l'effet que la Société Radio-Canada avait diminué ses prix, etc., afin d'accepter des programmes commerciaux. D'après ce que j'ai appris jusqu'ici, je puis dire que je suis convaincu qu'il y a eu exagération là-dessus à certains égards. Je crois qu'il serait sage d'obtenir les faits à ce propos. A cette fin je demande au major Murray de produire les anciennes cartes-tarifs, celles annoncées dans le *Canadian Broadcaster* et dans différents périodiques.

M. HAMILTON: Voulez-vous dire que l'on réduit les prix au-dessous de l'échelle des cartes-tarifs?

L'hon. M. LAWSON: Oui, c'est ce qu'on a dit; on a ajouté que les stations privées réduisaient les taux. Les deux cartes peuvent être mises à notre disposition. Le major Murray sera probablement aise de nous dire, à ce propos, ce que la station privée a touché et les raisons à l'appui.

L'hon. M. Lawson:

D. Major Murray, par suite de propos tenus ici même par M. Brockington, je crois, est-il vrai que des stations privées ont fait des demandes en vue d'obtenir le droit d'augmenter leur puissance dans les régions très peuplées?—R. Oui, c'est ce que j'ai appris, mais ces demandes sont allées au ministère des Transports.

D. Elles ne vont pas à Radio-Canada?—R. Non.

D. Mais à tout événement le principe de Radio-Canada et de la Commission Canadienne de la radiodiffusion qui l'a précédée était qu'il ne devait pas être permis aux stations privées d'augmenter leur puissance?—R. Ce principe est venu du désir de faire passer avant tout l'intérêt national jusqu'à ce que soit complété le système d'émissions à haute fréquence et jusqu'à ce que soit connu définitivement le nombre de longueurs d'onde que le Canada doit se voir attribuer à la suite de la Conférence de la Havane.

D. Peu importe les raisons, je m'attache aux faits.—R. Une station n'excédant pas 1,000 watts ne tombe pas cependant sous ce principe.

D. En d'autres termes, on m'a dit, quelque temps passé, que la plus puissante station privée de Toronto, CFRB, avait fait une demande il y a cinq ou six ans de construire un poste de 50,000 watts. Vous ne pouvez me dire si oui ou non la chose est exacte?—R. Je n'ai pas accès aux documents, mais je crois que ce fut là son désir.

D. De même y a-t-il eu une station privée à Montréal, par exemple?—R. Oui.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

D. Qui a demandé l'autorisation de construire un transmetteur de 50,000 watts?—R. Je le crois, oui.

D. Pouvez-vous me dire si la situation est la même pour d'autres demandes au Canada? Ainsi dans les provinces Maritimes où vous vous proposez de construire un transmetteur de 50,000 watts, savez-vous s'il y a eu une demande de la part d'une station privée?—R. J'ignore...

D. Ou dans l'Ouest canadien?—R. Voulez-vous parler d'une puissance de 50 kilowatts?

D. Oui.—R. Je n'en connais pas d'autres.

D. Rappelez-vous, major Murray, que M. Brockington nous a fourni certains chiffres de pourcentages sur le partage des dépenses d'administration, de programmes et de ligne de transmission; il a établi une comparaison entre l'année où la Société Radio-Canada fut créée et les conditions à une époque assez récente. J'ai demandé les chiffres réels en dollars sur ces derniers plutôt qu'un pourcentage; je crois que vous deviez chercher ce renseignement pour ma gouverne?—R. Monsieur le président, je me reconnais coupable de négligence. Je n'avais pas pris note de cette demande. Je vais vous faire préparer le tout pour demain; il s'agit des frais d'administration, du coût des programmes et le reste?

D. Oui. M. Brockington, le premier jour de son témoignage, a recouru à des pourcentages pour prouver l'existence d'un pourcentage actuel plus élevé de l'ensemble des dépenses de Radio-Canada pour les programmes que du jour où il prit la direction, et il a réparti ces dépenses en frais d'administration, coût des programmes et lignes téléphoniques.—R. Oh! c'est que...

D. Il a parlé pourcentages; or, je lui ai demandé de me donner des dollars aux deux dates?—R. En fait, j'ai tout cela ici. Vous voulez parler de pourcentages qui commencent par: 6.8, frais d'administration?

D. Les chiffres comptaient à partir du 31 mars 1936: frais d'administration, 7.57 p. 100; programmes, 38.99 p. 100; quant aux frais des lignes téléphoniques, je n'ai pas obtenu le pourcentage; puis, 31 mars 1938.—R. J'ai le tout ici même en dollars.

D. Pourriez-vous nous les fournir tout de suite?—R. Certainement. Dois-je commencer au 31 mars 1936? Les premiers chiffres sont de 7.57. Et le total qui y correspond est de \$120,606.89. Viennent ensuite les programmes, 38.99 p. 100. Les chiffres correspondants sont de \$621,247.97.

D. Et les lignes?—R. Vient ensuite l'exploitation des stations avec 10.73 p. 100, soit \$170,954.32. Le coût des lignes de transmission est de 28.33 p. 100, soit \$451,406.28; puis vient la location des stations privées, 14.38 p. 100, soit \$229,280.78, ce qui fait un grand total de \$1,593,496.24; l'autre rubrique devrait aller à 100 p. 100 si les données sont exactes.

D. Je vous promets de ne pas vérifier.—R. Ceci pour le 31 mars 1938. Vous avez les colonnes sous les yeux; je passe maintenant à l'année suivante.

D. La date suivante est?—R. L'année expirant le 31 mars 1937.

D. La comparaison ne se faisait pas avec 1938, n'est-ce pas, mais avec 1937?—R. J'ai débuté par 1936; je croyais que vous désiriez avoir le tout.

D. Vous avez raison. Les premiers chiffres que vous m'avez fournis sont ceux du 31 mars 1936?—R. Oui; c'est ce que vous avez présentement.

D. Et vous ne les avez pas pour le 31 mars 1938?—R. J'y arrive. Je m'y suis pris de cette façon parce que je croyais que vous désiriez avoir toute la documentation.

D. Je veux 1937.

M. FACTOR: Consignez-la au dossier.

Le TÉMOIN: Je vais poursuivre ma lecture; ce sera peut-être préférable. Pour l'année expirée le 31 mars 1937, les chiffres correspondants sont en pourcentage, 8.07 pour frais d'administration, soit \$125,360.31. Ensuite, les programmes, 41.53 p. 100, soit \$645,815.98. Puis l'exploitation des stations, 13.38 p.

100, soit \$206,960.68; les lignes, 27.82 p. 100, soit \$434,246.72. Enfin et pour conclure, locations des stations privées, 9.20 p. 100, soit \$143,037.41, ce qui fait un grand total de \$1,555,421.10.

Vous avez maintenant les deux tableaux. Le premier finissait le 31 mars 1936, et le second le 31 mars 1937. Je puis maintenant vous donner les chiffres de l'année expirée le 31 mars 1938 mais pour onze mois seulement. Je veux dire que je puis vous fournir les données réelles pour les onze mois expirés le 28 février 1938.

L'hon. M. Lawson:

D. Avez-vous les chiffres approximatifs pour le dernier mois, pour mars? La comparaison serait meilleure si vous pouviez nous fournir cette donnée. Nous allons accepter vos chiffres approximatifs pour mars.—R. Si nous prenons l'année expirée le 31 mars 1938 comme calcul assez serré, les premiers chiffres sont de 5.66 p. 100, soit \$122,468.37; puis 53.67 p. 100, soit \$1,161,938.41. Puis l'exploitation des stations, 13.65 p. 100, soit \$295,508.94. Puis 21.95 p. 100, soit \$475,193.69; enfin, locations des stations privées, 5.07 p. 100, soit \$109,890.59, ce qui donne un grand total de \$2,165,000 auquel il convient d'ajouter la réserve-capital approximative de \$100,000 et le surplus approximatif des opérations de \$100,000, ce qui nous amène à un grand total de \$2,365,000.

Il reste un chiffre sur cette liste, celui de la rémunération des artistes. Désirez-vous qu'on l'ajoute quand vous complétez le tout?

D. Ce sont des chiffres venant en sus de ceux déjà fournis?—R. Non. C'est une autre classification.

Le PRÉSIDENT: Ils paraîtront au dossier, monsieur Lawson.

L'hon. M. LAWSON: L'ennui vient de ce que l'impression s'effectue longtemps après nos séances. C'est pourquoi je prends la peine de recueillir ces données.

Le PRÉSIDENT: Parfait.

L'hon. M. Lawson:

D. Ce sera intéressant, monsieur Murray.—R. Pour la première année, celle expirée le 31 mars 1936, nous avons des chiffres atteignant 450,000.

D. Un moment, s'il vous plaît. Au 31 mars 1936?—R. Oui... \$450,724.17. Pour l'année expirée le 31 mars 1937, \$471,580.66, et les chiffres approximatifs au 31 mars 1938, \$602,752.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est passé une heure. Le Comité désire-t-il siéger demain à onze heures?

Quelques honorables MEMBRES: Parfait.

Le PRÉSIDENT: Nous allons donc siéger demain à onze heures.

A 1 h. 05 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mercredi 6 avril, à onze heures du matin.

SESSION DE 1938

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 6

SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL 1938

TÉMOIN:

Le major W. E. Gladstone Murray, directeur de la Société Radio-Canada.

OTTAWA

J.-O. PATENAUDE, O.S.I.

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1938

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
REPORT
RADIOACTIVE FUSION

BY
RICHARD W. COLEMAN

SEARCHED BY
RICHARD W. COLEMAN

INDEXED

REPRODUCED FROM THE ORIGINAL MANUSCRIPT BY THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
54 EAST LAKE STREET
CHICAGO, ILLINOIS 60607

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI, 6 avril 1938.

Le Comité permanent de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Ahearn, Barber, Beaubien, Dupuis, Edwards, Factor, Hamilton, Isnor, Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), MacLean (*Prince*), Patterson, Woodsworth.—13.

Sont aussi présents: M. Leonard W. Brockington, K.C., président, et M. Alan B. Plaunt, membres du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

Aussi: W. E. Gladstone Murray, directeur général;

Donald Manson, adjoint de haut fonctionnaire;

Lieut.-col. R.-P. Landry, secrétaire;

Gordon W. Olive, ingénieur en chef;

Harry Baldwin, trésorier;

E. A. Weir, directeur commercial;

J.-Arthur Dupont, directeur commercial, district de Québec;

William O. Findlay, sous-adjoint de haut fonctionnaire;

W. R. Mortimer, adjoint du trésorier;

K. A. MacKinnon, ingénieur dirigeant, division de la transmission et de l'aménagement;

R. E. Keddy, secrétaire du directeur général, et

T. T. O'dell, division des programmes.

M. W. E. Gladstone Murray est rappelé.

Il soumet les réponses aux questions posées par des membres du Comité à une séance antérieure et est questionné par divers membres du Comité. A une heure, le président demande au Comité s'il est prêt à siéger un peu plus longtemps avant d'ajourner afin de tenter de terminer l'enquête.

M. Lawson exprime le désir d'appeler d'autres témoins que les membres du Bureau des gouverneurs et les haut fonctionnaires de la Société Radio-Canada, et il propose:

Que le président de l'Association canadienne de radiodiffusion soit prié de comparaître à ses propres frais devant le Comité comme témoin sur le sujet de l'ordre de renvoi du Comité.

La motion est mise aux voix mais M. Martin se demande si elle est vraiment régulière, vu qu'elle dépasse la portée de l'ordre de renvoi du Comité.

Une discussion s'ensuit et le président déclare la motion irrégulière. M. Lawson en appelle de cette décision et demande une division des voix.

Sur la question: "La décision du président sera-t-elle maintenue?", les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Bouchard, Factor, Hamilton, Isnor, Martin, Patterson.—6.

Contre: MM. Lawson, Edwards.—2.

Le président, M. A.-L. Beaubien, ne prit pas part au vote.

M. W. J. Matthews, avocat adjoint, ministère des Transports, dépose une opinion sur le droit de licence des appareils récepteurs à batterie d'accumulateurs.

A 1 h. 45 le Comité s'ajourne au jeudi 7 avril 1938, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

WALTER HILL.

WORKS VITAL

1880-1881

1. The first part of the work is devoted to a general survey of the state of the country at the beginning of the century. It is a valuable contribution to the history of the country, and is well worth a perusal by all who are interested in the progress of the nation.

2. The second part of the work is devoted to a detailed account of the various branches of industry and commerce. It is a most interesting and instructive work, and is well worth a perusal by all who are interested in the progress of the nation.

3. The third part of the work is devoted to a detailed account of the various branches of industry and commerce. It is a most interesting and instructive work, and is well worth a perusal by all who are interested in the progress of the nation.

4. The fourth part of the work is devoted to a detailed account of the various branches of industry and commerce. It is a most interesting and instructive work, and is well worth a perusal by all who are interested in the progress of the nation.

5. The fifth part of the work is devoted to a detailed account of the various branches of industry and commerce. It is a most interesting and instructive work, and is well worth a perusal by all who are interested in the progress of the nation.

6. The sixth part of the work is devoted to a detailed account of the various branches of industry and commerce. It is a most interesting and instructive work, and is well worth a perusal by all who are interested in the progress of the nation.

7. The seventh part of the work is devoted to a detailed account of the various branches of industry and commerce. It is a most interesting and instructive work, and is well worth a perusal by all who are interested in the progress of the nation.

8. The eighth part of the work is devoted to a detailed account of the various branches of industry and commerce. It is a most interesting and instructive work, and is well worth a perusal by all who are interested in the progress of the nation.

9. The ninth part of the work is devoted to a detailed account of the various branches of industry and commerce. It is a most interesting and instructive work, and is well worth a perusal by all who are interested in the progress of the nation.

10. The tenth part of the work is devoted to a detailed account of the various branches of industry and commerce. It is a most interesting and instructive work, and is well worth a perusal by all who are interested in the progress of the nation.

TÉMOIGNAGES

SALLE 429,

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 6 avril 1938.

Le Comité permanent de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Il fut question hier d'une somme de \$1,000,000 perçue avant que la Société Radio-Canada n'existât, et on a émis l'idée qu'il serait probablement à propos de faire une proposition à la Chambre au sujet de cet argent. J'ai voulu être fixé là-dessus et j'ai donc prié le ministre de faire rédiger un mémoire par son ministère, le ministère intéressé. J'ai ce mémoire sous les yeux. Désirez-vous en entendre la lecture?

Quelques hon. MEMBRES: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il est ainsi conçu:

Le 6 avril 1938.

CHER MONSIEUR BEAUBIEN,—Je note que dans vos délibérations d'hier quelques membres ont prétendu que l'Etat a retenu \$1,000,000 perçu des radiophiles et qu'il ne l'a pas remis à la Commission de la radiodiffusion ni à la Société Radio-Canada.

Vous voudrez bien vous rappeler que le comité de 1936 a reconnu cette réclamation en décrétant qu'à l'avenir l'Etat acquittera le coût des services d'interférence par crédit direct voté au Parlement, et que tout l'argent perçu du chef des droits de licence, déduction faite des frais de perception, sera remis à la Société Radio-Canada. Pour cette raison, s'il existe une réclamation, comme on le prétend, elle est réduite au taux de plus de \$200,000 par année.

Quelle qu'ait été la situation par rapport à l'ancienne commission de la radiodiffusion, il est certain que l'Etat a remis à la Société Radio-Canada tout l'argent perçu du chef des droits de licence depuis que cette dernière existe. Je ne puis reconnaître qu'il existe au solde dû par l'Etat à la Société du chef des anciens droits perçus des radiophiles.

Je me propose d'inclure dans le budget supplémentaire de 1938-1939, des dispositions assurant un prêt de \$500,000 à la Société pour fins d'immobilisation.

J'écris cette lettre pour bien faire comprendre au Comité qu'il n'existe pas de solde impayé dû à la Société par l'Etat du chef des anciens encaissements.

Votre tout dévoué,

C. D. HOWE.

Monsieur Arthur L. Beaubien, député,
président du Comité.
de la radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa.

J'ai cru qu'il serait à propos de placer cette lettre au compte rendu.

Une autre question posée hier avait trait aux appareils récepteurs à batterie d'accumulateurs des petites villes et des villages dotés d'un service électrique mais

où certaines gens n'ont pas l'électricité dans la maison. J'ai en mains un mémoire rédigé par M. Matthews. Désirez-vous que je vous le lise?

M. EDWARDS: Oui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Il est daté de ce matin et est adressé à M. Gladstone Murray. Voici:

En réponse à votre lettre du 5 avril 1938, adressée au ministre des Transports, et relative à certaines questions posées au Comité parlementaire de la radiodiffusion à propos des demandes de licence pour appareils récepteurs à batterie d'accumulateurs, il appert que l'article 31 (2) des Règlements concernant la radiodiffusion, partie II, dit:

(2) Licences spéciales pour postes particuliers de réception—

(a) Il pourra être accordé des licences spéciales pour postes particuliers de réception pour les postes construits ou à construire uniquement pour la réception d'émissions définies comme ci-haut aux endroits où il n'existe aucun service électrique.

(b) Chaque licence accordée sous le régime de (a) autorise l'installation et l'usage d'un unique appareil radiophonique récepteur à batterie d'accumulateurs à l'endroit déterminé dans la licence.

De l'avis du soussigné, le mot "endroit" dont il est question audit alinéa signifie le logement ou les autres endroits où se trouve installé l'appareil récepteur.

Quant à la méthode d'octroi de licence de postes récepteurs généraux aux hôtels, il appert qu'il est émis des licences pour postes particuliers de réception pour chaque poste à mât, et, pour les appareils individuels installés dans les chambres d'un hôtel, il appert qu'il faille se procurer une licence de poste particulier de réception pour chaque appareil.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions placer cela au compte rendu aussi.

M. WOODSWORTH: Puis-je obtenir une explication à ce sujet? Exige-t-on une licence pour chaque appareil installé dans chaque chambre?

Le PRÉSIDENT: Oui, dans un hôtel, s'il s'agit d'un appareil radiophonique.

M. WOODSWORTH: S'il s'agit d'un poste récepteur, mais s'il s'agit d'une extension?

Le PRÉSIDENT: Dans la plupart de ces cas, la réception dans la chambre s'effectue par haut-parleur, or, un haut-parleur ne porte pas de tubes. Mais chaque fois qu'il s'agit d'un appareil radiophonique installé dans une chambre, le propriétaire de l'hôtel doit acquitter le droit de \$2.50 pour une licence.

M. WOODSWORTH: Mais alors que faut-il penser d'une extension? Les gens entendent dans leurs propres chambres?

Le PRÉSIDENT: S'il s'agit d'un appareil récepteur, le droit de licence s'impose; s'il ne s'agit que d'un haut-parleur, il n'y a pas de droits à acquitter. Je crois savoir que c'est là l'entente conclue.

M. MATTHEWS (avocat adjoint du ministère des Transports): C'est bien cela.

M. WOODSWORTH: Il semble injuste que pour la simple raison qu'il possède une installation mécanique, un grand hôtel de 500 à 1,000 chambres ne soit pas imposé, alors qu'un petit hôtel de quelques chambres seulement ait à acquitter le droit entier de licence.

Le PRÉSIDENT: Dans plusieurs hôtels, monsieur Woodsworth, on introduit une pièce de vingt-cinq cents dans l'appareil et on obtient une certaine somme de musique de l'appareil.

L'hon. M. LAWSON: Ça ne se voit pas en ce pays sûrement.

Le PRÉSIDENT: Cela se fait à l'hôtel Mont-Royal à Montréal. J'en ai fait l'essai moi-même quand je m'ennuyais, ce qui ne m'arrive pas souvent.

L'hon. M. LAWSON: J'en suis fort surpris.

M. WOODSWORTH: Il me semble que dans un grand hôtel où les pensionnaires obtiennent, en sus de la chambre et le reste, le privilège d'écouter à la radio, il n'existe pas de bonne raison pour que la direction n'acquitte pas le droit de licence.

Le PRÉSIDENT: Ceux qui possèdent des appareils radiophoniques paieront les droits.

M. WOODSWORTH: Mais s'ils ont un appareil qui donne les mêmes avantages qu'un appareil radiophonique avec contrôle central; les ondes arrivent dans les chambres et il me semble qu'ils devraient payer pour ce service,—je ne sais pas si cela s'appelle radiodiffusion, je ne suis pas assez versé dans la matière pour faire la distinction précise,—mais lorsqu'ils ont dans les chambres un appareil qui permet de jouir des avantages de la radio, il me semble qu'il faudrait trouver le moyen de faire payer ce service par la direction de l'hôtel.

Le PRÉSIDENT: Ils paieront si c'est un appareil radiophonique.

M. EDWARDS: Ne pourrait-on pas leur imposer un taux global, imposer aux hôtels tant par chambre, ou leur faire payer pour tant de chambres à tant par chambre? C'est une suggestion que je fais.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais trop, monsieur Edwards. Nous avons ici les témoignages; nous pouvons les étudier et si nous jugeons que c'est la chose la plus pratique nous pourrions formuler un vœu dans ce sens dans notre rapport.

M. WOODSWORTH: Une telle modification ne pourrait-elle pas se faire par arrêté du conseil? Il me semble qu'une loi ne serait pas nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Il n'existe aucune loi, que je sache, sur les droits de licence.

L'hon. M. LAWSON: Tout se fait par arrêté du conseil.

Le PRÉSIDENT: Si nous jugeons opportun de formuler un vœu en ce sens dans notre rapport nous pouvons le faire en l'insérant au compte rendu.

M. FACTOR: Je recevais de Toronto ce matin une lettre dans laquelle l'auteur soutient que pour l'appareil de son auto il ne devrait payer que \$2 puisque c'est un poste à batterie d'accumulateurs et il emploie la batterie du moteur. Il se base sur le fait que les droits de licence pour un appareil à batterie sont de \$2.

L'hon. M. LAWSON: Son raisonnement n'est pas juste.

M. MATTHEWS: Le règlement renferme une clause qui spécifie nommément les automobiles.

Le PRÉSIDENT: A tout événement, l'électricité qui fait fonctionner l'appareil de radio vient de la batterie du moteur.

M. FACTOR: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons avec nous M. Gladstone Murray.

L'hon. M. LAWSON: Avant de passer à M. Murray, j'allais rappeler à M. Woodsworth et à tous les membres que la chose pourrait intéresser qu'il y a justement devant la Chambre un nouveau bill pour remettre en vigueur certaines clauses de l'ancienne loi sur la radio-télégraphie qui donne le droit d'établir par arrêtés en conseil les droits de licence; en plus, la loi renferme plusieurs nouvelles dispositions. Si quelqu'un voulait aborder la question des appareils à batterie, par exemple, ou celle des droits de licence pour les hôtels, je crois que le meilleur moment de le faire serait lorsque la Chambre étudiera ce bill et aussi par recommandation du Comité.

Le PRÉSIDENT: On pourrait le faire aussi à l'occasion des débats sur les \$500,000 que comporte le budget supplémentaire pour déboursés au compte de capital.

L'hon. M. LAWSON: Pendant que nous en sommes au ministère lui-même, j'ai reçu une foule de lettres sur les frais de perception des droits de licence.

Une lettre prétend que ces frais s'élèvent à 17 c..5 par licence; une autre me dit qu'ils sont de 32 c. par licence. Je me demande si, pour mettre les choses au point, il ne serait pas bon de nous faire donner, un moment ou l'autre des délibérations, un exposé de la situation.

Le PRÉSIDENT: Peut-être vaudrait-il mieux de mettre les choses au point dès ce moment.

M. MATTHEWS (avocat-adjoint du ministère): Il existe une échelle de taux gradués. Je peux dire que, actuellement, le coût maximum est de 25c.

Le PRÉSIDENT: Par licence?

M. MATTHEWS: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Quelle est la moyenne?

M. MATTHEWS: De 10 à 15c.

L'hon. M. LAWSON: Dans certains cas, les bureaux de poste font la perception tandis que dans d'autres on envoie des gens pour faire la perception?

M. MATTHEWS: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Qui nomme ces gens que l'on envoie ainsi?

M. MATTHEWS: Le ministère.

L'hon. M. LAWSON: Le ministère de la Marine?

M. MATTHEWS: Non, le ministère des Transports.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela répond à votre question, monsieur Lawson?

L'hon. M. LAWSON: Oui, merci.

Le PRÉSIDENT: Dois-je appeler M. Murray.

M. GLADSTONE MURRAY, directeur général de la Société Radio-Canada, est rappelé.

L'hon. M. LAWSON: Pour en arriver à une moyenne bien précise, M. Matthews pourrait peut-être, si la chose ne lui impose pas trop de travail, nous fournir, avant l'ajournement du Comité, le nombre de licences émises au cours d'une année financière ou civile, n'importe laquelle, et aussi la somme gardée par le ministère pour frais de perception.

M. MATTHEWS: Je crois que ces données sont au dossier, monsieur Lawson.

L'hon. M. LAWSON: Pas de ce Comité.

M. MATTHEWS: Alors c'est le ministre qui les a données.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Murray voudrait rectifier certains points de son témoignage d'hier.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je veux offrir toutes mes excuses au Comité pour l'avoir mal renseigné sur notre manière d'apprécier les programmes et les artistes, et si vous me le permettez je vais rectifier en faisant la lecture de ce mémoire. Notre manière de procéder en cette matière n'est pas encore tout-à-fait au point, mais nous avons pour principe de dresser dans tous les centres de radiodiffusion une liste des autorités artistiques reconnues, une liste aussi complète que possible, afin d'en tirer des jurys de sélection composés d'au moins trois membres, normalement de cinq; on ajoute à chacun de ces jurys de sélection à chaque séance un membre du personnel de la Société Radio-Canada qui joue le rôle d'évaluateur. Ces jurys sont chargés surtout de faire la lecture des manuscrits et de faire le choix des artistes, c'est-à-dire, faire les auditions. Leurs rétributions varient. Dans certains centres, elles sont de \$5 par séance, dans d'autres, de \$10. Cet organisme fonctionne à Winnipeg et à Toronto et il est en voie de formation à Vancouver. Dans les provinces de l'Ouest...

[Major W. E. Gladstone Murray.]

M. Isnor:

D. Quel est le point le plus à l'Est où vous avez de ces jury?—R. Nous n'en avons pas encore dans l'Est. Ils feront partie du programme d'améliorations que l'on propose pour la région des provinces Maritimes cette année en même temps que l'installation d'un nouveau transmetteur. Les jurys de sélection feront partie intégrante du programme d'amélioration cette année.

D. Quel est le point le plus au centre, ou à l'Est, où vous en avez?—R. Montréal est le premier. Dans les provinces des Prairies nous avons aussi des conseils consultatifs, des conseils consultatifs volontaires, que nous avons l'intention d'établir dans toutes les provinces du Canada au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir; mais jusqu'à présent, la demande nous en est venue surtout des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique. Quand ce service sera bien établi, nous aurons dans tous les centres de production une liste de toutes les autorités artistiques compétentes et indépendantes de la région, et de ces listes nous pourrions former des jurys pour faire le choix des artistes et des manuscrits; nous accorderons des rétributions qui ne dépasseront pas \$10 par séance. Voilà la rectification que j'avais à faire, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Aviez-vous autre chose à dire?

Le TÉMOIN: Il y a bien quelques questions restées sans réponse. D'abord, monsieur Lawson; si vous...

L'hon. M. Lawson:

D. Avant d'abandonner ce sujet, monsieur Murray... Ce système va-t-il permettre à qui veut entrer à la radio de se faire entendre par ces jurys d'audition et de connaître l'opinion des membres de ces jurys sur l'opportunité de les recommander à la Société Radio-Canada.—R. On ne le permettra pas à tous ceux qui en feront la demande, mais on le permettra à tous ceux qui pourront fournir des garanties suffisantes, c'est-à-dire un certificat de leur professeur de musique ou quelque chose pour justifier les attentions qu'ils requièrent. Tous ceux qui peuvent fournir des certificats d'étude ou de mérite peuvent se présenter devant ces jurys; mais il serait faux de dire que tous ceux qui écrivent sont admis par le fait même car cela nous imposerait une tâche dont probablement nous ne pourrions pas venir à bout.

D. Ces jurys se réunissent-ils souvent?—R. Oui.

D. En d'autres termes, chaque fois que l'on pense qu'il y a de nouveaux talents à découvrir, il y a réunion pour décider?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Pour Winnipeg, je sais qu'il y a des réunions chaque mercredi. Je sais que ma fille a obtenu une audition à Winnipeg. Les juges étaient là et ils lui ont rendu de grands services. Elle n'est pas encore employée, mais elle possède une assez belle voix et il lui faudra encore beaucoup de leçons avant de pouvoir se faire entendre à la radio; tout de même, ces auditions lui ont beaucoup aidé.

M. Factor:

D. Me permettez-vous une question à ce sujet,—elle ne se rapporte peut-être pas directement au sujet mais un peu? Je voudrais connaître la manière dont vous faites le choix de vos orateurs pour les causeries. Par exemple, il y a un petit livret qui a été publié sur les orateurs capables de parler sur les sujets canadiens. Qui est-ce qui s'occupe de ce livret?—R. Nous nous en occupons nous-mêmes de la façon ordinaire. D'abord nous tâchons de connaître quelles sont les autorités en cette matière et ensuite nous cherchons ceux qui ont une réputation à la radio et quelle sorte de réputation ils ont. En d'autres termes, ils doivent subir un examen au microphone; et ensuite, le choix se fait en tenant compte des connaissances du sujet à traiter et de la réputation. Dans le cas d'un débat ou de discours à un banquet il faut savoir si les orateurs représentent un courant d'idées.

Dans ce cas, le choix ne relève pas d'un conseil consultatif. Ce serait lui imposer une tâche très délicate. Le bureau exécutif s'en charge en utilisant son bon sens.

D. C'est la Société qui décide, n'est-ce pas?—R. Oui. Je voudrais passer aux questions de M. Lawson. Ces questions sont restées sans réponse un peu parce qu'on n'en avait pas bien saisi le sens.

Le nombre des employés de la Société canadienne de radiodiffusion, au 1er novembre 1936, était de 138; le nombre d'employés de la Société Radio-Canada, au 19 mars 1937, était de 337. Les salaires à ces dates respectives s'élevaient à \$300,314.60.

L'hon. M. Lawson:

D. A quelle date?—R. Les premiers, à \$300,314.60. Pardon, au 19 mars 1938. . . . et les seconds, à \$570,050. Maintenant si vous me le permettez, et tout simplement pour vous donner de plus amples renseignements,—je n'ai pas l'intention d'établir une comparaison car je sais que toute comparaison serait impossible, mais simplement pour vous donner de plus amples renseignements,—le personnel de la *British Broadcasting Corporation* atteint le chiffre de 3,600; la somme des salaires payés au cours de l'année civile terminée le 31 décembre 1937 était de £885,863 sterling, ce qui, en calculant la livre à \$5, nous donne une somme de \$4,429,315. La *National Broadcasting Company* compte 2,000 employés,—La *Columbia Broadcasting System*, 1,400, . . .

M. Factor:

D. Puisque vous y êtes, savez-vous quelle somme reçoit la *B.B.C.* en droits de licence?—R. Oui.

D. Ce serait un chiffre intéressant à connaître.

L'hon. M. LAWSON: Il s'élève à près de 20 millions de dollars, je crois.

Le TÉMOIN: Revenu net provenant de droits de licence en livres sterling, £2,875,044, et des publications, £480,527. C'est le profit net sur les publications. Il semble qu'elle a eu un revenu net l'an dernier de £3,356,074.

L'hon. M. Lawson:

D. Est-ce le revenu net ou le revenu brut?—R. Net.

M. Factor:

D. Je suis en train de lire un passage du *Broadcaster* où l'on dit que les droits de licence sont de 10 shillings et que le revenu total provenant de ces droits est de £4 millions?—R. On a oublié d'enlever la part assez considérable que garde l'État. La *British Broadcasting Corporation* a été un placement avantageux; elle a fourni au trésor public plus de 15 millions de livres sterling depuis sa création. Les chiffres que je vous donne sont les chiffres nets tels qu'ils apparaissent au rapport de la société.

Pour compléter les renseignements, je voudrais ajouter que le personnel de la *N.B.C.* est de 2,000 employés et celui du *Columbia Broadcasting System*, de 1,400. M. Lawson m'avait demandé d'autres renseignements et s'il le veut bien je vais les lui donner à présent.

On a déjà dit que la Société Radio-Canada comptait vingt-quatre employés dont les salaires dépassent \$3,000 par an. La somme totale des salaires de ces vingt-quatre employés de la Société Radio-Canada s'élève à \$117,070. Toujours dans le but de vous donner des renseignements et nullement dans le but d'établir une comparaison,—je n'oublie pas la vérité du conseil que donnait un membre de ce Comité quand il disait qu'il ne faut pas développer le goût du champagne quand on ne peut se permettre que de la bière,—mais pour votre gouverne ce total de \$117,070 est moins élevé que la somme des salaires des sept employés les mieux rémunérés de la *B.B.C.*, il est passablement moins élevé que le salaire du chef de

[Major W. E. Gladstone Murray.]

l'exécutif seul du *Columbia Broadcasting System* et moins élevé que la somme des salaires des trois employés les mieux rémunérés de la *National Broadcasting Company*. Evidemment ce sont des entreprise commerciales et on ne saurait établir de comparaison; mais je vous donne ces renseignements pour faire disparaître cette impression répandue dans certains milieux,—et qu'on m'a exprimée pas à une seule mais à plusieurs reprises,—et qui veut que notre échelle de salaires soit plus élevée que celle des compagnies américaines de radiodiffusion ou que celle de la *B.B.C.*

M. MacLean:

D. J'aurais une question à poser. Peut-être quelqu'un l'a-t-il déjà posée alors que j'étais absent. Elle se rapporte aux stations locales. Nous avons plusieurs stations locales dans les provinces Maritimes. Quelle serait leur situation si on installait des stations à haute puissance: ces postes recevront-ils quelque considération de la Société ou du Gouvernement ou seront-ils supprimés par le fait même?—R. Pas nécessairement, monsieur le président. Comme je le conçois, la situation devra être étudiée de nouveau à la lumière de l'expérience acquise. Nous espérons, comme le dit la lettre du 28 octobre au ministre des Transports, qu'il surgira une sorte d'association permanente entre ces postes privés dont la puissance va jusqu'à 1 kilowatt. Ces postes sont indispensables, non seulement à l'efficacité du rayonnement, mais aussi à la présentation d'autres programmes pour répondre aux besoins locaux. Autrement dit, on devrait respecter, en autant que la situation le permet, les intérêts des collectivités les plus actives. En matière de longueur d'onde, particulièrement, nous favoriserions ces postes. Cependant, il faut toujours se rappeler que, vu la nécessité de ménager l'utilisation des gammes de fréquences, il faut éviter la répétition d'un même programme dans le même territoire par plusieurs postes de longueurs d'onde distinctes. L'utilité de ces stations faisant partie d'un organisme quelconque d'association permanente consisterait à donner un service différent du nôtre, en ce sens qu'elles répondent aux aspirations locales en présentant des programmes distincts, contribuant ainsi à insuffler de la vigueur au réseau entier de la radiodiffusion du pays.

D. C'est ce quelles font en réalité. Généralement elles donnent un service proportionné aux besoins locaux, ce que ne pourrait faire la Société. Prenons, par exemple, l'irradiation des offices du dimanche. On ne pourrait espérer que la Société établisse un tel service. C'est un des programmes que nos gens apprécient beaucoup et les postes locaux de notre province les ont donnés régulièrement. Nos gens en sont venus à regarder ces postes comme des institutions locales, au même titre que leurs journaux. Ils disent que les priver de leurs postes aurait pour eux le même effet que les priver de leurs journaux. Pour cette raison ils font énergiquement pression pour obtenir qu'on laisse toute latitude à ces postes locaux de continuer leurs opérations.—R. Monsieur le président, pourrais-je continuer à répondre aux questions de M. Lawson? Il y en a une qui avait été laissée de côté. Voulez-vous que nous produisions les taux qui ont été exigés en des circonstances antérieures à celles pour lesquelles des renseignements vous ont été fournis?

M. ISNOR: Il ne serait que juste, je crois, que M. MacLean ait quelques renseignements sur le point qu'il a soulevé devant le Comité. Il soumet au Comité la question du poste privé de Charlottetown et l'on craint qu'à la suite des méthodes suivies par Radio-Canada, ce poste aura à subir assez de difficultés pour être obligé de suspendre ses activités. N'est-ce pas ce que vous pensez?

M. MACLEAN: Oui.

Le TÉMOIN: Je croyais avoir répondu à cette question.

M. ISNOR: Je ne crois pas que vous ayez couvert tous les points comme j'aurais voulu que vous le fassiez si j'avais moi-même soulevé la question. Bien entendu, je n'ai pas besoin de parler pour M. MacLean, mais je viens aussi de

cette région et je suis au courant des difficultés qu'éprouvent les postes privés de moindre importance. A mon avis, nous devrions étudier ce sujet davantage.

M. MACLEAN: Voici en résumé, monsieur Murray, l'opinion des propriétaires de postes privés de notre région. Durant une période de dix à quinze ans, ils ont pu se faire une clientèle, obtenir un certain volume de publicité et ils ont présenté des programmes acceptables. Ils prétendent, maintenant, que si un poste à grande puissance s'établit, il leur enlèvera leur clientèle, ou leur public radiophile, et une fois que leur public se sera tourné ailleurs, ils perdront la publicité qu'ils font et, par le fait même, devront cesser leurs activités. C'est l'attitude qu'ils ont prise. Je ne sais ce qu'on pourrait faire à ce sujet, mais je crois de mon devoir de saisir le Comité de la chose.

L'hon. M. LAWSON: C'est certainement ce qui arrive grâce à l'étatisation grandissante de la radio.

Le PRÉSIDENT: Il y a une demande très forte de la part des provinces Maritimes pour obtenir un rayonnement plus étendu.

Le TÉMOIN: Je vous ferais remarquer qu'il n'y aura rien de changé dans les transactions locales. Par exemple, à notre poste transmetteur régional des provinces Maritimes, les taux seront bien supérieurs à ce qu'une maison de commerce de Charlottetown aurait les moyens de payer. Je ne vois pas qu'il y ait danger d'invasion du domaine des entreprises locales, mais j'admets qu'il pourrait se produire une diminution des affaires que font ces postes avec le réseau national. Prenons le cas d'une maison qui annonce ses produits par tout le pays et qui loue le temps de notre poste régional; cette maison, alors, ne continuera peut-être pas à louer les services de celui de Charlottetown. On pourrait peut-être en arriver à des accommodements à ce sujet. Je puis vous assurer, cependant, qu'en ce qui regarde notre ligne de conduite, nous voulons bien faire notre possible en tenant compte toujours, en premier lieu, de l'intérêt public.

M. MACLEAN: On a déjà fait allusion au poste de Charlottetown et je voudrais qu'on mentionne aussi celui de Summerside, car ces deux postes sont dans une situation identique.

Le TÉMOIN: Nous croyons qu'il est à souhaiter que ces postes dignes d'intérêt restent en activité et notre ligne de conduite sera de les aider en autant que nous le pourrons sans léser des intérêts plus importants.

M. Isnor:

D. Ne serait-il pas juste de dire qu'au lieu de leur nuire, les programmes pourraient plutôt aider ces postes au point de vue de l'intérêt local?—R. Oui, cela se peut. Nous ne pouvons le savoir qu'en tentant l'expérience.

D. J'ai fait remarquer déjà aux autorités du poste de Charlottetown qu'à mon avis, au simple point de vue commercial, votre manière d'agir, au lieu de leur faire du tort, les aidera peut-être à obtenir des revenus publicitaires plus élevés en induisant, à certaines heures, un auditoire plus considérable à écouter le poste local.

M. BARBER: Il découle de l'expérience qui a été faite en Colombie-Britannique que les petites stations n'ont pas souffert du fait de l'établissement de postes de puissance supérieure. De fait, je crois qu'elles en ont plutôt bénéficié. Un moment nous avons craint que les stations puissantes fassent disparaître les plus petites; mais, au contraire, nous avons constaté que les postes locaux en ont bénéficié.

L'hon. M. Lawson:

D. Monsieur Murray, en ce qui concerne les postes dont mon ami de l'île du Prince-Edouard vient de parler, leur transmettez-vous vos programmes de continuité s'ils désirent les capter?—R. Oui.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

D. Peuvent-ils relayer tous vos programmes s'ils le désirent, ou bien ces programmes sont-ils réservés exclusivement aux postes de votre réseau?—R. Non. Il y a la seule réserve du paiement des frais de lignes télégraphiques. Nous pouvons fournir les programmes à n'importe quelle station du réseau, mais j'ai déjà parlé de l'importance d'économiser sur l'utilisation des longueurs d'onde et il n'est pas de bonne politique que trois postes du même endroit irradient le même programme simultanément. Prenons, par exemple, le cas de Calgary. Nous tâchons de répartir les programmes de continuité parmi les stations de cet endroit afin d'éviter la répétition.

D. Si les postes font partie de votre réseau ils captent le programme gratuitement, s'ils n'en font pas partie ils peuvent le capter en payant les frais de location de lignes télégraphiques d'un point quelconque?—R. Oui. Il existe très peu de postes qui ne font pas partie de ce réseau de lignes télégraphiques et il y en a beaucoup qui y sont reliés et ils peuvent capter les programmes gratuitement.

M. MacLean:

D. On me suggère, de ma région, que si ces postes de grande puissance doivent être établis, il devra en résulter "un abandon complet de toute activité commerciale par la Société en concurrence avec d'autres moyens de publicités tels que les publications, les panneaux-réclame et les postes privés de radiodiffusion." C'est une des alternatives. Cependant, si je vous ai bien compris, vous dites que votre tarif de publicité sera tellement supérieur qu'un poste local obtiendra encore des contrats de publicité, qu'ainsi c'est un moyen de suivre la suggestion ci-dessus.—R. En partie, je crois. Peut-être pas complètement, mais en partie.

M. Isnor:

D. Il va de soi que le tarif de la Société pour les services de son réseau complet sera certainement plus élevé, mais si ses postes cherchent à obtenir des annonces locales, ils seraient, en fait, dans une situation privilégiée.—R. Oui. Mais même en se servant d'une base régionale, les tarifs se compareraient dans une proportion de \$300 et \$50, quelque chose comme cela.

D. C'est comme s'il s'agissait du tirage d'un journal?—R. Oui.

L'hon. M. Lawson:

D. Un poste de 50,000 watts demanderait \$300 pour une heure, tandis qu'un poste de 1,000 watts demanderait \$50; est-ce là votre comparaison?—R. Tout dépend de la densité de la population et d'autres facteurs.

D. D'une manière générale, ce que je viens de dire serait exact?—R. Oui, c'est cela.

D. Cela représente une proportion de 6 à 1?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, le point soulevé par M. MacLean est éclairci.

M. MacLean:

D. Il y a un autre point dont je voulais saisir le Comité. D'autres en ont peut-être parlé déjà. En tout cas, voici ce dont il s'agit: un marchand m'écrit: "Pouvez-vous concevoir comment le marchand qui doit, en vertu des règlements, vendre un permis à l'acheteur d'un appareil de radio, ou voir à ce qu'il ait son permis, puisse savoir s'il doit demander à l'acquéreur d'un appareil de radio à accumulateurs un permis de \$2 ou de \$2.50." Cette plainte est à l'effet que le marchand doit être sûr que son client détient un permis avant de travailler à des réparations sur son appareil, ou bien si le client achète un poste récepteur, le marchand doit tout d'abord lui faire prendre un permis. Est-ce bien ce qui est exigé?—R. Je comprends que c'est en effet l'esprit du règlement. Cependant si on se croit lésé, je me ferai un plaisir de transmettre la plainte à qui de droit.

D. Le signataire de cette lettre dit encore: "En vertu des règlements, il incombe au marchand de vérifier si l'acquéreur détient un permis et de voir à ce qu'il s'en procure un", et il ajoute: "Vous pouvez vous imaginer ce que c'est que d'essayer de vendre un poste récepteur à un client dur à convaincre et d'ensuite tout gêner en exigeant \$2.50 pour un permis. Le client, marchandera, voudra avoir le permis par dessus le marché..." Et ainsi de suite. Mon correspondant dit que c'est ajouter aux difficultés de la vente.

Le PRÉSIDENT: N'importe quel individu qui achète un poste récepteur sait qu'il lui faut un permis.

M. MACLEAN: Les marchands disent aussi: "Nous avons à subir une autre injustice, à savoir: avant que nous puissions faire des réparations à un appareil de radio, il nous incombe de voir à ce que le client détienne un permis et nous devons refuser de faire le travail tant qu'il n'a pas son permis." Les marchands prétendent à ce sujet que c'est placer trop de responsabilité sur leurs épaules.

Le PRÉSIDENT: Ils font assez de bénéfices sur leurs appareils pour porter quelque responsabilité.

Le TÉMOIN: Je suis informé que toutes ces affaires seront étudiées par la Chambre dans le bill révisé sur la radiotélégraphie.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cette affaire pourrait être discutée avec le crédit supplémentaire de \$500,000.

M. MACLEAN: C'est très bien.

M. HAMILTON: Aurons-nous la chance de discuter les droits de permis?

Le PRÉSIDENT: Je crois que tout cela relève du ministère. A mon avis si nous avons des critiques ou des observations à faire il vaudra mieux attendre que le budget ou le bill soit soumis à la Chambre. Je crois qu'avis de la présentation de ce bill a été donné.

L'hon. M. LAWSON: Le bill a été passé en première lecture.

M. HAMILTON: A-t-on l'intention de nous donner ces renseignements ici?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ce soit dans nos attributions. C'est une question qui relève entièrement du ministre. Tout ce que nous étudions ici c'est la recommandation de la Société Radio-Canada au ministre de majorer les droits de permis, et nous l'avons déjà étudiée.

M. ISNOR: Tout cela touche de près le droit de permis. Des députés, je crois, ont l'impression que si on avait fait une étude convenable des méthodes dont on s'est servi pour émettre les permis, la question se serait alors certainement posée de savoir s'il était nécessaire de hausser ce droit à \$2.50, ou si la réforme des méthodes d'émission de ces permis n'aurait pas rapporté un revenu suffisant pour le laisser tel qu'il était.

Le PRÉSIDENT: Au point où les choses en sont, la question est réellement réglée. La Société Radio-Canada a transmis au ministre une recommandation à cet effet et c'est un fait établi aujourd'hui, et nous épargnerons beaucoup de temps et nous obtiendrons plus satisfaction si nous attendons pour discuter de tout cela que l'affaire vienne devant la Chambre.

M. ISNOR: Cela s'y rapporte directement.

Le PRÉSIDENT: C'est une suggestion.

M. HAMILTON: J'admets que cela se rapporte directement à la situation financière de la Société Radio-Canada. Je ne puis parler ici d'autres parties du pays, mais je sais bien qu'on est d'opinion dans ma région qu'il existe une grande quantité de postes récepteurs pour lesquels on ne détient pas de permis. Bien entendu, il peut arriver qu'on soit en mesure de boucler le budget sans hausser les droits de permis en prenant des mesures pour assurer le paiement de ces permis et pour augmenter le nombre des postes récepteurs en existence. A mon sens, de cette discussion sur la radio en général, il devrait surgir quelques sugges-

[Major W. E. Gladstone Murray.]

tions précieuses sur les moyens à prendre pour parvenir à une perception plus efficace des droits de permis et en obtenir de meilleurs revenus.

Le PRÉSIDENT: C'est naturellement, le ministère des Transports qui doit voir à cela. Ce n'est par la Société.

M. FACTOR: C'est là le point. Pouvons-nous étudier ce problème qui a déjà causé beaucoup de soucis. Il y a cette double responsabilité actuelle de la perception des droits de permis et de la surveillance des interférences qui relève du ministère des Transports, et je me suis demandé souvent s'il ne vaudrait pas mieux confiner à la seule Société Radio-Canada toutes les activités en matière de radio.

Le PRÉSIDENT: A nos séances de 1936 nous avons proposé au Parlement exactement ce que la Commission Aird prescrivait au sujet de l'interférence et des droits de permis. Il avait été proposé que ces deux sujets relèvent du ministère des Transports, et nous avons proposé au Parlement, dans notre rapport, en nous servant des mêmes termes, ce que prescrivait le rapport Aird.

M. FACTOR: Personnellement je ne suis pas convaincu que c'était la mesure voulue à prendre. Dans le moment, je pense tout haut. Je me suis souvent demandé, si c'est dans les attributions du Comité, s'il ne serait pas bon d'étudier ce problème; s'il serait ou non à l'avantage du public radiophile de confier à la Société Radio-Canada toutes les initiatives concernant la radio.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous discuter de cela en Chambre, monsieur Factor?

M. FACTOR: Cela se peut.

M. HAMILTON: Monsieur le président, serait-il à propos de demander l'opinion de M. Murray sur ce point? Aimerait-il à nous l'exprimer? Pourquoi la perception des droits de permis est-elle confiée au ministère du Transport au lieu d'être entre les mains de Radio-Canada? Quel avantage ou quel inconvénient présentent les différents modes? La question est-elle raisonnable?

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est une question raisonnable à poser, mais le Comité qui fit rapport en 1936 fut d'avis qu'il y avait lieu de profiter de l'existence du ministère, de son fonctionnement et du mécanisme qu'il possède à cette fin; si toutefois M. Murray désire exprimer une opinion sur ce point, libre à lui.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il soit tout à fait juste de demander l'opinion de M. Murray. C'est un haut fonctionnaire agissant sous l'empire d'une certaine loi, et il ne me semble pas très raisonnable de lui demander sa manière de voir sur une question de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez raison.

M. HAMILTON: Il peut en être ainsi pour la question de ligne de conduite. Je ne voudrais pas poser de question indiscrète, mais à un point de vue pratique—je n'insiste pas sur cette question—J'aimerais être renseigné sur ce point parce que c'est une des questions principales autour desquelles gravitent les autres. Je ne veux pas discuter la question de politique en particulier, mais Radio-Canada a-t-il l'organisation et les facilités nécessaires ou non? Cette perception l'embarasserait-elle?

Le PRÉSIDENT: En demandant à M. Murray d'exprimer une opinion là-dessus, je crois que nous devrions lui laisser le privilège de n'en pas formuler, s'il le désire, car nous ne voulons pas embarrasser le gérant de Radio-Canada qui, en réalité, opère sous l'empire d'une loi du parlement; mais si M. Murray aime à faire quelque déclaration, libre à lui.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, si on le veut bien, je ferai une déclaration portant sur les faits. Nous cherchons tous à nous renseigner sur cette question, et c'est dans cet esprit de coopération que je désire aborder le sujet.

Il y a tout d'abord la question de savoir s'il est opportun d'associer la tâche de la radiodiffusion à celle de la perception. L'expérience du Royaume-Uni a abouti à la conclusion qu'il n'était pas bon de réunir les deux fonctions. Là-bas, évidemment, le ministère des Postes a été l'agence de perception. On perçoit un droit de 10 shillings sans aucune déduction de frais. C'est la fonction normale du ministère des Postes et de ses fonctionnaires. Le faible pourcentage qu'on déduit ensuite, soit environ huit pour cent, solde les frais d'administration, et ensuite on prélève, au profit du trésor, une tranche qui varie entre vingt et vingt-cinq pour cent.

La tâche actuelle d'administrer et d'appliquer les règlements concernant les permis est très considérable, et l'on peut prétendre qu'il n'est pas opportun de réunir cette tâche à celle de la radiodiffusion. Il faut un gros personnel d'inspecteurs, une grande organisation de comptabilité et il faut se rappeler aussi que dans ce pays le ministre du Transport est l'autorité qui donne les autorisations pour toutes les catégories de postes de radio. Ces postes augmentent. Il y en a différentes sortes. Il y a maintenant vingt ou trente stations de radiodiffusion. Je ne suis pas en mesure, remarquez-le bien, d'exprimer une opinion sur ce point, mais on peut sûrement discuter quant à savoir si les méthodes actuellement employées, sont aptes à produire les meilleurs résultats.

Il serait peut-être utile au Comité que je donne des faits relativement à une analyse des frais et des méthodes de perception, fondée sur des renseignements de première main. Au cours de la présente année financière, les permis de radio ont été perçus comme suit:

Quarante et un pour cent par l'entremise des bureaux de poste et des facteurs. C'est-à-dire que les 6,220 bureaux de poste à commission rapportent qu'ils ont perçu 28.5 p. 100 du total, et les 166 bureaux de poste urbains rapportent 12.2 p. 100 du total.

Trente-sept pour cent ont été perçus par des percepteurs à domicile, au nombre de 190.

D'après notre correspondance, les méthodes des percepteurs ne sont pas uniformément populaires. On peut discuter pour savoir si l'on ne pourrait pas, par une meilleure méthode, remédier à l'irritation causée par la sollicitation à domicile. Mais franchement, je n'ai rien à suggérer. Je note simplement le fait qu'il y a évidemment beaucoup d'irritation parmi les maîtres de maison et par suite une baisse de popularité qui peut rejaillir sur Radio-Canada.

Il y a 1,658 commerçants et ils perçoivent 18 p. 100 des droits.

Quatre pour cent se perçoivent par divers moyens.

Les commissions qui se payent sont les suivantes: bureaux de poste à commission, c'est-à-dire à personnel non salarié, 15c.; bureaux de poste urbains, 5c.; percepteurs à domicile, de 20 à 25c.; commerçants, 15c.

Le total des commissions versées se chiffre à \$175,420.85, soit 16c. .7 par permis.

L'hon. M. LAWSON: Voilà les renseignements que je demandais tantôt.

Le TÉMOIN: 16c. .7 par permis. Voilà un résumé des faits et des quelques réflexions qu'ils inspirent.

D'après mes renseignements, je ne m'associerais pas certaines critiques contre l'organisation actuelle. Je crois qu'elle a fait un bon travail dans des circonstances extrêmement difficiles, car il n'y a pas de comparaison entre le problème de la perception des droits au Canada et celui qui existe en Grande-Bretagne où l'on a une forte population et où les distances sont faibles. Ici, nous avons un immense territoire à parcourir et il surgit des difficultés locales. Par exemple, dans les régions de sécheresse, je crois qu'on a tenu compte de diverses considérations et qu'on a pris une attitude humanitaire. Alors une telle politique nécessite l'exercice d'une certaine discrétion. Je crois que, dans l'ensemble, d'après mes renseignements, on a fait un excellent travail.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

Mais il reste le problème résultant du fait que, malgré l'efficacité de l'organisation, on croit que la recette nette n'a peut-être pas été assez forte, et qu'il y a eu une forte proportion de perte, mais c'est évidemment matière d'opinion. A part cela, monsieur le président, je crois qu'il ne me siérait pas de me prononcer.

Le PRÉSIDENT: Est-ce satisfaisant pour tout le monde.

M. HAMILTON: Je crois major Murray, que dans le public on ne distingue peut-être pas assez qui est chargé de la perception des droits. Je doute si, en général, on se rend compte que c'est le gouvernement qui les perçoit et que Radio-Canada n'a rien à voir à ce service de perception. Bien des gens doivent encore penser que Radio-Canada perçoit encore ces droits.

Le TÉMOIN: Oui, je le sais, monsieur le président, mais cette idée est difficile à changer. Dois-je revenir aux questions, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Isnor:

D. Monsieur le président, M. Murray nous a donné le coût de la perception des droits, soit 16c. 7. C'est le prix moyen. Pourriez-vous nous donner le pourcentage moyen fourni par chaque source? Vous avez mentionné les bureaux de poste, les percepteurs à domicile, les marchands de radios et le reste. Pourriez-vous nous indiquer, d'après votre expérience, quelle a été la meilleure agence?

Avez-vous calculé cela par pourcentage?—R. Quarante et un pour cent.

D. Je veux savoir par quel intermédiaire vous avez eu ce pourcentage.—R. J'ai dit que 41 p. 100 des droits avait été perçu par les bureaux de poste et les facteurs. Les percepteurs à domicile en ont perçu 37 p. 100 et les marchands, 8 p. 100.

D. Les bureaux de poste en ont perçu 41 p. 100?—R. Oui.

D. Alors ce sont les bureaux de poste qui en ont perçu le plus.—R. Pour que le tableau soit complet, j'ajouterais qu'à part les commissions versées, il y a un prélèvement de \$115,000 opéré par le ministre des Transports, pour l'administration.

L'hon. M. Lawson:

D. Si vous ajoutiez la somme de \$115,000 aux frais de perception, avez-vous calculé ce que serait le coût total de la perception? Cela peut donner lieu à beaucoup d'observations défavorables.—R. En chiffre ronds, \$290,000.

D. Par combien de permis avez-vous à diviser cela?—R. 1,125,000. C'est 14 p. 100.

M. McLEAN: Si cette question entre dans les attributions du Comité, il appartiendrait à celui-ci de formuler certains vœux à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que cela soit du ressort du Comité.

M. McLEAN: J'aimerais avoir votre décision, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela relève entièrement de la direction du département. Je ne pense pas que cela regarde Radio-Canada. La Société en subit une certaine répercussion, mais je ne crois pas que ce soit une question de ligne de conduite pour elle. Je suis encore d'avis que nous ferions mieux de faire ces propositions à la Chambre des communes. Je sais qu'il a été très difficile de faire percevoir la taxe de réception.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, avec votre permission, je voudrais revenir, pour y répondre, à certaines questions demeurées sans réponse ou sans réponse suffisante. M. Lawson désirait que nous déposions les taux d'annonce en vigueur pendant la période qui a précédé celle qui se trouve souverte par les cartes-tarifs qui furent distribuées, l'autre jour, pour le 1er novembre. On peut faire circuler ces cartes et j'aimerais lire une note explicative. En même temps, j'aimerais distribuer un mémoire de renseignements qui est de portée générale et que j'ai

omis de faire circuler hier. Il répond à certaines questions posées les jours précédents. Il ne se rapporte pas aux questions qui se trouvent sur le tapis dans le moment, mais j'aimerais que les membres du Comité le voient.

Les documents qui ont circulé, monsieur le président, indiquent les taux pour toutes les stations du réseau fondamental de Radio-Canada, avant novembre 1937. C'est-à-dire avant que le nouveau contrat de lignes ne permît des réductions substantielles dans les frais de transmission, réductions qui sont entrées en vigueur lorsqu'on a émis les cartes-tarifs qui furent distribuées l'autre jour.

Les taux sur les stations privées pour les réseaux national et régionaux ne sont pas toujours semblables aux prix indiqués sur les cartes pour les émissions au comptant. Ceux-là ont été établis par entente avec les stations. Ils représentent une tentative en vue d'établir une péréquation où les différences de taux par 1,000 logements desservis ne seraient pas trop grandes. En d'autres termes, c'était la première tentative pour établir une sorte de norme ou de mesure du service de la radio dans tout le pays, et cela par entente et non pas d'une manière obligatoire.

Les stations privées reçoivent maintenant 50 p. 100 du taux fondamental net indiqué sur la carte-tarif de réseau après déduction de l'escompte de fréquence. C'est un taux extraordinairement élevé pour les stations d'un réseau, comparé à ceux qui se payent aux Etats-Unis.

Maintenant, les taux figurant sur les feuilles qui ont été distribuées ce matin n'ont pas été publiés sur une carte de réseau pour cette raison-ci: avant l'établissement des réseaux national et régionaux, chaque annonceur choisissait les stations qu'il voulait utiliser et payait un taux de transmission beaucoup plus élevé. Les stations payaient toutes les commissions. Ces commissions se payent maintenant par Radio-Canada. Mais il y a un rabais considérable dans les prix, et l'annonceur, pour obtenir ces taux de rabais, est forcé d'inclure plusieurs stations, surtout dans des régions peu peuplées, que normalement il n'inclurait pas. En d'autres mots, nous avons maintenant des réseaux agencés d'avance, tandis qu'auparavant les réseaux s'arrangeaient au gré du client. De cette manière, plusieurs stations privées ont été directement et substantiellement favorisées.

Plusieurs stations avaient bien hâte d'être incluses dans le réseau et il y a encore des demandes, mais il y a aussi des limites précises à cette extension, car le coût deviendrait prohibitif pour le client, et dans certaines régions il y aurait un double rayonnement, ce qui comporterait des inconvénients, comme je l'ai indiqué tantôt.

Les taux du réseau national pour certains programmes peuvent varier beaucoup par rapport aux taux des transcriptions ou des programmes présentés par des artistes locaux, pour les raisons suivantes:

1. Les taux inscrits sur la carte-tarif d'une station peuvent être au-dessus de la normale pour le marché desservi et être encore acceptable pour l'annonceur sur place. L'annonceur peut contrôler ses dépenses en réduisant la durée de son émission ou sa fréquence ou la longueur de son agenda sur cette station, sachant que ses concurrents feront probablement la même chose. Mais l'annonceur du réseau ne peut pas réduire la longueur de son programme, ni sa fréquence ni la longueur de l'agenda d'une station. Toutes les stations d'un réseau reçoivent normalement la même longueur, la même fréquence et le même nombre d'émissions. Par conséquent, un taux tarifé sur la carte qui est équitable pour des annonces locales ne l'est pas nécessairement pour un réseau.

2. Les taux figurant sur la carte d'une station peuvent être basés sur son rayonnement total. Pour l'annonceur local ou pour l'annonceur national et local, c'est acceptable, quand même le territoire est couvert par d'autres stations dont il se sert à d'autres heures. Il peut ne pas voir d'inconvénient à payer un double rayonnement parce que, en raccourcissant ses programmes, il peut faire usage de ce doublé rayonnement. Mais le programme de réseau est synchronisé pour toutes

[Major W. E. Gladstone Murray.]

les stations. Le double rayonnement est par conséquent inutile. Dans les émissions par réseau, la valeur d'une station est déterminée par son propre rayonnement. En conséquence, un taux tarifé qui est équitable pour une annonce locale ne l'est pas nécessairement pour un réseau, lorsque ce réseau comprend des stations à double rayonnement.

Pour les raisons ci-dessus, il est tout à fait à propos que Radio-Canada établisse des taux fondamentaux de station pour les réseaux, sans que ces taux concordent avec les prix des émissions nationales fixés par les stations elles-mêmes. Pourvu sans doute qu'il y ait une entente avec les stations, avant que les taux leur soient appliqués.

En outre, lorsqu'il devint obligatoire pour l'annonceur d'employer toutes les stations fondamentales d'un réseau pour avoir les escomptes maximums et les taux de ligne minimums, alors Radio-Canada crut logiquement devoir entreprendre de contrôler les taux fondamentaux des stations pour un réseau. La détermination des valeurs fondamentales pour un réseau se fondait sur trois suppositions:

1. Que Radio-Canada a intérêt à dispenser des programmes à tous les auditeurs, qu'ils habitent une région populeuse où le pouvoir d'achat est considérable ou une contrée peu peuplée représentant un faible pouvoir d'achat.

2. Que l'annonceur sur réseau s'intéresse surtout aux régions à grand pouvoir d'achat, mais qu'il consent à étendre son émission aux territoires à faible pouvoir d'achat à condition que les stations de ces régions ne demandent pas des prix exorbitants.

3. Que, si certaines stations obtiennent plus que leur juste part des dépenses de l'annonceur pour l'ensemble des stations, alors les autres stations doivent nécessairement recevoir moins que leur juste part du total; et que, en considération de leurs concessions à Radio-Canada, elles ont droit de compter sur lui pour les protéger contre une telle disparité.

J'ajouterais que ces questions ont été étudiées à fond avec les représentants de l'Association des annonceurs canadiens et l'Association canadienne des agences d'annonce, avant l'établissement des nouveaux taux de réseau, qui sont considérés comme observant les canons établis par une pratique commerciale éclairée.

M. Isnor :

D. Il ne serait que juste de dire que ceux que vous avez consultés avaient l'habitude de s'occuper presque exclusivement de la publicité nationale? Les tarifs ont été approuvés dites-vous?—R. Oui.

D. Ils s'occuperaient dans une large mesure, de fait, tout leur commerce serait centralisé autour de la publicité nationale; je me demande quelle serait leur opinion relativement aux annonces locales?—R. Ceci ne s'applique qu'à la publicité nationale. Pour les localités, il n'y a pas de limites à leurs activités. On ne touche rien à cette liberté.

D. Je pensais à ce que vous avez déjà dit à ce sujet, la valeur locale. Je puis voir qu'il y a deux champs d'action distincts et c'est là que les stations locales seront portées à craindre, je crois, que vous leur enlèverez certains revenus dont ils jouissent maintenant. Si vous leur exposiez clairement la situation en tant qu'elles sont concernées, vous ne seriez pas l'objet des mêmes critiques de la part des institutions locales et privées. Je me demande si moi-même je suis assez clair. Je sais ce qui existe dans mon esprit du point de vue publicité. Je puis apprécier la valeur de la publicité nationale faite par l'intermédiaire de mediums très importants, comme les journaux à forte circulation; et je sais aussi que les institutions locales doivent, outre le service des mediums importants, que ce soit pour raison sociale ou pour favoriser le point de vue local, recourir au service du journal local, et la même chose s'applique aux programmes de radio?—R. Oui.

D. Vous devriez chercher à créer ce sentiment chez les compagnies privées; ce serait une compensation pour les critiques dont vous êtes maintenant l'objet.—
R. Je vous remercie beaucoup du conseil, monsieur le président, et nous en profiterons.

M. Hamilton:

D. Dans cet ordre d'idées je voudrais exprimer mes vues. Il me semble qu'il y a deux idées au Canada en matière de radiodiffusion. L'une est l'idée nationale avec des stations de haute puissance couvrant tout le Dominion. Pour ce qui concerne cette dernière, tout genre de publicité naturellement est plus ou moins un genre de publicité nationale. Mais j'ai toujours pensé, et je veux vous exprimer mon point de vue, vu que le temps me semble propice, que dans le développement de la radio au cours des années futures nous devons ne pas oublier que les petites stations locales constituent un véritable actif local contribuant de beaucoup de manières à créer une vie sociale, un esprit social, et autres choses de même nature. Et ce champ d'action est tout à fait différent des services de plus grande envergure; j'estime qu'il est important de songer à ce point de vue. Je ne parle pas maintenant de publicité exclusivement, bien qu'elle soit un facteur à considérer; parce que, de fait, comme M. Isnor l'a déclaré, les gens qui désirent annoncer ne voudraient couvrir qu'un rayon de 10 à 20 milles, ou à peu près, autour de leur localité; ils ne veulent pas annoncer dans tout le Dominion du Canada. Ce sont des annonceurs moins importants.

Ensuite, il y a le désir de radiodiffuser des programmes d'un intérêt purement local telles que les réunions dans la localité et les diverses activités que l'on désire radiodiffuser seulement dans la région et auxquelles le Dominion du Canada n'est nullement intéressé. J'estime que ces relations ont leur importance et que cette importance sera plus marquée avec les années pour la création en général de la vie publique, du point de vue public, de la mentalité du peuple de la campagne. Je voulais couvrir ce point à cette phase.

Le TÉMOIN: Je dois faire remarquer, monsieur le président, que vous venez d'entendre exactement mes propres vues sur le sujet. Je ne voudrais pas chercher à imiter la description de M. Hamilton mais j'aimerais à ajouter ces quelques considérations. Toutes ces stations, et particulièrement celles qu'il a mentionnées, dont une est une station locale, considèrent que les programmes de publicité nationale contribuent largement à augmenter le nombre des auditeurs. Elles ont déjà fait rapport que le temps qui coïncide avec la diffusion de ces programmes commerciaux qui émanent de nos studios a une valeur beaucoup plus grande qu'autrefois; en d'autres mots, il leur est beaucoup plus facile de solliciter les annonces locales. Je reconnais de bon gré la nécessité sociale,—je ne crois pas que j'exagère en employant les mots, nécessité sociale,—de la création, si vous voulez, d'une sorte de société permanente entre les stations de service public et les stations locales.

L'hon. M. Lawson:

D. Serez-vous assez bon de m'expliquer ce qu'est la réclame-éclair?—R. Les affaires nationales de réclame-éclair sont des affaires confiées aux stations locales sur transcription par les annonceurs nationaux. C'est la même chose que la publicité nationale sauf que ces réclames ne sont pas radiodiffusées sur le réseau.

D. En même temps?—R. Oui.

D. Oui?—R. Il se peut que ce soit un programme d'artistes locaux, mais le compte est appelé un compte national; leur principale valeur est que ces réclames peuvent s'adapter aux conditions locales. J'en ai parlé dans mon mémoire.

D. En d'autres mots, nous prendrons l'heure *Chase & Sanborn* qui est relayée et diffusée sur le réseau; ce programme est donné sur tout le réseau en différentes parties du pays?—R. Oui.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

D. Bien que le programme puisse avoir été reçu à différents temps en différentes parties du pays?—R. Oui.

D. Mais si au lieu de cela, on utilise une transportation et que le peuple de l'Ontario l'entende en même temps que l'entendent les gens de l'Ouest ou des Maritimes qui sont dans une autre zone horaire?—R. Il s'agit alors de réclame-éclair.

D. Cela est de la réclame-éclair?—R. Oui.

D. Relativement à ces cartes-tarifs, major Murray, ce poste CBR, c'est la station de Vancouver,—c'est une des stations qui appartient à la Société Radio-Canada, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Cette station est de la même puissance qu'autrefois?—R. Non; elle est de 5 kilowatts maintenant. Elle avait alors la même puissance.

D. Elle avait la même puissance auparavant?—R. Oui.

D. Alors, cette carte-tarifs telle qu'on l'a distribuée, indique pour la station CBR,—je parlerai seulement du temps Classe A,—la somme exigée pour le nombre de fréquences de radiodiffusion et le reste. Y a-t-il quelque chose ici qui indique l'escompte sur les prix donnés s'il s'agit de programmes de réseau? Pour ce qui concerne CBR, je prendrai un programme d'une heure à être radiodiffusé au moins treize fois. Il aurait été payé \$104.50 par émission pour cette station; mais si cette station servait avec les autres stations à la radiodiffusion d'un programme de réseau auriez-vous encore à payer \$104.50 à cette station?—R. Actuellement?

D. Oui, c'est ce que je veux dire, actuellement?—R. Oui.

D. Voyons maintenant votre carte-tarifs. Par exemple,—non, non; pardonnez-moi,—vous n'atteignez pas Vancouver du tout avec votre NBC et ses programmes commerciaux des Etats-Unis?—R. Vous avez raison.

D. Ce que je veux dire c'est que toutes sortes d'allégations ont été formulées à l'effet que la S.R.-C., afin d'enlever la clientèle des postes privés a réduit ses prix quand elle s'est adressée aux Etats-Unis pour obtenir ces programmes commerciaux. Je voudrais suivre le fil de cette idée et le résultat serait, je crois, que les prix sont plus bas sur la nouvelle carte-tarifs. La S.R.-C. a des raisons pour ce faire et je crois que le Comité devrait avoir l'avantage d'entendre les deux versions. Maintenant, de quel côté vais-je m'occuper? Restons-en là et prétendons que c'est un projet tombant sous la radiodiffusion nationale?—R. Très bien.

D. Alors, d'après le nouveau tarif pour un programme d'une heure, répété 13 fois, quel serait le taux d'escompte maintenant pour un programme de réseau?—R. L'escompte serait de 5 p. 100.

D. Mais, comme taux d'escompte, le tarif resterait-il encore à \$104.50?—R. Il serait de \$110.

D. Le nouveau tarif?—R. Il devrait être de \$110.

D. C'est le nouveau tarif exigé par la S.R.-C. pour un programme d'une heure, répété 13 fois, comme un anneau d'une chaîne nationale; vous dites que le tarif est maintenant \$110 au de \$104.50 sujet à un certain escompte?—R. \$104.50.

D. De sorte que votre tarif est encore le même que par le passé?—R. Oui.

D. Et l'escompte est de 5 p. 100 à cause des fréquences...R. Et aussi selon les régions si le programme est radiodiffusé dans tout le pays.

D. Oui; je croyais qu'il n'y avait pas d'escompte pour,—je croyais qu'il y en avait un pour les fréquences et un autre suivant les régions?—R. Il y a deux escomptes.

D. Pourquoi 5 p. 100 est-il déduit?—R. Pour les fréquences.

D. Pour les fréquences et selon les régions?—R. Pour les fréquences.

D. Pour les fréquences, alors le tarif resterait à \$104.50. Ensuite, un escompte de 10 p. 100 est-il déduit si la station est régionale et non individuelle?—R. Vous voulez dire, si c'est un programme de réseau national?

D. Oui?—R. Cela dépend entièrement du nombre de régions couvertes; c'est un escompte progressif.—5 sur 1, 10 sur 2 et jusqu'à 25.

D. Abandonnons la question des stations régionales et prenons le réseau national?—R. Très bien, l'escompte sera alors de 25 p. 100.

D. La S.R.-C. a un réseau national?—R. Oui.

D. Et supposons que vous ayez un contrat avec un poste de radiodiffusion commerciale des Etats-Unis pour un programme d'une heure de la Classe A devant être répété treize fois sur le réseau national; le tarif de la station CBR est de \$104.50 et de ce montant vous déduisez le 25 p. 100 d'escompte pour le réseau?—R. Pour le réseau.

Le PRÉSIDENT: C'est 25 p. 100 d'escompte?

L'hon. M. LAWSON: C'est-à-dire 25 p. 100 d'escompte sur \$104.50.

Le PRÉSIDENT: Voilà la réponse. Je voulais que le sténographe saisît la réponse.

Le TÉMOIN: Le résultat serait de \$78.38 net.

L'hon. M. Lawson:

D. Alors, avant la mise en vigueur de ce nouveau tarif en novembre, combien ce poste de radiodiffusion commerciale des Etats-Unis aurait-il eu à payer pour l'usage de cette station?—R. \$110, moins l'escompte de 5 p. 100 pour fréquences.

D. 5 p. 100; ainsi il y aurait eu à payer auparavant la somme de \$104.50?—R. Oui.

D. Depuis que le tarif indiqué sur la nouvelle carte est entré en vigueur il paye \$78?—R. (E. A. Weir): C'est une station R.-C.

D. Quand l'ancien tarif était applicable, aurait-il été possible de radiodiffuser sur un réseau au Canada un programme commercial des Etats-Unis? Je ne veux pas dire nécessairement le réseau national, mais un réseau au Canada?—R. Sur un réseau bien limité.

D. Ces gens n'auraient-ils pas pu réunir un groupe suffisant de postes privés, par exemple, pour obtenir la radiodiffusion sur un réseau national?—Si la proposition en avait été faite et ce programme autorisé.

D. Ah, oui.—R. Et s'ils avaient été disposés à payer le prix.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire avant l'application du nouveau tarif?

L'hon. M. LAWSON: Je veux dire avant la modification des tarifs.

Le PRÉSIDENT: Oh, oui.

L'hon. M. Lawson:

D. Nous dirons, le 1er novembre 1937, avant la mise en vigueur des nouveaux tarifs. Aurait-il été possible dans ce temps là à une compagnie désirant radiodiffuser un programme sur un réseau national de faire cette radiodiffusion?—R. Oui.

D. Alors, en une telle occurrence, si CBR eût fait partie du réseau, cette compagnie aurait eu à faire payer \$104.50 par heure pour le temps de la classe A?—R. Oui.

D. Maintenant, nous savons qu'elle aurait eu à payer \$104.50 et qu'elle payerait aujourd'hui \$78,—je laisse de côté la question des commissions payées aux agents car cela ne compte pour rien dans l'affaire qui nous occupe.—Alors, major Murray, voudrez-vous expliquer au Comité pour quelle raison ce nouveau tarif a été établi?—R. Il a été établi pour les raisons que j'ai exposées dans le mémoire explicatif auquel je puis retourner.

D. Je vous demande pardon, Je n'ai pas ce mémoire ici. En toute justice pour la S.R.-C., il devrait être au dossier.—R. Il est le résultat de la première tentative d'appliquer un barème scientifique à ce problème de rayonnement au

[Major W. E. Gladstone Murray.]

Canada afin d'établir la proportion entre le tarif et le nombre d'auditeurs sur une certaine base comparable à celle qui existe aux Etats-Unis où elle est établie d'après un calcul hautement scientifique. Telle a été notre première considération et il fallait appliquer en plus les principes ordinaires d'affaires pour faire face aux circonstances particulières de ces débuts. Deuxièmement, nous n'étions pas dans l'obligation de réaliser un objectif comportant un maximum de profits. Nous avons tenu compte du fait que nous voulions voir l'annonceur national tant des Etats-Unis que du Canada, mais surtout au Canada, prendre l'habitude d'acheter du temps par tout le Canada dans les régions censées improductives tout autant que dans les régions censées rémunératrices. Il fallait établir un équilibre. Des encouragements particuliers devenaient une nécessité. La question était entourée de difficultés. Nous eûmes des consultations non seulement avec les autorités au Canada dans le domaine de la réclame et des experts dans d'autres domaines tout autant que dans la radiodiffusion, mais aussi aux Etats-Unis, et je puis vous dire que le résultat de ces recherches se révèle dans la règle de conduite qui a enrichi les programmes d'un bout à l'autre du pays.

D. Serait-il juste de dire qu'en fin de compte vous avez dû réduire vos tarifs pour avoir des affaires?—R. Oui.

D. Et au point de vue du désir de Radio-Canada d'obtenir ces programmes commerciaux, ces programmes des Etats-Unis, pour ses auditeurs canadiens auxquels ils ne seraient pas autrement parvenus, vous avez pu les obtenir et comme vous avez voulu suppléer à vos propres revenus il vous a fallu une tarification qui vous permît d'aller de l'avant et de donner ce service?—R. Cela est exact.

D. Maintenant, major Murray, d'après la même base, pourrions-nous prendre le cas d'un poste privé sur votre réseau,—supposons que nous prenions CJCB, —c'est-à-dire à Sydney, Nouvelle-Ecosse,—comme exemple; ce poste est-il un modèle raisonnable d'un poste privé qui pourrait être relié à votre réseau?—R. (M. Weir): Il y a des réductions plus importantes en certains cas, mais il y a des raisons à cela.

D. Je l'ai choisi parce que ce poste est le premier sur la liste. Le tarif par heure pour du temps classe A au poste CJCB, à Sidney, Nouvelle-Ecosse, était de \$60 avant la réduction des tarifs, est-ce exact?—R. Oui.

D. Alors, vous avez négocié avec ce poste privé comme avec tous les autres pour la relier à votre réseau pour la radiodiffusion de programmes commerciaux sur un réseau national et le chiffre que vous payez maintenant à ce poste pour le temps du poste a-t-il été établi à la suite d'un accord résultant des négociations entre la S.R.-C. et les propriétaires du poste privé?—R. Oui.

D. Oui; et quel est le prix qu'il reçoit; c'est-à-dire que reçoit-il net pour une même heure du temps classe A,...

M. FACTOR: Est-ce pour la même station?

L'hon. M. LAWSON: Nous parlons d'un seul poste, CJCB.

M. WEIR: Pour un programme répété 13 fois?

L'hon. M. LAWSON: Oui.

M. WEIR: Il reçoit \$21.37.

L'hon. M. Lawson:

D. N'est-ce pas plus que cela?—R. (M. Weir): Nous prenons 5 p. 100 de \$45. . .

D. Votre taux de base est changé de \$60 à \$45?—R. (M. Weir): Oui.

D. Et vous enlevez d'abord un escompte de 5 p. 100 sur \$45 pour la fréquence?—R. (M. Weir): Nous lui donnons 50 p. 100.

D. Vous lui donnez 50 p. 100 du taux de base de \$45 moins la fréquence?—R. Oui, nous assumons tous les frais.

D. De sorte qu'il reçoit maintenant \$20... quel est le montant?—R. (M. Weir): \$21.37.

D. Vous lui donnez \$21.37 pour l'heure pour laquelle il aurait autrefois reçu \$60, s'il avait eu quelque affaire sur un réseau national?—R. (M. Weir): \$60 moins 15 p. 100 et 15 p. 100.

D. Quest-ce que cela aurait fait?—R. (M. Weir): Cela aurait fait deux quinzièmes qu'il aurait eu à payer.

D. Notre ami que voici est un mathématicien, je vais lui laisser faire le calcul.

Le TÉMOIN (M. Weir): Cela ferait \$41.18.

D. De sorte qu'il est exact de dire qu'il reçoit maintenant \$21.37 pour une heure pour laquelle, avant le 1er novembre, il aurait reçu \$40 en chiffres ronds?

M. FACTOR: Les \$21 ne font que la moitié.

L'hon. M. Lawson:

D. (M. Weir): De sorte qu'il reçoit maintenant \$21.37 pour le même temps sur sa station pour lequel il aurait reçu auparavant \$40?—R. \$41.18.

D. En échange, quels avantages lui donnez-vous, ou quels frais peut-il éviter, frais de transmission ou autres?—R. Dans ce cas, je crois qu'on peut dire qu'il n'aurait reçu aucun de ces programmes. Il n'en avait certainement reçu aucun des Etats-Unis auparavant. Et il reçoit presque tout ce revenu après huit heures du soir, quand il lui faut soit payer le coût de programmes pour remplir le temps soit prendre des programmes de continuité de Radio-Canada pour lesquels il ne reçoit rien. Il est payé pour le temps qui, autrement, ne lui rapporterait rien. C'est généralement vrai pour le groupe de stations des provinces Maritimes.

Le président:

D. En d'autres mots, il aurait été obligé de dépenser de l'argent pour remplir le temps après huit heures?—R. Oui.

L'hon. M. Lawson:

D. L'avantage que vous lui donnez en échange de son taux moins élevé est la fourniture de programmes de continuité à d'autres heures de la journée?—R. Oui.

D. Et vous dites que si ces programmes n'étaient pas à sa disposition le dimanche soir, il serait obligé de fournir des programmes de continuité pour occuper sa station?—R. Des programmes de continuité soit du réseau de Radio-Canada, soit de sa poche. Je parle en général.

D. Cela s'appliquerait-il à toutes les autres stations de votre réseau?—R. A divers degrés.

D. Par exemple, prenons-en une à Toronto. Prenez la station privée de Toronto.—R. A Toronto, naturellement, nous avons notre propre station.

M. MURRAY: Il n'y a pas de débouchés privé.

L'hon. M. Lawson:

D. Cela ne s'appliquerait jamais là.—R. (M. Weir): Cela ne se serait jamais appliqué là. Cela s'appliquerait dans l'Ouest canadien.

M. Barber:

D. Et en Colombie-Britannique?—R. Oui, mais à divers degrés selon la région ou la partie du pays. Les 50 p. 100 que nous payons après déduction de l'escompte de fréquence constituent un pourcentage beaucoup plus élevé que celui payé d'habitude sur les émissions de réseaux.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

M. Factor:

D. Tout cela est l'objet d'un accord?—R. Tout est l'objet d'un accord. Et, en fait, nous n'avons pas forcé du tout. Nous estimions que, lorsque nous disons à un annonceur: "Vous devez comprendre cette station, celle-là et encore cette autre", la responsabilité incombe à la Société de régler les taux de telle manière que l'annonceur ne doit pas payer dans une partie du pays une proportion injuste par rapport à ce qui est payé dans une autre partie.

L'hon. M. Lawson:

D. Prenons-le de cette manière: voici la station CJCB. Avant que vous ne la preniez sur le réseau et que vous lui fournissiez le montant d'argent, quel qu'il soit, qu'elle reçoit des commerçants des Etats-Unis, à quoi employait-elle réellement les dimanches soirs?—R. Elle l'employait généralement à des transcriptions, des programmes locaux ou des programmes de continuité de Radio-Canada.

D. En d'autres mots, elle n'y gagnait pas d'argent?—R. Sûrement pas beaucoup.

D. C'est de cela que je parle.—R. Il pourrait y avoir de rares exceptions.

M. Factor:

D. Ils n'en coupent pas beaucoup?—R. Ils le faisaient. Dans cette partie du pays, ils avaient coutume de fermer assez tôt. Halifax faisait exception, mais dans beaucoup d'autres stations ils fermaient peu après huit heures; mais quand Radio-Canada leur eut fourni des programmes jusqu'à onze heures et minuit, ils ont pu continuer.

L'hon. M. Lawson:

D. Mais si vous prenez des stations dans de plus grands centres, comme Halifax, Charlottetown et Moncton, cela ne s'appliquerait pas, parce qu'elles ont toujours fourni des émissions à elles jusqu'à onze heures du soir?—R. Non. Halifax faisait exception. Les autres fermaient plus tôt. Mais cela a cessé il y a un an environ.

D. Prenons maintenant l'un de ces programmes commerciaux des Etats-Unis, un soir autre que le dimanche. En ce qui concerne l'exploitant de la station CJCB, pour les soirées de dimanche, serait-il juste de dire qu'en toute probabilité de huit ou dix ou de sept à dix il aurait eu des programmes commerciaux?—R. Non. L'exposé déjà fait, de façon générale, s'applique partout du lundi au dimanche.

D. Après 8 heures du soir?—R. Après 8 heures ou 8 heures 30, il se fait très peu d'émissions commerciales.

D. Ils n'auraient pas d'émissions commerciales?—R. En général. Ce n'est pas vrai de Halifax au même degré.

D. Cela serait-il vrai des stations privées de Toronto et de Montréal?—R. Non. Cela s'applique plus particulièrement aux provinces Maritimes.

D. Oh, je vous demande pardon, vous parlez des provinces Maritimes?—R. Oui.

D. Mais en ce qui concerne les stations privées de Toronto, Hamilton, etc., j'imagine qu'elles auraient des programmes commerciaux la plupart des soirs de la semaine, de 7 heures à 10 heures 30 ou même 11 heures?—R. Oui.

D. Mais, au sujet de votre réseau, vous n'y avez englobé aucune des stations privées de ces centres peuplés, parce que vous aviez vos propres stations?—R. A Toronto et à Montréal, oui.

D. Et pour Hamilton? Y a-t-il une station privée?—R. Non. CBL est à 22 milles de Toronto et à la même distance de Hamilton.

D. Ainsi, vous n'avez pas besoin de stations privées à Hamilton pour votre réseau?—R. Non. Nous en avons seulement une dans l'ouest de l'Ontario.

D. A titre de comparaison, pourriez-vous me renseigner sur ce point: il a dû y avoir un réseau de stations privées au Canada qui prenait des programmes commerciaux des Etats-Unis avant que la S.R.-C. se mette en frais d'accepter des programmes commerciaux des Etats-Unis?—R. Non. Les seuls programmes commerciaux introduits à cette époque étaient transmis par les stations à Toronto et à Montréal.

D. C'est-à-dire, à titre de stations individuelles?—R. A titre de stations individuelles, de membres individuels du réseau.

D. Conséquemment, ces programmes commerciaux des Etats-Unis ne furent pas irradiés du tout par voie d'un réseau privé quelconque avant que vous ne vous chargiez de les prendre?—R. Non.

D. On m'a allégué qu'il en était ainsi parce que la S.R.-C. s'appuyant sur ses pouvoirs de réglementation ne permettrait pas la construction d'une série de stations en réseau national par tout le Canada pour l'irradiation des programmes commerciaux des Etats-Unis. Cette affirmation est-elle exacte ou non?

M. MURRAY: Je crois que l'on peut décrire la situation de cette manière: l'ancien organisme de radiodiffusion, la Commission canadienne de la radiodiffusion, avait pris une attitude très tranchée. On m'en parla beaucoup. Une attitude très tranchée fut prise qui, je crois, fut approuvée par le gouvernement d'office. Cette attitude voulait qu'il ne fût pas dans l'intérêt public de créer même un noyau de réseau au Canada qui dépendrait commercialement sur l'un des importants réseaux américains. Bien que je n'ai pas connaissance d'une demande formelle, je crois qu'elles ne furent pas encouragées.

D. (A M. Murray) En d'autres termes, on laissa entendre aux stations privées qu'il ne leur servait à rien de faire une demande en faveur de l'établissement d'un réseau national de stations privées qui accepterait des programmes commerciaux des Etats-Unis pour irradiation par voie d'un réseau national?—R. Je crois que cela est exact.

D. Et la S.R.-C. maintint cette ligne de conduite quand elle prit la direction des affaires?—R. Je ne me souviens pas d'une demande spécifique, mais, d'autre part, on ne donna aucun indice d'un changement d'attitude.

D. Je crois que cela constitue une affirmation très loyale. On ne donna aucun indice à une station privée quelconque qu'il y eut un changement d'attitude jusqu'à ce que la S.R.-C. modifiât la ligne de conduite dans la mesure où elle dut nécessairement la modifier afin d'accepter ces programmes commerciaux des Etats-Unis pour irradiation par voie de son propre réseau national?—R. Jusqu'à ce que nous fûmes en état de négocier avec les réseaux américains sur une base plutôt différente. En d'autres termes, nous ne pouvions devenir des affiliés de la manière ordinaire. L'autorité nationale sur laquelle s'appuyait la S.R.-C., compte tenu de l'intérêt national, était en état de conclure un marché plus avantageux avec le réseau américain.

L'hon. M. LAWSON: La raison donnée ne me préoccupe guère, je cherche simplement à connaître les faits. Or, monsieur le président, je crois que ces renseignements me permettent de former une opinion sur les différentes allégations portées à ma connaissance.

M. Hamilton:

D. Major Murray, je suppose que les frais de transmission sont acquittés à même la moitié des sommes payées pour l'annonce commerciale?—R. Les deux commissions et un escompte régional.

D. Oui, mais qui acquitte les frais de transmission servant au réseau?—R. Le parrain les paie.

D. Une station privée ne contribue rien aux frais de ce système de transmission à même sa moitié?—R. Non.

D. Cette moitié constitue pour elle un bénéfice net?

[Major W. E. Gladstone Murray.]

L'hon. M. Lawson:

D. En termes précis, vous recevez le programme à votre station même?—
R. Un gérant m'a dit l'autre jour, "je me contente tout simplement de recevoir la facture et de percevoir l'argent."

M. Isnor:

D. Une compagnie rivale pourrait-elle être constituée au Canada dans le but de faire concurrence à la S.R.-C. comme cela arriva aux Etats-Unis dans le cas du réseau *Mutual* qui, m'apprend-t-on, est un organisme indépendant.

L'hon. M. LAWSON: Ou le réseau *Columbia*.

M. ISNOR: Non; le *Mutual* est quelque peu différent. Je crois qu'il existe une petite distinction.

Le TÉMOIN: Puis-je m'enquérir si vous entendez un réseau appartenant à des particuliers?

D. Oui. Y a-t-il quelque empêchement à cela? Je songeais à l'avenir?—

R. La Loi de la radiodiffusion ne prévoyait certainement pas cette éventualité.

L'hon. M. Lawson:

D. En d'autres termes, il faudrait que les stations privées s'adressent à la Société Radio-Canada pour en obtenir l'autorisation de constituer un réseau, et eu égard aux dispositions de la loi et à vos règlements, vous n'y consentiriez pas. N'est-ce pas un exposé loyal de la situation?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous avez fini, je ne crois pas qu'il reste quelque chose à débattre dans l'enceinte du Comité, M. Lawson a fini et je crois que tous les autres ont fini.

L'hon. M. LAWSON: Je ne voudrais pas dire que j'ai fini. Je voudrais discuter quelques petites questions.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que nous sommes sur le point de finir les séances de notre Comité, et si vos questions ne sont pas trop longues, nous pourrions peut-être continuer quelques minutes et terminer notre travail aujourd'hui. Une des raisons qui m'induisent à dire cela c'est que nous avons ici tous les fonctionnaires supérieurs de la Société Radio-Canada et beaucoup de travail les attend à leurs bureaux. A moins que nous ne les fassions revenir ici un autre jour nous pourrions siéger dix minutes encore et leur permettre de terminer leurs exposés.

L'hon. M. LAWSON: Cela me convient si cela convient aux autres.

M. HAMILTON: Je voudrais vous poser une question, monsieur le président, concernant l'interférence et l'inspection effectuée dans les diverses localités. J'ignore si ces sujets ont été discutés du tout, ou si la Société Radio-Canada a quelque chose à y voir ou encore si cela ressortit au ministère des Transports.

Le PRÉSIDENT: Cela ressortit au ministère, monsieur Hamilton, et il ne fait pas de doute que si la Société Radio-Canada reçoit des plaintes de radiophiles elle les transmet au ministère. La suppression de l'interférence tient entièrement du ministère.

M. HAMILTON: Cela se rattache aussi très intimement à la popularisation de la Société Radio-Canada. La mesure dans laquelle la réception est bonne constitue un facteur très important en ce qui regarde la vulgarisation des programmes de la Société Radio-Canada. Si le moment actuel s'y prête je voudrais discuter cette question.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous rendrions un service à la Société Radio-Canada si, en notre qualité de membres du Comité, nous, qui avons siégé ici et entendu tous les témoignages, signalions cela à la Chambre quand l'occasion se présente et fassions savoir au public que la suppression de l'interférence, la per-

ception des droits de permis et autres questions, ne sont pas dans les attributions de la Société Radio-Canada mais ressortissent plutôt au ministère des Transports.

M. FACTOR: La difficulté réside dans le fait que le public n'établit pas cette subtile distinction.

M. MARTIN: Elle n'existe pas effectivement.

M. FACTOR: Qu'il s'agisse d'interférence ou de la perception des droits des permis, la critique porte immédiatement sur la Société Radio-Canada, bien que la responsabilité ne lui incombe pas. Voilà ce qui constitue la difficulté.

Le PRÉSIDENT: Je laissais entendre que nous pourrions donner des éclaircissements et instruire le public sur ce point.

M. FACTOR: Monsieur le président, je songeais simplement à la déclaration du major Murray qu'il donnait des renseignements fondés sur des faits. Il est mieux renseigné sur les questions radiophoniques que toute autre personne au Canada. Quand nous retournerons à la Chambre ou quand la Chambre se formera en comité des subsides, nous aurons peut-être perdu l'occasion d'obtenir des renseignements très précieux, des renseignements très importants émanant de personnes qui les possèdent peut-être. Je ne suis pas certain si nous pouvons obtenir des renseignements des fonctionnaires supérieurs de la Société Radio-Canada sur l'interférence en général. Je songe en ce moment à l'inspectorat dans le Nord ontarien. Je crois qu'il est insuffisant, et que ce territoire, vu le manque d'outillage, est trop grand à couvrir et demande l'emploi de plus d'un inspecteur. Ce territoire ne peut être parcouru de façon satisfaisante. Il ne sied peut-être pas de discuter cette question ici, mais je me demandais si nous ne pourrions pas obtenir maintenant des renseignements qui seraient de quelque utilité aux membres du Comité plus tard. Je ne voudrais pas manquer l'occasion de les obtenir.

M. EDWARDS: Pour faire suite à ce que M. Hamilton a dit, ce même état de choses existe au centre même de l'Ontario. On essaie de couvrir un trop grand territoire en employant quelques inspecteurs. Il en résulte que si on porte une plainte il s'écoule une semaine ou dix jours avant que l'on puisse faire enquête. Ce n'est pas que les autorités n'essaient pas d'y voir, mais elles n'emploient pas assez d'hommes pour couvrir le territoire convenablement.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons guère nous attendre à ce que le major Murray dise grand'chose sur cette question, car il se trouverait à s'immiscer dans les affaires de quelque autre service administratif.

M. HAMILTON: M. Factor dit qu'actuellement le public s'en prend à lui parce qu'il ne distingue pas entre les deux.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si ce sont les seules questions que vous désirez demander, notre travail est terminé sauf la préparation de notre rapport.

L'hon. M. LAWSON: Eh bien, monsieur le président, vu vos observations, je devrais, je crois, soulever une question indépendamment des renseignements que je désire obtenir sur un ou deux sujets additionnels. Depuis l'étatisation de la radio, il n'y a pas été constitué de comité pour faire enquête sur la radiodiffusion qui n'ait fourni aux radiodiffuseurs privés l'occasion de présenter toutes les vues qu'ils désiraient présenter au comité. J'estimerai qu'il serait absolument inconvenant et imprudent pour nous de clore nos séances après avoir entendu un aspect de la question seulement sans prendre connaissance des exposés des radiodiffuseurs privés, vu les allégations très étendues formulées par la voie de revues nationales, de la presse et de presque toutes les agences d'imprimés au Canada. Je crois qu'avant de clore nos séances nous devrions inviter le président de l'Association canadienne de radiodiffusion, je crois que c'est le nom de l'organisme, à venir ici et à faire tout exposé au Comité qu'il jugera opportun. Et nous devrions faire savoir en général que cette occasion sera donnée à tous les radio-

[Major W. E. Gladstone Murray.]

diffuseurs privés qui désirent se présenter et formuler des critiques ou des propositions relativement à la ligne de conduite de la Société Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, monsieur Lawson, à moins que la Chambre des communes ne nous donne d'autres instructions, nous ne pouvons certainement pas aborder cette question, car l'ordre de renvoi restreint nettement nos attributions.

M. FACTOR: Par exemple, prenez l'étude de l'état annuel des chemins de fer Nationaux du Canada, si l'argument de M. Lawson est valable, vous feriez aussi bien de convoquer les représentants du Pacifique-Canadien pour nous dire ce qui fait défaut dans les chemins de fer Nationaux.

Le PRÉSIDENT: Nous faisons enquête sur la ligne de conduite et l'administration de la Société Radio-Canada.

L'hon. M. LAWSON: Je crois que le Comité devrait entendre quiconque veut lui faire des représentations en matière d'administration.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lawson, si vous voulez soulever ce point, je ne rendrai pas de décision avant que les membres du Comité n'aient eu l'occasion d'exprimer leurs opinions; mais, avant qu'ils le fassent, je suis d'avis et je crois que je puis étayer mes opinions sur les règlements qui régissent les comités, que nous ne pouvons pas nous éloigner de l'ordre de renvoi. Vous avez probablement votre sentiment sur ce point et j'ai le mien. Je crois que si vous lisez l'ordre de renvoi vous constaterez que nos attributions sont limitées.

M. MARTIN: L'ordre de renvoi est-il long?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. MARTIN: Lisons-le pour rafraîchir nos mémoires.

Le PRÉSIDENT: Très bien, je vous le lirai

La Chambre décide que soit institué un Comité spécial de la radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, et pour étudier les méthodes...

L'hon. M. LAWSON: Vous voyez, on mentionne les "méthodes".

Le PRÉSIDENT: Voici le vœu:

Que soit institué un Comité spécial de la radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada et pour étudier les méthodes...

L'hon. M. LAWSON: Les méthodes.

Le PRÉSIDENT: "...les méthodes de la Société..."

L'hon. M. LAWSON: Très bien.

Le PRÉSIDENT: "...et surtout les recettes, les dépenses et l'expansion, le Comité devant posséder tous les pouvoirs dévolus aux comités permanents en vertu du Règlement et ceux que lui accorde une résolution adoptée par la Chambre le 7 février 1938."

L'hon. M. LAWSON: Le Comité est institué pour étudier les méthodes.

Le PRÉSIDENT: De la Société Radio-Canada.

M. FACTOR: D'après l'ordre de renvoi nous avons le pouvoir d'étudier ses méthodes. Nécessairement, le Comité a ce pouvoir s'il veut les étudier.

M. HAMILTON: Je prétends, monsieur le président, que le Comité a le pouvoir d'envoyer quérir toute personne qu'il voudrait faire comparaître devant lui et l'interroger. Mais je ne vois pas pourquoi nous inviterions quelqu'un pour nous faire des exposés généraux. Si le Comité veut demander à certains témoins de comparaître devant lui, je crois qu'il a le pouvoir de les convoquer.

L'hon. M. LAWSON: Le texte dit: pour étudier les méthodes de la Société, et surtout les recettes—et, entre autres choses, l'expansion.

Le PRÉSIDENT: Oui, l'expansion de la Société Radio-Canada.

L'hon. M. LAWSON: Je reconnais, monsieur le président, que le Comité peut décider qu'il n'entendra pas de témoins ou seulement ceux qu'il jugera à propos. Je prétends encore qu'il est inconcevable que le Comité se prononce pour n'entendre qu'un aspect d'une question et qu'il ne permettrait pas à ceux qui ont des motifs de plainte ou des objections quant aux méthodes de la Société, ou qui peuvent faire connaître des faits susceptibles d'aider le Comité à déterminer sa ligne de conduite et à l'étudier—il est inconcevable, dis-je, qu'il empêcherait ces personnes de se faire entendre.

M. MARTIN: Assurément M. Lawson s'attribue une responsabilité dont il n'a pu encore s'acquitter. Rien n'indique que quelqu'un veut que le Comité l'entende. Le président a-t-il reçu quelque communication d'associations privées qui veulent être entendues?

M. EDWARDS: Est-ce qu'on a invité quelque association?

M. HAMILTON: Je crois que l'ordre de renvoi nous empêche d'étudier autre chose que les méthodes de la Société. La remarque de M. Factor me paraît appropriée. Si quelqu'un a demandé qu'on l'entende, nous nous placerions alors dans une situation embarrassante si nous ne lui permettions pas de comparaître. D'après ce que j'en sais, personne n'a demandé de comparaître devant le Comité.

L'hon. M. LAWSON: Tout ce que j'ai à dire, monsieur le président, est que si le Comité n'entend que ceux qui demandent de comparaître devant lui, il ne se rendra guère utile. Où en aurions-nous été au Comité de la Banque et du Commerce de cette année si nous n'avions entendu que ceux ayant demandé à comparaître?

M. FACTOR: Les termes de notre de renvoi sont étendus.

L'hon. M. LAWSON: Nous y avons demandé la comparution d'un professeur des provinces Maritimes, d'un fonctionnaire de l'Iowa et d'autres.

M. MARTIN: C'était complètement différent.

M. BOUCHARD: Oui. Nous sommes ici pour une fin spéciale.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, je suis le serviteur du Comité, mais je suis certainement d'avis qu'à moins que la Chambre des communes ne modifie l'ordre de renvoi, celui-ci ne nous confère pas ce pouvoir.

M. MARTIN: Si M. Lawson consentait à rétablir le permis de \$2, je me rangerais à son avis.

L'hon. M. LAWSON: Je le regrette; le gouvernement peut réduire le taux actuel, non pas moi. Mais j'affirme, monsieur le président, et je ne veux pas me servir d'expressions intentionnellement blessantes...

Le PRÉSIDENT: Non, non; ce n'est pas votre habitude en tout cas.

L'hon. M. LAWSON: Mais je vous le demande franchement, le public canadien n'estimera-t-il pas que le Comité ne siège que pour blanchir ceux qu'il entend, s'il n'assigne que les fonctionnaires de la Société Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Je sais, monsieur Lawson, que vous ne voulez pas que ce que vous venez de dire soit répandu avec la signification que le public pourrait peut-être lui attribuer. Je crois que tous les membres du Comité ont eu pleine latitude de faire comparaître n'importe qui. S'ils veulent assigner d'autres membres ou n'importe quel fonctionnaire de la Société Radio-Canada, ils ont toute liberté de le faire. Il n'y a eu aucune restriction. Je sais que vous ne vous proposiez pas de dire que le Comité blanchit ceux qu'il entend, parce que vous avez eu toutes les occasions possibles d'assigner des témoins.

L'hon. M. LAWSON: Non, non, monsieur le président, soyons justes. Vous venez de dire que le Comité peut assigner d'autres membres ou d'autres fonctionnaires de la Société Radio-Canada. Je n'insiste que sur ce point. Evidemment, nous ne pouvons qu'obtenir que le point de vue de la Société Radio-Canada en interrogeant ses membres. A quoi peut-on s'attendre de plus?

[Major W. E. Gladstone Murray.]

Le PRÉSIDENT: C'est tout ce qu'envisage notre ordre renvoi.

M. BOUCHARD: Où vous êtes-vous renseigné?

Le PRÉSIDENT: L'ordre de renvoi nous confère certaines attributions.

L'hon. M. LAWSON: Je me suis renseigné en feuilletant les rapports et les témoignages des comités du passé et un courrier très volumineux que j'ai reçu de centaines de particuliers. C'est ainsi que je me suis renseigné.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous reçu quelque communication de quelqu'un désireux de comparaître devant le Comité?

L'hon. M. LAWSON: Pas directement, sauf que des représentants de l'association précitée m'ont demandé de leur accorder, si possible, l'occasion de se faire entendre. Je n'ai reçu d'autre communication de qui que ce soit me demandant de lui donner l'occasion de comparaître devant nous. Je base mon opinion sur ce qui s'est passé à tous les autres comités de la Chambre des communes qui ont fait enquête sur la radiophonie, ses opérations, ses méthodes, ou quoi que ce soit. A propos de l'étatisation, on nous avait donné l'occasion de publier que les propriétaires de postes privés auraient l'occasion de se présenter devant le Comité pour lui exposer leurs opinions. De fait, le président de l'Association canadienne de radiodiffusion a témoigné à chaque comité du passé, en 1932, 1934 et 1936. Je prétends...

M. FACTOR: Cela est complètement différent. Les fonctions du Comité dans le passé, comme vous le savez, embrassaient surtout l'étude de l'étatisation. Bien entendu, avant d'en venir à une décision sur ce point, nous avons permis à quiconque voulait se faire entendre, de comparaître devant nous afin de connaître ses sentiments sur le problème dont nous étions saisis. Nous n'en sommes plus saisis et par conséquent il n'y a personne pour le discuter. Le point sur lequel notre enquête porte maintenant est la façon dont la Société Radio-Canada fonctionne. Il me semble que c'est très clair.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas l'ordre de renvoi de 1936.

M. FACTOR: Il différerait complètement.

Le PRÉSIDENT: Selon le souvenir qui m'en est resté, il différerait totalement de celui du présent Comité.

M. MARTIN: Oui, il traitait de toute la question de principe.

M. EDWARDS: Je me souviens que ce qui a le plus occupé le Comité de la radio de 1936 ce fut son étude des émissions faites par un certain M. Sage.

M. MARTIN: Oui, ce fut une question très importante.

Le PRÉSIDENT: J'ai l'ordre de renvoi de 1936. Si le Comité le veut, je vais le lire.

Quelques hon. DÉPUTÉS: Lisez-le.

Le PRÉSIDENT: Il est ainsi conçu:

Que soit institué un comité spécial composé de: (les noms sont donnés), pour s'enquérir du fonctionnement de la Commission canadienne de radiodiffusion, et de l'exécution, par elle, de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des règlements établis en vertu de cette loi, et des amendements; pour conseiller quelles modifications, le cas échéant, seront apportées au régime actuel de la radiophonie; et si lesdites lois et les règlements devraient être modifiés en tout ou en partie, et quelles additions, le cas échéant, devraient leur être faites; et aussi pour s'enquérir de la mesure dans laquelle des abus se sont produits dans les privilèges de la radiodiffusion, soit pour fins politiques, soit pour fins d'annonce, et pour proposer les principes qui devraient gouverner les règlements ou l'administration de cette matière; que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cet effet, que ledit Comité ait l'autorisation d'appeler témoins, d'envoyer quérir documents et dossiers, d'interroger témoins, de faire impri-

mer, au jour le jour, tels documents et témoignages que le Comité peut ordonner pour le Comité et les membres de la Chambre, et de faire rapport à l'occasion.

La Chambre des communes conférait sans ambages au Comité précédent certaines attributions.

L'hon. M. LAWSON: En vertu du présent ordre de renvoi, il est clairement indiqué au Comité de s'enquérir des méthodes de la Société Radio-Canada—et, entre autres choses, son expansion.

Le PRÉSIDENT: Le texte dit: "qu'un comité spécial..."

L'hon. M. LAWSON: Je dis qu'on ne peut faire enquête sur ces méthodes sans entendre des témoins qui à cause de leur expérience et de leurs aptitudes spéciales en radiodiffusion peuvent nous exposer des faits et des avis concernant ces méthodes. Jusqu'ici nous n'avons entendu que les fonctionnaires de la Société Radio-Canada. Je répète encore qu'il faudrait demander au président de l'Association canadienne de radiodiffusion—si tel est le nom de l'association privée—qu'il faudrait demander expressément au président, suivant son titre officiel—de cette association, de comparaître devant le Comité s'il veut lui faire un exposé. Je crois que la plus large publicité devrait être donnée au fait que le Comité veut entendre les représentations de tout propriétaire de poste privé qui tient à comparaître devant lui.

Le PRÉSIDENT: Un autre membre du Comité désire-t-il parler sur la motion?

M. BOUCHARD: Il me paraît plutôt étrange, monsieur le président, que lorsque nous sommes sur le point de terminer nos délibérations, un membre du Comité fasse une telle déclaration simplement pour retarder nos travaux. S'il était si évident que ce témoin aurait dû être convoqué, il me semble que cela l'aurait été depuis le début. Je soutiens encore que M. Lawson qui nous a communiqué la source de ses renseignements—et ils sont précieux—je ne vois pas comment aux termes de notre mandat nous pourrions nous rendre à son désir.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, à propos de l'observation faite par mon ami, M. Bouchard, je n'ai pas eu l'occasion auparavant de soulever la question que je soulève maintenant. Vous vous rappelez que lors de la constitution du Comité, vous avez très bien fait comprendre que personne ne devait être entendu avant le président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Je tentai alors d'obtenir du Comité qu'il passât à autre chose, mais le Comité vous appuya par une majorité importante à l'effet d'entendre M. Brockington et immédiatement après ce dernier, M. Morin.

Le PRÉSIDENT: J'ai dit cela?

L'hon. M. LAWSON: Oui. Vous avez dit que nous entendrions ensuite M. Morin.

Le PRÉSIDENT: Non, monsieur Lawson, je ne l'ai jamais dit.

L'hon. M. LAWSON: Alors c'est le Comité qui l'a dit—laissez-moi m'exprimer ainsi.

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Il fut décidé dès le début que le Comité entendrait d'abord M. Brockington. Puis nous avons entendu M. Morin, et ensuite M. Murray. Nous n'avions pas eu l'occasion avant la présente réunion d'entendre toute autre personne que les gouverneurs ou les fonctionnaires de la Société Radio-Canada. Vous vous êtes levé aujourd'hui après que j'eusse dit que j'avais quelques autres questions à poser, pour dire que le Comité avait terminé ses délibérations, ou quelque chose d'analogue. Alors, j'ai simplement dit que nous devrions entendre d'autres témoins. Ce qui précède est en guise de réponse à M. Bouchard.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

M. HAMILTON: Avant que je prenne position là-dessus, il me semble que mon ami, M. Lawson, devrait assumer ses responsabilités. Si je comprends bien, le Comité a le pouvoir—c'est lui qui étudie certaines questions. Toute question ultérieure dont nous pourrions être saisis soit sous forme de témoignages ou de renseignements en devrait être une sur laquelle le Comité désire se renseigner et non pas une invitation générale aux gens du dehors...

M. BOUCHARD: Très bien; très bien.

M. HAMILTON: ...de venir d'une extrémité à l'autre du pays. Non que je m'y oppose le moins, mais je crois que M. Lawson devrait déclarer qu'il aimerait voir une certaine personne venir témoigner devant le Comité. Mon attitude pourrait probablement alors différer de ce qu'elle est au sujet de la proposition que l'on ouvre toutes grandes les portes du Comité et qu'on envoie une invitation générale à tous ceux qui le désirent de se présenter devant nous. Après tout et en sa qualité de membre du Comité, il devrait une fois pour toutes assumer la responsabilité de convoquer toute personne qu'il lui plaira de faire témoigner devant nous. S'il entreprenait d'agir ainsi je pourrais changer mon attitude.

L'hon. M. LAWSON: Je ne crois pas avoir la réputation d'avoir jamais cherché à éluder mes responsabilités. Je propose que le président de l'Association canadienne de radiodiffusion—quel est le nom de cette association? Le savez-vous, monsieur Weir?

M. WEIR: L'Association canadienne de radiodiffusion, je crois.

L'hon. M. LAWSON: Je propose que le président de l'Association canadienne de radiodiffusion soit sommé de se présenter devant le Comité à ses propres frais aux prochaines séances ou à une séance quelconque.

Le PRÉSIDENT: Le terme propre devrait-il être: "sommé"?

L'hon. M. LAWSON: Qu'il soit sommé, ou prié de se présenter devant le Comité...

M. BOUCHARD: Invité.

L'hon. M. LAWSON: Invité—je veux bien—invité ou sommé j'accepte n'importe quelle expression qui conviendra au Comité—de se présenter devant le Comité à l'une de ses séances que désignera le président, en vue de faire les déclarations qu'il jugera à propos sur le sujet qui fait l'objet de notre enquête.

M. HAMILTON: Voilà ce que je pense moi-même; il devra venir non pour faire telle et telle déclaration qu'il jugera bon de faire mais pour fournir au Comité les renseignements que ce dernier désire obtenir.

M. MARTIN: Je désire exprimer mon opinion sur le point soulevé par M. Lawson. Au début de nos séances j'ai demandé si le président ou quelque autre membre du Comité avait reçu des demandes de personnes désireuses de se faire entendre devant le Comité; or, personne n'a reçu de telles demandes. La proposition de M. Lawson, dans la forme qu'il lui a donnée, à savoir: de faire venir une certaine personne sans but précis me semble absolument sortir du domaine raisonnable de cette enquête. Je vais m'y opposer sans restriction et pour la raison suivante: c'est que je ne voulais pas de ce Comité. Et je veux dire que par là que nous avons cherché, par l'intermédiaire de la Loi créant la Société Radio-Canada de mettre sur pied un organisme qui verrait dans toute la mesure du possible à débarrasser de toute ingérence politique tout ce qui a trait à la radiodiffusion; et, à mon avis, nous devrions tout de suite bien établir que la Société Radio-Canada va être ce que nous avons voulu qu'elle fût et qu'elle ne devienne pas un ballon politique. Or, convoquer des témoins comme M. Lawson propose de le faire serait faire de soi un jouet aux mains de ceux qui veulent voir la Société Radio-Canada devenir un jouet politique. Pour ma part, je ne veux pas que telle chose se produise et je m'oppose fermement à cette proposition.

M. EDWARDS: Je me fais un grand plaisir d'appuyer la proposition de M. Lawson.

M. MARTIN: Un grand plaisir?

M. EDWARDS: Oui, un très grand. Je n'ai jamais songé à faire de cette enquête un ballon politique, et je suis d'avis que M. Martin a eu grandement tort de soulever cette question. Tout ce que je désire est d'obtenir des renseignements qui jettent de la lumière sur le problème.

M. FACTOR: Quel problème?

M. EDWARDS: Qu'importe. Je veux parler des récriminations qui se sont fait jour dans la presse et ailleurs.

M. FACTOR: A quel sujet?

M. EDWARDS: Je n'ai rien appris qui jusqu'ici justifie ces récriminations. Je suis parfaitement satisfait des témoignages rendus ici, mais s'il peut y avoir quelque autre déclaration à présenter au Comité en vue de nous renseigner davantage, je désire entendre ces déclarations. Je n'y vois rien de politique, mais, par ailleurs, je crois que mes amis en font présentement une affaire politique. Pour ces raisons je suis fort aise d'appuyer la motion de M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un d'autre désire-t-il adresser la parole sur la motion?

M. ISNOR: Oui, monsieur le président; je désirerais parler du sujet en général et de la motion en particulier. J'aurais hésité à me mêler à cette discussion, et j'eusse préféré laisser ce soin à mes amis avocats...

M. EDWARDS: Ils sont la cause de tous nos ennuis.

L'hon. M. LAWSON: Ensuite ils se font payer pour vous sortir d'embarras.

M. ISNOR: Ils semblent croire être en mesure de mieux interpréter les résolutions que le commun des mortels, mais, si je ne fais une grossière erreur, la résolution fut le résultat de la déposition sur la table du rapport de la Société Radio-Canada par le ministre des Transports. Et maintenant, à propos du terme "méthodes", en termes exacts, "et étudier les méthodes de la Société, et surtout les recettes, les dépenses et l'expansion". M. Lawson soulève la question des méthodes de la Société. Or, je dirai que ces méthodes ne visent que les recettes, les dépenses et l'expansion dévoilés par le rapport. Ces sujets furent étudiés si à fond déjà, puisque nous avons entendu des témoins pour nous renseigner sur le rapport, que je ne puis suivre M. Lawson ni M. Edwards en demandant de mettre ces questions sur le tapis à l'heure actuelle. Pour cette raison je suis d'avis que nous avons épuisé cet aspect de la question telle que soumise par la résolution, et je ne puis voir comment je pourrais faire autrement que de demander de mettre fin à nos travaux.

M. PATTERSON: Monsieur le président, je ne suis pas avocat, mais seulement un profane et j'ignore jusqu'où nous pouvons nous aventurer en cette affaire. Mais ce matin, M. Murray a déclaré que ce programme fut adopté du consentement de quelques-unes des stations. Ce fut, je crois, le directeur de la station de Charlottetown qui s'est présenté ici cet hiver, et bien que je ne me rappelle pas toutes ses déclarations, je me souviens qu'il s'est glissé un doute dans mon esprit à l'époque sur sa capacité de résoudre la question actuelle. Il est probable que les questions posées par M. MacLean ce matin lui furent communiquées par cette personne de Charlottetown. J'oublie son nom. Je ne sais vraiment pas quoi penser, à savoir: si nous devons approfondir le sujet. Je serai franc en disant que je me sens disposé à appuyer la motion de M. Lawson.

M. FACTOR: Monsieur de président, un mot pour mettre au jour le sentiment qui a cours chez les propriétaires de stations mêmes; j'ai reçu une lettre de l'Association de radiodiffusion à laquelle était joint un mémoire présenté au comité en 1936; cette lettre disait que les exposés contenus dans le mémoire

[Major W. E. Gladstone Murray.]

valaient encore présentement. Elle n'a rien à ajouter à ses déclarations de 1936. Or, nous avons entendu ces déclarations en 1936 contenues dans ce mémoire; et il semble qu'elle ne veuille rien ajouter. Elle considère la situation comme un fait accompli, et alors je me demande pourquoi M. Lawson veut la faire venir ici alors qu'elle ne montre aucun désir de le faire.

M. HAMILTON: Monsieur le président, à mon avis, la situation est celle-ci: la Société Radio-Canada est sur les lieux pour nous permettre d'enquêter et de connaître ses méthodes. S'il existe une personne en mesure de nous renseigner là-dessus, nous devrions la faire venir, qu'elle soit présidente d'association ou non. C'est une chose de dire que l'on a un témoin à présenter devant le Comité, et c'en est une autre que de dire que le but en la faisant venir est de lui permettre de dire tout ce qui lui viendra à l'esprit, ce qui est bien, je crois, le sens de la motion. Si c'est bien là la phraséologie de la motion, je ne pense pas ainsi et je ne me propose pas de l'appuyer.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, je vais modifier la phraséologie de ma motion, si vous voulez bien. Je propose de sommer le président de l'Association canadienne de radiodiffusion de venir témoigner devant le Comité et que toute autre personne désignée par l'un des membres du Comité soit aussi assignée.

M. MARTIN: Monsieur le président, je demande votre décision en vue de savoir si cette motion est régulière ou non. Les termes des attributions octroyées au Comité sont, à mon avis, si clairs que je vous conseillerais de proposer que nous n'ayant pas occasion de voter sur la motion, étant donné qu'elle est irrégulière.

M. EDWARDS: Un mot à ce sujet; je ne suis pas avocat; et je ne veux nullement fendre les cheveux en quatre, et je m'oppose à ce qu'on fende les cheveux en quatre comme on le fait présentement. Si le Comité peut obtenir des renseignements qui soient utiles non seulement à nous-mêmes mais aussi à la Société Radio-Canada, et nous sommes tous solidaires de Radio-Canada; si donc nous pouvons obtenir des renseignements qui puissent nous servir et comporter un caractère pratique, faisons tout le nécessaire pour les obtenir par quelque moyen que ce soit. Et pourquoi pas? La population du pays est la propriétaire de la Société Radio-Canada et non quelques membres de la Chambre des communes. A mon avis, nous cherchons présentement à faire dévier la discussion et ne cherchons pas à obtenir les renseignements que nous désirons. Je me suis montré récalcitrant l'autre jour, au comité des chemins de fer, parce qu'on expédiait les choses en vitesse et qu'on jouait une comédie d'Etat. Je réclamerai ici aussi, si nous ne devons pas chercher les renseignements qu'il nous faut.

Le PRÉSIDENT: Vous ne voulez certainement pas insinuer que nous brusquons les choses.

M. EDWARDS: Je retire "comédie d'Etat". J'ai probablement eu tort d'employer cette expression pour la raison que voici: la situation ici est entièrement différente de celle qui se présentait au comité des chemins de fer. Mais en même temps je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions nous renseigner si l'occasion nous en est offerte en bonne et due forme. Je reconnais qu'on devrait émettre quelques idées pouvant justifier la mesure demandée.

M. FACTOR: Voilà.

M. BOUCHARD: J'ai assisté à de nombreuses réunions de comités et le Comité actuel me semble être l'un des plus harmonieux. Chaque membre du Comité a pu se faire entendre en toute liberté. Or, nous sommes appelés à voter sur une motion basée sur une simple conjecture sur ce que telle ou telle personne pourrait avoir à déclarer... "pourrait avoir"... Jusqu'à présent nous n'avons pas eu de critiques sérieuses à entendre. Dans le cours ordinaire de la vie si nous nous mettions à inviter n'importe qui à se présenter chaque

fois que n'importe qui "pourrait avoir" quelque chose à dire, et à venir nous communiquer du nouveau, nous n'arriverions jamais à rien; jamais de la vie.

M. EDWARDS: Celui que nous voulons inviter est un expert.

M. BOUCHARD: Possible. Tout a très bien été jusqu'à ce que nous ayons obtenu tout ce que nous cherchions; or, maintenant nous voilà face à face avec un pieux désir de faire venir une personne qui pourrait renseigner le Comité. Il me semble, en profane que je suis, . . . si j'étais avocat je n'oserais peut-être pas faire une cause en l'occurrence. . . il me semble, dis-je, tout à fait extraordinaire, pour employer un terme parlementaire . . . car je pourrais employer un mot plus dur . . . il me semble extraordinaire de recourir à un tel procédé.

Le PRÉSIDENT: M. Martin a soulevé un point de règlement. Ai-je raison?

M. MARTIN: En effet.

L'hon. M. LAWSON: Avant de rendre votre décision, voulez-vous recevoir ma motion? Je l'ai écrite.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez lire.

L'hon. M. LAWSON: Ma question dit:

Que le président de l'Association canadienne de Radiodiffusion soit requis de se présenter à ses propres frais devant le Comité pour témoigner sur ce qui fait l'objet de l'enquête du Comité.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Martin, vous avez soulevé un point de règlement?

M. MARTIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Sur le point de règlement: Après plus ample examen et après avoir relu l'ordre de renvoi émané de la Chambre des communes nous donnant instruction sur ce que nous devons faire au sein du Comité, je dois décider, monsieur Lawson, et je regrette d'avoir à le faire, car c'est là une responsabilité que je n'aime pas à assumer d'ordinaire, étant donné que dans tout comité où j'ai eu l'occasion de siéger je me suis toujours efforcé de rendre des décisions. . . lesquelles sont assez désagréables à rendre, . . . que l'ordre de renvoi ne nous donne pas ce droit. Et les règlements du Comité établissent exactement ceci: "Le Comité doit obéir à l'ordre de renvoi et n'est pas libre de s'en écarter." Et, convaincu que l'ordre de renvoi ne nous laisse pas libre de convoquer des témoins, il me faut déclarer votre motion irrégulière.

L'hon. M. LAWSON: Dans ce cas, monsieur le président, j'en appelle de votre décision et je demande la mise aux voix.

Le PRÉSIDENT: Les membres disposés à appuyer la décision du président voudront bien signifier leur volonté.

L'hon. M. LAWSON: De quelle façon?

Le PRÉSIDENT: Par oui et non.

L'hon. M. LAWSON: J'accepte le oui et non.

Le PRÉSIDENT: On votera par oui et non.

L'hon. M. LAWSON: Voulez-vous faire la mise aux voix, monsieur le président?

Le secrétaire recueille les voix du Comité.

Le secrétaire déclare: Monsieur le président: oui 6; non 2.

L'hon. M. LAWSON: Dans ce cas, monsieur le président, puis-je vous déclarer que votre décision n'est de nul effet, car le Comité n'a pas le quorum et en conséquence le vote n'est de nulle valeur ni effet.

Le PRÉSIDENT: Nous avons le quorum.

Le SECRÉTAIRE: Le président n'a pas voté.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes neuf, monsieur Lawson. Et j'ajouterai que je n'eusse pas demandé la mise aux voix si nous n'eussions pas eu le quorum.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

M. FACTOR: Je désire féliciter M. Lawson des premiers signes d'activité dont il vient de faire preuve au sein du Comité du chef de sa dernière initiative.

M. MARTIN: Je désire faire une déclaration pour qu'elle apparaisse au procès-verbal; en prenant l'attitude que j'ai prise je veux qu'il soit bien compris que je ne me suis pas opposé à l'obtention de tous les renseignements possibles en la matière.

L'hon. M. LAWSON: Oh! non.

M. MARTIN: Je ne vois pas que nous eussions pu prendre une autre attitude, étant donné les termes de l'ordre de renvoi. Libre à tout membre de la Chambre des communes ou à tout membre du Comité d'interpréter largement ces termes comme il convient, mais nous souvenant que ces termes sont ce qu'ils sont dans le texte, aucune autre attitude, à mon avis, n'était permise au Comité.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est deux heures moins vingt, et à ce que je puis en juger nos délibérations prennent fin.

L'hon. M. LAWSON: Non, monsieur le président; j'ai quelques autres questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Je croyais que vous n'aviez plus rien à dire.

L'hon. M. LAWSON: Non. Vous vous souvenez que je vous ai déclaré avoir autre chose à soulever.

Le PRÉSIDENT: Vous plairait-il de siéger demain?

L'hon. M. LAWSON: Je veux bien.

Le PRÉSIDENT: De cette façon les fonctionnaires de la Société Radio-Canada pourront être libérés et reprendre leurs travaux chez eux. Avez-vous quelque idée de la nature de vos questions?

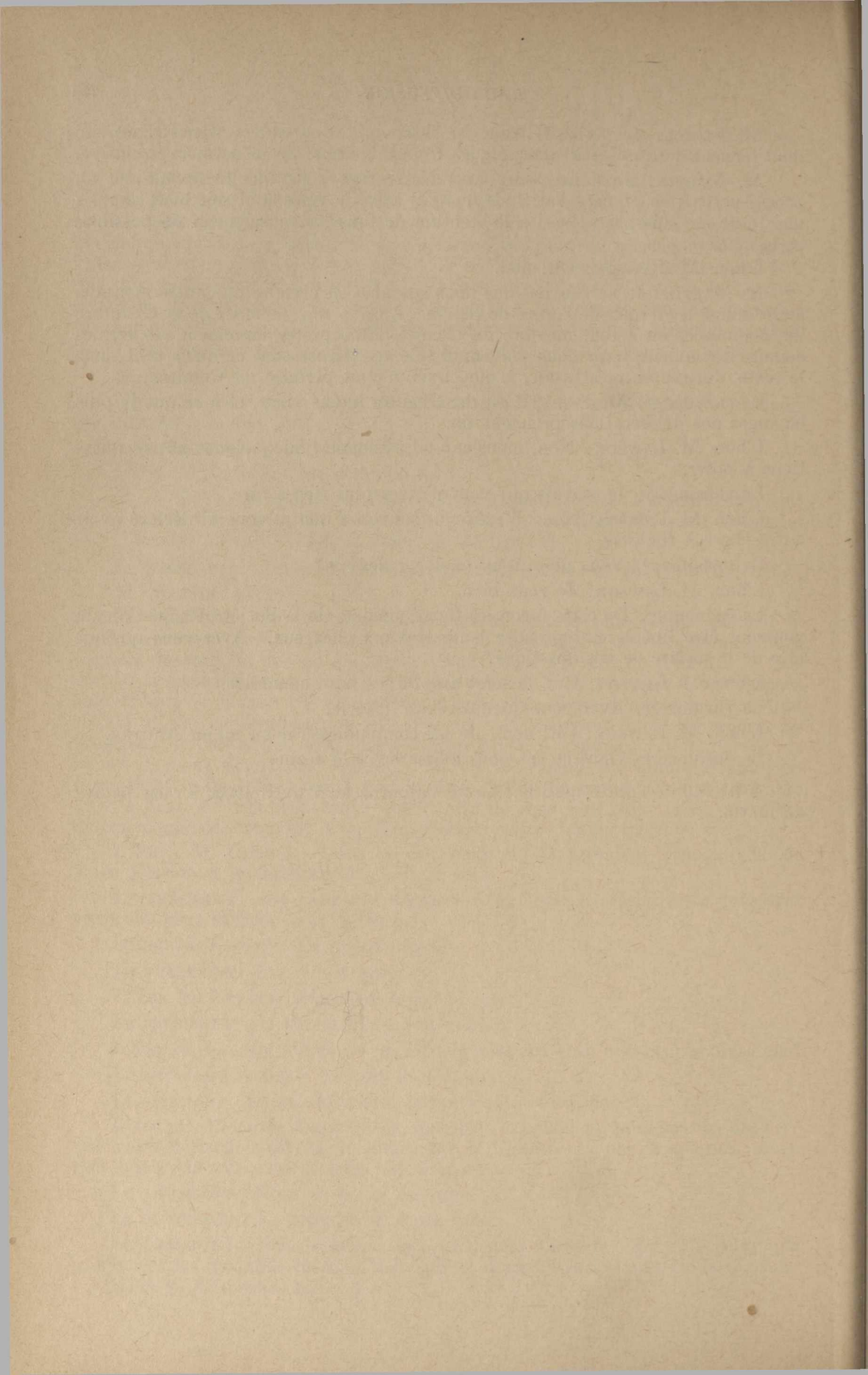
L'hon. M. LAWSON: Oui, je serai aise de les faire connaître.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque chose d'écrit?

L'hon. M. LAWSON: Oh! non. Je les communiquerai au major Murray.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas nous allons lever la séance.

A 1 h. 40 de l'après-midi le Comité s'ajourne au 7 avril 1938, à onze heures du matin.



SESSION DE 1938
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES
FASCICULE n° 7

SÉANCE DU

JEUDI 7 AVRIL 1938

TÉMOIN:

Le major W. E. Gladstone Murray, directeur général de la Société
Radio-Canada.

RADIOIDIFUSION

COMITE DE RESEARCH

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

CHICAGO, ILL.

1950

BY

ROBERT H. COOPER, JR., and
JAMES H. ROBERTSON, JR.

Published by the University of Chicago Press, Chicago, Illinois

PROCÈS-VERBAL

Jeudi, 7 avril 1938.

Le comité permanent de la radiodiffusion se réunit à onze heures, sous la présidence de M. A. L. Beaubien.

Membres présents: MM. Ahearn, Barber, Beaubien, Bouchard, Dupuis, Edwards, Factor, Hamilton, Isnor, Johnston (*Bow River*), Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), Martin, Patterson, Woodsworth.—15.

Sont aussi présents: M. Alan B. Plaunt, membre du bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, et

W. E. Gladstone Murray, directeur général;
Donald Manson, adjoint de haut fonctionnaire;
Le Lieut.-col. R. P. Landry, secrétaire;
Gordon W. Olive, ingénieur en chef;
Harry Baldwin, trésorier;
E. A. Weir, directeur commercial;
J.-Arthur Dupont, directeur commercial, district de Québec;
William O. Findlay, sous-adjoint de haut fonctionnaire;
W. R. Mortimer, adjoint du trésorier;
K. A. MacKinnon, ingénieur de la division de la transmission et de l'aménagement;
R. E. Keddy, secrétaire du directeur générale, et
T. T. Odell, division des programmes.

M. W. E. Gladstone Murray est rappelé.

Il présente les réponses aux questions posées par des membres du Comité à une séance antérieure et il est questionné par divers membres du Comité.

M. Murray soumet aussi au Comité plusieurs des programmes de la présente année, 1938, que la S.R.-C. s'efforcera de radiodiffuser.

Le président du comité, remercie, le président et les membres du Bureau des gouverneurs et le directeur général et les hauts fonctionnaires et le personnel de la Société Radio-Canada de leur coopération et de l'aide précieuse qu'ils ont apportée dans les travaux du Comité.

A une heure le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

PLATE XXXIII

Fig. 1. *...*

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

TÉMOIGNAGES

SALLE 429, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 7 avril 1938.

Le Comité permanent de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum et si vous le voulez bien nous allons ouvrir la séance. Hier, M. Lawson a posé certaines questions à M. Murray; je crois que M. Murray est prêt à répondre.

M. W. E. GLADSTONE MURRAY est rappelé.

L'hon. M. Lawson:

D. Quelqu'un a déclaré devant nous, je crois que c'est M. Brockington, que les stations privées réalisaient un bénéfice de \$100,000 par année. Je voudrais savoir s'il appuyait sa déclaration sur des faits ou des renseignements que possède la Société Radio-Canada ou s'il exprimait simplement son opinion personnelle?—R. La Société Radio-Canada ne possède aucun renseignement à ce sujet, monsieur le président.

D. Ensuite, comme je l'ai dit hier, la Société Radio-Canada a publié un bulletin, en date du 15 mars, je crois, disant que depuis six mois elle était en pourparlers afin d'obtenir les services d'orchestres symphoniques. Avez-vous de la correspondance à cet effet et si vous en avez quelles sont les dates?—R. J'ai rédigé ma réponse et, si vous le voulez bien, je vais vous la lire.

Dès sa fondation, la Société Radio-Canada a pris pour principe de conclure le plus tôt possible des accords pour faire entendre régulièrement les principaux orchestres symphoniques du Canada. Nous avons entrepris des négociations et des pourparlers à cette fin dès novembre 1936. Nous avons toujours été en relations avec la *Toronto Symphony Orchestra* et notre conduite à l'égard de cette association est celle que nous avons tenue à l'égard de tous les orchestres renommés du Canada. Vers la mi-novembre 1936, le directeur général a eu un entretien avec le colonel Bishop de la *Toronto Symphony Orchestra*. Cet entretien marquait la première phase des négociations qui devaient se terminer au mois d'août 1937. Vous avez là copie d'une lettre du colonel Bishop au directeur général en date du 26 février 1937 ainsi que l'accusé de réception en date du 3 mars 1937.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que M. Murray lise cette lettre ou qu'elle soit versée au dossier?

L'hon. M. LAWSON: Pour ma part, elle pourrait bien être mise au dossier.

Le TÉMOIN: J'aimerais en donner lecture. Elle porte la date du 26 février 1937 et la signature de Arthur Bishop:

MASSEY HALL,

Toronto, 2.

CHER MONSIEUR MURRAY,—L'association symphonique touche à la fin de sa saison et elle est à se préparer pour la saison prochaine.

Vous vous rendez compte, je n'en doute pas, de la somme de travail qu'il faut pour s'assurer la collaboration des artistes invités, déterminer les cachets, conclure les contrats avec les musiciens, fixer la date des pro-

grammes, etc., etc.; dans ces circonstances on ne peut oublier la Société Radio-Canada.

Nous voulons donc vous inviter, si votre Société a l'intention de retenir les services de l'Orchestre, de nous faire connaître aussitôt que la chose vous conviendra, le nombre de concerts que vous voulez nous confier de même que leur date probable. Nous pourrions alors organiser notre budget et prendre les mesures nécessaires pour que notre association soit à votre disposition.

Je garde un excellent souvenir de votre rencontre en novembre dernier et j'espère que vous allez bien.

Veillez agréer l'expression de ma cordiale amitié.

Bien à vous,

(Signé) ARTHUR BISHOP.

Il y a ensuite cet accusé de réception en date du 3 mars:

M. le colonel ARTHUR BISHOP,
The Toronto Symphony Orchestra Association,
Massey-Hall,
Toronto, 2.

CHER COLONEL BISHOP,—Je vous remercie de votre lettre du 26 février. Je suis heureux que vous nous ayez fait part à temps de vos projets pour l'an prochain. Nous donnerons suite à votre lettre le plus tôt possible.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Bien à vous,

(Signé) W. E. GLADSTONE MURRAY,
Directeur général.

Nous avons continué les pourparlers et nous avons redoublé d'attentions surtout après la nomination, vers la mi-mars, de sir Ernest MacMillan et de M. Wilfrid Pelletier comme conseillers musicaux de la Société Radio-Canada. Vous avez la copie d'une lettre de sir Ernest MacMillan en date du 29 mars 1937.

THE TORONTO SYMPHONY ORCHESTRA ASSOCIATION
MASSEY-HALL,
Toronto, 2.

CHER MAJOR MURRAY,—Je viens de penser sérieusement à ce que la *Toronto Symphony Orchestra* pourra donner l'an prochain en fait de programmes radiodiffusés. Comme je vous l'ai fait remarquer lorsque j'ai discuté l'affaire avec vous, il serait difficile d'organiser nos programmes réguliers de façon à n'irradier que la seconde partie. J'espère pouvoir dresser ces programmes à temps pour les faire imprimer avant notre dernier concert (le 6 avril, peut-être que vous-même et Mme Murray pourriez venir à Toronto pour l'entendre?). Je vous en ferai parvenir une copie aussitôt que possible afin que vous puissiez juger par vous-même.

Voici les dates de nos engagements pour l'an prochain: les 26 octobre, 9 novembre, 23 novembre, 7 décembre, 11 janvier, 25 janvier, 8 février, 22 février, 8 mars, et 22 mars; toutes ces dates tombent le mardi. De plus, nous aurons probablement des concerts spéciaux le 16 novembre (je me propose de présenter "Elijah"), le 4 janvier et le 15 février et probablement sous la direction de chefs d'orchestre invités. Nous nous proposons de présenter notre "Christmas Box Party", le 14 décembre.

Voici les dates de la série de Massey-Hall "Celebrity": 2 novembre, 30 novembre, 18 janvier, 1er février et 15 mars. Nous espérons réussir à

[Major W. E. Gladstone Murray.]

faire tomber à ces dates nos engagements "à l'extérieur". Massey-Hall sera au service d'une autre association, soit le 1er, soit le 29 mars.

Comme vous le voyez, il ne nous reste que peu de mardis, et il nous semble bon et même nécessaire de nous en tenir au même soir pour toute la saison parce que nos artistes sont pris ailleurs les autres soirs. Nous pourrions peut-être irradier les programmes que nous donnons à l'extérieur (pas dans les villes que nous visitons, évidemment) et dans ce cas il nous faudrait naturellement varier les programmes; mais ils seraient peut-être difficiles à capter d'une manière satisfaisante, et pour les villes où il n'y a pas de station émettrice il faudrait compter sur les frais de transmission.

J'ai l'intention de présenter dans la saison des fêtes de Noël deux œuvres qui se prêteraient bien à une irradiation du studio-Hansel et Gretel, le 21 décembre et un abrégé de "Le Messie" le 28 décembre. Cela vous irait-il? Dans ce cas, nous pourrions retenir les musiciens pour tous les mardis.

Je comprends que vous voulez un jour régulier et nous pourrions peut-être organiser une série de programmes le samedi jusqu'à ce que la saison de hockey nous prenne cette soirée? Peut-être qu'à tout événement ce soir ne serait pas très convenable? Le dimanche, c'est impossible, il nous vient trop de musique d'orchestre des Etats-Unis. Le lundi, il y a les *Melodic Strings* qui donnent de la belle musique; le mercredi ne me convient pas à cause de mes répétitions de chorale (mais ceci peut toujours s'arranger), et comme je vous l'ai dit je crois qu'il vaut mieux ne pas donner de concerts publics le jeudi soir à Toronto à cause de la série à l'*Eaton Auditorium*. Le vendredi soir conviendrait assez si ce n'est que presque toutes les églises ont choisi ce soir-là pour leurs répétitions de chorale et que nous perdriions ainsi un bon nombre d'auditeurs qui autrement seraient intéressés—exception faite peut-être pour l'Alberta et la Colombie-Britannique. Le samedi après-midi ne serait pas favorable quand il y a des programmes de la *Metropolitan Opera*, mais il conviendrait peut-être en dehors de la saison de ces programmes.

Je serais très heureux de présenter une série de programmes de deux heures entières et de faire entendre de temps à autre nos meilleurs musiciens canadiens comme solistes. Je crois aussi qu'il serait bon de monter une petite chorale—pas plus de cinquante personnes à la fois—dans le genre de celle de la *B.B.C.*, où, me dit-on, il y a toujours plus de chanteurs qu'il n'en faut pour un seul programme. C'est une sage pratique parce que les meilleurs chanteurs peuvent bien vouloir se sentir libres d'accepter des engagements plus lucratifs, tout en acceptant de faibles cachets pourvu que le contrat ne soit pas trop rigide. En général, je n'aime pas trop les grandes chorales à la radio—elles ont tendance à n'être pas très justes et la moindre note discordante est désagréable.

Veillez transmettre mes hommages à madame Murray et accepter de nouveau mes remerciements pour la cordiale hospitalité dont vous m'avez honoré la semaine dernière.

Bien à vous,

(Signé) ERNEST MACMILLAN.

Nous avons continué nos pourparlers avec M. J. W. Elton, gérant d'affaires de la *Toronto Symphony Society*. Nous avons examiné et étudié plusieurs soumissions de mai à juillet. Nous avons cru en arriver à une entente satisfaisante. Malheureusement, les incertitudes dans lesquelles nous plaçait la situation budgétaire nous força à diminuer considérablement nos dépenses et à

remettre ce projet à plus tard. Vous avez la lettre du surveillant général des programmes à M. Elton en date du 16 septembre 1937.

M. J. W. Elton, gérant,
Toronto Symphony Orchestra Association,
 Massey-Hall,
 Toronto, 2.

OTTAWA, le 16 septembre 1937.

CHER MONSIEUR ELTON: Je me permets de répondre à la lettre que vous adressiez le 2 septembre à M. Murray.

Comme vous vous le rappelez, je vous ai téléphoné à Toronto pour vous expliquer que malheureusement notre budget ne nous permet pas pour le moment de radiodiffuser des concerts symphoniques canadiens. M. Murray et moi-même en sommes peinés, car nous avons bien compté présenter, cette saison, une assez longue série de concerts symphoniques. Nous avons compté sur plusieurs sources de revenus qui nous ont échappé et c'est pourquoi il nous faudra nous contenter jusqu'au début de l'année d'un budget limité qui ne nous permettra pas de dépenser plus de \$300 à \$400 l'heure.

J'ose espérer que nous n'avons placé ni sir Ernest ni vous-même dans de trop sérieux embarras. Aussitôt que nous aurons les moyens de nous procurer les services de la *Toronto Symphony*, vous pouvez être certain que nous serons trop heureux de le faire.

Bien à vous,

(signé) E. L. BUSHNELL,
Surveillant général des programmes.

Cette lettre fait suite à une lettre qu'on ne vous a pas remise parce qu'elle renferme des chiffres de nature confidentielle. Cette lettre du 16 septembre de M. Bushnell marque la fin de la première phase des négociations.

La seconde phase commença tout de suite après. La société Radio-Canada et la *Toronto Symphonic Society* tentèrent chacune de son côté de trouver des compagnies commerciales pour financer les programmes; elles approchèrent plusieurs compagnies et certaines propositions furent mises à l'étude. Ces négociations se poursuivirent pendant tout l'automne et la première partie de l'hiver. On tenait le Bureau des gouverneurs au courant des événements et on a déposé à ce sujet un mémoire de M. Brockington en date du 6 avril où il raconta la part qu'il a prise à ces pourparlers au cours du mois de novembre 1937.

Le ou vers le 15 novembre j'ai vu le major Hahn en compagnie de M. Murray et nous avons discuté ensemble les possibilités de radiodiffuser les programmes de la *Toronto Symphony Orchestra*.

M. Murray et moi-même avons déclaré que le plus grand désir de Radio-Canada serait de faire entendre une des principales sociétés musicales chaque semaine, si possible, mais que les conditions financières où nous nous trouvions ne nous le permettraient pas; nous avons exprimé l'espoir que les conditions seraient bientôt plus favorables.

Il a été cependant décidé:

- (a) Que la Société étudierait la possibilité de présenter des programmes spéciaux.
- (b) Que le major Hahn et ses collègues étudieraient la possibilité d'offrir des prix spéciaux afin de favoriser le plus tôt possible l'émission régulière des programmes de l'orchestre par Radio-Canada et qu'ils étudieraient la possibilité de diminuer les taux de l'orchestre de Toronto lorsque ses programmes seraient irradiés par le réseau natio-

[Major W. E. Gladstone Murray.]

nal en fermant le poste de Toronto, ou ceux de la *Montreal Symphony Orchestra* en fermant le poste de Montréal.

- (c) Que la Société Radio-Canada et l'orchestre tenteraient de trouver quelqu'un pour financer les émissions de cet orchestre sur le réseau national.

Un jour ou deux plus tard, de passage à Toronto je fus invité à dîner par le major Hahn, sir Ernest MacMillan, M. Floyd Chalmers et quelques autres administrateurs de l'orchestre de Toronto. Au cours du dîner nous avons discuté amicalement des mêmes sujets.

Le président,

(Signé) L. W. BROCKINGTON.

Nous n'avons malheureusement pu trouver de parrain et, vers la fin de décembre, le major Hahn, parlant au nom de l'Orchestre symphonique de Toronto, a fait remarquer au directeur général de Radio-Canada que, puisque la Société ne soutenait pas l'orchestre, ce dernier serait probablement dissous et le Canada perdrait les services du chef.

Pendant que les négociations se poursuivaient avec l'Orchestre symphonique de Toronto, nous avons recueilli des renseignements sur d'autres associations orchestrales et il nous est apparu clairement qu'elles subissaient toutes des difficultés qu'il était urgent de surmonter. Après mûres réflexions et en tablant sur l'accroissement des revenus espéré pour 1938-39 nous avons hardiment adopté une ligne de conduite de coopération avec plusieurs des principaux orchestres. En décembre commencèrent les démarches pour trouver un parrain. Ces démarches se terminèrent en mars, la Société assumant tous les frais.

Il résulte de cela que, pour la première fois, les principaux orchestres canadiens se feront entendre régulièrement d'un auditoire national et, quelquefois même, international. C'est notre situation financière fortifiée qui nous a permis d'atteindre cet objectif qui fait partie de notre programme primitif. Au point de vue de l'amélioration des programmes, il y a certainement place pour une plus forte proportion de musique symphonique que nous n'en avons donné l'année dernière. Au point de vue de la ligne de conduite à suivre envers le public, les initiatives artistiques canadiennes dignes d'intérêt devraient bénéficier de conditions leur permettant de se développer. Toutes les associations musicales canadiennes de quelque importance auront leur part; mais nous devons procéder par étapes, non seulement pour maintenir l'équilibre des programmes, mais aussi pour rester dans les bornes d'une administration prudente.

Radio-Canada a conclu les arrangements nécessaires pour irradier, à partir du jeudi 5 mai jusqu'au jeudi 13 octobre, de neuf à dix heures du soir, heure avancée de l'Est, une fois par semaine des concerts-promenades de la symphonie de Toronto dirigée par Reginald Stewart. La *National Broadcasting Company* relayera ces émissions comme programmes d'échange international.

A commencer du 25 octobre la Société Radio-Canada radiodiffusera vingt concerts de l'Orchestre symphonique de Toronto dirigé par sir Ernest MacMillan. Douze de ces concerts auront lieu à la salle Massey et huit émaneront du studio. L'horaire définitif n'est pas encore fixé, mais ce sera soit de neuf à dix heures du soir, soit de 9 h. 30 à 10 h. 30 du soir heure normale de l'Est.

De Montréal nous aurons deux séries importantes de concerts: l'une donnée par l'Orchestre de Montréal commençant le jeudi 22 octobre, de neuf à dix heures du soir, heure normale de l'Est, et l'autre, par la Société des concerts symphoniques de Montréal, soit alternativement avec les concerts de l'Orchestre de Montréal, soit immédiatement à la suite de cette première série.

Nous avons fait des avances à l'Orchestre symphonique de Vancouver pour irradier des portions de ses concerts symphoniques du dimanche après-midi qui ont généralement lieu au parc Stanley, pendant l'été.

A la suite des séries de concerts des orchestres de Toronto et de Montréal, nous nous proposons de présenter à l'auditoire du pays, au printemps de 1939, l'orchestre symphonique de Calgary.

Nous avons d'autres projets à l'étude qui embrassent les observations nous venant de sociétés musicales d'Halifax, de Saint-Jean, d'Ottawa, d'Hamilton, de London (Ontario), de Fort-William, de Winnipeg, de Saskatoon, de Regina et d'Edmonton.

Il est probable qu'en plusieurs de ces endroits les talents artistiques se feront jour parmi des groupes moins importants qu'un orchestre symphonique normal bien balancé. Ainsi ces attributions des services publics de radiodiffusions, qu'on désigne quelquefois comme "le ministère des Beaux-Arts", tendent à se développer plus qu'auparavant.

Il faut cependant donner un avertissement. On peut compter que l'enthousiasme naturel pour les symphonies du lieu et les autres sociétés musicales accentue les aspirations locales. Il appartient à Radio-Canada, en suivant des conseils éclairés, de ne radiodiffuser que ce qui en vaut réellement la peine, tout en encourageant et en aidant, autant que possible, les sociétés dont le niveau artistique laisse encore un peu à désirer.

L'hon. M. Lawson:

D. J'ai aussi attiré votre attention sur un questionnaire de 19 pages qui a été distribué. Avez-vous pu trouver ce document?—R. Monsieur le président, j'ai trouvé un certain nombre de documents et j'aimerais avoir l'avantage de comparer ce que j'ai avec ceux que M. Lawson peut avoir en sa possession. J'ai ici devant moi un document de dix-neuf pages et je voudrais que M. Lawson le compare avec le sien.

D. Il manque les sept premières pages à celui que j'ai.

Le président:

D. Ce questionnaire est-il distribué par la Société Radio-Canada?—R. Non, c'est par la *National Broadcasting Company*. J'en ai l'original.

L'hon. M. Lawson:

D. Ce questionnaire a-t-il été distribué par la Société Radio-Canada?—R. Non.

D. Il n'a pas été publié du tout par votre Société?—R. Non. Le nôtre était tout différent. Celui-ci a été publié par la *National Broadcasting Company*.

D. Comment se fait-il qu'il ait été distribué à tous vos employés?—R. Cela ne se peut pas.

M. MARTIN: Pour éclairer le Comité, voulez-vous nous dire ce dont il s'agit?

M. ISNOR: Avant de passer à autre chose, pourrions-nous reprendre un ou deux points de l'exposé que M. Murray vient de nous lire?

Le PRÉSIDENT: Je crois que oui.

M. ISNOR: Je voudrais signaler à M. Murray que l'orchestre de Montréal est désigné pour la première émission, de neuf à dix heures, de huit à neuf heures, de neuf heures à dix, heure normale de l'Est.

Le PRÉSIDENT: Ou bien de 9 h. 30 à 10 h. 30.

M. ISNOR: Cela veut dire que 10 h. 30 à 11 h. 30, heure de l'Atlantique. Je conseillerais que, pour la seconde série des programmes de Toronto, l'irradiation en ait lieu plus tôt afin de permettre aux radiophiles du littoral de l'Atlantique de les écouter à des heures raisonnables. A cette heure-là beaucoup d'entre eux sont couchés.

Le PRÉSIDENT: On se couche tôt par là.

M. ISNOR: Je ne veux pas pousser trop de l'avant ce point de vue extrémiste des gens de l'Est, mais nous devons, bien entendu, surveiller nos intérêts. Pres-
[Major W. E. Gladstone Murray.]

qu'à chaque fois que nous tournons le bouton syntonisateur nous constatons que les programmes de Vancouver sont très en vue. C'est très bien. Aujourd'hui Toronto et Montréal occupent aussi une place supérieure, et d'après ce que m'en ont dit des connaisseurs, nous avons à Halifax un excellent orchestre, l'orchestre du Conservatoire d'Halifax, que dirige le professeur Ifan Williams. Cet orchestre a déjà donné une couple de concerts d'un niveau artistique très élevé. Je signale le fait au major Murray afin qu'il y pense avant de décider que tous les programmes de l'an prochain seront confinés à Montréal et à Toronto. J'aimerais qu'il étudie cela d'un peu plus près.

M. EDWARDS: A propos de ce que M. Isnor vient de dire, je désire lui assurer que dans la région du centre de l'Ontario nous écoutons avec grand plaisir les conférences du professeur Stewart, de Dalhousie, un des points les plus à l'est du pays.

M. ISNOR: C'est un numéro très intéressant.

M. EDWARDS: En effet, très intéressant.

Le TÉMOIN: Puisque nous en sommes sur les orchestres d'Halifax, je tiens à vous faire remarquer que nous connaissons la qualité des deux orchestres de cet endroit. Les séries de concerts dont je viens de vous parler n'excluent pas les engagements courants à la radio. Vous remarquerez aussi qu'Halifax vient en tête de la liste des centres dont nous étudions les observations.

M. ISNOR: Oui, je l'ai remarqué.

Le TÉMOIN: Pour y arriver, je vous assure que nous estimons comme il convient la valeur artistique des deux orchestres d'Halifax. A cause des heures différentes, nous éprouvons des difficultés à trouver un moyen terme entre l'heure normale du Pacifique et celle de l'Atlantique. Neuf heures à dix, heure normale de l'Est, veut dire six heures à sept, heure du Pacifique. Dix heures à onze, heure normale de l'Atlantique, veut dire six heures à sept, à l'heure du Pacifique. Si nous mettons le programme de huit heures à neuf, heure normale de l'Est, l'heure devient défavorable aux radiophiles de l'Ouest. Il nous faut donc trouver le juste milieu; mais vos observations seront étudiées sérieusement lorsqu'il s'agira de fixer définitivement l'horaire des programmes.

M. ISNOR: Je vous remercie.

L'hon. M. LAWSON: Je ne vois pas l'avantage qu'il y aurait à encombrer le dossier de documents qui ne concernent pas la Société Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Je suis content de vous voir prendre cette attitude.

L'hon. M. LAWSON: Si je vous comprends bien, monsieur Murray, la Société Radio-Canada n'a pas du tout publié ce questionnaire dont je vous ai parlé.

Le TÉMOIN: Non.

L'hon. M. Lawson:

D. Elle ne l'a pas fait distribuer?—R. Non.

D. Apparemment il a été publié par la *National Broadcasting Company* des Etats-Unis?—R. Oui.

D. Ce document ne concerne en aucune façon vos activités?—R. Non.

L'hon. M. LAWSON: Alors, monsieur le président, je ne vois pas du tout l'utilité d'encombrer le dossier d'un document qui ne concerne pas la Société Radio-Canada. J'avais aussi autre chose dont je ne crois pas avoir parlé au major Murray, hier, mais je pense bien qu'il peut me renseigner séance tenante. Vous vous souvenez, major Murray, des points que j'ai soulevés à la Chambre. En réponse on m'a interrompu pour me donner un exposé ou une explication, quand je disais que lors du discours du Gouverneur général aux jours de curling écossais et leur réponse à ce discours, l'irradiation en fut interrompue pour faire place au programme Packard. C'est à ce sujet et au sujet d'un autre incident

semblable que je demande des renseignements. On me dit qu'à Toronto vous avez une gamme de fréquence libre, CRCY, que n'utilise aucun poste. Est-ce exact?

Le TÉMOIN: C'est un poste transmetteur auxiliaire de 100 watts.

L'hon. M. Lawson:

D. Ainsi vous pouvez irradier des programmes de CRCY malgré qu'il n'existe pas de poste CRCY. C'est tout simplement un auxiliaire à CBL, votre nouveau poste puissant?—R. Oui.

D. Quand vous irradiez un programme de continuité de CBL et que ce programme vient en conflit avec un autre programme, commercial celui-là, pour lequel vous avez loué votre poste, est-il vrai ou non que vous faites transférer ce programme de continuité de CBL à CRCY?—R. Pas toujours. Cela dépend de son importance.

D. Non, mais je veux dire est-ce que cela se produit parfois?—R. En certaines occasions, oui.

D. Pouvez-vous me dire ce qui s'est produit lors du discours du Gouverneur général aux "curlers" écossais et leur réponse à ce discours? Je crois que M. Bushnell pourrait me renseigner là-dessus.

M. BUSHNELL: Je puis vous dire ce qui s'est produit. Le discours de Son Excellence devait durer trente minutes, si je ne me trompe.

L'hon. M. LAWSON: Et il a excédé ce temps?

M. BUSHNELL: En effet il a excédé ce temps, et nous avions ce contrat avec la compagnie Packard pour une émission qui devait commencer à 9 h. 30. Alors quelqu'un, par inadvertance, a décidé quand le temps fut écoulé, qu'il faudrait interrompre l'irradiation du discours du Gouverneur général. Il se produisit une interruption d'une minute et quinze secondes à CBL seulement, par aux autres postes du réseau, vu que le programme Packard n'est transmis que par CBL. Le discours entier fut radiodiffusé par CRCY.

L'hon. M. LAWSON: Ah! oui. Alors CRCY a fonctionné tout le temps?

M. BUSHNELL: Oui. A cette station le programme ne fut pas interrompu. Ce n'est qu'à CBL qu'il le fut.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur Bushnell, pouvez-vous me renseigner à première vue sur un autre incident? Je suis informé que le 8 février 1938 la même chose s'est répétée. Votre réseau irradiait un programme venant de Montréal, où chantait Madame Kitty Hamilton, accompagnée par l'orchestre de Montréal.

M. BUSHNELL: Oui, c'est vrai.

L'hon. M. LAWSON: Ce programme durait de neuf heures à dix?

M. BUSHNELL: C'est exact.

L'hon. M. LAWSON: Je suis informé que ce programme Packard, exécuté aux Etats-Unis vint interrompre, à CBL, madame Hamilton et l'orchestre de Montréal. Mais on me dit aussi que le reste du programme fut radiodiffusé par CRCY.

M. BUSHNELL: CRCY irradiait le programme entier.

L'hon. M. LAWSON: Le programme entier était irradié par CRCY?

M. BUSHNELL: De fait nous ne louons pas les services de CRCY. Ce poste radiodiffuse en leur entier tous les programmes de continuité de Radio-Canada.

L'hon. M. LAWSON: Ainsi tout radiophile aux écoutes à CRCY n'aurait rien perdu de ce concert de l'orchestre de Montréal.

M. BUSHNELL: Non, absolument rien.

L'hon. M. LAWSON: C'est-à-dire en étant aux écoutes à ce poste de 100 watts. Mais les plaintes que j'ai reçues étaient donc bien fondées en ce qui concerne ceux qui, étant aux écoutes à CBL, votre poste transmetteur de 50,000 watts, ont vu s'interrompre le programme de l'orchestre de Montréal?

[Major W. E. Gladstone Murray.]

M. BUSHNELL: C'est exact.

L'hon. M. LAWSON: Et c'est le programme Packard qui lui fut substitué?

M. BUSHNELL: J'ajouterai que la situation a été corrigée depuis. L'heure de Packard a été discontinuée, de sorte que nous avons l'heure complète de 9 à 10 pour nos programmes. Se sont là les contrats que nous avons assumés. Ce programme de Packard fut organisé avant l'établissement de ce système; et en établissant l'horaire des programmes il est parfois difficile d'éviter les difficultés.

L'hon. M. LAWSON: Que voulez-vous dire par les contrats que vous avez assumés? Voulez-vous dire que vous avez acquis certaines stations privées pour les inclure dans votre réseau?

M. BUSHNELL: Non, ce n'est probablement pas le bon mot à employer. Nous avons établi l'heure Packard avant d'avoir la moindre idée d'engager la symphonie de Montréal.

L'hon. M. LAWSON: En d'autre terme, vous aviez loué le poste...

M. BUSHNELL: C'est cela.

L'hon. M. LAWSON: ...pour un programme commercial, avant de faire vos plans pour l'irradiation de la symphonie de Montréal, qui est un programme de continuité.

M. BUSHNELL: Oui, c'est exact.

Le TÉMOIN: Il y a un point que je désirerais expliquer, puisqu'on a soulevé la question de CRCY. Une décision a été prise, qui prendra effet aussitôt que possible, de porter cette station supplémentaire à 1,000 watts, de sorte que le service de la région de Toronto sera amélioré d'autant.

L'hon. M. LAWSON: Dans l'annonce de vos programmes, je vous conseillerais de signaler la chose aux auditeurs pour qu'ils écoutent CRCY au lieu de CBL.

M. BUSHNELL: Nous le faisons.

L'hon. M. LAWSON: Cela irrite beaucoup de gens, lorsque ceux qui veulent de la musique de symphonie se voient soudain privés de ce programme sans avis et voient arriver un autre programme qui les oblige à changer de poste pour ravoir la symphonie. Voilà toutes les questions que j'avais à poser au major Murray, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres membres qui désirent interroger M. Murray?

M. Johnston:

D. Je veux poser une question à propos de la diffusion des nouvelles. Radio-Canada obtient-il ses nouvelles des agences de nouvelles de radio ou directement de la Presse canadienne?—R. Directement de la Presse canadienne.

D. N'y a-t-il pas une très bonne agence de nouvelles, créée par les organismes de radio, qui serait beaucoup plus efficace et plus à la page que la Presse canadienne?—R. Il y a des agences de nouvelles qui se font concurrence, mais à notre avis, le service que nous obtenons de la Presse canadienne est le plus exact et le plus fiable et peut-être le plus conforme à nos besoins. En outre, il est entièrement canadien.

D. Que payez-vous à la Presse canadienne pour ce service?—R. Nous ne lui payons rien.

D. Auriez-vous à payer les agences de radio?—R. Oui.

M. Martin:

D. Les nouvelles de la Presse canadienne viennent aux stations canadiennes de radiodiffusion une fois par jour, n'est-ce pas, à onze heures?—R. Il y a divers arrangements. Sur certaines stations, par exemple à Ottawa, nous donnons un bulletin à 8 heures 15 du matin, un autre à midi et demie, un autre à 6 heures 15 du soir et un dernier à onze heures.

D. Provenant de la Presse canadienne?—R. Oui.

D. Pourquoi les nouvelles de la Presse canadienne ne viennent-elles pas plus souvent aux stations de Radio-Canada?—R. Le bulletin principal est donné par toutes les stations de Radio-Canada.

A onze heures?—R. Oui. Puis à Vancouver il y a un autre bulletin qui se donne là-bas à dix heures, heure locale, pour l'Ouest. C'est un bulletin de la Presse canadienne. Les bulletins locaux sont arrangés par les stations suivant leurs besoins. Voulez-vous dire que les stations devraient avoir plus de nouvelles au cours de la journée?

M. MARTIN: Voici ce que nous avons en vue: Il y a plusieurs émissions de nouvelles qui se donnent aux stations privées et à celles de Radio-Canada, et la plupart, sauf celles d'onze heures, ne viennent pas de la Presse canadienne. Je crois que les nouvelles de la Presse canadienne sont de beaucoup les meilleures, car elles évitent les commentaires et sont de pures nouvelles. Il est bon, selon moi, que la Presse canadienne reçoive la préférence sur les stations de Radio-Canada et à toutes les stations canadiennes, surtout qu'elles aient la préférence sur les nouvelles d'origine américaine comme celles de Trans-Radio et des autres agences de ce genre. Je me rappelle que lorsque les représentants de la Presse canadienne ont comparu devant le comité de 1936, c'est M. Preston, je crois, qui en était le président, si j'ai bonne mémoire, et qui insista pour que la Presse canadienne ait l'occasion d'irradier plus souvent. Je crois que M. Livesay, qui compléta son témoignage, exprima une opinion semblable. Le comité fut d'avis qu'il fallait donner la préférence à la Presse canadienne, et je crois que l'idée était bonne. Si l'on peut élaborer quelque chose pour augmenter ou donner plus souvent les nouvelles de la Presse canadienne, je crois qu'on devrait le faire. J'ai surtout en vue la région d'où je viens. Nous avons, je suppose, quatre ou cinq fois par jour, particulièrement aux stations américaines, des nouvelles qui viennent au Canada provenant d'agences américaines, souvent avec des commentaires qui sont faits sans considération pour notre caractère politique et qui à mon avis, ne sont pas à désirer. Je crois que si l'on peut améliorer cette situation, on devrait le faire.

M. Johnston:

D. Monsieur Murray, à propos de la diffusion de ces nouvelles de la Presse Canadienne, est-il vrai qu'elles paraissent dans les journaux avant d'être passées à Radio-Canada?—R. Non, ce n'est pas vrai, monsieur le président. Je l'ai vérifié pour ma propre satisfaction. Les renseignements sont recueillis à fur et à mesure aux bureaux de la Presse Canadienne. On nous donne les nouvelles telles qu'elles sont disponibles, à la minute. Sans doute, il se fait un certain choix, d'après l'entente conclue entre la Presse Canadienne et nous-mêmes, sur la ligne de conduite à suivre.

D. Que voulez-vous dire par "choix"?—R. Nous évitons le jaunisme et aussi ce qu'on a appelé les commentaires tendancieux, les observations qui ne sont pas objectives. Je souscris volontiers à l'opinion exprimée par M. Martin, qu'on devrait donner toute préférence à la Presse Canadienne, toute préférence raisonnable, même jusqu'au point de faire distinction au détriment de la concurrence commerciale légitime. Trente-trois stations au Canada donnent le service de nouvelles de la Presse Canadienne, à part les bulletins réguliers. Parmi ces stations se trouvent CBO à Ottawa; CBR en Colombie-Britannique; CBM à Montréal, et CBF, la station régionale à haute puissance de la province de Québec. Toutes ces stations donnent le service de nouvelles, en sus du bulletin. Nous donnons tout l'encouragement que nous pouvons à la Presse Canadienne, sous réserve, évidemment, de la restriction que ni la Presse Canadienne ni Radio-Canada ne veulent créer un monopole restrictif du commerce.

D. Mais il est certainement vrai, monsieur Murray, surtout dans l'Ouest, que 90 p. 100 des gens aiment mieux écouter l'émission de Texaco, à une heure

[Major W. E. Gladstone Murray.]

de l'après-midi, que le bulletin de Radio-Canada, parce qu'ils y trouvent plus de nouvelles importantes. Je ne sais combien de gens m'ont demandé par lettre pourquoi Radio-Canada ne pouvait pas avoir les mêmes avantages que les agences de nouvelles de Texaco et ne pouvait irradier un programme de nouvelles semblable; car ce programme est certainement plus utile à l'Ouest, en ce qui concerne les nouvelles, et j'imagine qu'il en serait de même ici, mais je n'ai jamais entendu ce programme ici.—R. Eh! bien, monsieur le président, nous voilà encore dans le domaine des opinions personnelles. Je sais qu'il y a une école qui opine dans ce sens; mais je crois que le service Texaco appartient à Trans-Radio.

D. A Trans-Radio?—R. Mais on croit que dans l'ensemble, si l'on comparait des échantillons de bulletins pour une certaine période, on constaterait qu'on obtient toutes les nouvelles par le service de la Presse Canadienne, et présentées d'une meilleure façon. L'autre service a peut-être une plus grande valeur comme divertissement, et tout dépend si l'on préfère l'agrément aux renseignements.

D. Sans aucun doute, les nouvelles de Texaco sont pour une bonne part d'importance nationale, et c'est plutôt la valeur d'information que la valeur récréative qui intéresse les gens.—R. Je remarquerai que s'il n'y a pas de doute sur l'entrain de ce service de nouvelles, il se trouve des occasions où le jugement des rédacteurs laisse des doutes, surtout dans les temps de crises internationales, lorsqu'ils font des commentaires. Nous avons eu l'an dernier, bien des plaintes à propos de certaines observations qui furent inopportunément introduites dans ce service de nouvelles, concernant les affaires du gouvernement britannique, surtout à l'époque de la crise d'abdication.

M. Edwards:

D. Sur Trans-Radio?—R. Oui, ce genre de réflexions fut observé avec une attention particulière.

M. Johnston:

D. La Presse Canadienne n'a-t-elle pas fait beaucoup d'efforts pour faire cesser les irradiations de nouvelles de Texaco?—R. Non. Il y a eu une entente complète là-dessus. La Presse Canadienne, je crois, dans son témoignage devant un comité antérieur—un comité sur la radio—et sûrement dans toutes les négociations et conversations subséquentes entre M. Livesay, le directeur, et M. Duchemin, maintenant le président de la Presse Canadienne, il n'a été question que de donner un bon service de nouvelles, au point qu'il soit de l'intérêt des stations privées aussi bien que des nôtres de les prendre pour leur valeur.

D. C'est-à-dire que la Presse Canadienne vous a parlé de cela?—R. Non. Tel fut son témoignage devant le comité, et son attitude a toujours été la même. Pour ma part, je lui donne naturellement la préférence, mais seulement dans la mesure où je crois qu'elle le mérite par la qualité de son service.

LE PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions, messieurs?

M. Edwards:

D. Monsieur Murray, ne voulez-vous pas dire que les programmes de CFRB, par exemple, seraient interrompus? Je songe aux excellents programmes—du moins les programmes de nouvelles—qui viennent de là. Je présume qu'ils proviennent de la Presse Canadienne. Je ne sais. Mais le Jim Hunter du *Toronto Telegram* est un des programmes les plus populaires de notre partie du monde, et il y en a un tous les matins. Le midi, il y a des nouvelles de marché que les cultivateurs écoutent; puis à onze heures du soir nous avons les nouvelles du *Globe and Mail*.—R. Non, il n'est pas question de déranger cela.

D. Non, car il y aurait certainement une révolte, si l'on dérangeait ces programmes.—R. Vous voyez, c'est sous des patronages responsables. Je veux dire que des grands journaux de bonne réputation, comme le *Toronto Telegram*, le *Globe and Mail* et le *Toronto Star* ne voudraient évidemment pas mettre des nouvelles compromettantes ou fausses.

D. Ainsi, il n'est nullement question de leur enlever leur temps à CFRB?—
R. Non.

M. Barber:

D. Il y avait à Vancouver, n'est-ce pas, une difficulté à propos de deux journaux de cette ville. On cessa d'irradier leurs nouvelles sur les lignes de Radio-Canada et il y eut beaucoup de protestations, je le sais, à l'époque.—R. Voilà une question très compliquée. Voici ce qui est arrivé: l'été dernier, nous fîmes l'expérience de maintenir deux rapporteurs de nouvelles: un du *Vancouver Province* et un du personnel du journal oppositionniste, le *Vancouver Sun*. Nous les avons maintenus tout l'été, et nous avons constaté que nous surchargions nos programmes de nouvelles. C'était une expérience, et pour ajuster la balance nous avons supprimé ces émissions de nouvelles. Dans le moment, nous nous servons de la Presse Canadienne, qui nous fournit un nouveau bulletin de nouvelles, préparé à Vancouver. Tel a été le deuxième stade de notre expérimentation. Nous sommes maintenant prêts à aborder le troisième, car, à mon sens, la solution du problème est à mi-chemin. En d'autres termes, nous ne voulons pas maintenir la quantité de nouvelles que nous avions l'été dernier, mais nous voulons reprendre un rapporteur, car apparemment l'élément personnel dans les nouvelles compte beaucoup plus en Colombie-Britannique qu'ailleurs au Canada.

M. BARBER: Voilà la situation, du moins en ce qui concerne un des journaux.

L'hon. M. LAWSON: Afin qu'on ne croie pas que la popularité de Jim Hunter et de ses nouvelles se limite à la région de Toronto, je vous signalerai le fait qu'à Muskoka, lorsqu'on décida de faire un grand carnaval l'hiver dernier, on choisit Jim Hunter comme hôte d'honneur pour ouvrir le carnaval et le reste; on l'invita et il vint.

M. FACTOR: Et l'honorable M. Earl Lawson.

L'hon. M. LAWSON: Non. C'était accidentel. Je faisais une semaine de ski dans la région du Nord. Je n'étais pas un hôte. J'étais là par accident.

M. EDWARDS: La même chose, je pourrais dire, eut lieu à la convention des cultivateurs du comté de Waterloo. Jim Hunter en fut le très populaire président.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. MacKenzie a quelques questions à poser. Comme il n'a pas pu être ici souvent, je crois que nous devrions lui donner une chance maintenant.

M. MACKENZIE: J'ai un certain nombre de questions écrites.

Le TÉMOIN: Dois-je les lire?

M. MACKENZIE: Vous feriez aussi bien.

Le TÉMOIN: La première question est celle-ci:

D. Il y a des orchestres de danse au moins dans douze villes canadiennes. Pourquoi en choisit-on un pour une émission transcontinentale, à grands frais de transmission, au lieu d'employer plusieurs orchestres qui joueraient dans le même temps?—R. Je ne connais pas les orchestres dont parle M. MacKenzie. La corporation n'a pas pour politique d'engager des fanfares de danse pour émissions de studio. Nos programmes de danse proviennent des hôtels et des clubs de nuits, et ne coûtent rien. Dans le passé, nous avons irradié plusieurs concerts des principaux orchestres de danse du pays, par exemple, ceux de Mark Kenney et de ses *Western Gentlemen*, ceux de Sandy de Santis, Joe DeCoursey et son orchestre de Jasper Lodge, ceux d'Horace Lapp, de l'hôtel de Banff Springs, de Luigi Romanelli, de l'hôtel King Edward, de Lloyd Huntley, de l'hôtel Mont-Royal, d'Ozzie Williams, du Château Laurier, à Ottawa, et aussi des concerts des principales fanfares de danse des États-Unis, comme celles de Ben Bernie, de Paul Whiteman, d'Horace Heidt, etc.—dont un il y a dix

[Major W. E. Gladstone Murray.]

jours—un concert d'une fanfare de danse française de Londres et d'autres par des fanfares de danse de clubs de nuit des centres continentaux.

Je désirerais ajouter qu'il n'y a pas de dépenses spéciales à faire. Dans notre nouveau contrat de ligne de transmission d'un service de seize heures, si nous prenons un orchestre pour le mettre sur le réseau, la dépense n'est pas plus forte parce que nous devons quand même payer le loyer de la ligne de transmission.

M. MARTIN: C'était le véritable point de la question.

Le PRÉSIDENT: Un instant s'il vous plaît. Avez-vous fini, monsieur MacKenzie?

M. MACKENZIE: Non. Il y a encore plusieurs autres questions. Mais c'est très bien. Continuez, monsieur Martin.

M. MARTIN: Je veux simplement revenir à une question que j'ai soulevée déjà. Vivant sur la frontière, j'ai l'occasion d'écouter certaines de ces émissions de nouvelles américaines; et il se trouve d'excellentes émissions de nouvelles provenant des Etats-Unis qui méritent, je crois, un peu plus de notre attention et que l'on devrait encourager, si tant est qu'il est nécessaire qu'elles nous viennent des Etats-Unis. Je veux parler tout particulièrement d'une émission émanant de Chicago,—d'un journal de Chicago,—de M. John Steele, qui est, je crois, l'un des meilleurs commentateurs américains sur les affaires internationales. Il est bien peu entendu et il est si juste, si on se place à notre point de vue, que je me demande si le gérant de Radio-Canada connaît son nom. Je lui demanderais de se rappeler mes remarques. Je désire formuler une autre observation. C'est déconcertant de voir que le Comité a accordé tant d'importance à des grands journaux comme le *Toronto Globe* et le *Telegram*. Je voudrais vous faire remarquer que le plus grand journal au Canada, le *Windsor Daily Star*, a des hommes qui pourraient contribuer d'une façon aussi importante que les autres en se plaçant à ce point de vue. J'ignore ce qui a été accompli sous ce rapport; je prierais le gérant général de ne pas oublier que le *Windsor Daily Star*, ce grand journal, offre d'excellentes opportunités sous ce rapport.

Le PRÉSIDENT: Je pourrais dire que le représentant de ce district soutient bien la comparaison avec ce journal,—l'un des meilleurs.

M. EDWARDS: Oui, mais d'un esprit un peu étroit.

M. MARTIN: Je ne puis pas laisser dire cela sans répondre. Ce journal est loin d'avoir un esprit étroit. C'est l'un des grands journaux du pays.

M. HAMILTON: Le règlement permettrait-il au reste d'entre nous de parler de nos journaux, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Un instant. Voulez-vous attendre que M. MacKenzie ait fini?

Le TÉMOIN: Voici la question suivante:

2. Dans quelle mesure une station possédée par la Société, disons CBO, par exemple, peut-elle remplacer par un programme-réclame le programme de réseau de Radio-Canada inscrit pour la même heure?—

R. Une station du réseau de Radio-Canada ne peut pas remplacer par un programme-réclame un programme de réseau sans en avoir obtenu au préalable l'approbation du surveillant général des programmes et du gérant général. Il arrive à l'occasion que Radio-Canada a accepté précédemment un contrat commercial pour une période pendant laquelle la radiodiffusion d'un important programme de continuité doit avoir lieu. Lorsque la chose arrive, il faut faire tous les efforts pour que l'annonceur annule son programme pour l'occasion ou radiodiffuse son programme une autre fois.

M. MACKENZIE: A ce sujet il y a une question sur laquelle on a attiré mon attention. CBO le dimanche, entre une heure et deux, je crois que c'est à ce temps-là, radiodiffuse un concert de symphonie de Montréal, et juste au beau milieu du programme le concert est suspendu pour donner une réclame locale, un programme d'un caractère plutôt douteux. On m'a demandé de l'écouter dimanche dernier et c'est ce qui est arrivé. Nous avons trouvé plus tard en tournant le bouton que nous pouvions capter ce programme de Montréal. M. Lawson parlait de la même question il y a quelques instants. C'est la même chose.

L'hon. M. LAWSON: Nous avons eu la même expérience sur CBL.

Le PRÉSIDENT: C'est la même question.

M. MACKENZIE: Oui.

Le TÉMOIN: La question suivante est:

3. Dans quelle mesure la réclame à une station locale de Radio-Canada, disons CBO ou CBL, peut-elle dépasser la limite imposée pour le réseau?

M. MARTIN: Je ne savais pas que cela avait de l'importance.

Le TÉMOIN: Voici la réponse:

R. Il n'y a pas de limite définie au sujet de la quantité de réclame que les stations locales de Radio-Canada peuvent accepter au delà et au-dessus des programmes-réclame de réseau. Le programme-réclame sera accepté s'il est jugé convenable.

4. D. Est-ce la politique de Radio-Canada de faire concurrence aux postes des compagnies privées en ce qui concerne les programmes-réclame?—R. Oui, mais surtout pour les programmes de réseau et non pour des affaires locales.

5. D. Pourquoi Radio-Canada exige-t-elle des musiciens et autres artistes un contrat de six mois pour jouer toutes les semaines au lieu d'un contrat pour jouer à l'occasion?—R. La Société Radio-Canada ne conclut pas de contrats avec les musiciens pour de longues périodes. Tous les programmes sont préparés avec droit d'annulation sur avis de deux semaines, mais afin de donner aux musiciens assez d'ouvrage pour les retenir dans un centre quelconque il faut leur assurer un revenu suffisant. Par conséquent, il faut les employer à intervalles assez rapprochées et leur donner l'assurance qu'ils toucheront leur salaire pendant assez longtemps.

Cette question a été aussi discutée sous un autre rapport lorsqu'on a donné les chiffres concernant la distribution des artistes,—des artistes canadiens—. On en comptait 2,867 et plus. J'ai oublié le nombre exact. Vous vous rappellerez que 17.7 p. 100 gagnait au moins \$300 par année.

M. MacKenzie:

D. On voulait parler, dans le cas en question, des chœurs de chant qui ne pouvaient pas avoir assez de répétitions pour pouvoir exécuter un programme par semaine.—R. On a conseillé de les employer moins souvent.

D. Moins souvent,—vous leur donneriez un contrat de cette nature?—R. Nous pouvons souffrir de la tyrannie des engagements hebdomadaires, mais sur ce continent tout le système de programmes est édifié sur la base hebdomadaire. On a pu aller trop loin à ce point de vue et je ferai étudier la question.

Voici la question 7:

7. Quels sont les plans de Radio-Canada pour d'autres programmes qui conviendraient aux écoles?—R. Depuis les derniers six mois, Radio-Canada a envisagé la possibilité des émissions au profit des écoles. Des discussions ont eu lieu entre notre personnel des programmes et les autori-
[Major W. E. Gladstone Murray.]

tés de l'enseignement dans tout le Canada. Naturellement, il est essentiel d'obtenir la coopération la plus entière des autorités éducationnelles provinciales. Nous réussirons à gagner ce point prochainement.

Et ce point est gagné maintenant.

Un deuxième facteur qui contribue à accentuer la difficulté relativement à ce genre d'émissions c'est l'élément du temps. Afin d'atteindre les écoles à une heure convenable, Radio-Canada devra radiodiffuser au moins quatre programmes pour chaque région. Nous avons cherché aussi à savoir combien d'écoles ont des postes de réception capables de capter nos programmes et jusqu'à date on estime qu'un petit pourcentage seulement des écoles possèdent les appareils de réception convenables.

Au cours de la présente saison nous avons coopéré avec le département de l'Instruction publique de la province d'Ontario et nous radiodiffusions une série de *Junior Choral Concerts* donnés par les élèves des écoles secondaires. Nous espérons pouvoir faire davantage plus tard.

Le département de l'Instruction publique d'Ontario proposera officiellement la question de la coopération formelle l'automne prochain à l'occasion du syllabus des écoles primaires et secondaires.

D. Je comprends que le département de l'Instruction publique du Manitoba a déjà fait la même chose par l'intermédiaire de CKY?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. MACKENZIE: Oui, le n° 8.

Le TÉMOIN: Voici la question n° 8:

8. Quelle surveillance la Société R.-C. exerce-t-elle sur la teneur du texte des réclames?—R. Le texte des réclames radiodiffusées par les stations canadiennes tombe sous l'application de la Loi de la radiodiffusion de 1936 et des Règlements établis sous son empire. Le personnel d'inspection de la division de la radio du ministère des Transports coopère avec Radio-Canada pour les fins de direction des stations dans tout le Canada. Les infractions à la Loi et aux règlements sont rapportées au Contrôleur de la radio qui à son tour les passe au gérant général de la Société pour toute action légale ou disciplinaire. Les inspecteurs locaux ou régionaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale sont autorisés à agir au nom de R.-C. pour l'application des règlements régissant les réclames en faveur des médicaments brevetés, des drogues et substances alimentaires.

La question suivante est quelle surveillance des programmes réclame R.-C. exerce-t-elle afin de rendre les programmes de jour convenables pour les enfants? La réponse est que les programmes-réclame d'un intérêt spécial pour les enfants sont examinés du point de vue général de leur composition et du fond afin d'éviter tout détail indésirable ou désagréable, en tenant compte de l'âge des enfants que le parrain désire atteindre. Dès le début je suis prêt à admettre que nous avons ici un point vulnérable. Je crois que nous méritons les critiques dont nous sommes l'objet à ce sujet et nous y consacrons actuellement notre sérieuse attention. Nous avons eu tort, à mon sens, de laisser radiodiffuser un si grand nombre de pièces émouvantes pour le bénéfice spécial des enfants sur la fin des après-midi. La réaction du public n'est certainement pas favorable, je ne parle pas des enfants, mais des parents.

Mais il y a un moyen de se protéger. Si on le juge nécessaire, on obtient une audition de programmes-échantillons émanant des studios ou fournis au moyen de la transcription électrique et la série est acceptée après cette audition seulement, et, si plus tard il survient quelque chose qui n'est pas désirable dans le texte, on demande au parrain de l'éliminer. Ce qui précède ne s'applique qu'aux stations de la S.R.-C.

Mais je puis vous promettre que la proportion des pièces émouvantes va diminuer du moins dans la mesure où nos stations sont concernées.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout ce que vous vouliez demander, monsieur MacKenzie?

M. MACKENZIE: C'est tout.

M. WOODSWORTH: J'ai une question à poser au sujet de la requête de M. Johnston aux fins d'utiliser le service Trans-Radio.

M. Woodsworth:

D. Ainsi que je le comprends, monsieur Murray, il faudra payer ce service? Je voudrais aussi savoir si nous pouvons en avoir davantage sans être obligé d'y introduire la réclame pour les parrains. Savez-vous si nous pourrions le faire?—R. Je m'en suis informé. On ne peut pas les avoir tout à fait sur une base semblable. On peut normalement obtenir ces programmes tels que commandités; et alternativement aussi, il nous faudra les payer.

D. Ils viennent avec la réclame des autres commanditaires américains?—R. Oui, normalement.

M. Johnston:

D. Sous ce rapport, monsieur le président, je voudrais demander quelles règles sont définitivement établies pour ce qui concerne les discours de controverse à la radio?—R. Monsieur le président, je crois que la politique de la Société à cet égard a été assez clairement exposée par le président de Radio-Canada; mais si la question pouvait être un peu plus spécifique je pourrais répondre plus longuement.

D. Voici ce que j'ai à l'esprit: il est permis au journaux, sous permis, d'exploiter et de contrôler une station de radio et par cette influence ils ont probablement pu éliminer la discussion des questions de controverse à la radio. Je crois que cela est très injuste parce qu'il a été prouvé dans un bon nombre de circonstances que le public se fait une fausse idée des discours prononcés à la radio en lisant les compte rendus des journaux. Je prétends que ces discours de controverse sont de la plus haute importance pour le peuple du Canada du moment que l'on observe le décorum et que les discours sont présentés sous une forme convenable. On ne devrait pas chercher, je crois, à restreindre les discours de controverse à la radio. Prenez le temps des élections, par exemple. Nul journal peut convenablement interpréter le discours d'un orateur. S'il était permis à ce dernier de parler à la radio une fausse interprétation de son discours serait impossible. Il est personnellement responsable de tout ce qu'il dit; il doit soumettre son discours à la Société Radio-Canada avant de le prononcer et Radio-Canada a l'occasion d'exercer la censure. Jusqu'à un certain degré, on devrait permettre la radiodiffusion des discours de controverse.—R. Monsieur le président, je puis uniquement parler de Radio-Canada et de ses services. Mais nous voulons bien encourager la controverse à la seule condition qu'une chance égale soit donnée à toutes les opinions principales de s'exprimer quand ces opinions sont le fait d'une conviction honnête et présentées sous une forme convenable. Voilà la philosophie à la base de la série courante qui est peut-être le commencement d'un forum national, la série ayant pour titre "Whither Democracy?" qui comprenait les discours non censurés de sir Edward Beatty exposant sa manière de solutionner le problème des chemins de fer et les discours de M. Aberhart exposant sa propre solution des problèmes économiques. Ces discours n'ont pas exactement la forme de débats mais ils ont l'avantage d'échapper entièrement à la censure. Ils sont choisis d'après un plan qui permet l'exposition des principaux points de vue sur les questions d'actualité et d'intérêt public, notre seul effort étant de surveiller la discussion. Comme je l'ai dit, il n'y a pas de censure.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

D. Il n'y aurait pas de censure aux postes privés?—R. Aux postes privés? Tout ce que nous pouvons faire avec les postes privés, c'est de voir à ce qu'ils observent les règlements existants et il en dépendrait beaucoup de l'attitude du propriétaire du poste privé. Il doit se protéger contre des poursuites en justice, contre le hasard...

D. Dans certaines limites?—R. Oui. Vous avez soulevé la question du contrôle des journaux et de la direction des stations radiophoniques. A vrai dire, il ne m'appartient pas d'exprimer une opinion sur ce point-là. Cela est une plus vaste question qui ne touche pas à l'administration de la Société Radio-Canada.

D. Qui n'a rien à faire avec la Société Radio-Canada?—R. Non.

D. Il ne me reste qu'une seule question à vous poser. J'ai reçu ce matin une lettre demandant pourquoi Koram était écarté de la radiodiffusion à Calgary?—R. On me dit que Koram est un diseur de bonne aventure.

D. On m'a dit que non, d'une manière très précise.—R. En fait, il m'est difficile de traiter d'une question comme celle-là, sans avoir les documents devant moi; mais si l'on me permet de les apporter à la prochaine séance du Comité, j'en serai très heureux.

M. BOUCHARD: Si nous en avons une.

M. Johnston:

Ce sera très bien.—R. A défaut de cela, je pourrais vous donner les renseignements à titre privé.

D. Ce sera très bien.

Le président:

D. Vous avez préparé votre budget pour 1938-1939?—R. Oui.

D. Naturellement, vos programmes sont plus ou moins préparés pour l'année financière. Pouvez-vous donner au Comité un petit résumé de vos programmes?—R. Monsieur le président, je serai content d'avoir l'occasion de faire un exposé de nos programmes. Si vous le voulez bien, je vais remonter à quelques mois en arrière, et faire un historique qui vous donnera un tableau de l'année.

Pendant les quatre derniers mois, et particulièrement depuis le commencement de 1938, on a fait un effort spécial pour équilibrer les programmes de divertissements. Nombre de programmes commerciaux ont évolué vers un genre plus léger—ce qui manquait auparavant. On a observé que nos efforts, qui ont peut-être partiellement réussi dans certains domaines, n'ont certainement pas réussi à faire rire les Canadiens. Nous espérons remédier à cela, et, apparemment, certaines importations américaines sont faites en vue de cette fin désirable. Pour cette raison, les programmes de continuité ont été développés dans le sens culturel, en particulier pendant les intervalles entre les programmes commerciaux. Nombre d'entre eux ont été allongés jusqu'à la durée d'une heure au lieu d'une demi-heure. C'est le cas, par exemple, des "Séries symphoniques de Radio-Canada" et "From Sea to Sea" des jeudis soirs, de "L'Heure dramatique de Radio-Canada" les jeudis soirs, et de "L'Heure musicale de Radio-Canada" le dimanche soir.

Certains programmes commencés au début de l'automne ont été maintenus; d'autres ont été interrompus ou remplacés. "Within these walls" intéressante tentative d'un enseignement de l'histoire vivant et amusant, et qui s'efforçait de reconstituer sur les lieux des scènes historiques, a dû être abandonné parce beaucoup de sites n'étaient pas accessibles pendant les mois d'hiver. Des projets sont en cours pour recommencer cette série au printemps ou au début de l'été. L'accueil fait par les auditeurs à la publication du texte des débats à la radio montre quelle grande faveur ils ont rencontrée. Quelques-unes de nos causeries ont aussi été imprimées et largement mises en circulation. Mon expérience des dix-huit derniers mois au Canada confirme l'impression qu'il y existe, à l'égard des causeries, une curiosité intellectuelle générale beaucoup plus vive que dans le Royaume-Uni.

A la demande de la Fédération des instituteurs canadiens, une brochure a été imprimée, donnant le détail de ces programmes de Radio-Canada; on a pensé qu'elle pourrait être utile aux professeurs et aux élèves. On n'a pas suggéré que les programmes fussent écoutés pendant les classes, mais plutôt qu'ils fussent considérés comme un supplément aux cours. Près de 20,000 exemplaires de la brochure ont été distribués.

Les programmes intéressants et utiles pour les enfants ont été augmentés en nombre, et sont l'objet d'une plus active propagande. On espère les répandre davantage encore dans l'avenir. La Société Radio-Canada collabore avec les *Junior Leagues*, qui ont exprimé le désir de contribuer, à leurs frais, à la préparation et à la présentation de programmes convenant aux enfants. Le centre de production de Halifax a également pris la responsabilité de présenter sous forme dramatique une série des œuvres les plus connues des auteurs intéressants à la fois les enfants et les adultes. Son émission en cours, cinq soirs par semaine, est une adaptation de "L'Ile du Trésor" de Robert Louis Stevenson. Je ne le classe pas au nombre des programmes trop émouvants et excitants, tombés en disgrâce à cause de leur influence fâcheuse sur les jeunes esprits. Sous la direction de notre personnel de Montréal, la *Junior League* de cette ville présente actuellement "Alice au pays des merveilles".

Pour la première fois depuis l'inauguration de la radiodiffusion nationale au Canada, on disposera d'un matériel permettant d'utiliser certains événements spéciaux, surtout dans la journée. A l'avenir, la diffusion des événements spéciaux et des actualités jouera un rôle plus important dans le plan général de la radio canadienne. La division des événements spéciaux de Radio-Canada, ouverte officiellement la semaine dernière, a déjà préparé un programme ambitieux pour les mois d'été.

Sous le titre de "Scènes canadiennes", on projette des émissions faites de plusieurs de nos parcs nationaux, en particulier de l'Ouest canadien. Entre autres Jasper, y compris les champs de glace Columbia, Banff, Riding-Mountain et Prince-Albert. Ces programmes introduiront en Amérique du Nord une nouvelle technique de la radiodiffusion, car ils utiliseront dans une large mesure les enregistrements d'actualités rendus possibles par le nouvel élément mobile de Radio-Canada. Cet élément comprend un transmetteur à ondes courtes, un appareil de trente-cinq livres que le commentateur peut porter sur son dos, et aussi le tout dernier type d'appareil d'enregistrement, qui donne, dit-on, une reproduction d'une qualité très supérieure à tous les appareils mis sur le marché jusqu'ici.

Les émissions des parcs nationaux continueront pendant une partie de juin et pendant le mois de juillet. En août, l'élément mobile traversera le pays jusqu'aux provinces Maritimes, où l'on se propose de faire trois émissions, intitulées "L'été au Nouveau-Brunswick", "L'été à l'Ile du Prince-Edouard" et "L'été en Nouvelle-Ecosse". Ces programmes prendront modèle sur une série d'émissions faites l'année dernière par Radio-Canada, sous le titre "L'été aux Iles Britanniques" et qui réussirent très bien. Il est fort possible que ces émissions soient répandues dans d'autres parties de l'Empire.

Des transcriptions seront faites et envoyées à la *B.B.C.*, et aussi en Australie et en Nouvelle-Zélande, pour y être rediffusées.

L'une des émissions les plus importantes qui se feront sous le titre d'événements spéciaux sera sans doute l'inauguration de la section de la ligne aérienne transcanadienne de Montréal à Vancouver. Nous essayons d'obtenir la permission de procéder à des émissions au cours des premières envolées, sur le parcours.

Nous avons aussi l'intention de diffuser tous les événements sportifs importants qui se produiront cet été, y compris les championnats de golf ouvert et amateur, le championnat de tennis, le *Canadian Henly* de St. Catharines, et la course projetée entre le *Blue Nose* et son rival américain. Naturellement, nous n'oublierons pas les événements importants à l'étranger. Nous avons déjà rediffusé

le Grand National. Nous projetons de rediffuser le Derby, les championnats américains de golf ouvert et amateur, la coupe Davis et le Derby américain.

Au commencement de septembre, on espère pouvoir présenter un programme-vedette qui comportera un récit de la culture, de la moisson, de la mouture et de la mise en vente du blé canadien. Pour l'exécution d'un programme de ce genre et la présentation des autres sujets de la série Scène canadienne, l'unité mobile de la Société Radio-Canada sera inappréciable.

L'avance de l'heure qui s'effectuera à la fin d'avril nécessitera quelque variation dans la série de causeries, mais dans l'ensemble la série actuelle de causeries sera continuée jusqu'au mois de juin, et quelques-unes seront même continuées sans interruption tout l'été. Il va sans dire que plusieurs des causeries de l'après-midi seront discontinuées pendant les mois de juin, juillet et août alors qu'il y a lieu de s'attendre que le nombre de radiophiles aux écoutes tombera au plus bas niveau.

Les changements suivants auront lieu à partir du commencement de mai: Dan McCowan, naturaliste, de Banff, Alberta, reprendra les lundis soirs à 10.30 heures, heure normale de l'Est, ses causeries sur la nature là où il les a interrompues l'été dernier. Les jeudis à 7.45 p.m., heure normale de l'Est, Healy Willan, musicien distingué et compositeur de Toronto, présentera une série de causeries sur la musique et les musiciens. Les vendredis à 7.45 p.m., heure normale de l'Est, à la clôture du programme historique actuel "Portraits canadiens", on commencera l'irradiation d'une nouvelle série intitulée *Unconventional Journeys*. Il s'agira de récits personnels de voyages en pays étrangers effectués parfois dans des circonstances inusitées.

Les critiques littéraires du professeur Macdonald se termineront pour la saison vers le 1er mai. On utilisera les services de certains critiques qui parleront à titre d'invités, et on arrangera une série de causeries sur la littérature canadienne de concert avec le bureau de rédaction du *Quarterly*, revue trimestrielle de l'université de Toronto. Ce groupement publie chaque année la revue annuelle de la littérature canadienne.

Les programmes nouveaux préparés pour irradiation plus tard au cours de la saison comprendront des causeries sur la pêche par Spent Spinner, de Vancouver; des causeries sur l'horticulture par des conférenciers non encore désignés, et une série de causeries intitulées "Autre Temps" par le doyen Howes, du collège d'Agriculture, à Edmonton. Cette série comprendra une description de la vie agricole dans l'Ontario il y a quarante ans.

Plus tard au cours de l'été, on présentera une ou deux causeries de bonne heure dans la veillée à titre de série d'essai dans l'espoir de recruter des conférenciers de valeur. Un des essais comportera des causeries sur l'astronomie. On mettra à l'essai un ou deux savants qui, compte-on, feront un exposé populaire du sujet. Et nous entendons faire un essai qui a causé beaucoup d'appréhensions et quelque inquiétude dans d'autres parties de l'univers. Nous allons mettre des femmes à l'essai comme annonceurs. On arrangera pour irradiation au cours de l'été ou en septembre une série d'entrevues avec des personnes exerçant différents métiers et professions. De brefs exposés sur la nature des métiers mentionnés seront greffés à ces entrevues.

Vu l'incertitude quant à la somme d'argent qui sera affectée aux programmes durant la prochaine année financière, il a été difficile de décider quels programmes musicaux pourront être continués ou rétablis. Le quatuor à cordes Hart House continuera à irradier pour la Société Radio-Canada jusqu'au 24 avril. On retiendra *Melodic Strings*. On songe encore à retenir les concerts de la fanfare des "Canadian Grenadier Guards". Il est aussi probable que quelques-uns des magnifiques concerts d'orchestre et de fanfare en plein air irradiés durant l'été par les réseaux américains et britanniques seront mis à notre disposition. On se propose d'"alléger" le programme du soir sur la fin du printemps et pendant les mois d'été.

Le développement d'un programme du midi d'un intérêt particulier aux cultivateurs qui sera inauguré prochainement revêt une importance spéciale. Le ministère fédéral de l'Agriculture coopère pleinement avec nous et va retenir les services d'un expert sur les problèmes agricoles qui consacrerait tout son temps à la préparation de ce nouveau 'clou' de la Société Radio-Canada. Vu le décalage entre les heures il sera nécessaire de lancer trois programmes distincts cinq jours par semaine, le lundi au vendredi inclusivement. Ces programmes émaneront de Vancouver, de Winnipeg et de Toronto et seront irradiés par voie du réseau de la Société Radio-Canada, du réseau des prairies et du réseau de l'est respectivement. On incorporera aux programmes des renseignements d'un intérêt particulier pour ces régions. La Presse canadienne et le service météorologique fédéral ont convenu de fournir des nouvelles appropriées et des bulletins météorologiques. Je ferai remarquer qu'on irradiera un programme spécial du même ordre pour le Canada français.

M. BOUCHARD: Très bien, très bien.

Le TÉMOIN: Les difficultés qui marquent l'organisation de cette série d'émissions ont démontré d'une façon frappante l'urgence qu'il y a de parachever notre propre réseau de rayonnement. Dans les provinces Maritimes et dans l'Ouest où nous devons compter pour la distribution sur les stations privées les résultats tout au plus ne donneront pas satisfaction.

Ce printemps et cet été nous continuerons à conférer avec les ministères provinciaux d'instruction publique et avec les institutions d'enseignements dans le but de faire irradier en collaboration avec la Société Radio-Canada des programmes destinés aux écoles. Il s'agit d'établir un plan bien arrêté en vue d'assurer l'exécution des programmes l'automne et l'hiver prochains. Notre difficulté tient encore à deux choses—le décalage entre les heures et le rayonnement insuffisant dans certaines parties du pays. On constate déjà que des stations privées s'appêtent à poser des obstacles sous le rapport du temps convenable alloué pour les émissions aux écoles. Je ne puis les en blâmer. Elles doivent pourvoir à leur subsistance; elles doivent vendre leur temps. Aussi, quand nous nous adressons à elles et leur demandons du temps pour les émissions scolaires il est difficile de les blâmer si elles ont déjà vendu le temps. C'est pour cette raison que le problème de la distribution revêt un caractère particulièrement difficile.

Au chapitre des programmes, tout indique que les douze prochains mois constitueront une période des plus importantes.

Je tiendrais à ajouter que l'expérience comportant l'échange de producteurs avec la B.B.C. a réussi au delà de nos espérances. Laurence Gilliam, un producteur expérimenté de la B.B.C. qui avait la direction des vastes programmes de l'empire auxquels feu le roi George participa d'année en année, s'associa à nous il y a quatre ou cinq mois, et nous avons envoyé M. Taggart, notre gérant à Toronto, le remplacer sur le personnel de la B.B.C., pendant la même période. M. Gilliam a contribué puissamment à nos entreprises, telles que les programmes de Noël et autres programmes de haute envergure. Nous avons l'intention d'étendre ce système d'échanges aux Etats-Unis et à d'autres dominions.

Songeant à l'avenir, je crois qu'il est prudent de dire que nous devons peut-être appuyer particulièrement sur trois points principaux, tout d'abord, la qualité, l'élévation du programme à un niveau de qualité professionnelle uniforme; deuxièmement, la nouveauté. Il va sans dire que la nouveauté est essentielle, et par nouveauté, j'entends des expédients tels que, par exemple, l'arrangement que nous venons de conclure avec sir Ernest MacMillan relativement à l'exécution de programmes en français en provenance de Toronto. Sir Ernest MacMillan fera ses propres commentaires en français, et ainsi rendra hommage effectivement de Toronto au Canada français. En même temps nous verrons à faire irradier un tribut en anglais par des artistes canadiens-français représentatifs. Ce programme émanera des régions du Québec et communiquera au

[Major W. E. Gladstone Murray.]

reste du Canada un sentiment défini et authentique du Canada français par la voix de Canadiens français, mais s'exprimant en anglais. Je vous donne cela à titre du genre de nouveauté que nous essayerons d'offrir. Puis, en troisième lieu, il y a la variété. La variété est essentielle. La variété que nous acquérons ne sera pas seulement le fruit de nos propres efforts. La variété découlant de nos propres efforts dépendra de l'exploration des ressources très étendues qui existent au Canada en matière de personnalité radiophonique. Je dis sciemment et sur la foi d'une expérience personnelle que le Canada possède dans sa population une plus grande richesse de personnalités radiophoniques que toute autre superficie considérable de l'univers. Cela tient peut-être entre autres choses au fait que nous avons encore des frontières. Nous regardons encore le grand nord, et nous conservons encore quelque chose de la tradition des pionniers. Il existe effectivement une pléiade étonnante de personnalités radiophoniques engageantes, et elle constituera peut-être notre principale contribution au trésor commun mondial de matières radiophoniques quand nous franchirons l'étape suivante. L'échange des programmes se poursuit continuellement; ceux-ci sont de plus en plus variés. Il va de soi que nos relations avec la *B.B.C.* sont très intimes; celles avec les autres Dominions augmentent aussi. Il y a un bureau non officiel des programmes qui représente tous les propriétaires de postes émetteurs de l'Empire britannique. En Amérique du Nord un nouveau sentiment se fait jour. Nous sommes très rapprochés des réseaux des Etats-Unis et nous entretenons des relations avec le Mexique et Cuba. Nous appartenons aussi à l'Association internationale des propriétaires de postes émetteurs dont le siège social est à Genève et qui y concentre les travaux collectifs relatifs à la radiodiffusion en Europe.

Il ne me paraît pas exagéré de dire qu'avec ces débuts provisoires—par exemple, le programme musical d'une demi-heure que nous recevons une fois par semaine d'Allemagne, celui d'une demi-heure de l'Italie que nous préparons maintenant, en outre de l'échange régulier de programme avec la Grand-Bretagne—échange incomplet, et qui doit le rester jusqu'à ce que nous ayons construit notre transmetteur à ondes courtes—nous commençons à profiter des meilleures émissions des pays étrangers. Lorsque nous en recevrons en nombre considérable, le niveau de nos programmes s'en trouvera très rehaussé. L'institution d'une sorte de bureau des programmes sera bientôt chose faite; en tout cas, ce sera une chambre de compensations pour les meilleurs programmes disponibles mondiaux. Ce bureau sera certainement institué; nous serons alors en mesure de donner nos propres émissions caractéristiques. Je suis encore d'avis que des personnalités en T.S.F. y participeront, ce qui ajoutera au fonds commun; des littérateurs éminents et des artistes à réputation bien établie y prendront part. Plus tard cette année, grâce à des mesures prises avec la France nous recevrons non seulement les meilleures émissions de musique française par les postes à ondes courtes de ce pays, mais aussi des causeries de ton élevé sur les affaires nationales et internationales. Je ne fais pas ces observations pour épuiser le sujet, mais simplement pour vous donner une idée des aspects les plus importants du problème qui nous confronte. Dans toute étude sur celui-ci, je reviens toujours au rapport que j'adressai à M. Bennett lorsqu'il me demanda d'examiner la situation en juin et juillet 1933. Voici ma dernière observation au premier ministre d'alors: "Dans l'aménagement de la radiodiffusion comme service public sur une base coopérative et constructive, avec administration commerciale et réglementation par l'Etat, éloignée bien que certaine, le Canada sera en mesure d'ajouter beaucoup aux charmes de sa civilisation et aussi d'établir un moyen nouveau et certain d'assurer son unité et sa stabilité nationales."

Je puis dire que les éléments pour la composition de programmes hors pair sont disponibles. Il existe un embryon de personnel précieux à cet effet. J'aimerais à louer sans réserve ce personnel établi par la Commission canadienne de

la radiodiffusion que la Société Radio-Canada a acquis et augmenté. Il est sans égal quant à sa fidélité au devoir et est remarquable par sa compétence. Nous avons les éléments, pour composer les programmes et nous voulons les employer. Il y aura de notre faute si nous ne tenons pas ce que nous promettons. Je vous suis reconnaissant de m'avoir donné cette occasion de vous parler des programmes.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser?

M. BARBER: J'ai une question, monsieur le président, que j'aimerais poser au major Murray.

M. Barber:

D. Major Murray, vous savez que notre poste local a demandé que sa puissance fût accrue. Est-ce que, c'est le ministre des Transports, les fonctionnaires de son ministère, ou ceux de la Société Radio-Canada qui s'en occupent? La puissance de CHWK est limitée. Il ne peut rayonner dans toute la région qu'il est censée desservir, à certaines heures du jour. Je crois que ses propriétaires ont demandé que sa puissance fût accrue, et je me suis demandé qui s'en occuperait?—R. Je serai heureux de vous expliquer ce qui se passe relativement à ces demandes. D'abord, un comité technique mixte qui représente le ministère de Transport, division de la radio et la Société Radio-Canada les étudie. Il doit tenir compte de la situation internationale, parce que même une modification secondaire de la puissance influe sur toute la distribution des longueurs d'onde, celles-ci n'étant pas attribuées toutes ensemble, mais pour une fin précise; soit pour remplir une certaine fonction dans une région centrale avec un poste d'une certaine puissance. Toutes nos longueurs d'onde sont donc attribuées en conséquence. Par exemple, une longueur d'onde à Chilliwack peut avoir été attribuée pour 100 ou 200 watts. Si on la portait à 500, elle brouillerait les émissions de nombreux postes dans d'autres régions de l'Amérique du nord; il faut donc tenir compte de ce fait. Le comité technique mixte de la Société Radio-Canada et le service de la radio étudient ces demandes d'abord au point de vue technique, Il fait ensuite rapport au Bureau des gouverneurs de la Société qui en dispose au point de vue de sa ligne de conduite en général. Le bureau tient compte des besoins de la région et il doit exercer quelque discrétion, mais c'est simplement pour ce qui est des besoins de la région qu'il exerce cette discrétion. Il ne joue aucun rôle politique. Quand il s'est acquitté de cette fonction, la recommandation passe au ministre qui est revêtu de l'autorité formelle, il l'accepte et il lui donne suite. Si la demande dont vous me parlez a été faite—je ne sais pas où elle en est—remonte-t-elle à longtemps?

D. Je le crois.—R. Je m'en enquerrai avec plaisir.

M. HAMILTON: La même observation s'applique au poste local du Sault-Ste-Marie. Je veux faire miennes les observations de M. Barber.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Si les membres du Comité n'ont plus rien à demander, j'aimerais poser une question.

Le président:

D. M. Black représente une circonscription qui renferme Amos. Il s'est enquis d'une demande pour la construction d'un poste à Amos, P. Q. Il m'a demandé de vous soumettre la question. Avez-vous des renseignements là-dessus?—R. Cette demande est une de celles maintenant à l'étude. Je crois qu'elle passera par la filière que j'ai décrite.

D. Il n'y a rien de définitif à son sujet?—R. Pas avant que le ministre n'ait donné son autorisation, parce que c'est lui qui approuve en dernier ressort.

Pour ce qui est de la Société Radio-Canada la question dépend de la décision du ministre?—R. Je ne saurais me prononcer définitivement sur ce point.

[Major W. E. Gladstone Murray.]

C'était un des sujets étudiés à la dernière réunion. Je ne me rappelle pas la décision précise; mais en tout cas il faut que le ministre autorise ces demandes.

D. Et puis, il peut obtenir tous les renseignements du ministère?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous en avons fini avec les questions. Je constate que vous êtes tous souriant ce qui indique que vous voulez tous aller dîner.

M. BOUCHARD: J'ai une remarque à faire.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. BOUCHARD: Je remercie le major Murray de tout ce qu'il a fait pour donner de l'essor à notre vie nationale, surtout de la variété qu'il a mise dans les émissions. Puis-je lui suggérer d'accroître la partie rurale des programmes? On a fait du bon travail dans ce domaine jusqu'ici. Je n'ai rien à critiquer, mais je crois que si nous voulons faire cesser la désertion des campagnes qui s'est produite avant la crise, tout ce que nous pourrions faire afin de mettre en vedette le point de vue rural serait avantageux. Pour faire suite à cette idée je pourrais peut-être demander la nomination d'une compétence au personnel—si cette nomination manque encore—celle d'un homme qui pourra se rendre compte des sentiments des ruraux—non pas seulement de ceux des agriculteurs, mais de la population rurale. Je crois que cela en vaudrait la peine. Etant de ceux qui ont craint, au début, que la radio ne soit une nouvelle influence pour développer l'esprit urbain chez les populations rurales,—bien que je n'aie rien contre la ville—je crois que nous devrions tâcher de maintenir l'esprit rural. Je passe peut-être pour un arriéré, mais je suis sûr que le major Murray donnera toute son attention à la question et qu'il est d'accord avec moi sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Pour cela, monsieur Murray, je crois que vous devriez avoir des émissions rurales, l'heure de la ferme. Est-ce ainsi que vous appelez cela?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Une émission dans le sens indiqué par M. Bouchard.

M. BOUCHARD: Pas seulement sur les questions techniques.

Le PRÉSIDENT: Oh! non.

M. BOUCHARD: Je dois féliciter M. Murray, car nous commençons, dimanche prochain, un quart d'heure par jour où seront traités non seulement les questions techniques mais aussi les questions de culture, d'après l'expérience acquise dans le passé. Et peut-être que ce service pourra se développer.

Le PRÉSIDENT: C'est très important, si nous voulons garder nos gens dans les parties rurales du Canada, de leur en montrer les avantages.

M. BOUCHARD: Et développer la fierté chez eux.

Le PRÉSIDENT: Oui, la fierté de vivre sur la terre, car après tout j'ai vécu sur une terre moi-même et je ne crois pas qu'on puisse être plus heureux ailleurs.

M. BOUCHARD: Il y a une autre chose qu'on n'a pas suffisamment soulignée, si l'on veut me permettre d'en parler. Vous avez dans les prairies de l'Ouest, par exemple, un groupe, venant de l'Europe centrale, qui a une excellente formation artistique. Je crois qu'il serait intéressant pour nous tous d'entendre plus souvent leurs chansons et leurs contes de folklore. Ce serait un apport très intéressant à la vie canadienne. Comme vous l'avez dit, nous sommes très heureux de posséder une aussi grande variété de talents.

Le TÉMOIN: Je suis content que la suggestion ait été faite, monsieur le président. Sur le premier point, je puis dire que j'étais si bien, dans le comté de M. Barber, que je vais continuer à offrir la résistance la plus opiniâtre à l'urbanisation du Canada.

M. ISNOR: N'oubliez pas les pêcheurs, non plus.

Le TÉMOIN: Je crois qu'une alliance peut se former contre les empiétements de la civilisation urbaine.

M. BOUCHARD: Les citoyens viennent sur la terre de temps à autre.

Le TÉMOIN: Sur le deuxième point, à propos des groupes, surtout dans les provinces de l'Ouest, mais aussi ailleurs, nous nous intéressons beaucoup à leur valeur artistique et intellectuelle, et il y a des séries spéciales de programmes dont je n'ai pas parlé dans mon exposé général, mais qui commenceront bientôt à Winnipeg, où les jeunes de ces groupes exprimeront librement leurs opinions sur les problèmes d'intérêt courant au Canada. Ainsi, nous ajouterons à notre travail récréatif un stimulant intellectuel provenant des groupes très vivants et très virils que nous avons la bonne fortune de posséder.

UN MEMBRE: A la bonne heure!

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose, messieurs?

L'hon. M. LAWSON: Dois-je comprendre, monsieur le président, que cette séance-ci sera la dernière où nous entendrons des témoignages

Le PRÉSIDENT: Il semblerait.

L'hon. M. LAWSON: Les autres séances auront lieu pour préparer le rapport du Comité?

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est l'avis du Comité.

L'hon. M. LAWSON: S'il en est ainsi, monsieur le président, je me propose de prendre une certaine attitude au sujet de cette question. En conséquence, j'aimerais faire une déclaration très brève sur le pourquoi de cette attitude. Je crois aussi devoir faire cette déclaration au profit de certains membres du Comité que je vois ici aujourd'hui, mais qui n'y étaient pas hier. Lorsque la question fut référée au Comité par un ordre de la Chambre des communes, en date du 7 février 1938, ce fut avec instruction de faire rapport de temps à autre sur nos observations et opinions, et nous reçûmes le pouvoir d'envoyer quérir, personnes, documents et dossiers. Par une motion subséquente de la Chambre, en date du 24 février 1938,—j'ometts les mots qui ne se rapportent pas au point que j'ai en vue—il fut résolu qu'un comité soit nommé pour s'occuper de la radio, examiner le rapport annuel de Radio-Canada et passer en revue les visées de la Société, surtout en ce qui concerne les développements. Jusqu'à hier nous avons entendu, relativement au développement de la radiodiffusion dans le pays, que les membres du Bureau des gouverneurs ou le gérant général de Radio-Canada. Je croyais alors et je crois encore que si nous devons examiner la question du développement de la radio, nous ne devrions pas nous borner aux opinions et aux vues d'une organisation sur ce point. Dans cet esprit, j'ai proposé hier au Comité que le président de l'Association canadienne de la radiodiffusion soit prié de comparaître à ses frais devant le Comité pour témoigner sur la question qui fait le sujet de l'ordre de renvoi du Comité. Vous avez décidé, monsieur le président, que la motion était irrégulière, étant en dehors des attributions du Comité. J'en ai appelé de cette décision et elle fut soutenue par une majorité substantielle. Devant cette situation, je constate que le Comité va être prié de faire rapport à la Chambre sans avoir eu l'occasion d'entendre les personnes expérimentées en radiodiffusion parler des développements de la radio dans le pays, sauf les dirigeants de Radio-Canada. Bien qu'il soit vrai que l'augmentation de la taxe de réception est imposée par le gouvernement, celui-ci n'en a pas moins agi sur la recommandation de Radio-Canada; et la Société justifie sa recommandation en exposant ses projets de développement.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre?

L'hon. M. LAWSON: Oui, mais j'ai presque fini.

Le PRÉSIDENT: Très bien, continuez.

L'hon. M. LAWSON: En conséquence, je répète que le Comité n'est pas en mesure de juger si la dépense proposée par Radio-Canada pour le développement de la radio est justifiable ou non, et si cette dépense motive l'augmentation de la

[Major W. E. Gladstone Murray.]

taxe de réception, car nous n'avons eu l'occasion d'entendre qu'une version. On m'apprend—bien que je ne sois pas en mesure de vérifier l'exactitude de mes renseignements—que l'Association des manufacturiers canadiens aimerait faire des observations au Comité. Prévoyant que le Comité entendrait d'autres témoignages, après avoir fini d'interroger les fonctionnaires, l'Association des manufacturiers canadiens avait fixé à la vacance de Pâques les réunions qu'elle désirait tenir pour préparer son mémoire. Pour les raisons que je viens de donner et parce que je suis absolument convaincu de l'impossibilité pour le Comité de décider d'une manière juste et raisonnée quelles sont les meilleures pratiques à adopter pour assurer le progrès de la radio, s'il se contente d'entendre les représentants de la Société Radio-Canada, je me vois forcé de ne plus prendre part à ses séances avec l'intention de préparer un rapport; je ne puis rien avoir à faire avec la rédaction de ce rapport ni m'y associer de quelque façon que ce soit. C'est tout ce que j'ai à dire pour expliquer ma ligne de conduite.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un d'autre aurait-il quelque chose à dire?

M. EDWARDS: Monsieur le président, comme j'ai appuyé la motion d'hier...

M. FACTOR: Entendons d'abord les adversaires.

Le PRÉSIDENT: Les adversaires de M. Lawson?

M. FACTOR: Les adversaires de la Société Radio-Canada.

M. EDWARDS: Il n'y en a pas.

M. BOUCHARD: C'est entendu.

L'hon. M. LAWSON: Vous avez dit les adversaires; si vous aviez dit les membres libéraux vous auriez peut-être eu raison.

Le PRÉSIDENT: Vous ne pensez pas, j'espère que le Comité compte des membres libéraux et des membres conservateurs. Nous nous sommes réunis ici pour étudier ou pour examiner de notre mieux les opérations de la Société Radio-Canada. Je ne crois pas qu'il existe parmi nous de parti pris politique.

L'hon. M. LAWSON: Consultez le compte rendu des votes; ils en disent plus long que je ne pourrais le faire.

Le PRÉSIDENT: Vous admettez sûrement que chaque membre a le droit de voter comme il l'entend.

L'hon. M. LAWSON: Absolument.

Le PRÉSIDENT: Sur les questions soulevées.

L'hon. M. LAWSON: Je n'ai pas prétendu qu'ils ne devraient pas voter comme bon leur semble.

Le PRÉSIDENT: Vous ne voulez pas être injuste, je crois, monsieur Lawson. Ce n'est certainement pas dans vos habitudes d'être injuste.

L'hon. M. LAWSON: Je ne veux pas l'être.

Le PRÉSIDENT: Vous avez certainement fait beaucoup pour le Comité et nous vous en sommes reconnaissants.

M. BOUCHARD: Il ne dépend pas de nous si vos partisans n'ont pas voté comme vous.

L'hon. M. LAWSON: Si vous entendez par partisans ceux qui font partie du même parti politique, ils ont voté comme moi chaque fois.

M. BOUCHARD: Tous les deux.

M. EDWARDS: Plutôt que de nous engager dans une discussion politique, je n'ai pas...

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je m'efforce d'éviter; je ne vois pas de raison de soulever une discussion politique. Je sais que ce ne sont pas là les sentiments de M. Lawson.

L'hon. M. LAWSON: Vous avez raison, mais je vous demanderais de ne pas oublier que ce sont les commentaires de M. Factor qui l'ont provoquée.

M. FACTOR: Je vais pousser plus loin ma déclaration. Je pense pouvoir me justifier de toute provocation que j'aie pu faire.

M. EDWARDS: Monsieur le président, je voudrais simplement ajouter quelques mots, puisque j'ai appuyé hier la motion de M. Lawson. Je voudrais dire, tout d'abord, qu'à mon avis les membres du Comité sont unanimes à reconnaître la haute qualité du travail que nous a présenté M. Brockington sur les pratiques suivies par le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada; je voudrais dire aussi que j'ai beaucoup aimé la franchise et la clarté avec lesquelles M. Murray a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées sur la Société Radio-Canada. Mais voici ce que je pense: il me semble regrettable que le Comité ait interprété si étroitement les instructions qui lui avaient été données. Je crois, par exemple, que nous aurions dû inviter le président, ou quelque soit son titre, de l'Association canadienne de radiodiffusion. Je crois aussi que nous aurions dû accorder aux manufacturiers d'appareils de radio, s'ils en avaient le désir—je ne prétends pas que nous aurions dû les inviter—le droit de se faire entendre devant le Comité. Ces gens croient fermement, me dit-on, que cette augmentation des droits—pas tant l'augmentation sur un seul appareil que l'obligation d'obtenir une licence pour deux ou trois appareils dans la même maison—sera la cause d'une forte diminution dans la fabrication des appareils de radio. Je crois aussi, comme le démontre la réponse à une de mes questions, que la Société Radio-Canada ne donne pas à celui qui a chez lui deux ou trois appareils un meilleur service qu'à celui qui n'en a qu'un. Le public pourrait croire que nous nous sommes limités à un côté de la question, que les dépositions ont été unilatérales. Je l'ai répété à plusieurs reprises, Radio-Canada a toutes mes sympathies. Je crois qu'elle a fait du beau travail et que ses directeurs nous ont donné de précieux témoignages; mais je crois aussi que nous aurions dû étudier l'envers de la médaille. Cela nous aurait permis de juger par nous-mêmes ou peut-être d'acquiescer des idées ou de fournir à la Société Radio-Canada de nouvelles idées—non pas que je veuille jeter du discrédit sur Radio-Canada, mais pour fournir au Comité tous les témoignages qu'il est possible de lui fournir. Ce travail n'a pas été fait, je crois, et il me semble impossible de signer un rapport unanime.

M. WOODSWORTH: Ce qu'on nous demande c'est de reprendre une étude déjà faite. Je n'y comprends rien.

Quelques hon. MEMBRES: Très bien, très bien!...

M. WOODSWORTH: On peut s'éterniser ainsi indéfiniment à passer des remarques sur toutes les décisions du Comité.

M. EDWARDS: Allez-y; faites votre discours mais pas de critiques.

M. WOODSWORTH: Je ne critique pas ce qui a déjà été fait. Je n'ai pas abusé du temps du Comité. Personne ne peut m'en accuser. Je n'ai tenté que deux ou trois fois de le dire, mais il n'en est pas moins vrai que nous ne nous sommes pas bornés à entendre un côté de la question. Nous avons entendu un exposé assez complet du point de vue de la Société et du point de vue de plusieurs d'entre nous qui pensent comme elle. Nous avons accordé plus de temps à ceux qui désapprouvent les pratiques de la Société Radio-Canada qu'à ceux qui semblent les approuver. Notre enquête n'a pas été étroite. Nous n'avons pas la mission comme Comité d'étudier dans ses détails tout le système de radiodiffusion du pays. Nous avons à étudier une association en particulier, une association nationale. Nous avons, réglé il y a quelques années, cette question—du moins pensions-nous l'avoir réglée—de l'étatisation de la radio.

Le PRÉSIDENT: Fonctionnant sous l'égide d'une loi du Parlement.

M. WOODSWORTH: Elle fonctionne sous l'égide d'une loi du Parlement et c'est cet aspect que nous étudions. Si M. Lawson veut nous pousser à croire que ce n'est qu'une compagnie entre d'autres compagnies et que nous devrions l'étudier

[Major W. E. Gladstone Murray.]

sur un pied d'égalité avec les autres compagnies, je crois impossible d'accepter son point de vue.

L'hon. M. LAWSON: Je n'ai jamais prétendu qu'il faudrait faire enquête dans une autre compagnie quelconque.

M. WOODSWORTH: Non, pas d'autres compagnies; mais vous avez bel et bien prétendu que ce n'était qu'une compagnie entre d'autres compagnies.

M. FACTOR: Il a suggéré de faire enquêter la Société Radio-Canada par une compagnie particulière.

L'hon. M. LAWSON: Je n'ai pas dit cela.

M. WOODSWORTH: Cela y ressemble beaucoup. Si nous devons nous occuper de toutes les compagnies privées, je vous ferai remarquer que nous aurons à faire des investigations sur toutes les transactions en détail. Si c'est ce que l'on veut, je conseillerais de demander un renvoi aux termes plus étendus afin que nous puissions faire venir tous les livres ici pour nous permettre de les examiner, de scruter toutes les entrées et de prendre connaissance de la correspondance échangée avec ces diverses compagnies. Si on veut cela, présentons une motion pour faire élargir les cadres de notre ordre de renvoi. Entre temps, nous faisons enquête sur cette compagnie qui ne peut entrer en parallèle avec les autres puisque c'est une entreprise d'Etat. Je ne puis concevoir qu'il faille toujours répéter la même chose. Si nous voulons y revenir faisons une motion à cette effet afin que tout se passe en règle. Mais, en tant que j'ai suivi les séances du Comité, je ne vois pas que nous ayons agi injustement ni que nous ayons omis des témoignages importants.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Lawson partage cet avis que nous n'avons pas agi injustement.

L'hon. M. LAWSON: Je ne dis rien de semblable.

M. EDWARDS: Non.

L'hon. M. LAWSON: Nous avons joui de toute la courtoisie possible de la part du président; et puisque j'en suis là-dessus, je veux aussi dire clairement, afin qu'il ne puisse subsister de doute, que les dirigeants de Radio-Canada ont été des plus obligeants et des plus courtois à notre égard en s'efforçant de nous donner tous les renseignements que nous demandions. A mon avis, l'attitude que le Comité a prise rend un mauvais service à la Société Radio-Canada, cette Société que, d'après quelques-uns, je voudrais maltraiter.

M. FACTOR: Monsieur le président, je fais remarquer que cette discussion est tout à fait en dehors du sujet.

Le PRÉSIDENT: Elle est en dehors du sujet.

M. FACTOR: Nous en avons discuté hier et je suppose que je puis enfreindre le règlement aussi bien que les autres orateurs.

Le PRÉSIDENT: Je le crois. Je n'ai pas voulu rappeler personne à l'ordre, monsieur Factor, parce que ce n'est pas agréable.

M. FACTOR: Non, vous avez été des plus courtois, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: J'aime à donner beaucoup de latitude aux membres du Comité.

M. FACTOR: Je veux simplement me faire l'écho des opinions exprimées par M. Woodsworth. Si M. Edwards et lui sont d'avis que le principe même de l'étatisation de la radio est faux....

L'hon. M. LAWSON: Non, monsieur.

M. EDWARDS: Non, monsieur. Nous sommes entièrement en faveur de ce principe.

L'hon. M. LAWSON: Il n'est pas question de cela.

M. FACTOR: Si c'est leur opinion, à mon avis, ils ont le privilège de présenter, à la Chambre des communes, une motion demandant de donner au Comité un ordre de renvoi moins restrictif qui embrasserait l'ensemble du problème de la

radiodiffusion; autrement dit, nous permettant de revoir ce qui s'est passé aux Comités précédents. Je veux souligner de nouveau que le principe de la radiodiffusion, quant à la Société Radio-Canada, se trouve énoncé à la loi 1 Edouard VIII, chapitre 24, la Loi sur la radiodiffusion. L'ordre de renvoi nous ordonnait de nous enquérir des méthodes employées par Radio-Canada, et prescrivait tout particulièrement de faire des investigations quant aux recettes, aux dépenses et à l'expansion. Nous ne sommes certainement pas pour étudier si la Société Radio-Canada doit exister ou non.

M. EDWARDS: Il n'est pas question de cela.

M. FACTOR: Puis-je ajouter, monsieur le président, que je fais respectueusement remarquer à mes deux collègues de gauche qu'ils sont sur un terrain mouvant. Comme je l'ai dit hier, si notre Comité faisait des investigations sur les dépenses et les méthodes dont se sert le réseau National-Canadien, et faisait spécialement enquête sur les revenus, les dépenses et l'expansion, demanderions-nous, par exemple, au président du Pacifique-Canadien, de venir nous dire ce qu'il pense de l'administration des affaires du réseau National-Canadien par ses dirigeants? Mais ce serait risible; c'est inconcevable. Voilà, de fait, ce à quoi ces messieurs veulent nous entraîner. Ils veulent que nous convoquions ici les propriétaires de postes émetteurs privés pour qu'ils nous disent ce qui, à leur avis, est bien ou mal quant à l'expansion de la Société Radio-Canada et aux méthodes qu'elle emploie. Nous n'avons certainement pas essayé d'étouffer quoi que ce soit ou, pour me servir de l'expression malheureuse de M. Lawson, de faire voir que quelqu'un essayait de dissimuler quoi que ce soit. Permettez-moi de souligner qu'aucune accusation n'a été portée contre la Société Radio-Canada. Personne ne l'a accusée, pas même M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: Simplement en dehors d'ici.

M. FACTOR: En dehors d'ici, oui. M. Lawson a eu tout la latitude voulue. Je m'avancerais même à dire que quatre-vingt-dix pour cent des questions posées ici l'ont été par lui. Il a obtenu le privilège que peut-être aucun de nous n'a eu, celui d'aller au bureau du directeur général de la Société et là, si je suis bien informé, il a eu accès à tous les contrats de publicité et il a pu les examiner. M. Murray a été bien franc en traitant des problèmes et, quant à moi, j'ai écouté avec satisfaction ce qu'il avait à dire. M. Lawson a voulu faire de toute l'enquête une question politique. C'est lui qui a prétendu, au début, que nous n'observions pas les principes de justice britanniques en commençant nos investigations; c'est lui qui a essayé de faire produire au dossier les procès-verbaux privés du Bureau des gouverneurs; c'est lui qui a essayé aussi de faire rendre publics les lettres confidentielles et les mémoires que possède la Société. Nous avons tâché de collaborer étroitement avec tous les membres du Comité. Il n'y a pas ici de députés libéraux ou conservateurs, mais quand M. Lawson, puissamment aidé de mon ami M. Edwards, essaye d'amener la question sur le terrain politique, il est temps de protester. Nous ne reviendrons certainement pas sur le principe de l'étatisation de la radio. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. De quelle utilité...

M. EDWARDS: Qui a parlé de revenir sur l'étatisation de la radio?

M. FACTOR: Quel but utile atteindrions-nous en convoquant ici les exploitants de postes émetteurs? Puis-je faire remarquer ceci: il a été allégué que l'Association canadienne des manufacturiers voulait se présenter ici. Les journaux ont donné à nos délibérations une très bonne publicité. Tout le monde sait que nous avons siégé au cours des dernières semaines. Quelqu'un a-t-il fait mine de présenter un mémoire?

Le PRÉSIDENT: Je n'ai rien reçu.

M. FACTOR: Je ne crois pas qu'aucun membre du Comité n'en ait reçu. Je fais appel à ces messieurs et j'estime, si vous voulez me passer l'expres-

[Major W. E. Gladstone Murray.]

sion, qu'il est enfantin de dire: "Je ne participerai plus aux délibérations du Comité". Je signale qu'en agissant ainsi ils se rendent un mauvais service et qu'ils rendent un mauvais service à la radio. S'ils veulent être dissidents, c'est leur privilège. Mais il est enfantin de dire: "Non, monsieur le président, je me retire puisque vous ne voulez pas adopter mon point de vue".

M. EDWARDS: Merci beaucoup de votre remontrance. Je désire m'expliquer brièvement: jamais, ni par sous-entendu ni directement je n'ai dit un seul mot contre la Société Radio-Canada. Je désire aussi qu'il soit bien compris que je me suis prononcé à la Chambre en faveur de l'étatisation de la radiodiffusion et que je lui demeure absolument sympathique.

Le PRÉSIDENT: Si les délibérations sont terminées, je puis peut-être déclarer...

M. HAMILTON: Je désirerais dire deux mots si l'on doit appeler le vote.

M. BOUCHARD: Non; il n'y a pas de motion.

M. HAMILTON: Je tiens à dire ceci tout de même. M. Lawson vient de déclarer qu'à son avis l'attitude que nous prenons est de nature à nuire à la Société Radio-Canada. Or, je suis disposé à la servir de toutes mes forces, et c'est parce que je crois la servir comme institution nationale, comme organisme d'Etat, que je refuse absolument de dépasser les limites de nos attributions. Si nous ouvrons les portes toutes grandes, il pourra alors surgir autre chose. Et nous siégerons ainsi indéfiniment. Nous ne pourrions jamais tracer de ligne de démarcation. Ainsi, comme je l'ai dit l'autre jour, si nous faisons intervenir les stations particulières, pourquoi ne pas inviter les journaux à venir dire leur mot? Si nous invitons l'Association canadienne des manufacturiers, pourquoi ne pas en faire autant pour l'Association des musiciens et autres associations de même nature? Pourquoi ne pas faire intervenir le Bureau du tourisme pour en apprendre comment la Société Radio-Canada pourrait mieux servir les intérêts du tourisme au Canada? Je pourrais continuer ainsi à l'infini. J'ai moi-même demandé si nous ne pourrions étudier les méthodes d'octroi de licences et on m'a répondu que ce sujet n'entraînait pas dans les attributions du Comité. Je me suis soumis volontiers à cette décision. Je me suis aussi attaqué non seulement aux méthodes de perception des droits de licence mais aussi aux méthodes d'inspection et d'élimination des interférences, et on a jugé que mes questions sortaient des attributions du Comité; c'est pourquoi, à moins de nous voir octroyer d'autres pouvoirs par la Chambre en vue d'aller plus au fond de la question et d'ouvrir toute grande la porte aux témoignages, je suis d'avis, à moins que les personnes qu'on désire appeler ne viennent témoigner sur des sujets bien déterminés et à la suite d'événements qui auraient pu se produire au cours des délibérations du Comité, qu'il n'existe aucune raison de les entendre.

M. JOHNSTON: Ayant été absent à la séance d'hier, la seule que j'aie manquée pour raison majeure, et vu l'impossibilité où je me suis trouvé d'être présent, je désire déclarer que je suis absolument en faveur de l'étatisation de la radiodiffusion; toutefois, je m'oppose à l'idée d'empêcher toute association ayant des intérêts au bon fonctionnement de la radiodiffusion de venir témoigner.

Le PRÉSIDENT: Si le débat est terminé, me permettra-t-on de dire deux mots? Pour les fins du Comité nous sommes entièrement liés par les instructions que nous avons reçues; et nous n'avons aucune autorité, aux termes des règlements, de dépasser les limites de notre juridiction à moins de nous adresser à la Chambre des communes pour en obtenir des pouvoirs plus étendus que ceux que nous possédons aux termes des instructions reçues.

Je pourrais ajouter que le Comité a pris naissance de bonne heure en mars et que le Comité a bien voulu m'autoriser à me rendre dans l'Ouest pour y exercer certaines fonctions et à remettre ses séances jusqu'à mon retour. Toutefois, jusqu'à présent aucun avis n'est parvenu au président, et d'ordinaire ces avis

viennent au président, que certaines personnes désiraient venir devant le Comité pour y témoigner. M. Lawson n'a pas dit...

M. BOUCHARD: Aucun des membres n'a non plus reçu de tels avis.

Le PRÉSIDENT: Aucun des membres non plus, que je sache du moins. M. Lawson n'a pas dit la raison de la convocation de M. Sedgewick.

L'hon. M. LAWSON: Je désire bénéficier de toute idée qu'il pourrait avoir sur l'expansion de l'étatisation de la radiodiffusion, s'il en a.

Le PRÉSIDENT: A quelles fins?

L'hon. M. LAWSON: Comment le dire? J'ignore ce que sont les idées de cet homme. Comment puis-je dire qu'elles prouveront ou réfuteront quelque chose?

Le PRÉSIDENT: La question fut réglée hier.

L'hon. M. LAWSON: En effet.

Le PRÉSIDENT: Puis-je ajouter ceci? Nous entrons, la semaine prochaine, dans une semaine très, très importante de l'année; c'est une semaine fort importante dans la vie de tout homme; en effet, c'est la semaine qui ramène la paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. Quand M. Lawson aura accompli ses devoirs pascaux, comme je vais le faire moi-même la semaine prochaine, je suis sûr qu'il changera ses vues; et quand ce Comité se réunira il sera présent pour nous prêter main-forte en vue de présenter à la Chambre un rapport qui servira les intérêts de la Société Radio-Canada et du système de radiodiffusion de la population du Canada. Messieurs, je crois nos délibérations terminées...

L'hon. M. LAWSON: Puis-je ajouter un mot à vos paroles?

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. LAWSON: C'est pour la cause de la paix sur la terre que tant de sectes religieuses se préparent à faire leurs réparations pascales chacune à sa manière.

Le PRÉSIDENT: Plusieurs d'entre nous quittent Ottawa demain. Il ne reste rien à faire d'ici après Pâques, et si vous me permettez de vous convoquer en séance, nous pourrions alors rédiger notre rapport. Avant de nous séparer je désire, en mon nom propre et, j'en suis sûr, au nom de chacun des membres du Comité, adresser mes remerciements à la Société Radio-Canada, à son directeur M. Gladstone Murray et aux fonctionnaires pour la façon dont ils ont témoigné. Ils ont certainement prouvé leur désir de nous fournir les renseignements que nous leur avons demandés; j'ai appris beaucoup, comme la plupart des membres du Comité, sur la radiodiffusion et sur ses chances de développement au Canada.

L'hon. M. LAWSON: Ces sentiments sont unanimes.

Le PRÉSIDENT: Je désire remercier M. Murray et son personnel très compétent de la façon dont ils ont collaboré à nos travaux et je compte que M. Lawson sera avec nous à notre prochaine réunion.

Le Comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

SESSION DE 1938
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 8

SÉANCES DES
MARDI 10 MAI 1938
JEUDI 19 MAI 1938

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1938

MEMBRES DU COMITÉ

Président: M. A.-L. BEAUBIEN

MM.

Ahearn,
Barber,
Beaubien,
Bertrand (*Laurier*),
Bouchard,
Coté,
Dupuis,
Edwards,
Factor,
Hamilton,
Héon,
Howe,

MM.

Isnor,
Johnston (*Bow-River*),
Lawson,
MacKenzie (*Neepawa*),
MacLean (*Prince*),
MacMillan,
Martin,
Patterson,
Ross (*Moose-Jaw*),
Turgeon,
Woodsworth.

Secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES

JEUDI, le 24 février 1938.

Décidé: Qu'il soit institué un comité spécial de la radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, et pour étudier les méthodes de la Société, et surtout les recettes, les dépenses et l'expansion, ce comité devant posséder tous les pouvoirs dévolus aux comités permanents en vertu du Règlement et ceux que lui accorde une résolution adoptée par cette Chambre le 7 février 1938.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

LUNDI, 7 février 1938.

Ordonné: Que le Comité permanent de la radiodiffusion, institué pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, etc., soit autorisé à étudier et examiner toutes les affaires et les questions que lui soumettra la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses constatations et opinions; et à envoyer quérir personnes, écrits et documents.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

VENDREDI, 4 mars 1938.

Ordonné: Que le Comité institué le 24 février dernier, nanti des pouvoirs d'un comité permanent, pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, et pour étudier les méthodes de la Société, soit composé des membres suivants: MM. Ahearn, Barber, Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Côté, Dupuis, Edwards, Factor, Hamilton, Howe, Isnor, Johnston (*Bow-River*), Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), MacLean (*Prince*), MacMillan, Martin, Patterson, Ross (*Moose-Jaw*), Turgeon, Wermenlinger et Woodsworth.

Et que le quorum soit formé d'au moins neuf membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

LUNDI, 21 mars 1938.

Ordonné: Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et des témoignages qu'il entendra, et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

VENDREDI, 25 mars 1938.

Ordonné: Que le nom de M. Héon soit substitué à celui de M. Wermenlinger sur ledit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

PROCÈS-VERBAL

MARDI, 10 mai 1938.

Le Comité permanent de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. Beaubien.

Membres présents: MM. Ahearn, Beaubien, Bertrand, Bouchard, Factor, Isnor, Johnston (*Bow-River*), MacKenzie (*Neepawa*), MacLean (*Prince*), Martin, Patterson, Ross (*Moose-Jaw*), Woodsworth—(13).

Le président informe les membres présents du Comité que la réunion a été convoquée pour choisir un sous-comité chargé de préparer un rapport que le Comité étudiera, un texte qui constituerait la base du rapport du Comité à la Chambre.

Sur la proposition de M. Ross (*Moose-Jaw*), il est

Décidé: Que le président désigne quatre membres pour former le sous-comité.

Le président nomme les membres suivants pour former le sous-comité: MM. Bouchard, Edwards, Factor, Woodsworth—(4).

Sur la proposition de M. MacKenzie (*Neepawa*), il est

Décidé: que les quatre membres désignés par le président ainsi que le président lui-même constituent le sous-comité.

Le Comité s'ajourne pour se réunir sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI, 19 mai 1938.

Le Comité permanent de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Beaubien.

Membres présents: MM. Barber, Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Dupuis, Edwards, Factor, Hamilton, Isnor, Johnston (*Bow-River*), MacKenzie (*Neepawa*), MacLean (*Prince*), MacMillan, Martin, Ross (*Moose-Jaw*), Turgeon.

Au nom du sous-comité nommé à la réunion précédente, le président présente pour étude le texte d'un rapport.

Ledit rapport est étudié et modifié.

Sur la proposition de M. MacLean, il est

Ordonné: Que le président soit autorisé de présenter à la Chambre ledit rapport modifié.

Sur la proposition de M. Turgeon, il est

Ordonné: que les listes de programmes remises le 24 mars au secrétaire du Comité par le président du Bureau des gouverneurs soient retournées à la Société Radio-Canada.

Le Comité s'ajourne *sine die*.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

VENDREDI, 20 mai 1938.

Le Comité permanent de la radiodiffusion institué pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada et pour étudier les méthodes de la Société et, surtout, les recettes, les dépenses et l'expansion a l'honneur de présenter son

SECOND ET DERNIER RAPPORT

Votre Comité a tenu sept séances. Ses principaux témoins furent le président et le vice-président du Bureau des gouverneurs et le directeur général. Pendant sept séances, il s'est livré à une étude complète. Le Comité a obtenu tous les renseignements nécessaires à l'exécution de son mandat, les renseignements confidentiels, dont l'intérêt public interdit la publication, lui furent communiqués privément. Le Comité a été impressionné par l'habileté et la franchise des principaux témoins.

La plupart des témoignages se rapportaient aux programmes, aux méthodes suivies par la Société dans les domaines technique et financier. Votre Comité est d'avis que ces méthodes sont bien conçues pour permettre à la Société d'atteindre le but pour lequel elle a été créée et qu'elles sont mises en application d'une façon très pratique.

Pour ce qui est des programmes, la Société s'applique à utiliser les artistes canadiens dans la production de programmes canadiens de choix et de haute qualité et de mettre à la disposition de la population les meilleurs programmes des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et d'ailleurs. Votre Comité estime que, avec les ressources à sa disposition, la Société peut doter le Canada d'un service radiophonique satisfaisant, tout en procurant aux Canadiens l'occasion de créer des programmes qui méritent d'être échangés.

Quant au plan de rayonnement national de la Société, comportant la propriété de stations de haute puissance et l'extension de son rayonnement à toutes les parties du pays, votre Comité se plaît à exprimer son approbation. Il estime que la réalisation de ce plan est de grande importance dans l'intérêt national. Votre Comité est d'avis que, bien que les stations privées doivent continuer de donner un service local utile, la Société a un besoin urgent d'une installation générale propre pour atteindre toute la population. A l'heure actuelle, de grandes étendues du pays, notamment les provinces Maritimes, les Prairies et la Colombie-Britannique, ne reçoivent que rarement et irrégulièrement les programmes de la Société Radio-Canada.

Votre Comité est convaincu que les méthodes financières de la Société sont saines et que l'administration est exercée de façon prudente et utile.

Votre Comité a étudié avec soin les besoins financiers présents et futurs de la Société. Il est d'avis que les sources actuelles de revenu devraient suffire au maintien et à l'expansion du projet de rayonnement national.

Quant au revenu pour fins de capital, votre Comité est d'avis qu'il convient d'étudier les moyens de fournir à la Société, par voie de prêt ou de subvention, les fonds qui lui permettraient de réaliser dans le plus bref délai possible son projet de rayonnement national.

Votre Comité estime que la taxe d'émission actuelle de \$50 pour les stations privées de cent watts ou moins est suffisante, mais il croit qu'on pourrait augmenter celle des stations puissantes qui desservent les régions à population dense.

Votre Comité propose que, à la lumière de l'expérience de l'année courante, le ministère des Transports revise avec soin l'incidence de l'application de la taxe d'audition, en vue d'en effectuer la réduction.

Votre Comité a été impressionné par l'importance de l'établissement hâtif d'une station à ondes courtes de haute puissance. Une station de ce genre, votre Comité croit-il, serait d'une grande utilité pour faire connaître et pour annoncer le Canada à l'étranger et pour faciliter l'échange de programmes entre le Canada

et les autres réseaux radiophoniques. Le Canada, votre Comité est-il informé, est la seule nation commerciale importante qui manque d'une pareille installation. Nous exprimons l'avis que cette installation devrait être financée comme projet national exploité et régi par la Société.

Votre Comité croit que l'organisation de la Société en deux sections, orientation et gestion, ce qui lui confère un degré de flexibilité et d'indépendance essentielles à la radiodiffusion ainsi qu'un contrôle parlementaire ultime, convient bien aux fins pour lesquelles elle a été créée. Le service public de radiodiffusion au Canada doit nécessairement être exempt de toute influence de parti, et votre Comité est heureux de pouvoir signaler que la Société Radio-Canada ne subit aucune telle influence. Votre Comité désire en outre rendre hommage aux gouverneurs de la Société pour leur largeur de vue, leur esprit public et pour l'habileté qu'ils mettent à s'acquitter de la mission que leur a confiée le Parlement.

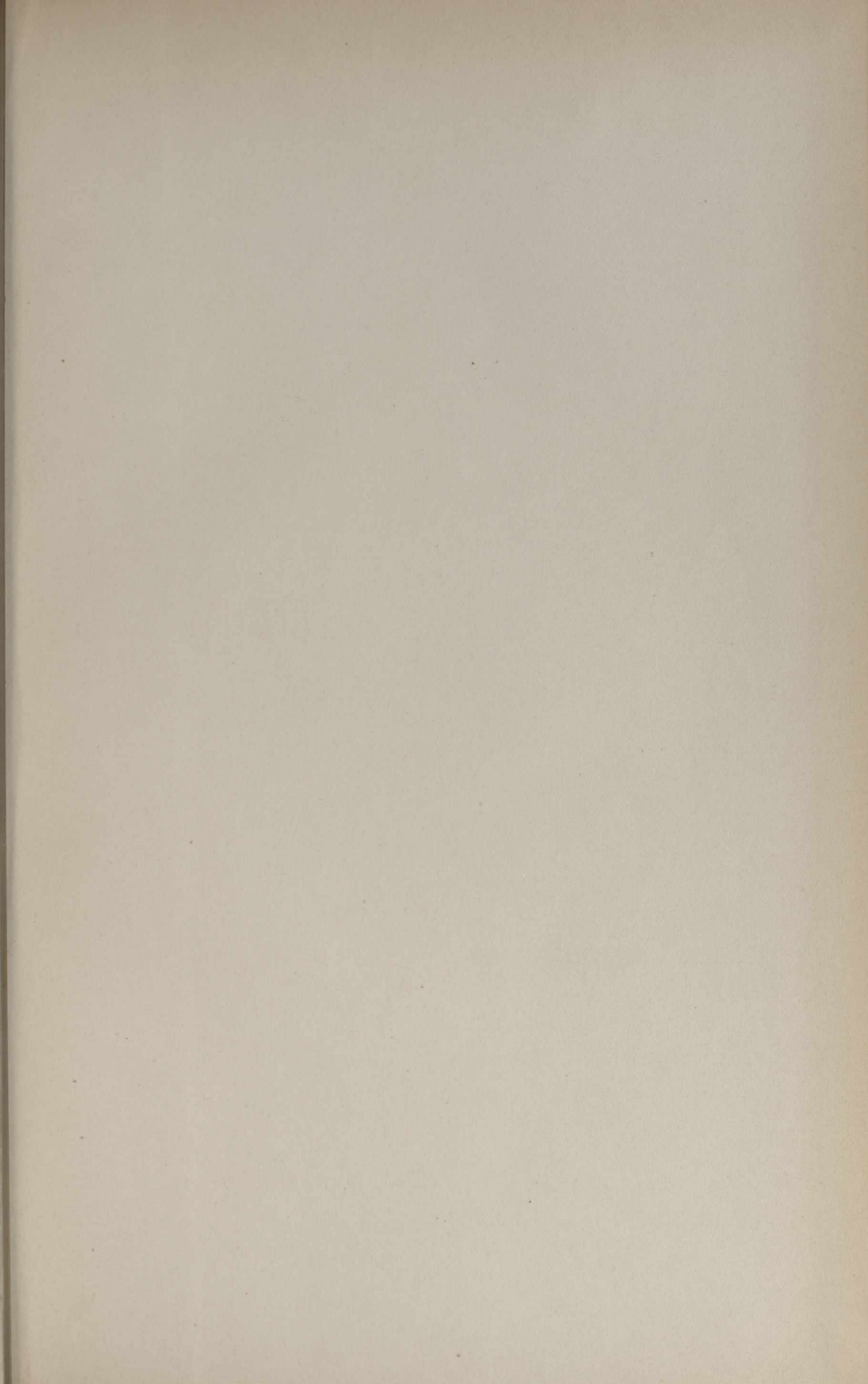
En terminant, votre Comité désire déclarer qu'il croit que le système de radiodiffusion que l'on est à élaborer au Canada constitue déjà un puissant facteur, dont l'importance peut s'accentuer davantage, propre à développer le sens d'unité nationale et il approuve les efforts déployés en vue de l'établissement d'un réseau national de stations de haute puissance.

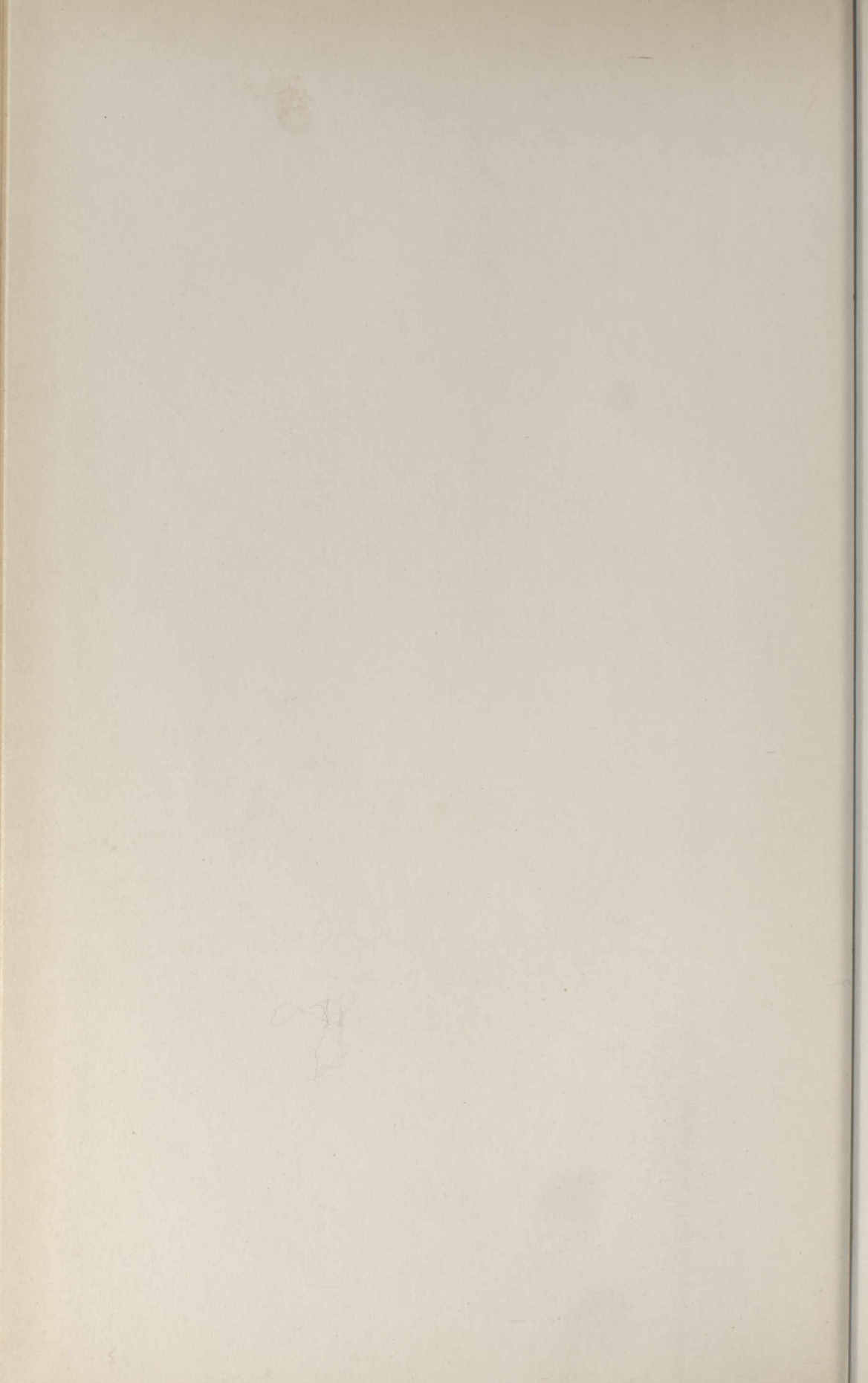
Ci-joint un exemplaire des Procès-verbaux et Témoignages.

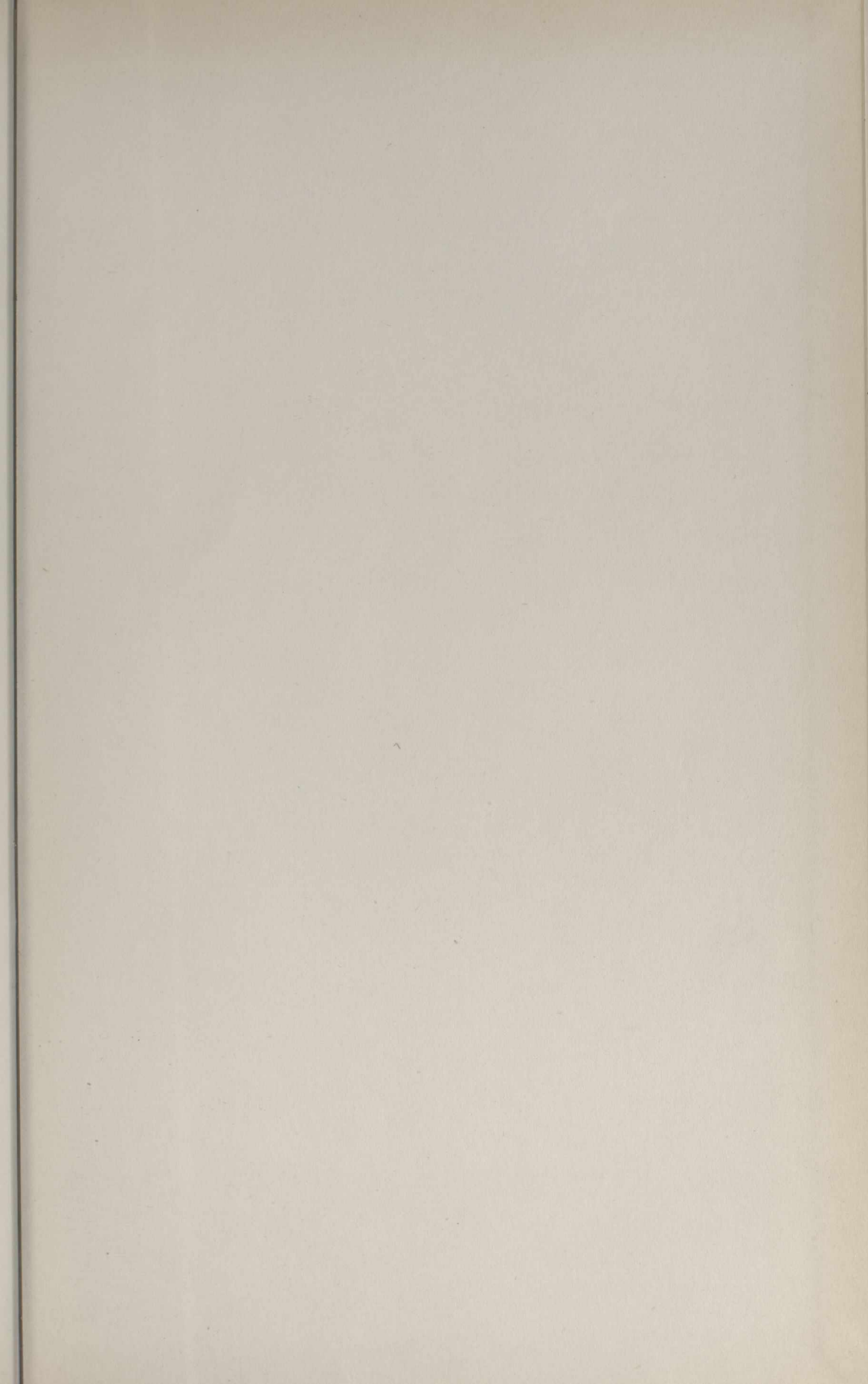
Le tout respectueusement soumis.

Le Président.

2









BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00507 314 6